

# PLUi-HD

MILLAU GRANDS CAUSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HABITAT & DÉPLACEMENTS

PLUI-HD APPROUVE LE 26 JUIN 2019

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLUI-HD N°1 APPROUVEE LE 20 SEPTEMBRE 2022

MODIFICATION N°1 APPROUVEE LE 19 SEPTEMBRE 2023



Millau Grands Causses  
Communauté de Communes

## 0.2.B – MODIFICATION N°1 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



Énergie & Climat



# SOMMAIRE GENERAL

|   |            |
|---|------------|
| <b>SOMMAIRE GENERAL</b> .....   | <b>3</b>   |
| <b>TABLE DES CARTES</b> .....   | <b>5</b>   |
| <b>TABLE DES FIGURES</b> .....  | <b>5</b>   |
| <b>TABLE DES GRAPHIQUES</b> .....   | <b>5</b>   |
| <b>TABLE DES TABLEAUX</b> .....   | <b>6</b>   |
| <b>1 CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1</b> .....  | <b>8</b>   |
| <b>2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....  | <b>10</b>  |
| 2.1 PAYSAGES .....  | 10         |
| 2.2 LA MATRICE NATURELLE DU TERRITOIRE / TRAME VERTE ET BLEUE .....   | 20         |
| 2.3 LES RISQUES .....   | 29         |
| 2.4 LES RESSOURCES NATURELLES.....  | 41         |
| 2.5 LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS.....  | 44         |
| 2.6 SYNTHESE GLOBALE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET HIERARCHISATION DES ENJEUX.....  | 50         |
| <b>3 ETUDE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</b> .....  | <b>52</b>  |
| 3.1 CREATION ET MODIFICATION D'EMPLACEMENTS RESERVES .....  | 53         |
| 3.2 CHANGEMENTS DE DESTINATION .....  | 74         |
| 3.3 MODIFICATION DE ZONAGE .....  | 111        |
| 3.4 ERREURS MATERIELLES.....  | 128        |
| 3.5 OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AU A RIVIERE-SUR-TARN .....  | 137        |
| 3.6 MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT .....   | 141        |
| <b>4 INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000</b> .....   | <b>144</b> |
| 4.1 CARACTERISTIQUES DES SITES NATURA 2000 CONCERNES .....  | 144        |
| 4.2 CARACTERISTIQUES DES SITES NATURA 2000 DIRECTEMENT CONCERNES PAR LA PROCEDURE DE MODIFICATION ET INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES SUR CEUX-CI.....   | 146        |
| 4.3 INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000 SITUES A PROXIMITE DES SITES DE PROJET.....  | 152        |
| <b>5 ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DE LA MODIFICATION DU PLUI-HD SUR L'ENVIRONNEMENT ...</b>  | <b>160</b> |
| <b>6 EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET D'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU A ETE RETENU AU REGARD DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION</b> .....   | <b>166</b> |
| 6.1 MOTIF DE L'OBJET DE LA MODIFICATION.....  | 166        |
| 6.2 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ETUDIEE POUR L'IMPLANTATION DE LA GENDARMERIE .....   | 166        |
| 6.3 ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES AU REGARD DE LEUR SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES .....   | 171        |
| <b>7 COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR</b> .....   | <b>172</b> |
| 7.1 COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LE SCOT DU PARC NATUREL DES GRANDS CAUSSES .....   | 173        |
| 7.2 COMPATIBILITES AVEC LES REGLES GENERALES DU FASCICULE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA REGION OCCITANIE .....  | 175        |
| 7.3 LA CHARTE 2022 – 2027 DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DES GRANDS CAUSSES .....   | 178        |
| 7.4 LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES D'UNE GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU ET LES OBJECTIFS DE QUALITE ET DE QUANTITE DES EAUX DEFINIS PAR LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2022-2027 (SDAGE) DU BASSIN ADOUR-GARONNE ..... | 180        |

|          |  |            |
|----------|--|------------|
| 7.5      | LES OBJECTIFS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DEFINIS PAR LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022-2027 (PGRI) DU BASSIN ADOUR-GARONNE .....         | 183        |
| 7.6      | LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU PARC NATUREL DES GRANDS CAUSSES .....  | 184        |
| <b>8</b> | <b>INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>   | <b>186</b> |
| <b>9</b> | <b>METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>   | <b>187</b> |
| 9.1      | DEMARCHE MISE EN ŒUVRE POUR ELABORER L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET IDENTIFIER DE MANIERE STRATEGIQUE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....                    | 187        |
| 9.2      | DEMARCHE MISE EN ŒUVRE POUR ANALYSER LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DU GRAND CAHORS ET VEILLER A LA BONNE TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ..... | 187        |

## TABLE DES CARTES

|   |     |
|---|-----|
| Carte 1 : Composantes paysagères du territoire - EVEN Conseil .....   | 10  |
| Carte 2 : Occupation du sol - EVEN Conseil.....   | 10  |
| Carte 3 : Sites classés et inscrits - EVEN Conseil.....   | 12  |
| Carte 4 : Les sites de perception du grand paysage – EVEN Conseil.....  | 13  |
| Carte 5 : Typologies bâties – EVEN Conseil .....  | 14  |
| Carte 6 : Enjeux paysagers de la ville de Millau - EVEN Conseil .....   | 15  |
| Carte 7 : Localisation des Monuments Historiques et emprise de leur périmètre de protection -EVEN Conseil .....                                       | 17  |
| Carte 8 : Périmètres Natura 2000 - EVEN Conseil .....   | 21  |
| Carte 9 : Périmètres des ZNIEFF de type I et II - EVEN Conseil.....   | 22  |
| Carte 10 : Localisation et emprise des zones humides sur le territoire – EVEN Conseil.....  | 23  |
| Carte 11 : Synthèse de la TVB du SCoT à l'échelle de la CCMGC - EVEN Conseil .....  | 26  |
| Carte 12 : Secteurs de sensibilités écologiques - EVEN Conseil .....  | 27  |
| Carte 13 : Synthèse des zones règlementaires des PPRi - EVEN Conseil.....   | 30  |
| Carte 14 : Risque d'inondation par remontée de nappes - EVEN Conseil.....   | 30  |
| Carte 15 : Zones règlementaires des PPRMT - EVEN Conseil .....  | 32  |
| Carte 16 : Aléa de retrait-gonflement des argiles - EVEN Conseil.....   | 33  |
| Carte 17 : Cavités souterraines - EVEN Conseil .....  | 34  |
| Carte 18 : Sensibilité à l'aléa feu de forêt - EVEN Conseil .....   | 35  |
| Carte 19 : Structures compétentes pour la gestion des rivières - SCoT du PNR Grands Causses .....   | 48  |
| Carte 20 : Sites Natura 2000 dans le périmètre et à proximité du territoire susceptibles d'être impactés par la modification n°1 - EVEN Conseil ..... | 145 |
| Carte 21 : Solution de substitution 1 - Zone UA / Nord du village .....   | 167 |
| Carte 22 : Solution de substitution 2 - Zone UDb / Centre du village .....  | 168 |
| Carte 23 : Solution de substitution 3 - Zone UDb / Frange ouest du village .....  | 168 |
| Carte 24 : Solution de substitution 4 / Zone ouest .....  | 169 |
| Carte 25 : Solution de substitution 5 / En continuité et à l'est de la zone 1AUm .....  | 169 |
| Carte 26 : Solution de substitution 6 / A l'est de la zone AUm .....  | 170 |
| Carte 27 : Solution de substitution 7 / Zone 2AU.....   | 170 |

## TABLE DES FIGURES

|   |    |
|---|----|
| Figure 1 : Canalisations de gaz (DN : diamètre nominal / PMS : pression maximale de service / ELS : effets latéraux significatifs / PEL : premiers effets létaux / IRE : effets irréversibles) - PAC..... | 37 |
| Figure 2 : Carrière de calcaire exploitée par Sevine Industries & photo prise lors du terrain en septembre 2016, vue depuis Aguessac par EVEN Conseil – PAC .....   | 39 |

## TABLE DES GRAPHIQUES

|  |    |
|--|----|
| Graphique 1 : Occupation du sol du territoire. Source : OCS GE, 2013 ..... | 20 |
|--|----|

## TABLE DES TABLEAUX

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| Tableau 1 : Communes concernées par la procédure de modification n°1 .....   | 9                                  |
| Tableau 2 : Synthèse des PPRi actuellement en vigueur sur le territoire .....  | 29                                 |
| Tableau 3 : Synthèse des PPRn encadrant le risque de mouvements de terrain sur le territoire – EVEN Conseil .....  | 31                                 |
| Tableau 4 : Synthèse des mines d’extraction existantes sur le territoire – EVEN Conseil .....  | 33                                 |
| Tableau 5 : Liste des ICPE implantées sur le territoire - PAC .....  | 38                                 |
| Tableau 6 : Synthèse de l’organisation de la compétence eau potable sur le territoire – EVEN Conseil .....   | 41                                 |
| Tableau 7 : Synthèse des caractéristiques des masses d'eau souterraines du territoire. Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 .....  | 42                                 |
| Tableau 8 : Synthèse de l’organisation de la compétence assainissement collectif sur le territoire – EVEN Conseil.....   | 44                                 |
| Tableau 9 : Synthèse des STEPs implantées sur le territoire. Source : Portail de l’assainissement collectif, Portail du SIE Adour-Garonne.....                               | 45                                 |
| Tableau 10 : Synthèse des sites BASIAS présents sur le territoire. Source : Géorisques .....   | 47                                 |
| Tableau 11 : Caractéristiques des masses d'eau superficielles. Source : SDAGE ADour-Garonne 2022-2027.....   | 48                                 |
| Tableau 12 : Largeur des zones affectées par le bruit selon le classement t de l'infrastructure - DDT 12 .....   | 49                                 |
| Tableau 13 : <i>Liste des oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE de la ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</i> . Source : INPN.....           | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Tableau 14 : <i>Liste des oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE de la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »</i> . Source : INPN.....                         | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Tableau 15 : <i>Liste des oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE de la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »</i> . Source : INPN.....                         | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Tableau 16 : <i>Liste des oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE de la ZPS « Causse noir »</i> . Source : INPN .....  | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Tableau 17 : <i>Liste des espèces visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE de la ZSC « Causse noir »</i> . Source : INPN .....  | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Tableau 18 : <i>Liste des oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE de la ZSC « Les Cévennes »</i> . Source : INPN .....   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Tableau 19 : <i>Liste des chiroptères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE de la ZSC « Cirque et grotte du Boundoulaou »</i> . Source : INPN.....                   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Tableau 20 : <i>Liste des espèces visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE de la ZSC « Gorges du Tarn »</i> . Source : INPN .....                                       | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Tableau 21 : <i>Liste des espèces visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE de la ZSC « Vallée du Tarn (de Brousse jusqu’au gorges) »</i> . Source : INPN.....           | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Tableau 22 : <i>Liste des chiroptères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE de la ZSC « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »</i> . Source : INPN ..... | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Tableau 23 : <i>Liste des chiroptères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE de la ZSC « Causse Méjean »</i> . Source : INPN.....                                     | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Tableau 24 : <i>Liste des mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE de la ZSC « Gorges de Trevezel »</i> . Source : INPN .....                                | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Tableau 25 : <i>Liste des espèces visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE de la ZSC « Gorges de la Dourbie »</i> . Source : INPN.....                                  | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| Tableau 26 : Liste des espèces visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE de la ZSC « Causse noir et ses corniches » . Source : INPN .....    | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Tableau 27 : Liste des espèces visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE de la ZSC « Massif de l'Aigoual et du Lingas » . Source : INPN..... | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Tableau 28 : Liste des espèces visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE de la ZSC « Gorges de la Jonte » . Source : INPN .....              | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Tableau 29 : Analyse des solutions de substitution .....   | 171                                |
| Tableau 30 : Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement.....  | 186                                |

# 1 CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1

La présente mission consiste à la réalisation de l'évaluation environnementale associée à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Déplacements (PLUi-HD) de la Communauté de communes (CC) Millau Grands Causses. Celle-ci porte sur les points suivants :

- La modification du règlement graphique :
  - Pour la création et la modification d'emplacements réservés ;
  - Pour l'identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole et naturelle ;
  - Pour la modification de zonages : évolution de la zone NL sur la commune de Millau, extension du zonage Ap sur la commune de Mostuéjols, modifications de zonage au sein des zones urbaines sur les communes de La Roque-Sainte-Marguerite et Le Rozier, modification de zonage pour un camping à Saint-Georges de Luzençon ;
  - Pour la rectification d'erreurs matérielles : ajustement d'un EBC en limite de zones U/N sur la commune de Rivière-sur-Tarn, extension du zonage Nt (camping des gorges du Tarn) sur la commune de Rivière-sur-Tarn, réajustement de la limite de la zone UDa sur la commune de Millau ;
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sur la commune de Rivière-sur-Tarn ;
- Diverses modifications du règlement écrit ;
- L'ajustement des annexes pour une meilleure prise en compte :
  - De l'arrêté d'abrogation des servitudes radioélectriques ;
  - De la SUP PPRi sur les communes de Mostuéjols et de Peyreleau ;
  - De l'arrêté portant création de la ZAP de la Vallée du Tarn et des Côtes de Millau ;
  - De l'information relative à l'aléa « gaz de mine » ;
  - Du RLPi de la CCMGC.

Le tableau suivant identifie les communes concernées par la procédure de modification :

Tableau 1 : Communes concernées par la procédure de modification n°1

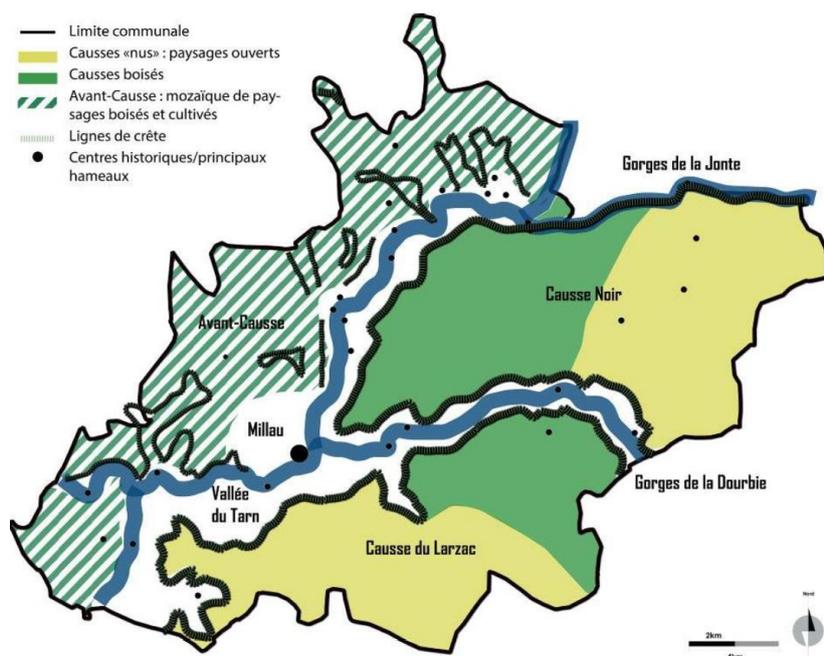
| COMMUNE                    | OBJET DE LA MODIFICATION N°1   |
|----------------------------|--|
| Comprégnac                 | Création d'un ER   |
| Creissels                  | Identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination                         |
| La Roque-Sainte-Marguerite | Identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination                         |
|                            | Modification de zonage en cohérence avec la desserte en réseaux  |
| Le Rozier                  | Création de plusieurs ER   |
|                            | Modification de zonage afin d'autoriser les activités économiques  |
| Millau                     | Modification de l'ER n°11  |
|                            | Identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination                         |
|                            | Modification du zonage des campings  |
|                            | Réajustement de la limite entre une zone UDa et une zone A   |
| Mostuéjols                 | Création de plusieurs ER   |
|                            | Identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination                         |
|                            | Extension du zonage Ap   |
| Rivière-sur-Tarn           | Modification de l'emprise d'un EBC   |
|                            | Extension de la zone Nt  |
|                            | Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU  |
| Saint-Georges-de-Luzençon  | Modification de zonage pour le camping du hameau de Saint-Geniez-de-Bertrand à Saint-Georges-de-Luzençon |
| Toutes communes            | Modification du règlement écrit  |

## 2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

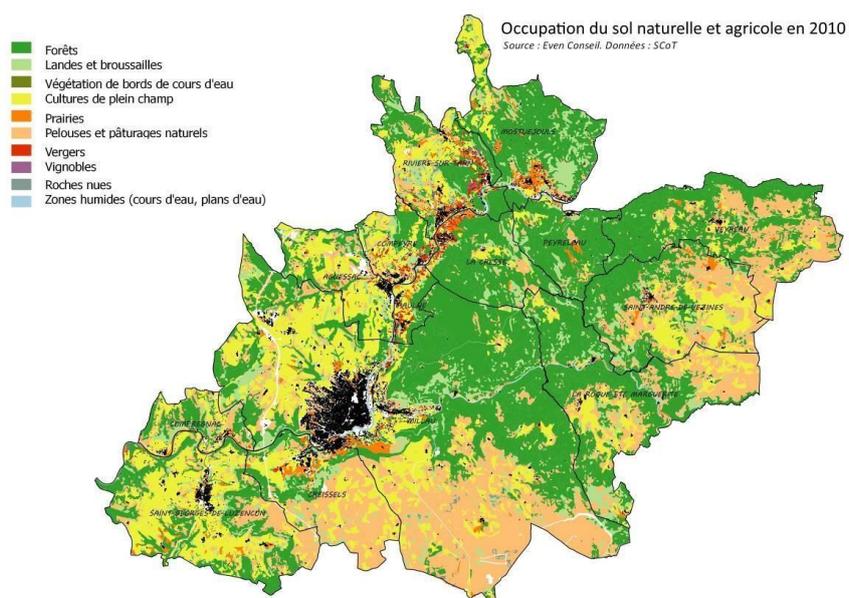
### 2.1 Paysages

#### LES GRANDS CAUSSES, DES PAYSAGES IDENTITAIRES

##### *La géomorphologie comme supports des paysages*



*Carte 1 : Composantes paysagères du territoire - EVEN Conseil*



*Carte 2 : Occupation du sol - EVEN Conseil*

Située sur l'un des plus grands ensembles karstiques d'Europe occidentale, la Communauté de communes Millau Grands Causses présente une diversité paysagère liée à sa géomorphologie et son occupation du sol :

- **Les Causses** marquent les paysages Est du territoire, plateaux dominés par un paysage pastoral (sur les Causses « nus ») et les forêts de résineux (Causses « boisés ») ;
- **Les Avants-Causses** s'étendent sur toute la partie Ouest du territoire, paysages vallonnés, dominés ici par des cultures de plein champ ;
- Séparant les Causses des Avants-Causses : **la vallée du Tarn**, s'étirant du Nord-Est au Sud-Ouest et bordant notamment la commune de Millau. L'agriculture y est spécifique : vergers, maraîchage et vignes y sont caractéristiques ;
- Séparant le Causse Noir du Causse du Larzac et du Causse Méjean : **les gorges de la Dourbie et de la Jonte**, s'étirant d'Est en Ouest. Les cours d'eau se jettent dans le Tarn au niveau de Millau pour la Jonte et du Rozier pour la Dourbie. Ils sont marqués par un paysage essentiellement forestier.

#### *Quatre unités paysagères : identité et vulnérabilité*

---

On trouve principalement des pelouses sèches et des dépressions cultivables (les dolines) sur les vastes plateaux calcaires des **Causses**. Les paysages ouverts sont marqués par le pastoralisme et les constructions de pierres sèches associées. Ils sont menacés par la déprise du bâti ainsi que par la fermeture des milieux engendrée par la déprise agricole et les boisements artificiels.

**Les Avants Causses** présentent une plus grande variété paysagère : une topographie vallonnée, avec des puech, buttes, vallons et ravins qui marquent le relief. Les cours d'eau sillonnent des vallées cultivées dont l'identité est marquée par le maillage bocager. S'ils sont peu urbanisés, les paysages de cette unité sont cependant fragilisés par l'arrachage des haies.

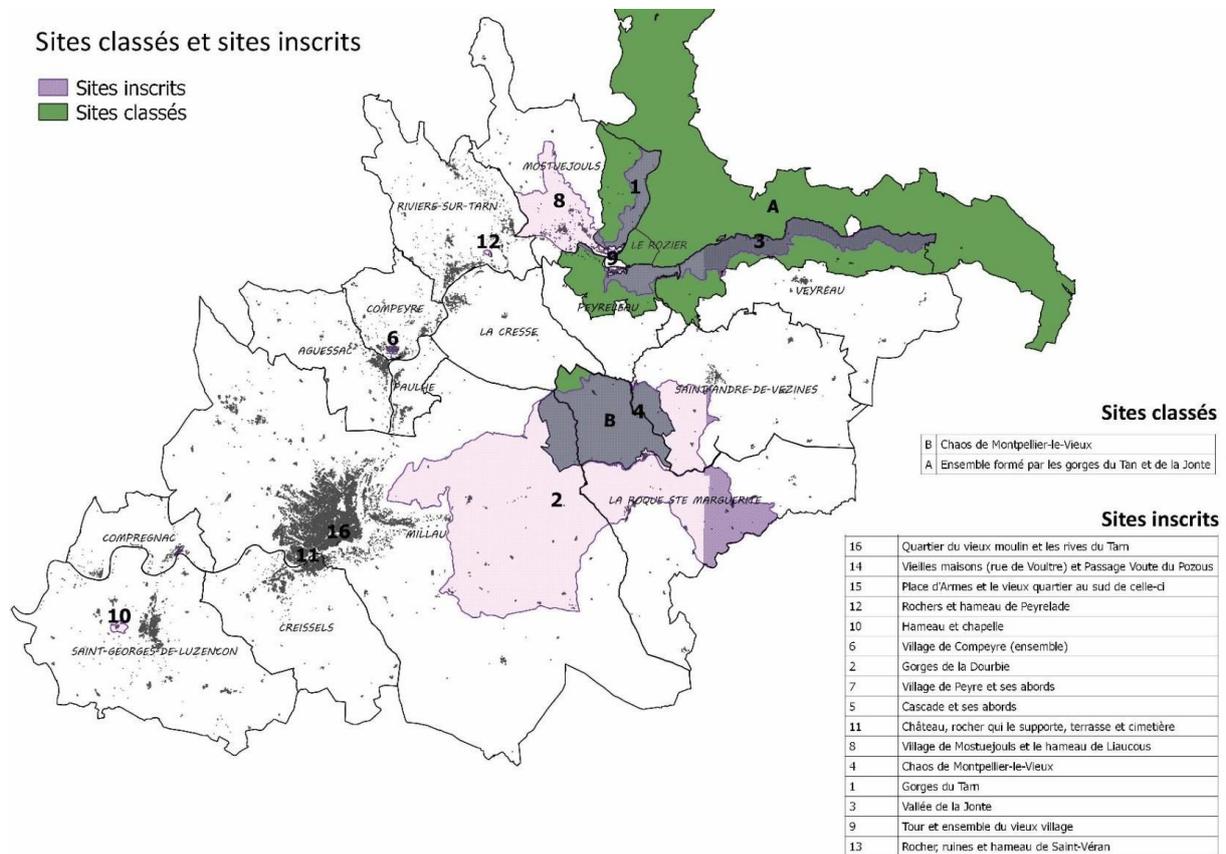
**La vallée du Tarn** est marquée par son relief. En fond de vallée et sur les adrets on trouve une mosaïque de parcelles (vergers, vignes, petites pâtures) délimitées par des murets et terrasses en pierre. Les ubacs présentent en revanche un paysage beaucoup plus boisé. La vulnérabilité des paysages est essentiellement liée à l'évolution de l'urbanisation.

**Les gorges de la Dourbie et de la Jonte** sont caractérisées par des paysages essentiellement forestiers. De nombreuses routes « balcons », accédant aux plateaux des Causses, offrent des vues remarquables sur les gorges. Les paysages ne présentent pas de vulnérabilité particulière.

*Les Grands Causses, un paysage labellisé et reconnu pour sa valeur paysagère*

Le territoire des Grands Causses est **labellisé patrimoine mondial de l'UNESCO** pour son « paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen ». Le périmètre regroupe l'ensemble des communes et unités paysagères du territoire, hormis Comprégnac. Il concerne toutefois en particulier le Causse Noir et le Causse du Larzac. Les paysages diversifiés, façonnés par les activités d'élevage depuis trois millénaires conservent de très nombreux témoignages de l'évolution des sociétés pastorales. Diverses appellations d'origine contrôlée comme le Roquefort et le Bleu des Causses ainsi que plusieurs IGP sont reconnues sur le territoire et participent à la gestion et à la protection des paysages.

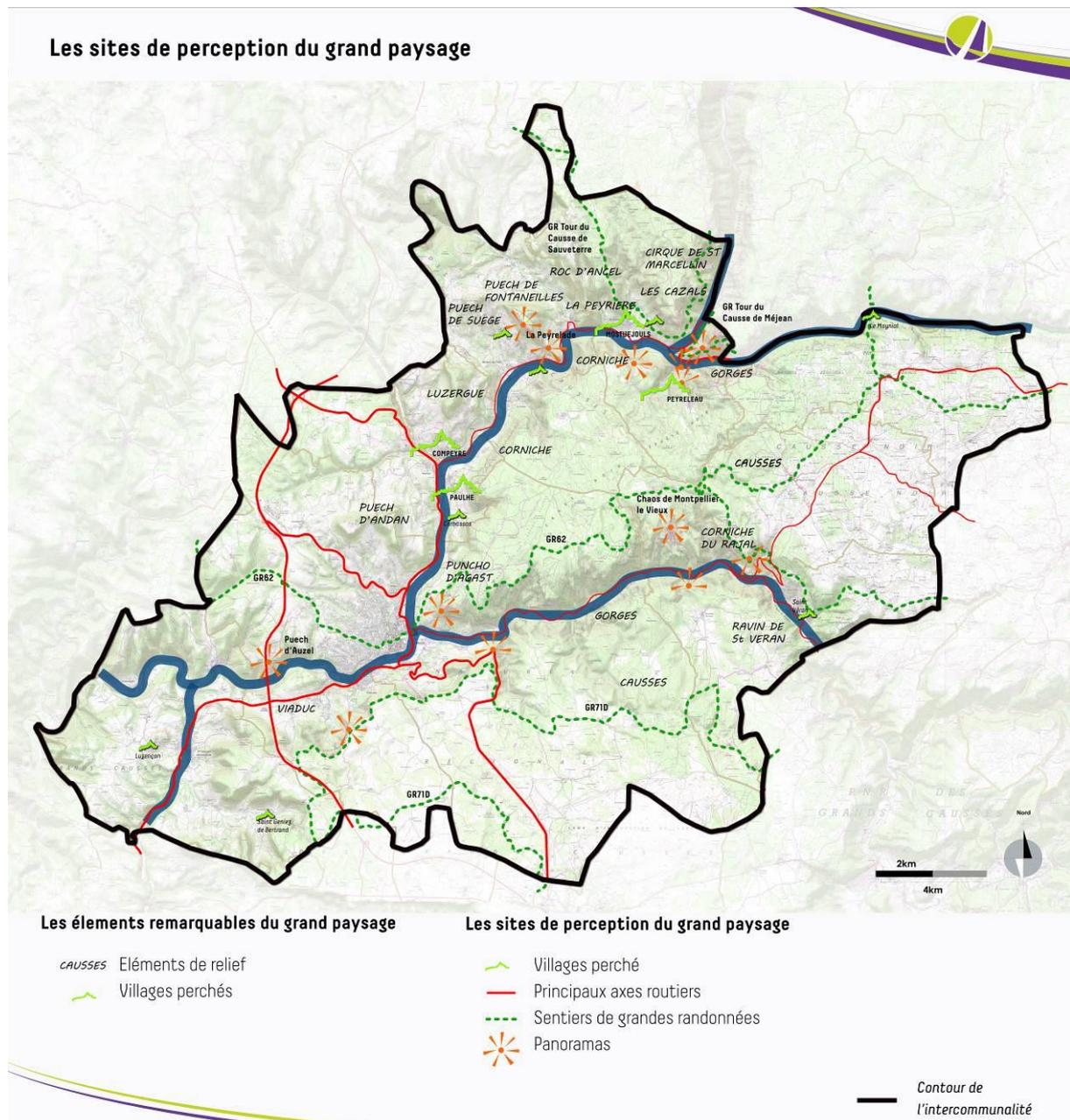
Plusieurs périmètres de protection sont identifiés sur le territoire, sur les sites les plus remarquables. Ils visent une gestion et un développement urbain qualitatif, dans un objectif de préservation de la qualité des paysages. Il s'agit de 2 sites classés et de 17 sites inscrits au titre de la loi 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites, ainsi que du « grand site » des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses géré par un syndicat intercommunal, auquel 4 communes du PLUi-HD sont adhérentes : Mostuéjoul, Le Rozier, Peyreleau et Veyreau.



**Carte 3 : Sites classés et inscrits - EVEN Conseil**

## La découverte des grands paysages

De par son relief, le territoire des Grands Causses est un territoire de « panoramas », où les larges perspectives visuelles et points de vue sur le grand paysage sont nombreux, et constituent une caractéristique majeure. Plusieurs espaces de perception sont offerts : axes routiers, routes « balcon », sentiers de randonnées, points de vue panoramique (tables d'orientation), points de vue depuis les villages perchés. Ces espaces de perception jouent un rôle essentiel dans la perception du territoire et la mise en valeur de ses composantes paysagères identitaires. La préservation de la qualité de perception depuis les points de vue et leur sauvegarde est un enjeu majeur pour le territoire, de même que le traitement qualitatif des interfaces entre les sentiers de randonnée et les espaces bâtis.



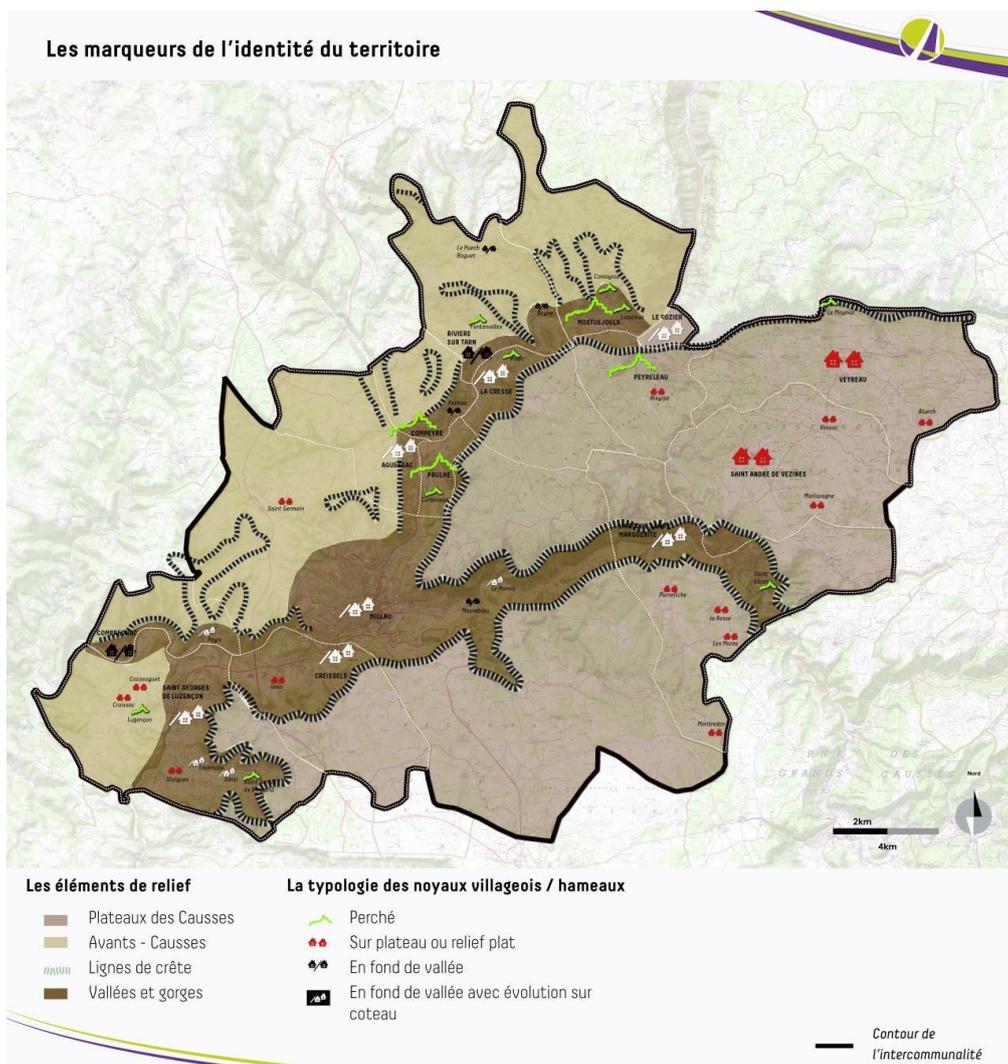
**Carte 4 : Les sites de perception du grand paysage – EVEN Conseil**

## UNE EMPREINTE HUMAINE QUI ANIME LES PAYSAGES

### L’empreinte paysagère du bâti

Quatre typologies de noyaux bâtis peuvent être identifiées sur le territoire intercommunal, faisant chacune l’objet d’enjeux spécifiques liés aux choix de développement urbain et donc au PLUi-HD :

- **Les noyaux villageois / hameaux perchés** pour lesquels les enjeux sont la préservation des socles paysagers et arrière-plans ainsi que le maintien des structures agglomérées ;
- **Les noyaux villageois / hameaux sur plateaux ou reliefs plats** pour lesquels les enjeux sont la limitation de l’étalement urbain diffus, la qualité des franges bâties perçues et des entrées de village ainsi que la conservation du rôle de point d’appel de l’église ;
- **Les noyaux villageois / hameaux en fond de vallée** pour lesquels les enjeux sont la qualité des franges urbaines perçues et des entrées de village ainsi que le maintien d’une urbanisation en dehors de coteaux sensibles d’un point de vue paysager ;
- **Les noyaux villageois / hameaux en fond de vallée avec évolution sur versant** pour lesquels les enjeux sont la préservation des lignes de crêtes et de leurs socles paysagers ainsi que les piétements des plateaux et la prise en compte des enjeux de covisibilité avec le Viaduc de Millau.

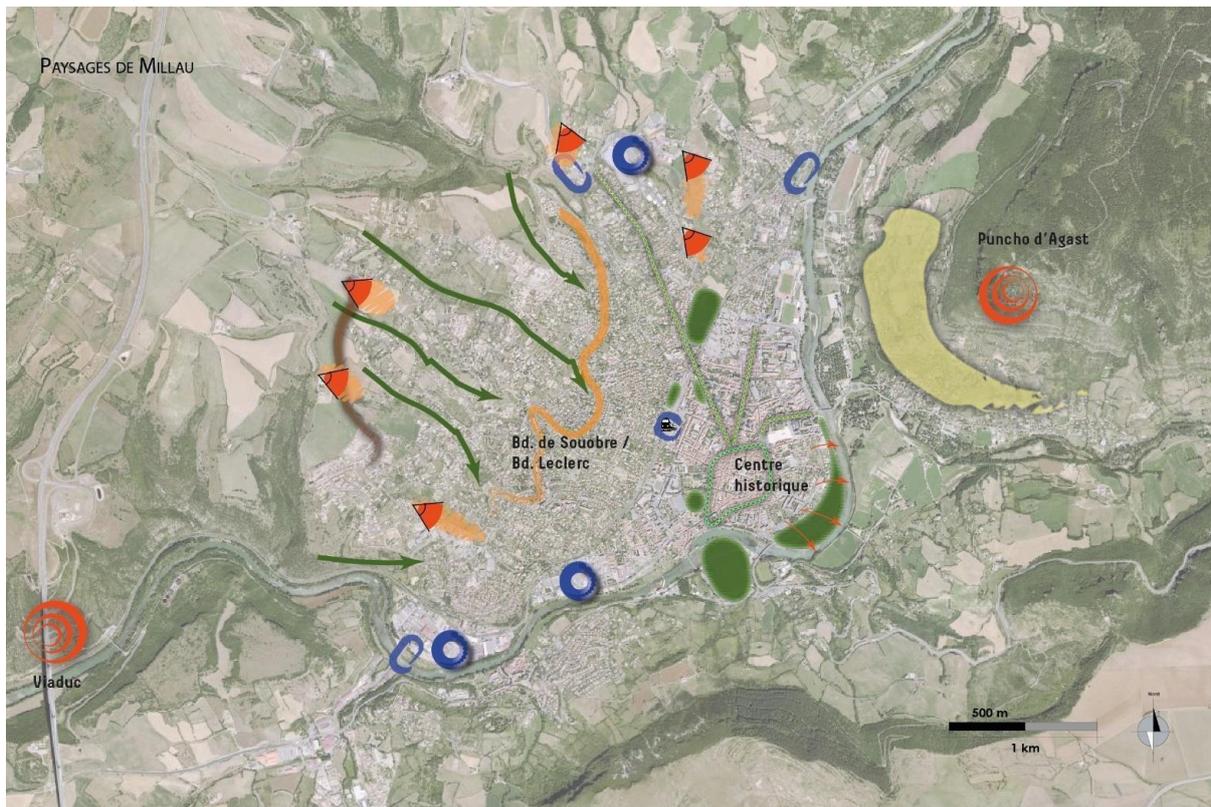


*Carte 5 : Typologies bâties – EVEN Conseil*

## Millau, des enjeux paysagers spécifiques, zoom

Des éléments de paysage caractéristiques de l'enveloppe urbaine de la ville de Millau ont été identifiés dans le diagnostic du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Millau :

- Une ville en doigts de gant (relief et structure urbaine) et étalement urbain ;
- Les terrasses jardins des coteaux ;
- Les jardins au bord du Tarn ;
- La proximité avec le Tarn et les ruisseaux.



### «Le paysage naturel en ville» à préserver / valoriser

- Alignements plantés qui accompagnent les entrées de ville et ceinture le cœur historique, patrimoine végétal
- Espaces verts et paysagers existants ou en cours de création
- ↔ Liaisons entre la ville et sa rivière et transparences visuelles à conserver / valoriser
- Pénétrantes de nature en ville (vallons)

### Les enjeux de perception

- ⊙ Points d'intérêt du grand paysage : Viaduc et Puncho d'Agast.
- ⚡ Perceptions depuis les points hauts - vues sur le grand paysage
- Socles paysagers sur le grand paysage - Transparences visuelles à pérenniser
- Route «Balcon» - transparences visuelles à pérenniser (hauteur des constructions à encadrer)
- Socle du Puncho à haute valeur paysagère, à préserver du mitage
- Limite nette d'urbanisation - Interface nette enveloppe urbaine / zone agricole. Limite à conforter ?
- ⊙ Enjeu de qualité de valoriser des zones d'activités ...  
... et des entrées de ville

Sources : CADASTRE 2015  
Cartographie : EVEN 2016

**Carte 6 : Enjeux paysagers de la ville de Millau - EVEN Conseil**

## LE PATRIMOINE BÂTI ET URBAIN

### *L'identité architecturale du territoire*

---

L'identité architecturale locale est marquée par **l'utilisation du calcaire**, des fondations à la couverture, fourni par les carrières locales. Les murs sont crépis pour améliorer leur étanchéité à l'eau. Ils sont majoritairement monochromes en milieu rural, plus varié dans les agglomérations. En ce qui concerne les couvertures, **la lauze et la tuile** canal sont traditionnellement utilisées. La rareté du bois d'œuvre de qualité sur les Causses a anciennement obligé les bâtisseurs à utiliser les techniques de la **voûte calcaire**. Ainsi, caves, jasses, granges, écuries, balets (balcon), sont traditionnellement voutées. En ce qui concerne les menuiseries extérieures, les **bois d'œuvre locaux** sont généralement peints de couleur claire et dans les tons froids.

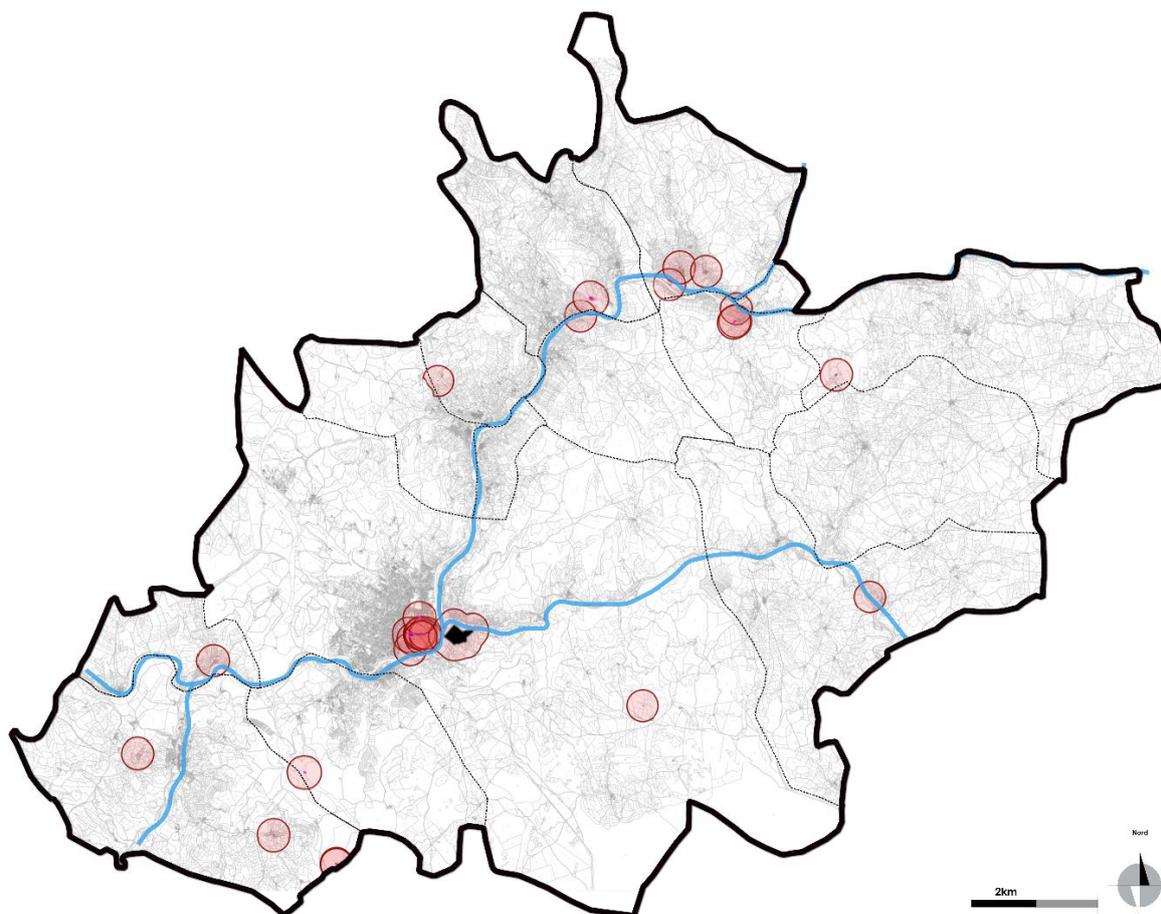
La Roque Sainte Marguerite, Mostuéjols, Saint Véran, Compeyre et Peyreleau sont d'anciens **villages médiévaux**, qui se sont implantés à mi versant de façon regroupée autour d'un château, à l'intérieur de remparts. Aujourd'hui, ces villages constituent des ensembles bâtis remarquables à préserver. Ils font l'objet de périmètre monument historique et site inscrit. Peyre (commune de Comprégnac) bénéficie de la labellisation « Les plus beaux villages de France ».

### *Le patrimoine bâti reconnu*

---

Le territoire intercommunal compte **25 monuments historiques**, répartis sur les différentes communes. Il existe de plus **11 sites inscrits au titre de leur patrimoine bâti** sur le territoire. Ils sont identifiés pour leur rôle d'écrin paysager des monuments, généralement pour lesquels le périmètre de protection prévu par la loi sur les Monuments Historiques est insuffisant. Inauguré en 2004, le **viaduc de Millau** est identifié comme l'un des « Grands Sites Midi-Pyrénées » et a reçu le label « Patrimoine du XX<sup>ème</sup> siècle » le 7 février 2017.

Une procédure d'élaboration d'un **Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Millau** est actuellement en cours. **D'autres éléments bâtis** présentent un intérêt architectural avéré sur le territoire, sans faire toutefois l'objet d'une protection particulière. Il s'agit notamment de hameaux troglodytiques et de patrimoine industriel.



**Les éléments de relief**



Monument classé



Monument inscrit



Périmètre de protection autour du monument

Source: Atlas des patrimoines

Réalisation de la carte: EVEN CONSEIL

***Carte 7 : Localisation des Monuments Historiques et emprise de leur périmètre de protection -EVEN  
Conseil***

## Le patrimoine vernaculaire : richesse des paysages

Le patrimoine vernaculaire tombe de plus en plus en déshérence, sa pérennisation et sa valorisation sont des enjeux importants sur le territoire. Il est notamment composé de jasses, lavognes, citernes, clapas, murets, caselles et caves à fleurines. Cependant, d'autres éléments bâtis particuliers participent à la richesse du territoire : anciens fours, lavoirs, fontaines, détails architecturaux, croix à la croisée des chemins,...

## Le paysage urbain – zoom sur les enjeux

Le territoire est caractérisé par la présence de **tissus urbains diversifiés** : tissus centraux et anciens, faubourgs denses, tissus résidentiels denses, tissus pavillonnaires, tissus d'habitat diffus, tissus mixtes, tissus économiques, hameaux et constructions isolées. Chacun d'entre eux présente des caractéristiques propres et est concerné par des enjeux spécifiques tels que la préservation de l'identité bâtie, la préservation et la promotion du patrimoine végétal, l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement urbain, la nécessité d'une densification de qualité, la limitation du développement urbain ainsi que la qualification du bâti et des entrées de ville.

### SYNTHESE DU VOLET PAYSAGES

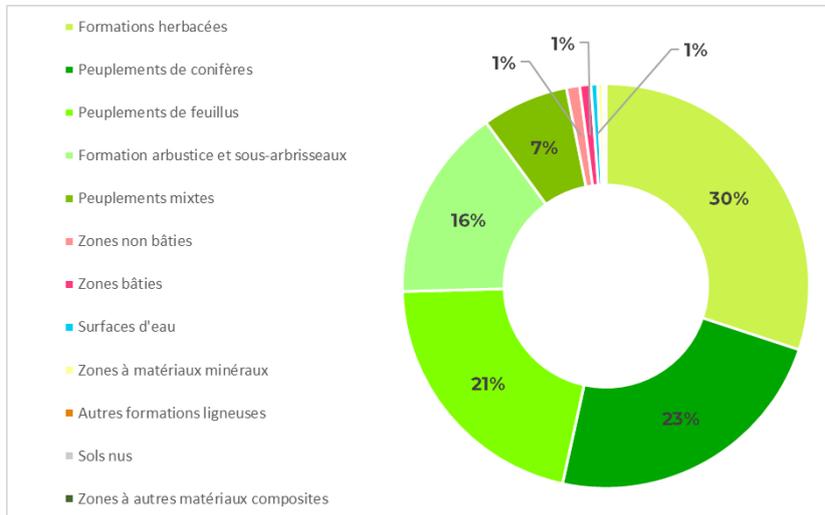
|                                | SECTEURS CONCERNES                    | ELEMENT DE VULNERABILITE  |
|--------------------------------|---------------------------------------|---|
| PAYSAGES NATURELS ET AGRICOLES | Les Causses                           | <ul style="list-style-type: none"><li>• Une évolution de l'agriculture, baisse du nombre d'agriculteurs, engendrant une <b>fermeture progressive du paysage</b> et une perte d'identité (enfrichement)</li><li>• Une déprise du bâti pastoral.</li><li>• Une perte des attributs UNESCO.</li></ul>  |
|                                | Les Avants-Causses                    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Une disparition du bocage (arrachage de haies)</li></ul>  |
|                                | La vallée du Tarn                     | <ul style="list-style-type: none"><li>• Un mitage progressif des versants engendrant une évolution des paysages.</li><li>• Une consommation de terres agricoles faible ces 10 dernières années mais un potentiel foncier important : une évolution de l'urbanisation pouvant impacter de manière significative les paysages naturels et agricoles.</li><li>• Une Zone Agricole Protégée (ZAP) est en cours pour préserver les versants cultivés, en particulier les parcelles classées AOC/AOP.</li></ul> |
|                                | Gorges de la Jonte et de la Dourbie   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Peu d'évolution offerte par les documents d'urbanisme en vigueur.</li></ul>   |
|                                | Ensemble de la Communauté de communes | <ul style="list-style-type: none"><li>• Des choix urbanistiques ou d'aménagement pouvant impacter la qualité de perception depuis les points de vue, si non encadrés.</li></ul>   |

|                             | SECTEURS CONCERNES   | ELEMENT DE VULNERABILITE  |
|-----------------------------|--|---|
| EMPREINTE PAYSAGERE DU BATI | Noyaux villageois/hameaux x PERCHES                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Tendance à la perte de lisibilité des silhouettes villageoises en cas d'aménagements significatif sur les socles paysagers.</li> </ul>   |
|                             | Noyaux villageois/hameaux SUR PLATEAUX OU RELIEF                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Peu d'évolution des franges urbaines offerte par les documents d'urbanisme en vigueur.</li> <li>Une progression de l'étalement urbain sur des paysages naturels.</li> </ul>  |
|                             | Noyaux villageois/hameaux EN FOND DE VALLEE                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Une préservation des paysages de coteaux dans les documents d'urbanisme en vigueur.</li> </ul>   |
|                             | Noyaux villageois/hameaux EN FOND DE VALLEE AVEC EVOLUTION SUR VERSANT | <ul style="list-style-type: none"> <li>Peu d'évolution offerte par les documents d'urbanisme en vigueur sur certaines communes.</li> <li>Sur d'autres, une poursuite de l'évolution souvent peu qualitative des paysages de coteaux. Une évolution de la perception du grand paysage.</li> </ul>  |
|                             | Millau   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Une fermeture de certaines transparences visuelles par le PLU en vigueur, concernées par des zones ouvertes à l'urbanisation (haut de versant).</li> <li>Un patrimoine végétal pouvant disparaître si non protégé.</li> <li>Des bords du Tarn en cours de valorisation (tendance d'évolution qualitative).</li> <li>Des entrées de villes et zones d'activités qui restent valorisables (impact sur l'attractivité).</li> </ul>              |
| PATRIMOINE                  | Ensemble de la Communauté de communes                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Une modification progressive de l'identité bâtie locale (matériaux, formes urbaines, ...)</li> <li>Du patrimoine bâti non protégé en déprise (patrimoine des Causses, ...).</li> <li>Une disparition des attributs culturels supports de la valeur du paysage labellisé UNESCO.</li> <li>Un écrin paysager naturel du Viaduc sous pression de l'urbanisation et d'aménagements, pouvant modifier peu à peu la perception du site.</li> </ul> |

## 2.2 La matrice naturelle du territoire / Trame Verte et Bleue

### LES COMPOSANTES NATURELLES DU TERRITOIRE

À 95% non artificialisé, le territoire est riche d'un patrimoine naturel et agricole diversifié. Les forêts, pelouses, cultures de plein champs et roches nues sont les quatre grands ensembles naturels dominants.



*Graphique 1 : Occupation du sol du territoire. Source : OCS GE, 2013*

Plusieurs trames sont identifiables sur le territoire :

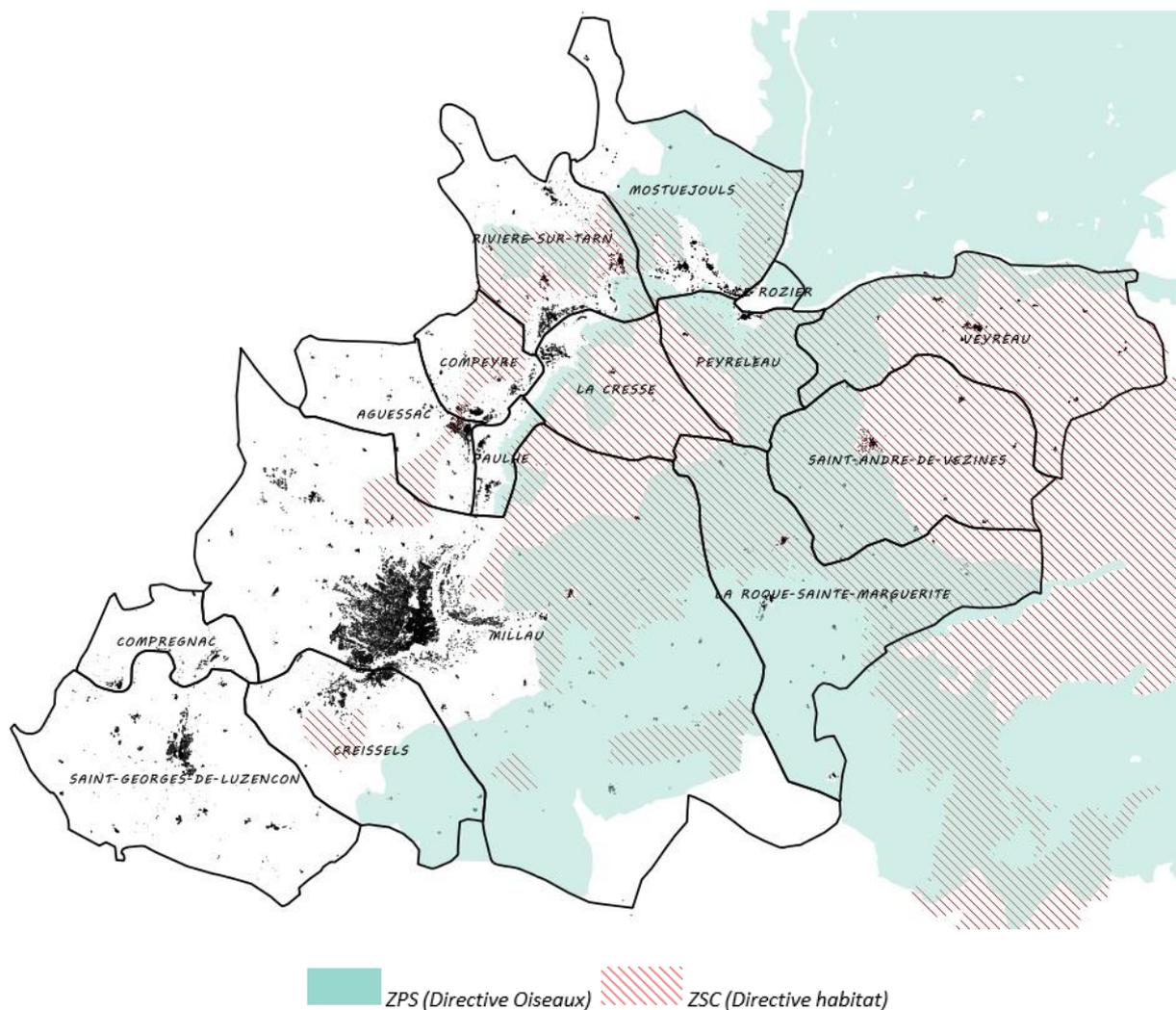
- La **trame des milieux ouverts** représente 26% des espaces naturels et agricoles du territoire. Elle est constituée des landes, pelouses et prairies. Elle présente des milieux secs d'intérêt et est dépendante des activités agricoles telles que la fauche et le pâturage qui enrayent la fermeture des milieux. Le maintien des haies et des îlots arborés en maillage sur cette trame est un enjeu fort pour la biodiversité.
- La **trame des milieux cultivés** représente 23% des espaces naturels et agricoles du territoire. Elle abrite des plantes messicoles et abrite un maillage de haies, bosquets et bandes enherbées qui doit être pérennisé. La consommation foncière dans le cadre du développement urbain, la modification et la disparition des pratiques agricoles sont problématiques sur cette trame.
- La **trame des milieux boisés** représente 40 % des espaces naturels et agricoles du territoire. Composée à parts presque égales de conifères et de feuillus, elle comprend des forêts anciennes qui nécessitent d'être préservées.
- La **trame des milieux aquatiques et humides** regroupe notamment des espaces tels que les cours d'eau, les ripisylves, les tourbières, les prairies humides, les mares et lavognes. En particulier, les milieux humides accueillent une biodiversité riche et sont sujets à l'altération et la disparition par comblement ou imperméabilisation.
- La **trame des milieux rocheux** représente une centaine d'hectares sur le territoire intercommunal, essentiellement localisée sur Millau et Rivière-sur-Tarn. Les affleurements rocheux, parois calcaires et éboulis constituent des zones de refuge idéales pour de nombreuses espèces faunistiques remarquables et protégées et abritent une flore spécifique. La fréquentation humaine doit notamment y être adaptée.

## LES SITES RECONNUS D'INTERET ECOLOGIQUE

### Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels remarquables. Il a pour objectif de contribuer à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire ; ceci en s'appuyant sur la mise en place d'une gestion contractualisée.

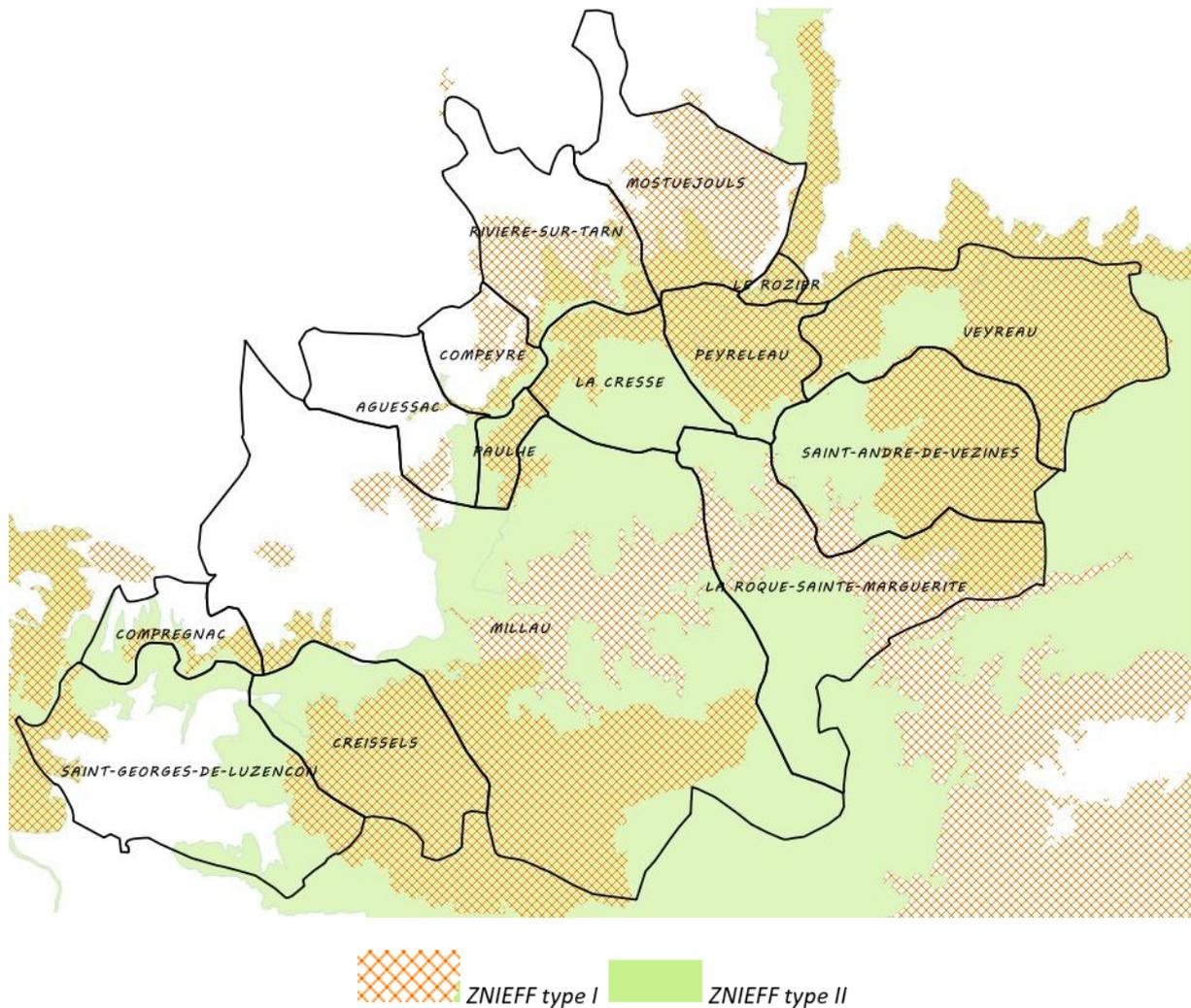
La constitution de ce réseau se base d'une part sur la directive « Habitats » du 22 mai 1992, qui prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), et d'autre part sur les sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » de 1979 pour la protection des oiseaux sauvages nommés Zones de Protection Spéciale (ZPS). Le territoire compte **9 ZSC et 3 ZPS**. Tout projet programmé dans une zone inscrite dans le réseau doit faire l'objet d'une étude d'incidences environnementales imposant des mesures de compensation.



*Carte 8 : Périmètres Natura 2000 - EVEN Conseil*

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Elles participent à la définition des réservoirs de biodiversité. Toutefois, à l'inverse des sites Natura 2000, ces périmètres ne font pas l'objet de plan de gestion.

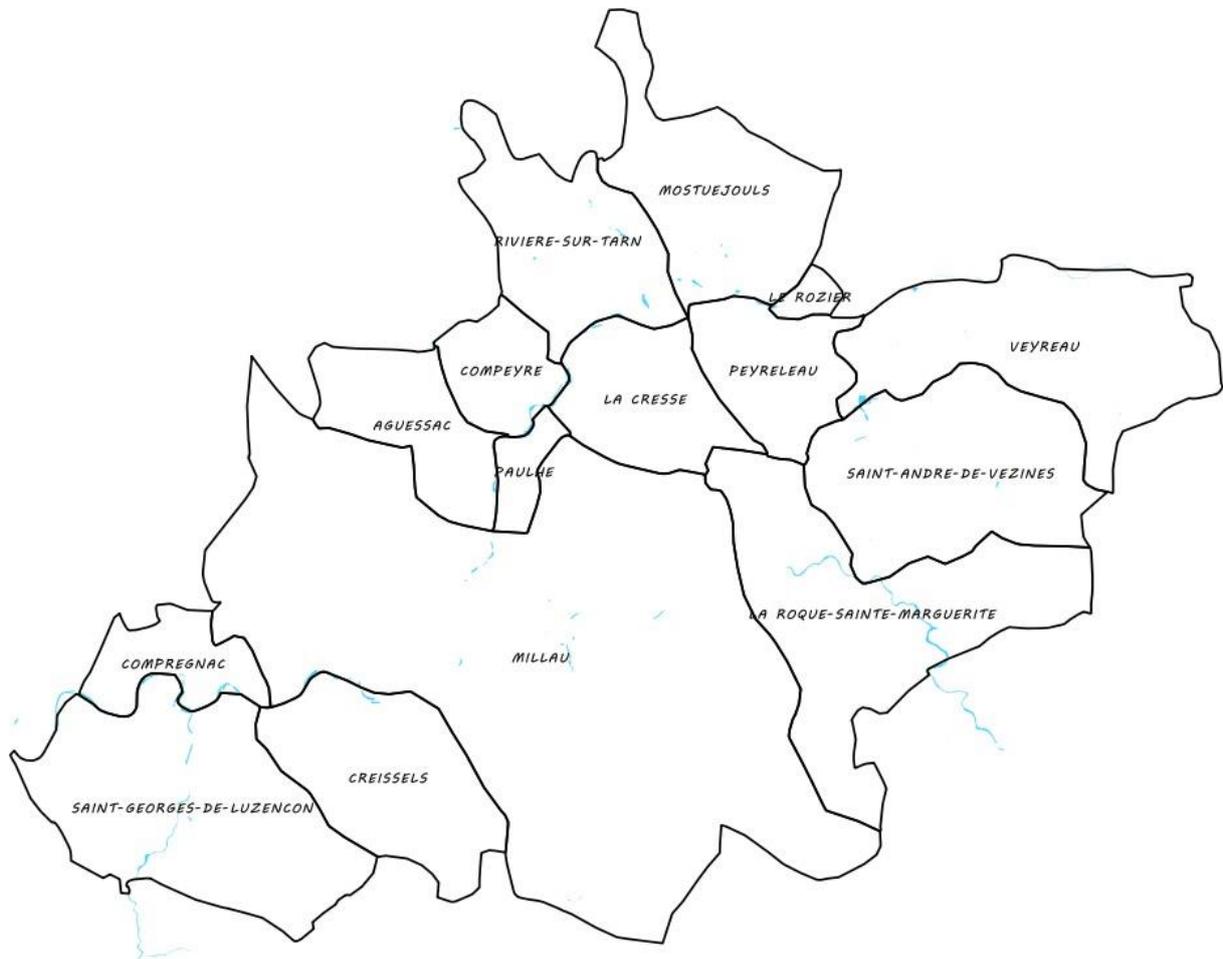
**19 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** sont inventoriées sur le territoire : 14 de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) et 5 de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).



Carte 9 : Périmètres des ZNIEFF de type I et II - EVEN Conseil

## Les zones humides

Les zones humides sont caractérisées par un sol gorgé d'eau en surface ou en faible profondeur durant tout ou une partie de l'année. Elles sont marquées par une végétation typique et caractéristique, tolérant les sols saturés en eau et constituent des espaces de transition entre les environnements terrestres et aquatiques. Leur position d'interface en fait des habitats naturels riches d'un point de vue de la diversité animale et végétale. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Ce rôle de zone tampon peut être important lors d'épisodes de crues ou au contraire lors des étiages. Les objectifs internationaux et nationaux fixés pour leur protection sont repris au travers du SCoT du PNR Grands Causses notamment à travers l'objectif 34 interdisant tout type d'aménagement sur les zones humides.



Carte 10 : Localisation et emprise des zones humides sur le territoire – EVEN Conseil

## *Les sites protégés*

---

Le territoire ne comporte ni réserve naturelle régionale ni réserve naturelle nationale. D'autres protections réglementaires sont en place. La **grotte du Boundoulaou**, localisée sur la commune de Creissels, bénéficie d'un **arrêté préfectoral de protection de biotope**. Il ne comporte pas de mesures de gestion, il est limité à des mesures d'interdiction ou d'encadrement d'activités, susceptibles d'être contrôlées par l'ensemble des services de police de l'Etat. D'intérêt régional majeur, connue de longue date, la grotte abrite une colonie de plusieurs milliers de chauves-souris, minioptères de Schreibers et grands murins en particulier.

La **réserve biologique intégrale du cirque de Madasse** concerne les communes de Veyreau et Peyreleau. Elle a été mise en place en raison de la nidification du vautour moine dans la zone ainsi que de la diversité et la rareté des végétaux vasculaires, des mousses et lichens. Tout aménagement y est proscrit. Vouée à la naturalité, cette réserve a en particulier vocation à conserver de rares noyaux de forêts subnaturelles sans exploitation depuis au moins 50 ans. L'accès y est restreint.

## *La réserve de biosphère des Cévennes*

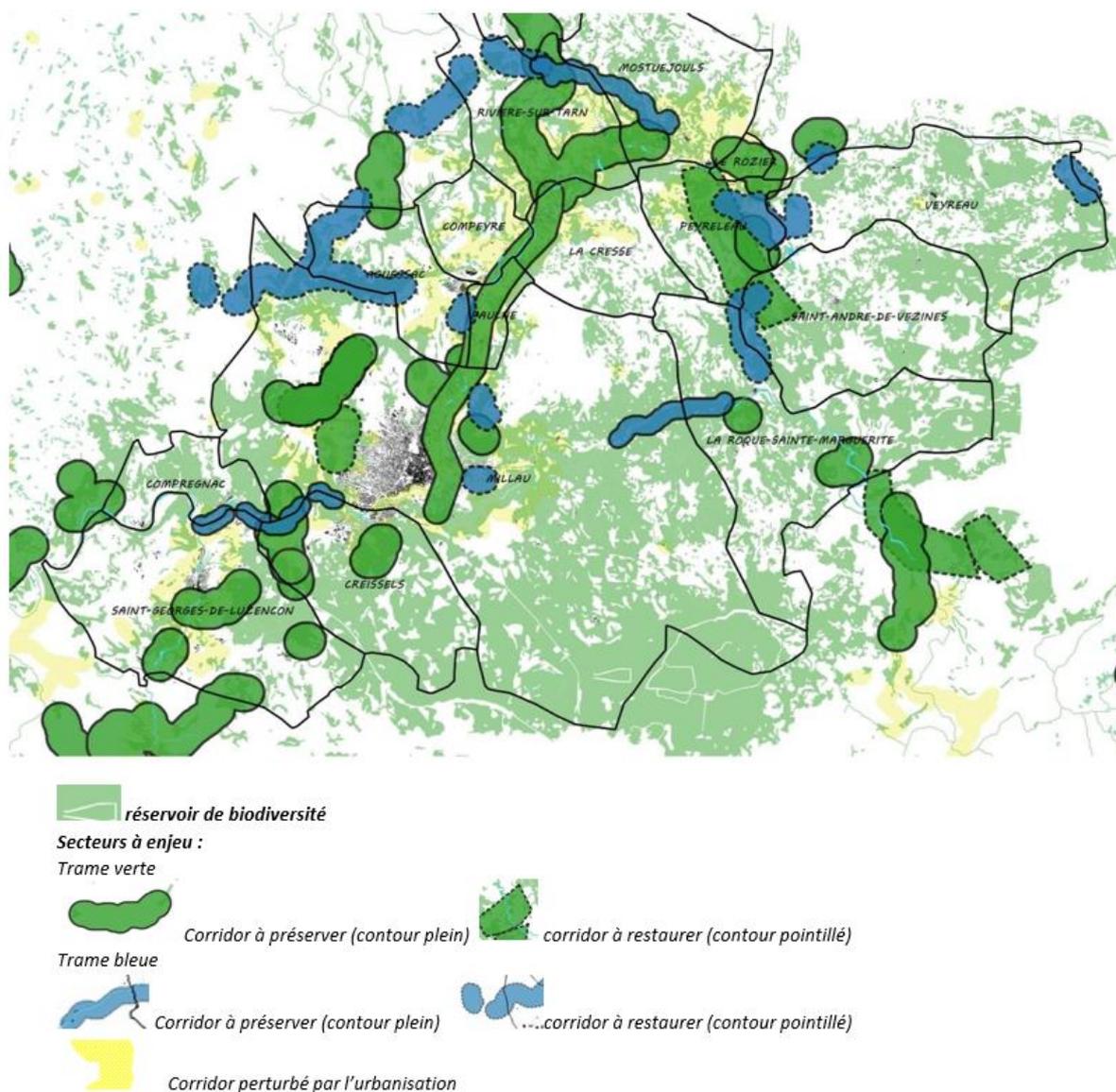
---

Les réserves de biosphère sont des zones d'écosystèmes où l'on privilégie les solutions permettant de concilier la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. La réserve doit remplir trois fonctions fondamentales :

- une fonction de conservation, pour contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et des variations génétiques ;
- une fonction de développement, pour favoriser un développement économique et humain durable d'un point de vue socio-culturel et écologique ;
- une fonction logistique, pour fournir un soutien à la recherche, à la surveillance continue, à l'éducation et à l'échange d'informations concernant les questions locales, nationales et mondiales de conservation et de développement.

**La commune du Rozier fait partie de la réserve de biosphère des Cévennes**, intégrée à la « zone de transition ». Celle-ci correspond au territoire des communes « non cœur » de l'aire d'adhésion, partie de la réserve où sont autorisées davantage d'activités, ce qui permet un développement économique et humain socio-culturellement et écologiquement durable.

## LES COMPOSANTES DE LA TVB



*Carte 11 : Synthèse de la TVB du SCOT à l'échelle de la CCMGC - EVEN Conseil*

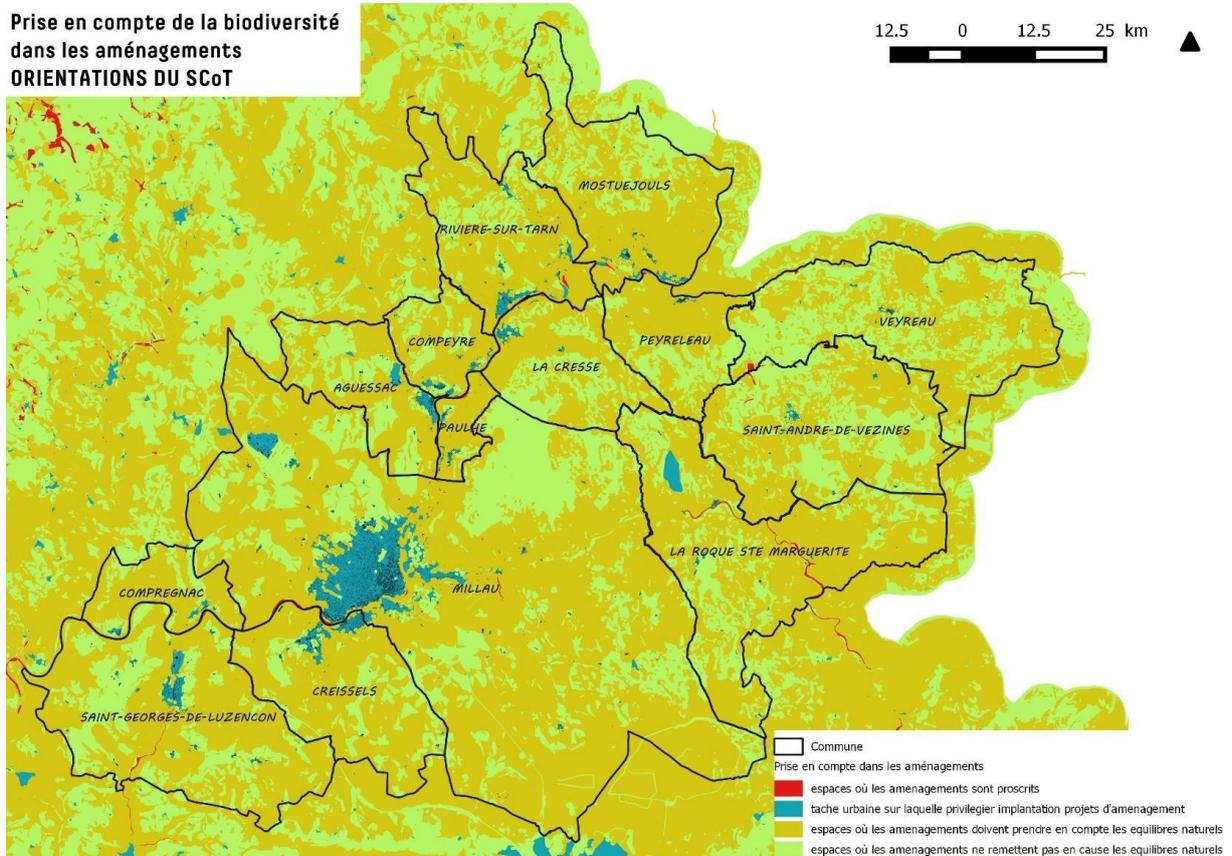
La trame verte et bleue est définie comme un maillage écologique composé de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors écologiques assurant dispersion des espèces et fonctionnalité à l'échelle locale, départementale, régionale, nationale...

Les **réservoirs de biodiversité** sont définis comme des espaces naturels, en état de conservation « optimal », ayant une surface cohérente avec les besoins vitaux des espèces, qui peuvent assurer tout ou une partie du cycle de leur vie dans ces espaces. Plusieurs espèces peuvent cohabiter et réaliser leurs fonctions vitales telles que se nourrir, se reproduire, se reposer.

Les **corridors écologiques** permettent aux espèces de transiter entre les réservoirs de biodiversité. Ils peuvent être de différentes formes et sont à préserver ou restaurer selon leur état de dégradation. La présence de zones urbaines, d'infrastructures de transport et d'obstacles à l'écoulement est notamment source de ruptures de ces corridors.

Le PLUi-HD de la CCMGC a décliné la trame verte et bleue identifiée dans le SCoT du PNR Grands Causses. Ce dernier définit des prescriptions pour les aménagements dans les différents types d'espaces de la trame verte et bleue.

**Prise en compte de la biodiversité  
dans les aménagements  
ORIENTATIONS DU SCoT**



*Carte 12 : Secteurs de sensibilités écologiques - EVEN Conseil*

## SYNTHESE DE LA PARTIE MATRICE NATURELLE DU TERRITOIRE / TRAME VERTE ET BLEUE

|                             | SECTEURS CONCERNES                                      | ELEMENT DE VULNERABILITE   |
|-----------------------------|---|--|
| <b>HABITATS NATURELS</b>    | Trame des milieux ouverts : landes, pelouses, prairies. | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réduction de 25% des landes et pelouses en 10 ans, à l'échelle du PNR Grands Causses.</li> <li>• Disparition d'usages pastoraux avec une fermeture progressive des milieux ouverts, qui perturbent les équilibres écologiques.</li> </ul>   |
|                             | Trame des milieux cultivés.                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 73% de la consommation d'espace connue ces 10 dernières années (entre 2003 et 2015) s'est faite sur les terres à dominante agricole.</li> <li>• Une modification des pratiques agricoles (disparition des structures paysagères identitaires de type haies, îlots arborés, ...) et des occupations du sol (pression foncière, urbanisation).</li> </ul> |
|                             | Trame des milieux boisés                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disparition des forêts anciennes, notamment hêtraies, qui ne représentent plus que 2% du territoire du PNR Grands Causses.</li> </ul>   |
|                             | Trame des milieux humides et aquatiques                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disparition (comblement, imperméabilisation), disparition des ripisylves et donc des éléments de fonctionnalité des cours d'eau, perte de fonctionnalité liées aux activités humaines (nuisances, pollutions).</li> </ul>   |
|                             | Trame des milieux rocheux                               | -  |
| <b>SITES REMARQUABLES</b>   | Causses et falaises des Causses                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Piétinement, surfréquentation, enfrichement, fermeture des milieux, abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage, mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole).</li> </ul>   |
|                             | Gorges de la Jonte, de la Dourbie, vallée du Tarn       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fréquentation touristique des sites en période estivale (activités de plein air : canoé, pêche, escalade, randonnée, ...). La fermeture du milieu constitue une seconde problématique qui mérite une attention particulière, pour la ZPS, les vautours se nourrissant de cadavres de bétail.</li> </ul>   |
|                             | Creissels, Veyreau, Peyreleau                           | -  |
| <b>TRAME VERTE ET BLEUE</b> | Ensemble de la Communauté de communes                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements/urbanisation pouvant impacter la qualité écologique des milieux concernés.</li> </ul>  |
|                             |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements urbains réduisant la fonctionnalité des corridors « à préserver ».</li> <li>• Non-amélioration des fonctionnalités sur les corridors « à restaurer ».</li> </ul>   |
|                             |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation du déplacement des espèces par l'urbanisation ou axes de communication terrestres si non aménagement d'ouvrages reconnectant ou si densification urbaine ne permettant pas les connections.</li> </ul>   |
|                             |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une potentielle remise en cause des équilibres naturels au sein des zones « orange », si pas de mesures d'évitement, réduction, compensation définies.</li> </ul>   |

## 2.3 Les risques

Le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses dispose de deux Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM) :

- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de l'Aveyron révisé et approuvé le 16 janvier 2018 et aurait permis d'avoir une vision exhaustive des risques recensés sur le territoire ;
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Lozère approuvé par arrêté préfectoral n°DDT-SREC-2017-012-001 en date du 12 janvier 2017.

Ces deux DDRM ont permis d'avoir un recensement exhaustif des risques présents sur le territoire.

### RISQUES NATURELS

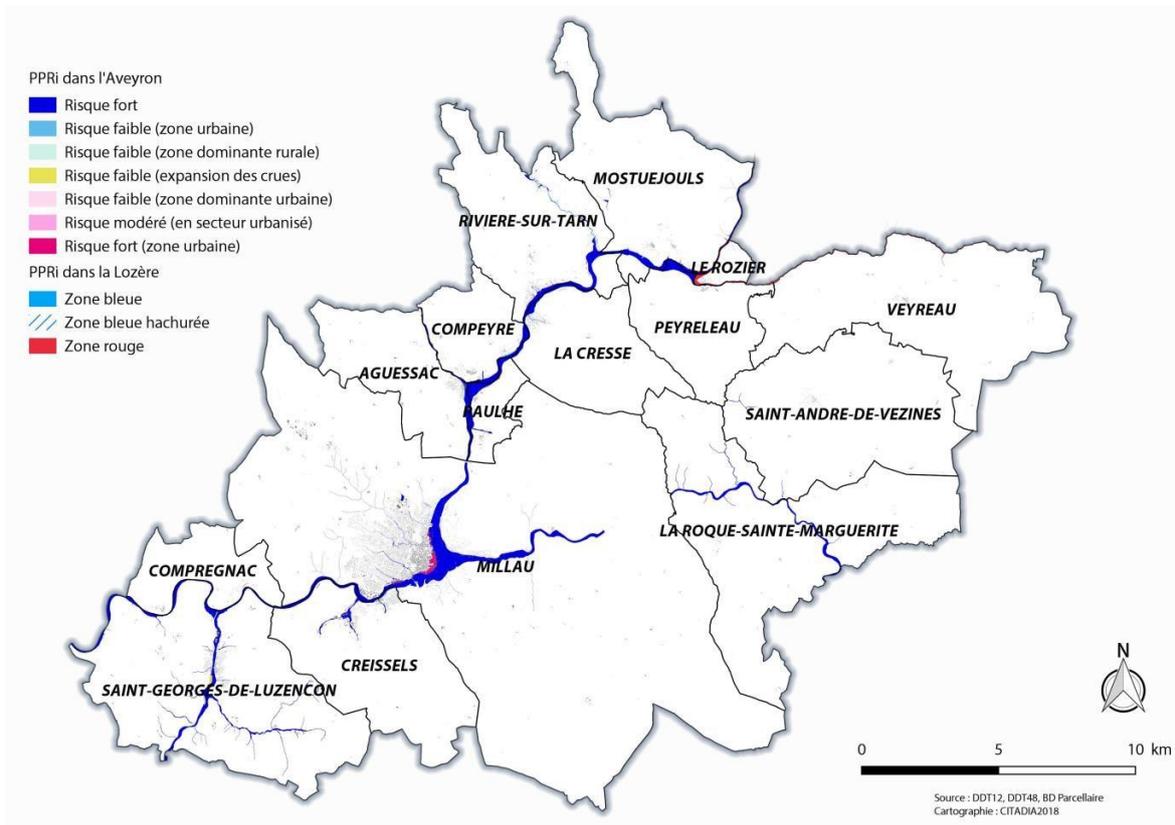
#### Risque d'inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe

13 communes (toutes les communes de la Communauté de communes Millau Grands Causses à l'exception de Veyreau et Comprégnac) sont dotées d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi). **4 PPRi** s'imposent aux documents d'urbanisme sur le territoire intercommunal. La commune de Comprégnac est couverte par un Plan de Surface Submersible datant de 1964 et valant Plan de Prévention des Risques (PPR). La commune du Rozier est également couverte par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du bassin du Tarn réalisé en mars 2006. Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne pour la période 2022-2027** s'applique sur le territoire.

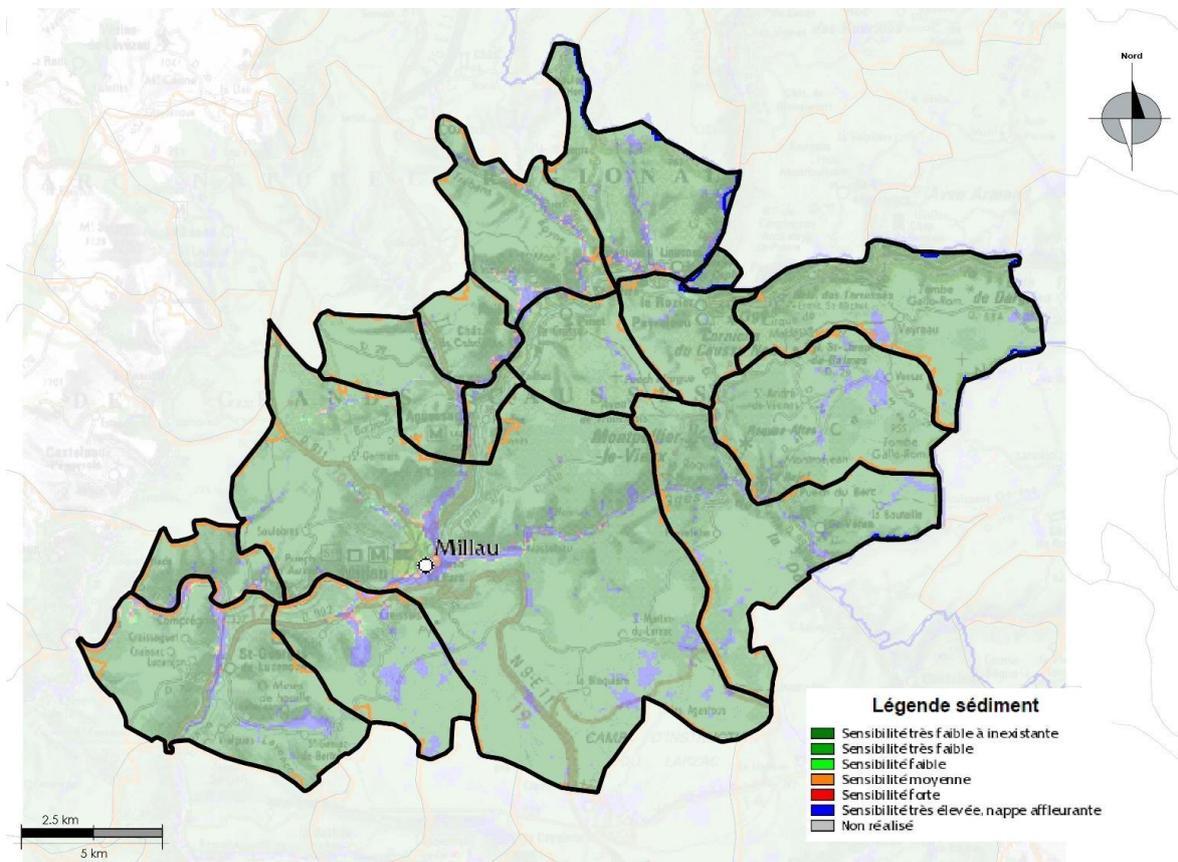
La CCMGC est également concernée par un **risque d'inondation par remontées de nappes**, qui est particulièrement présent sur les berges du Tarn, de la Dourbie, le Cernon et de la Jonte où les nappes sont sub-affleurantes, ou de sensibilité très forte. Le reste du territoire est peu sujet à ce risque (sensibilité très faible).

*Tableau 2 : Synthèse des PPRi actuellement en vigueur sur le territoire*

| Risque / PPR  | Communes concernées                                |
|---|--|
| Plan de Prévention du Risque d'Inondation « Tarn Amont », approuvé le 23/06/2004 et révisé le 27/06/2018. | Millau   |
| Plan de Prévention du Risque d'Inondation « Tarn Amont », approuvé le 26/04/2005 et révisé le 27/06/2018  | La Cresse, Mostuéjols, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn |
| Plan de Prévention du Risque d'Inondation « Cernon-Soulzon », approuvé le 21/12/2007                      | Saint-Georges de Luzençon                          |
| Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin de « La Dourbie », approuvé le 15/03/2010             | La Roque Sainte-Marguerite, Saint-André de Vézines |
| Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin « Tarn Amont 2 », approuvé le 26/01/2011              | Aguessac, Compeyre, Creissels, Paulhe              |
| Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin de la Jonte en Lozère, approuvé le 24/02/2014         | Le Rozier  |
| Plan de Surface Submersible Tarn, approuvé le 06/03/1964  | Comprégnac   |



*Carte 13 : Synthèse des zones réglementaires des PPRi - EVEN Conseil*



*Carte 14 : Risque d'inondation par remontée de nappes - EVEN Conseil*

### Risque de ruissellement des eaux pluviales des coteaux aux fonds de vallées

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Le territoire est notamment soumis aux enjeux de ruissellement sur les versants, qui ne font pas l'objet de PPR ou d'éléments de connaissance particulier. Cette thématique est notamment traitée en lien avec la gestion des eaux pluviales. Une réflexion doit être menée pour prendre en compte ces risques dans les choix de développement urbain.

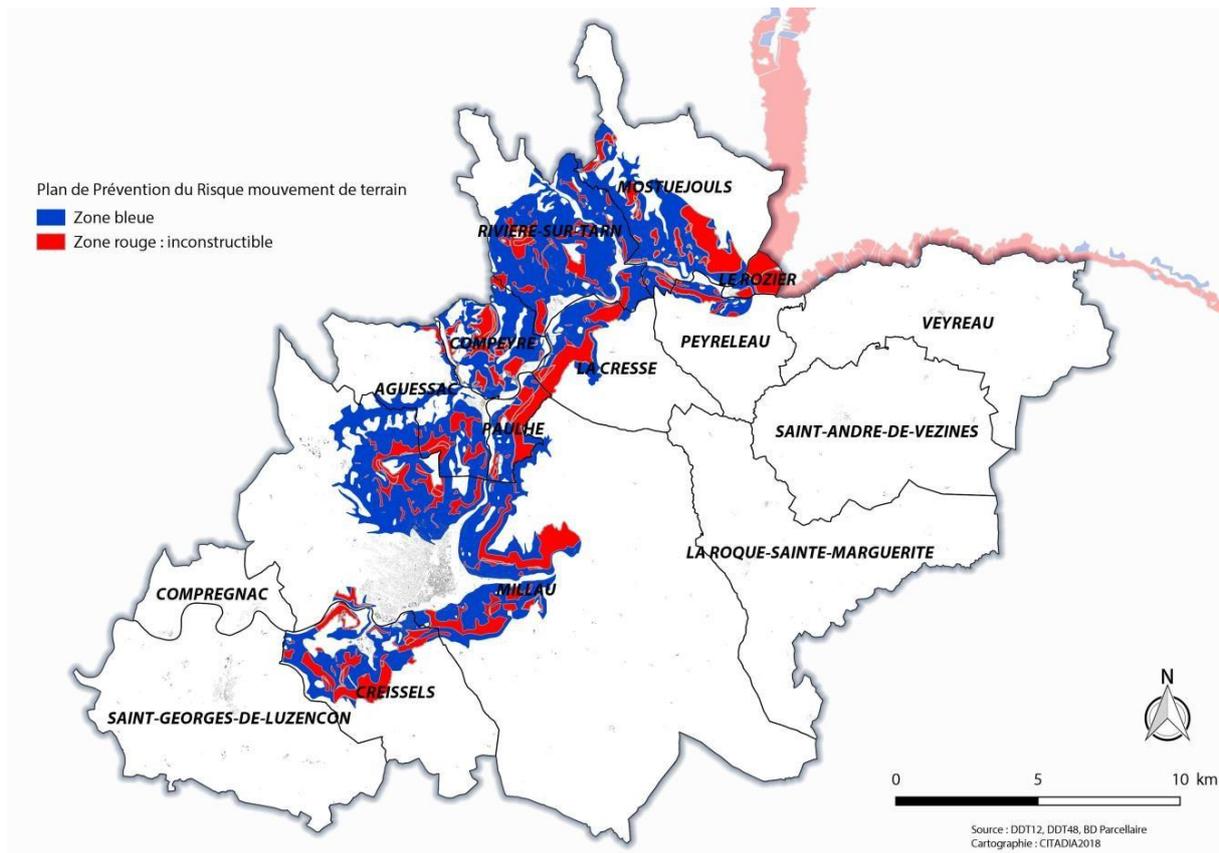
### Risques liés aux mouvements du sous-sol

Les Plans de prévention des risques naturels (PPRn) permettent de maîtriser l'urbanisation sur les secteurs exposés aux mouvements de terrain (glissements, éboulements, effondrements, coulées de boue...). L'utilisation des sols est réglementée : certaines zones sont inconstructibles (5,1 % du territoire), d'autres soumises à des prescriptions constructives (11% du territoire). **10 communes du territoire sont dotées d'un PPRn** concernant les mouvements de terrain :

Tableau 3 : Synthèse des PPRn encadrant le risque de mouvements de terrain sur le territoire – EVEN Conseil

| Risque / PPR  | Communes concernées  |
|---|--|
| PPRn « Mouvement de terrain – éboulement, chute de pierres et de blocs », « Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 25/04/2012, secteur du millavois | Aguessac, Compeyre, Creissels, LaCresse, Millau, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn |
| PPRn « Mouvement de terrain – éboulement, chute de pierres et de blocs », « Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 25/04/2012, secteur du millavois | Mostuéjols   |
| « Plan de Prévention des Risques de Chutes de Rochers sur le territoire des gorges du Tarn et de la Jonte » approuvé le 10/03/2014                                      | Le Rozier  |

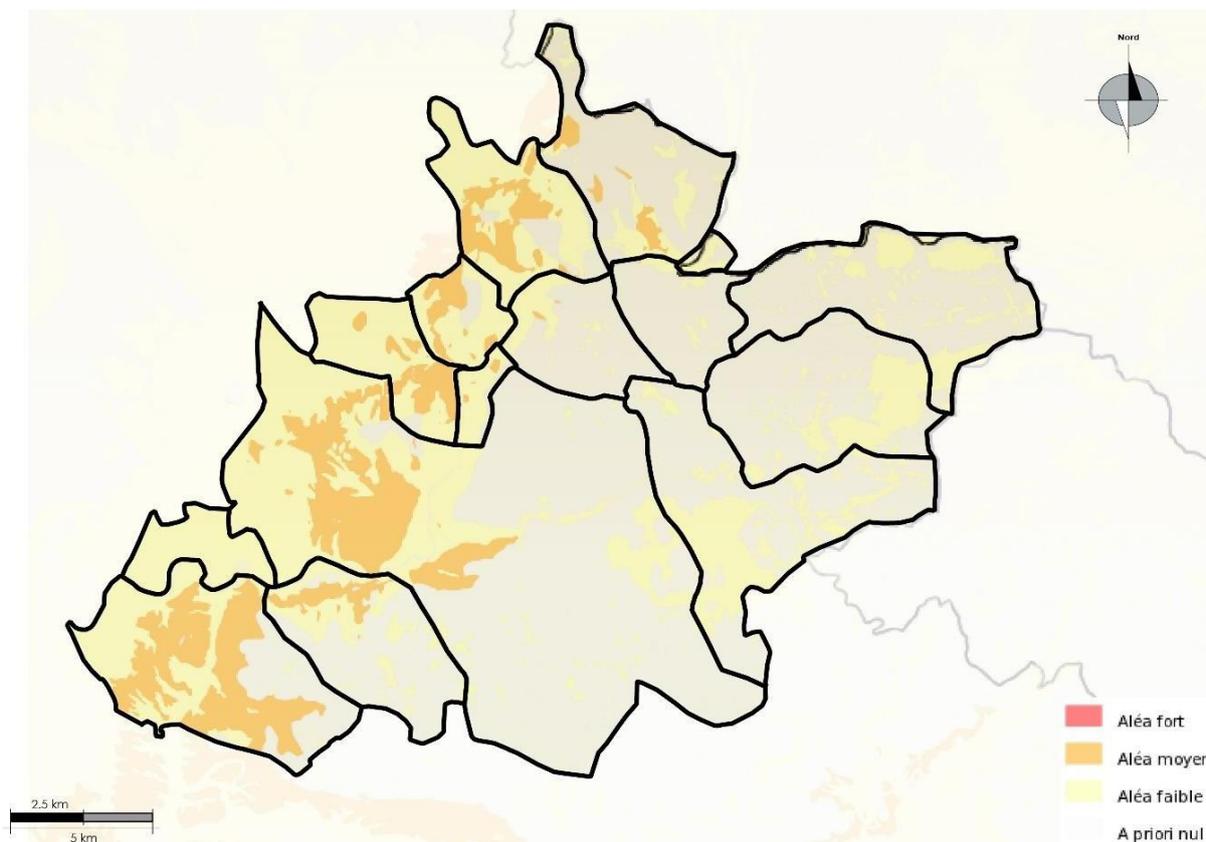
Plusieurs zones U et AU des documents d'urbanisme en vigueur sont concernées par cet aléa. Une attention doit y être portée. Par ailleurs, bien qu'ils ne soient pas couverts ou répertoriés dans les Plans de Prévention des risques (PPR), certains territoires sont tout de même soumis aux risques de mouvement de terrain, notamment dans les gorges de la Dourbie.



*Carte 15 : Zones règlementaires des PPRMT - EVEN Conseil*

Les **phénomènes de retrait-gonflement** de certaines formations géologiques argileuses sont susceptibles de provoquer des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Sont essentiellement concernées les communes de la vallée du Tarn et des Avants-Causse. Ainsi, les communes de Saint-Georges-de-Luzençon, Creissels, Millau, Paulhe, Aguessac, Compeyre, La Cresse, Rivière-sur-Tarn et Mostuéjols sont concernées par des aléas faible et moyen de risque de retrait-gonflement des argiles. Les autres communes sont seulement concernées par un aléa faible.

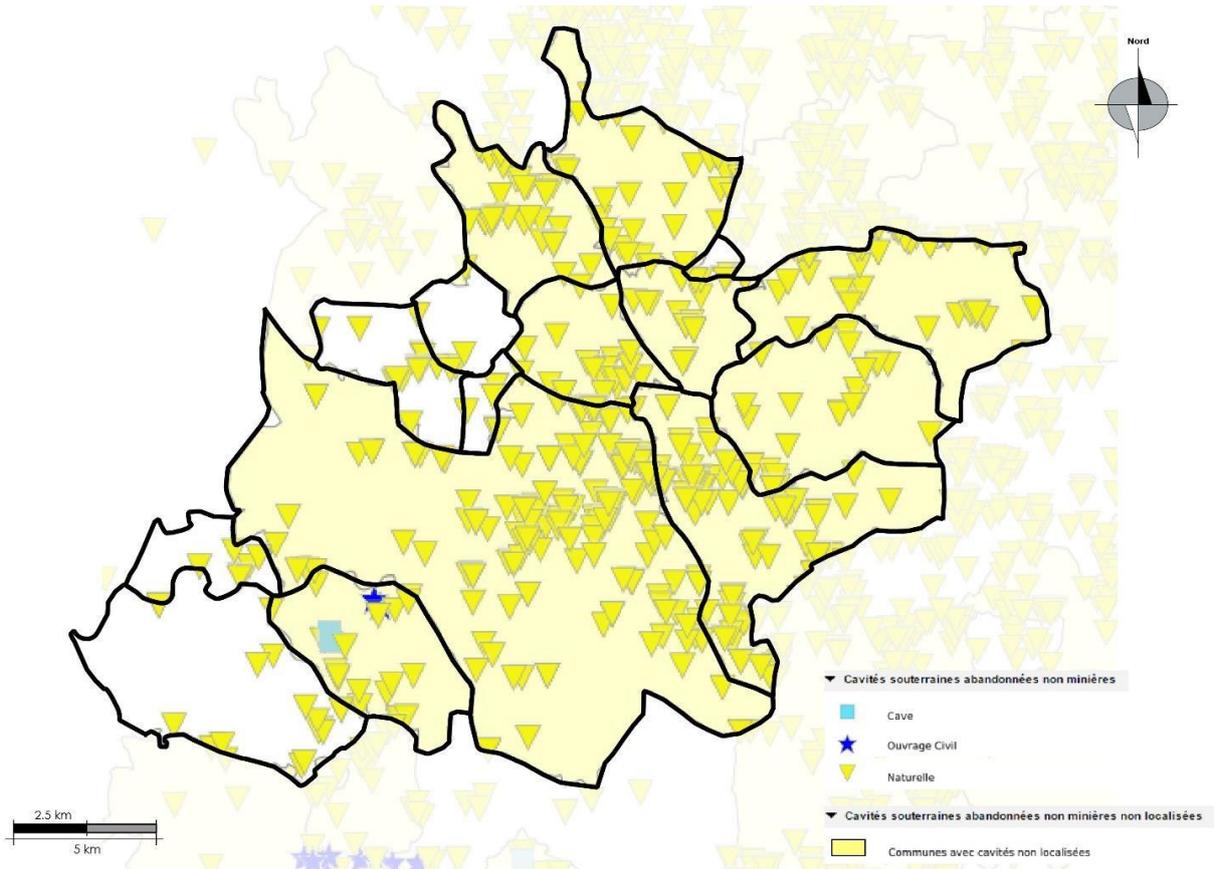


*Carte 16 : Aléa de retrait-gonflement des argiles - EVEN Conseil*

Le territoire est fortement concerné par les cavités souterraines, comme le montre la carte ci-dessous, essentiellement d'origine naturelle. En Aveyron, bien que la problématique des cavités souterraines ne soit pas réglementée par les Plans de Prévention des Risques, elle est bien réelle sur tous les plateaux calcaires des Causses. Une dizaine de **mines**, exploitées sur le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses, engendrent également un risque d'effondrement. Elles sont ainsi réparties sur les communes :

*Tableau 4 : Synthèse des mines d'extraction existantes sur le territoire – EVEN Conseil*

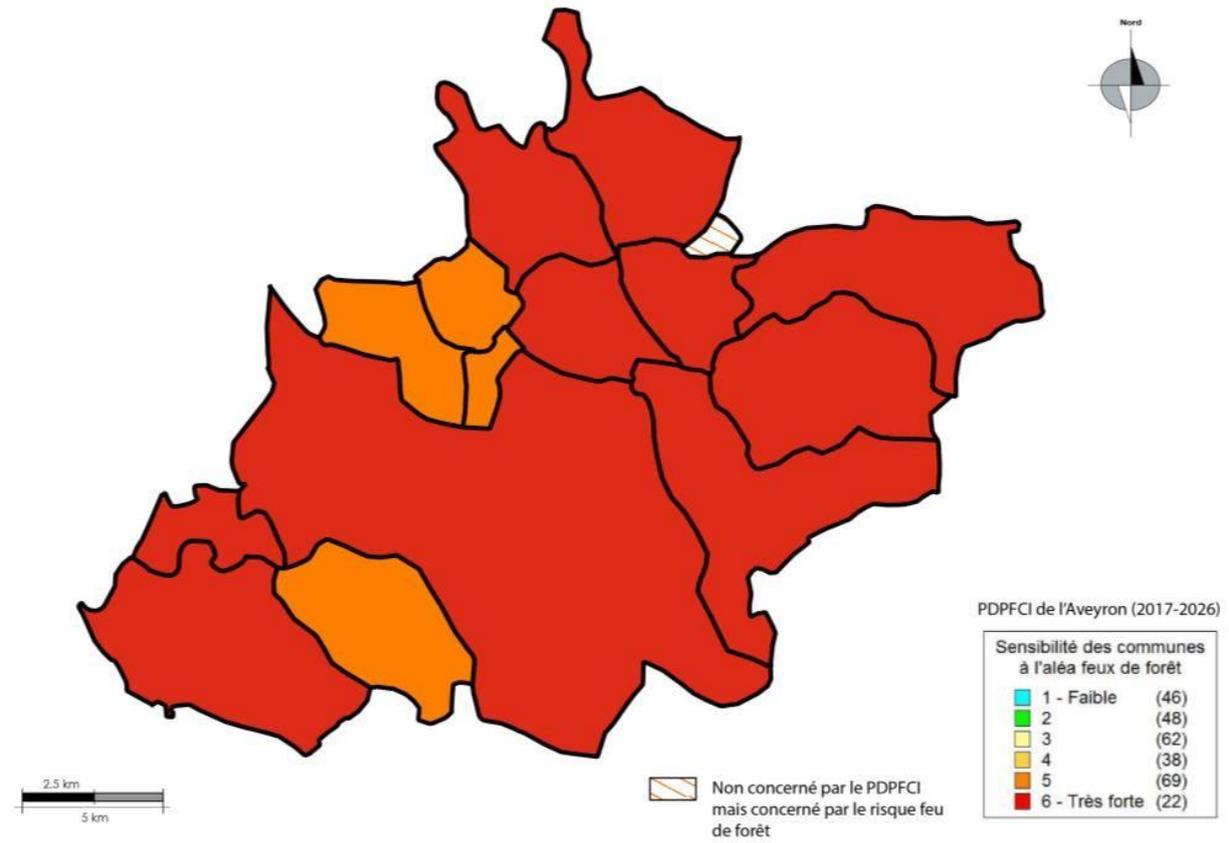
| MINES   | COMMUNES CONCERNEES                                      |
|---|--|
| Mine d'extraction de Plomb « Creissels »  | Comprégnac, Creissels, Millau, Saint-Georges-de-Luzençon |
| Mine d'extraction de Lignite « Creissels »  | Creissels, Millau  |
| Mine d'extraction de Houille « Saint-Georges-de-Luzençon »                                | Creissels, Saint-Georges-de-Luzençon                     |
| Mine d'extraction de Lignite « La Roque Sainte Marguerite »                               | La Roque Sainte Marguerite, Saint André de Vézines       |
| Mine d'extraction de Lignite « Monna »  | La Roque Sainte Marguerite, Millau                       |
| Mines d'extraction de Lignite « Lescure », « Le Joncquet », « Liquisses », « le Mas-Nau » | Millau   |
| Mine d'extraction de Houille « La Cavalerie »   | Millau   |



*Carte 17 : Cavités souterraines - EVEN Conseil*

## Risque de feu de forêt

Le territoire est concerné par le risque feu de forêt. En effet, depuis 2006, 47% des communes du département ont connu des départs de feux de forêts. Seules deux communes ont connu plus de 10 feux, soit en moyenne un feu par an : Millau et Séverac d'Aveyron. Toutes les communes, à l'exception du Rozier, sont soumises au **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de l'Aveyron** (pour la période 2017-2026) qui identifie leur sensibilité à l'aléa feu de forêt.



*Carte 18 : Sensibilité à l'aléa feu de forêt - EVEN Conseil*

Aucun Plan de Prévention de Risque feux de forêt n'a été élaboré ni prescrit sur le territoire. Cependant, l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 fixe les obligations de débroussaillage faites aux propriétaires des communes du département de l'Aveyron. En complément, la CCMGC a adopté un plan massif de protection des forêts contre l'incendie, spécifique au massif du Causse Noir.

La commune du Rozier est soumise au **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie en Lozère** pour la période de 2014-2023. Actuellement, les niveaux d'aléa subi du risque feu de forêt sont évalués très faible à assez faible sur la commune. Par ailleurs, en Lozère et par conséquent sur le territoire de la commune du Rozier, les règles de débroussaillage et les règles d'emploi du feu sont fixées respectivement par l'arrêté préfectoral n°02-2209 en date du 03 décembre 2002 et l'arrêté préfectoral n° SOUS PREF 2018-082-001 du 23 mars 2018.

Toutes les communes de la Communauté de communes Millau Grands Causses s'inscrivent en **zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5)** rendant applicables les dispositions du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié par le décret 2000-892 du 13 décembre 2000, de l'arrêté du 2 mai 1997 et du décret du 22 octobre 2010, relatives à la délimitation des zones de sismicité et aux conditions d'applications des règles parasismiques pour les constructions. Selon le décret du 22 octobre 2010, les bâtiments de la classe dite « à risque normal » (non ICPE par exemple) se répartissent en 4 catégories d'importance.

- La catégorie I : bâtiments dont la défaillance présente un risque minime pour les personnes et l'activité économique.
- La catégorie II : bâtiments dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes (habitation individuelle, ERP inférieur à 300 personnes, collectifs à usage d'habitation, commercial ou de bureaux (de plus 300 personnes), parc de stationnement, bâtiments industriels de plus de 300 personnes).
- La catégorie III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour la sécurité des personnes et en raison de leur importance socio-économique (établissements scolaires, collectifs à usage d'habitation, commercial ou de bureaux et bâtiments industriels de plus de 300 personnes, établissement sanitaires et sociaux, centre de production d'énergie).
- La catégorie IV : Bâtiment dont la performance est primordiale pour la sécurité civile, la défense et le maintien de l'ordre public (centre de secours, bâtiment de la défense, aéroports, aérodrome civil, bâtiment de production et de stockage de l'eau potable...).

Les bâtiments de catégorie II à IV en zone de sismicité 2 doivent répondre aux exigences de l'Eurocode 8 (règles de construction parasismique européennes).

## RISQUES TECHNOLOGIQUES

### *Risque de transport de matières dangereuses*

Le territoire est concerné par plusieurs **canalisations de transport de gaz combustible** exploitées par Transport Infrastructures Gaz France (TIGF). Les canalisations de gaz présentent des risques qui nécessitent une maîtrise de l'urbanisation dans la zone des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacune des trois zones d'effets (Effets Irréversibles IRE, Premiers Effets Létaux Significatifs PEL et Effets Létaux Significatifs ELS). Les canalisations nouvelles ou les nouveaux transports de matières dangereuses font l'objet de servitudes d'utilité publique (SUP) réglementant l'urbanisation dans les zones d'effets conformément à l'article R.555-30 (CE).

| ouvrage  | pms  | dn  | long | els | pel | ire |
|--|------|-----|------|-----|-----|-----|
| <b>Comprégnac</b>  |      |     |      |     |     |     |
| CANALISATIO<br>N DN 100<br>MILLAU<br>SOULOBRES-<br>ST AFFRIQUE<br>PRADALAS<br>(TIERGUES) | 67.7 | 100 | 3.45 | 10  | 15  | 25  |
| <b>Millau</b>  |      |     |      |     |     |     |
| BRANCHEME<br>NT DN 050<br>GDF MILLAU<br>LES FIALETS                                      | 67.7 | 50  | 0.04 | 5   | 5   | 10  |
| CANALISATIO<br>N DN 150<br>VEZINS DE<br>LEVEZOU -<br>MILLAU                              | 67.7 | 150 | 6.24 | 20  | 30  | 45  |
| CANALISATIO<br>N DN 100<br>MILLAU<br>SOULOBRES-<br>ST AFFRIQUE<br>PRADALAS<br>(TIERGUES) | 67.7 | 100 | 2.36 | 10  | 15  | 25  |
| BRANCHEME<br>NT DN 080<br>GDF MILLAU   | 67.7 | 80  | 0.01 | 5   | 10  | 15  |
| <b>Saint-Georges-de-Luzençon</b>   |      |     |      |     |     |     |
| BRANCHEME<br>NT DN 050<br>GDF ST<br>GEORGES<br>DE<br>LUZENCON                            | 67.7 | 50  | 0.02 | 5   | 5   | 10  |
| CANALISATIO<br>N DN 100<br>MILLAU<br>SOULOBRES-<br>ST AFFRIQUE<br>PRADALAS<br>(TIERGUES) | 67.7 | 100 | 5.73 | 10  | 15  | 25  |

*Figure 1 : Canalisations de gaz (DN : diamètre nominal / PMS : pression maximale de service / ELS : effets latéraux significatifs / PEL : premiers effets létaux / IRE : effets irréversibles) - PAC*

Deux communes du territoire sont exposées au **transport de matières dangereuses par le réseau routier**, notamment par le passage de la Route Départementale RD992. Il s'agit des communes de Creissels et de Saint-Georges-de-Luzençon.

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

A ce jour, le territoire compte **16 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, soumises soit à la procédure d'enregistrement (3 entreprises), soit à la procédure d'autorisation (13 entreprises). Aucune n'est identifiée SEVESO.

*Tableau 5 : Liste des ICPE implantées sur le territoire - PAC*

| Base code                        | Commune exploitation   | Nom                                 | Regime etablissement |
|----------------------------------|------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| <b>Aguessac</b>                  |                        |                                     |                      |
| 0068                             | AGUESSAC               | SAS SEVIGNE INDUSTRIES              | A                    |
| 0068                             | AGUESSAC               | SAS SEVIGNE INDUSTRIES              | A                    |
| <b>Comprégnac</b>                |                        |                                     |                      |
| Pas de résultat                  |                        |                                     |                      |
| <b>Creissels</b>                 |                        |                                     |                      |
| 0068                             | CREISSELS              | LIANTS ET BITUMES DU SUD            | A                    |
| 0068                             | CREISSELS              | MILLAU PIECES AUTO RECYCLAGE        | A                    |
| <b>Millau</b>                    |                        |                                     |                      |
| 0068                             | MILLAU                 | SYDOM AVEYRON Millau                | A                    |
| 0068                             | MILLAU                 | Groupement de Coopération Sanitaire | E                    |
| 0512                             | MILLAU                 | SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX     | A                    |
| 0068                             | MILLAU                 | COMMUNAUTE DE COMMUNES              | E                    |
| 0068                             | MILLAU                 | SMN (ex COTRIVAL ENVIRONNEMENT)     | A                    |
| 0068                             | MILLAU                 | MEGISSERIE RICHARD SARL             | A                    |
| 0068                             | MILLAU                 | INEO Réseaux Sud Ouest              | E                    |
| 0068                             | MILLAU                 | MEGISSERIE ALRIC                    | A                    |
| Base code                        | Commune exploitation   | Nom                                 | Regime etablissement |
| 0068                             | MILLAU                 | MEGISSERIE LAURET                   | A                    |
| 0068                             | MILLAU                 | PECHDO SA TANNERIES A NOUVELLES     | A                    |
| 0068                             | MILLAU                 | MOUYSSSET Frères                    | A                    |
| <b>Saint-Georges-de-Luzençon</b> |                        |                                     |                      |
| 0068                             | ST GEORGES DE LUZENCON | MAIRIE DE ST GEORGES DE LUZENCON    | A                    |

Le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses ne compte aucun bâtiment d'élevage classé en ICPE. Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'est recensé sur le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

## Les carrières

---

Une carrière est encore en activité sur le territoire. Il s'agit d'une carrière de calcaire sur la commune d'Aguessac.

| Code établissement | Nom                | Adresse  | Date approbation | Date fin | Production max | Matière  |
|--------------------|--------------------|--|------------------|----------|----------------|----------|
| Aguessac           |                    |  |                  |          |                |          |
| 0068.00003         | SÉVIGNÉ INDUSTRIES | La Borie<br>Séque BP 6<br>12520<br>Aguessac<br>Cedex | 20010726         | 20260726 | 450000.000     | Calcaire |



Figure 2 : Carrière de calcaire exploitée par Sevigne Industries & photo prise lors du terrain en septembre 2016, vue depuis Aguessac par EVEN Conseil – PAC

## SYNTHESE DE LA PARTIE RISQUES

|                         | SECTEURS CONCERNES   | ELEMENT DE VULNERABILITE  |
|-------------------------|--|---|
| RISQUES NATURELS        | Ensemble de la Communauté de communes à l'exception de Comprégnac et Veyreau | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une prise en compte de ces zonages réglementaires par les communes concernées.</li> <li>• Peu de possibilités d'urbanisation du fait des zonages des PPRi interdisant la constructibilité des parcelles situées sur les zones rouges et zones bleu foncé.</li> <li>• Ce risque constitue un frein à l'urbanisation de ces communes.</li> </ul> |
|                         | Comprégnac   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte dans le document d'urbanisme.</li> </ul>   |
|                         | Communes situées au bord des cours d'eau                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les zones de remontées de nappes sont sensiblement localisées dans les zones inconstructibles des PPRi.</li> </ul>   |
|                         | L'ensemble de la Communauté de communes                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une potentielle augmentation du risque car peu d'éléments de connaissances.</li> </ul>   |
|                         | Communes de Creissels à Le Rozier situées le long de la vallée du Tarn       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une prise en compte de ces zonages réglementaires par les communes concernées.</li> <li>• Ce risque constitue un frein à l'urbanisation de ces communes.</li> <li>• Peu de possibilités d'urbanisation du fait des zonages des PPRn interdisant la constructibilité des parcelles situées sur ces zones rouges.</li> </ul>                     |
|                         | L'ensemble de la Communauté de communes                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une vulnérabilité dans les documents d'urbanisme, car absence de prise en compte.</li> </ul>   |
|                         | L'ensemble de la Communauté de communes                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une augmentation potentielle de la vulnérabilité en interface avec les boisements concernés par un aléa très fort.</li> </ul>  |
| RISQUES TECHNO-LOGIQUES | Comprégnac, Millau, Saint-Georges-de-Luzençon                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte dans les documents d'urbanismes par les Servitudes d'Utilité Publique.</li> </ul>  |
|                         | Creissels et Saint-Georges-de-Luzençon                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte dans les documents d'urbanismes par les Servitudes d'Utilité Publique.</li> </ul>  |
|                         | Aguessac, Comprégnac, Creissels, Millau et Saint-Georges-de-Luzençon         | -   |
|                         | Comprégnac, La Roque Sainte Marguerite, Millau et Saint-Georges-de-Luzençon  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des études pour évaluer et cartographier les aléas liés à l'activité minière sur Creissels ont été menées.</li> </ul>  |

## 2.4 Les ressources naturelles

### UNE RESSOURCE EN EAU POTABLE VULNERABLE

Sur le territoire, l'alimentation en eau potable des communes se fait par l'intermédiaire de différentes structures. **11 unités de gestion de l'eau potable** (correspondant à 9 autorités organisatrices) exercent actuellement la compétence sur le territoire.

*Tableau 6 : Synthèse de l'organisation de la compétence eau potable sur le territoire – EVEN Conseil*

| COMMUNE                    | ORGANISME (s) DE GESTION DE L'EAU POTABLE          |   |                                   |
|----------------------------|--|---|-----------------------------------|
| AGUESSAC                   | SIVOM Tarn Lumenesque                              |   |                                   |
| COMPEYRE                   | SIVOM Tarn Lumenesque                              |   |                                   |
| COMPREGNAC                 | Régie communale                                    |   |                                   |
| CREISSELS                  | Régie communale<br>(majeure partie du territoire)  | SIAEP de Larzac<br>(une partie)             |                                   |
| LA CRESSE                  | SIVOM Tarn Lumenesque                              |   | SIAEP Causse Noir (une partie)    |
| LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE | Régie communale<br>(majeure partie du territoire)  | SIAEP Causse Noir<br>(une partie)           | SIAEP de Larzac<br>(une partie)   |
| LE ROZIER                  | Régie communale                                    |   |                                   |
| MILLAU                     | Affermage VEOLIA<br>(majeure partie du territoire) | SIAEP de Larzac<br>(une partie)             | SIAEP Causse Noir<br>(une partie) |
| MOSTUEJOULS                | Régie communale<br>(majeure partie du territoire)  | SIAEP du Causse du Masegros<br>(une partie) |                                   |
| PAULHE                     | SIVOM Tarn Lumenesque                              |   |                                   |
| PEYRELEAU                  | SIAEP Causse Noir                                  |   |                                   |
| RIVIERE-SUR-TARN           | SIVOM Tarn Lumenesque                              |   |                                   |
| SAINT-ANDRE-DE-VEZINES     | SIAEP Causse Noir                                  |   |                                   |
| SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON  | Régie communale<br>(majeure partie du territoire)  | SIAEP de Larzac<br>(une partie)             |                                   |
| VEYREAU                    | SIAEP Causse Noir                                  |   |                                   |

Les communes gérées en régie ne sont pas dotées d'études de type Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, à l'instar de la commune de Millau. Les syndicats, en revanche, ont lancé des études de ce type à l'échelle de leur territoire.

Les organismes de gestion de l'eau potable alimentent le territoire grâce à différents **captages** dont les suivants qui se situent sur le territoire lui-même :

- Puits d'Aguessac
- Source des Angles
- Source des Léounes
- Source de Suèges
- Source de Lissignols
- 3 forages de La Graufesenque
- Source de l'Espérelle
- Source des Balats
- Forages de Peyre
- Puits du bourg de Comprégnac
- Forage de Comprégnac
- Source de l'Homède ou de la Doux
- Source du Boundoulaou
- Forages Payssel
- Captage de Troulhas
- Puits de Saint-Pierre / Source de Mostuéjols
- Source du Travers Banc
- Source de Biau
- Source de La Roque

Aucun captage prioritaire n'est identifié par le SDAGE 2022-2027 sur le territoire.

Le territoire est implanté sur 3 masses d'eau souterraines, principales ressources pour l'alimentation en eau potable. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des caractéristiques de ces masses d'eau souterraines :

Tableau 7 : Synthèse des caractéristiques des masses d'eau souterraines du territoire. Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

| NOM DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE   | ETAT CHIMIQUE | ETAT QUANTITATIF | PRESSIONS SIGNIFICATIVES           |
|---|---------------|------------------|------------------------------------|
| Calcaire des grands Causses du bassin versant du Tarn                       | BON           | BON              | /                                  |
| Calcaires et dolomites des avants-Causses du bassin versant du Tarn         | BON           | BON              | /                                  |
| Socle du bassin versant du Tarn et l'Ouest des Grands Causses – partie Nord | MAUVAIS       | BON              | Pollution diffuse - Phytosanitaire |

## UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES, DES OBJECTIFS AMBITIEUX AFFICHES PAR LE SCOT

Le SCoT du PNR des Grands Causses adopté en 2017 prévoit la réduction des consommations énergétiques de 48 % et la réduction de 68% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 ainsi que l'équilibre énergétique à l'horizon 2030 avec une production 100% renouvelable. La CCMGC doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs sur son territoire.

La Charte forestière de territoire du PNR Grands Causses a deux objectifs qui sont de promouvoir l'utilisation du bois dans les bâtiments et aménagements publics et de favoriser l'usage du **bois énergie**. Aucune plateforme de déchiquetage et de séchage de bois-énergie existante ni en projet ne sont recensées sur le territoire de la CCMGC. Cependant il en existe sur des communes limitrophes. De nombreux projets sont aujourd'hui à l'étude, sur certaines villes du PNR des Grands Causses, et notamment à Millau et Rivière-sur-Tarn avec un projet de réseau de chaleur bois.

L'Aveyron figure parmi les départements français à fort gisement **éolien**. En effet, il est balayé par deux vents dominants, la Tramontane et le vent d'Autan. Deux communes du territoire sont ainsi situées dans une zone favorable au développement de l'éolien d'après le Schéma Régional Climat Énergie Air SRCAE Midi-Pyrénées de 2012. Il s'agit d'Aguessac et de Rivière-sur-Tarn. Le territoire ne compte cependant aujourd'hui pas de parc éolien, et aucun projet de zone de développement éolien n'est recensé.

Le SCoT du PNR des Grands Causses identifie des zones à potentiel pour le développement du **solaire photovoltaïque**. Sur le territoire de la CCMGC sont localisées :

- Des zones potentielles de développement sur toitures supérieures à 500 m<sup>2</sup> plus importantes sont localisées sur la commune de Millau, au niveau du centre-ville, des parcs d'activités Europe et Millau Lévézou, et sur la commune de Creissels au niveau des zones d'activités (parc des Rivières et Raujolles-Saint-Martin).

- Des zones potentielles de développement photovoltaïque au sol sur des sites dégradés et surfaces de parkings sont également recensées dans les communes d'Aguessac, de Creissels, de Millau et de Rivière-sur-Tarn.

Des ouvrages produisant de l'**hydroélectricité** sont recensés sur le territoire. Il s'agit de la centrale de la Glacière (sur le Tarn) en fonctionnement à Millau, d'une usine sur la commune du Rozier, d'un ouvrage sur la commune de La Roque-Sainte-Marguerite et d'un autre ouvrage entre les communes d'Aguessac et de Compeyre. Plusieurs barrages et seuils existants non équipés et potentiellement équipables sont localisés sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon.

Il n'y a actuellement aucune installation de **méthanisation** existante au sein de la CCMGC. Néanmoins, une installation de méthanisation est présente sur la commune de la Cavalerie, limitrophe du territoire. De plus, plusieurs projets collectifs territoriaux de méthanisation sont aujourd'hui à l'étude : à Millau (Saint- Germain) et Saint-Georges-de-Luzençon.

### SYNTHESE DE LA PARTIE RESSOURCES NATURELLES

|                      | SECTEURS CONCERNES  | ELEMENT DE VULNERABILITE   |
|----------------------|---|--|
| LA RESSOURCE EN EAU  | Ensemble de la Communauté de communes   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des besoins liée à la croissance démographique.</li> <li>• Augmentation de la vulnérabilité de la ressource ?</li> </ul>   |
| FILIERE BOIS-ENERGIE | Ensemble de la Communauté de communes   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un potentiel d'exploitation du bois énergie : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ par les projets de plateformes de bois-énergie alentours ;</li> <li>○ le développement de réseau de chaleur bois.</li> <li>○ Réduction des émissions de Gaz à effet de serre.</li> </ul> </li> </ul> |
| ENERGIE EOLIENNE     | Aguessac, Rivière-sur-Tarn  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'évolution envisagée dans les documents d'urbanisme en vigueur.</li> </ul>   |
| ENERGIE SOLAIRE      | Ensemble de la Communauté de communes   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de développement envisagé dans les villages historiques (ABF).</li> <li>• Potentiel de développement sur les secteurs non contraints.</li> </ul>  |
| ENERGIE HYDROELEC-   | Aguessac, Compeyre, La Roque-Sainte-Marguerite, Millau et Saint-Georges-de-Luzençon | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un potentiel de développement de l'énergie hydroélectrique en équipant les barrages situés à Saint-Georges-de-Luzençon.</li> </ul>  |
| METHANISATION        | Millau et Saint-Georges-de-Luzençon   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un potentiel de développement de la méthanisation à travers les projets collectifs territoriaux de méthanisation (Millau et Saint-Georges-de-Luzençon).</li> </ul>  |

## 2.5 Les nuisances et les pollutions

### ASSAINISSEMENT

La compétence **assainissement collectif** est exercée par plusieurs structures sur le territoire. La grande majorité des habitations sont raccordées à l'assainissement collectif. Des zones (quelques hameaux et quartiers de Millau présentant des contraintes liées à la topographie, hameaux « Fontaneilles » à Rivière-sur-Tarn et « Saint-Véran » à La Roque-Sainte-Marguerite) restent en revanche à l'écart des réseaux. Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses gère l'**assainissement non collectif** de la CCMGC. Celui de la commune du Rozier était géré par le Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses jusqu'à sa dissolution le 31 mars 2018.

*Tableau 8 : Synthèse de l'organisation de la compétence assainissement collectif sur le territoire – EVEN Conseil*

| COMMUNE                    | ORGANISME(S) DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF              |
|----------------------------|--|
| AGUESSAC                   | SIVOM Tarn Lumensonesque   |
| COMPEYRE                   | SIVOM Tarn Lumensonesque   |
| COMPREGNAC                 | Régie communale  |
| CREISSELS                  | Régie communale *  |
| LA CRESSE                  | SIVOM Tarn Lumensonesque   |
| LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE | Régie communale  |
| LE ROZIER                  | SIVU Peyreleau - Le Rozier   |
| MILLAU                     | Affermage Aqualter   |
| MOSTUEJOULS                | Régie communale  |
| PAULHE                     | SIVOM Tarn Lumensonesque   |
| PEYRELEAU                  | SIVU Peyreleau - Le Rozier   Régie communale ( <i>une partie</i> ) |
| RIVIERE-SUR-TARN           | SIVOM Tarn Lumensonesque   |
| SAINT-ANDRE-DE-VEZINES     | Régie communale  |
| SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON  | Régie communale  |
| VEYREAU                    | Régie communale  |

\* La commune de Creissels a passé une convention avec la ville de Millau pour le traitement de ses effluents.

Les communes du SIVOM Tarn et Lumensonesque sont dotées d'un **schéma directeur d'assainissement** datant de 1999 consultable au SIVOM. Ce n'est pas le cas des communes de Comprégnac, La Roque-Sainte-Marguerite, Saint-André-de-Vézines, et Veyreau. Des études ont été produites pour les autres syndicats et communes du territoire. Toutes les communes du territoire sont dotées d'un **zonage d'assainissement**. Un schéma d'assainissement intercommunal est actuellement en cours de réalisation sur le territoire.

Toutes les communes ne disposent pas de **station d'épuration**. Les principales stations d'épurations du territoire sont présentées ci-dessous.

Tableau 9 : Synthèse des STEP implantées sur le territoire. Source : Portail de l'assainissement collectif, Portail du SIE Adour-Garonne

| STEP                                  | COMMUNE                 | ZONE DESSERVIE  | CAPACITÉ NOMINALE | CHARGE ENTRANTE 2020 | MILIEU RÉCEPTEUR                       | CONFORMITE EQUIPEMENT 2020 | CONFORMITE PERFORMANCE 2020 |
|---------------------------------------|-------------------------|---|-------------------|----------------------|--|----------------------------|-----------------------------|
| Comprégnac bourg                      | Comprégnac              | Comprégnac  | 150 EH            | NC                   | Le Tarn                                | NON                        | NC                          |
| Peyre                                 | Comprégnac              | Comprégnac  | 110 EH            | NC                   | Le Tarn                                | NON                        | NC                          |
| Creissels (Millau)                    | Millau                  | Aguessac, Compeyre, La Cresse, Millau, Mostuéjols, Paulhe, Rivière-sur-Tarn | 62 345 EH         | 38 416 EH            | Le Tarn                                | OUI                        | OUI                         |
| La Cresse (Pinet)                     | La Cresse               | La Cresse   | 25 EH             | NC                   | Le Tarn                                | OUI                        | OUI                         |
| La Roque-Ste-Marguerite (communale)   | La Roque-Ste-Marguerite | La Roque-Ste-Marguerite   | 300 EH            | NC                   | La Dourbie                             | OUI                        | OUI                         |
| La Roque-Ste-Marguerite (Maubert)     | La Roque-Ste-Marguerite | La Roque-Ste-Marguerite   | 110 EH            | NC                   | Le Tarn                                | OUI                        | NC                          |
| La Roque-Ste-Marguerite (Montredon)   | La Roque-Ste-Marguerite | La Roque-Ste-Marguerite   | 40 EH             | NC                   | Le Tarn                                | OUI                        | OUI                         |
| La Roque-Ste-Marguerite (Pierrefiche) | La Roque-Ste-Marguerite | La Roque-Ste-Marguerite   | 170 EH            | NC                   | Le Tarn                                | OUI                        | OUI                         |
| Trémouilles (Paulhe)                  | Paulhe                  | Paulhe  | 50 EH             | NC                   | L'Aveyron                              | OUI                        | NC                          |
| Alayrac                               | Peyreleau               | Peyreleau   | 100 EH            | NC                   | Causse Noir – Infiltration dans le sol | OUI                        | NC                          |
| Peyreleau (intercommunale)            | Peyreleau               | Peyreleau, Le Rozier  | 1 900 EH          | 826 EH               | Le Tarn                                | OUI                        | OUI                         |
| Rivière-sur-Tarn (le bourg)           | Rivière-sur-Tarn        | Rivière-sur-Tarn  | 400 EH            | 37 EH                | Ruisseau du bourg                      | OUI                        | OUI                         |
| Saint-André-de-Vézines (bourg)        | Saint-André-de-Vézines  | Saint-André-de-Vézines  | 120 EH            | NC                   | Causse Noir – Infiltration dans le sol | OUI                        | OUI                         |
| St-Georges-de-Luzençon                | St-Georges-de-Luzençon  | St-Georges-de-Luzençon  | 6 000 EH          | 2 420 EH             | Le Cernon                              | OUI                        | OUI                         |
| St-Georges-de-Luzençon (Craissac)     | St-Georges-de-Luzençon  | St-Georges-de-Luzençon  | 80 EH             | NC                   | Ruisseau le Craissac                   | OUI                        | OUI                         |

| STEP                               | COMMUNE                | ZONE DESSERVIE         | CAPACITÉ NOMINALE | CHARGE ENTRANTE 2020 | MILIEU RÉCEPTEUR                          | CONFORMITE EQUIPEMENT 2020 | CONFORMITE PERFORMANCE 2020 |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|---|----------------------------|-----------------------------|
| St-Georges-de-Luzençon (Lavanças)  | St-Georges-de-Luzençon | St-Georges-de-Luzençon | 50 EH             | NC                   | Le Lavencou                               | OUI                        | NC                          |
| St-Georges-de-Luzençon (Linas)     | St-Georges-de-Luzençon | St-Georges-de-Luzençon | 10 EH             | NC                   | Le Cernon                                 | OUI                        | OUI                         |
| St-Georges-de-Luzençon (Séral)     | St-Georges-de-Luzençon | St-Georges-de-Luzençon | 30 EH             | NC                   | Le Lavencou                               | OUI                        | OUI                         |
| St-Georges-de-Luzençon (St Geniez) | St-Georges-de-Luzençon | St-Georges-de-Luzençon | 250 EH            | 111 EH               | Le Lavencou                               | OUI                        | OUI                         |
| St-Georges-de-Luzençon (Vialgues)  | St-Georges-de-Luzençon | St-Georges-de-Luzençon | 35 EH             | NC                   | Le Lavencou                               | OUI                        | OUI                         |
| Veyreau (bourg)                    | Veyreau                | Veyreau                | 260 EH            | 84 EH                | Causse Noir –<br>Infiltration dans le sol | OUI                        | OUI                         |
| Veyreau (Maynial)                  | Veyreau                | Veyreau                | 50 EH             | NC                   | La Jonte                                  | OUI                        | NC                          |

En 2020, seules les stations implantées sur la commune de Comprégnac présentaient une non-conformité d'équipement. Toutes les stations du territoire semblent bien dimensionnées pour support les charges entrantes.

## POLLUTION DE L'EAU ET DU SOL

Sur le territoire de la CCMGC, **269 sites BASIAS** ont été recensés (dont des stations-services, des garages automobiles, des mégisseries ...). La répartition de ces sites est la suivante :

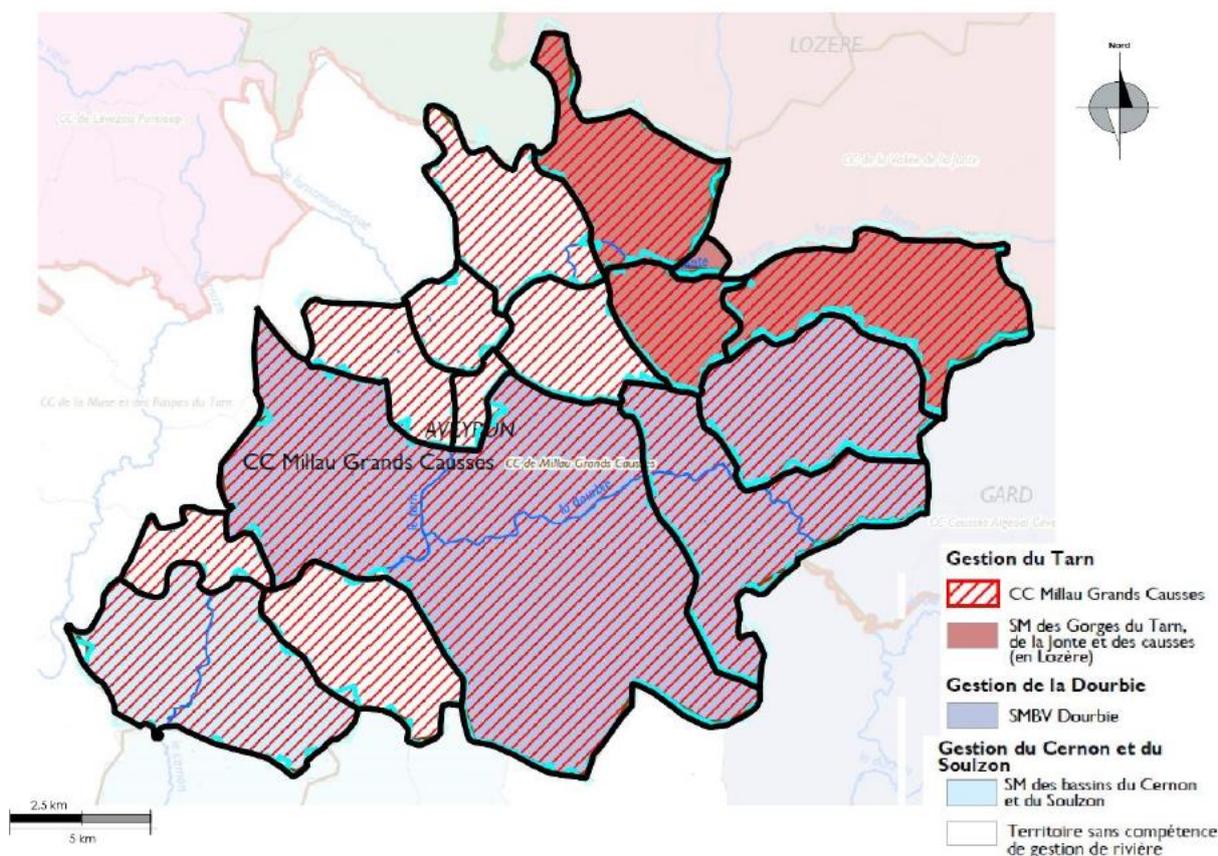
*Tableau 10 : Synthèse des sites BASIAS présents sur le territoire. Source : Géorisques*

| COMMUNE                   | NOMBRE DE SITES BASIAS PRESENTS SUR LA COMMUNE |
|---------------------------|--|
| AGUESSAC                  | 8  |
| CREISSELS                 | 17   |
| MILLAU                    | 225  |
| MOSTUEJOULS               | 2  |
| PAULHE                    | 2  |
| PEYRELEAU                 | 1  |
| RIVIERE-SUR-TARN          | 7  |
| SAINT-ANDRE-DE-VEZINES    | 1  |
| SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON | 6  |

Une entreprise localisée sur la commune de Millau est enregistrée sur la base de données BASOL (pollution des sols avérés) : il s'agit de l'ancienne mégisserie GUIBERT, exerçant une activité de ganterie et par la suite de tannage de peaux d'ovins.

Sur le territoire de la CCMGC, les objectifs de qualité de l'eau sont encadrés par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027**, approuvé depuis mars 2022. Le territoire est aussi concerné par le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Tarn-amont**, révisé en 2015. Quatre établissements publics du territoire assument la gestion des cours d'eau :

- La Communauté de communes Millau Grands Causses pour la rivière du Tarn,
- Le Syndicat Mixte de Bassin Versant Dourbie,
- Le Syndicat Mixte des bassins de Cernon et du Souzou
- Le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses



*Carte 19 : Structures compétentes pour la gestion des rivières - SCoT du PNR Grands Causses*

D'après le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, le territoire est traversé par 13 masses d'eau superficielles. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des caractéristiques de ces masses d'eau :

*Tableau 11 : Caractéristiques des masses d'eau superficielles. Source : SDAGE ADour-Garonne 2022-2027*

| NOM DE LA MASSE D'EAU   | ETAT ECOLOGIQUE | ETAT CHIMIQUE | PRESSIONS SIGNIFICATIVES    |
|---|-----------------|---------------|-----------------------------|
| La Barbade  | MOYEN           | NON CLASSE    | /                           |
| La Dourbie du confluent des Crozes au confluent du Tarn             | BON             | BON           | /                           |
| La Garène   | BON             | NON CLASSE    | /                           |
| La Jonte du confluent du Béthuzon au confluent du Tarn              | BON             | BON           | /                           |
| Le Cernon du confluent du Soulzon au confluent du Tarn              | MOYEN           | BON           | Altération de la continuité |
| Le Lumansonesque  | BON             | NON CLASSE    | /                           |
| Le Tarn du confluent de la Dourbie à la retenue de Pinet            | MOYEN           | NON CLASSE    | /                           |
| Le Tarn du confluent de la Jonte au confluent de la Dourbie         | MOYEN           | BON           | /                           |
| Le Tarn, du confluent du Valar de la Combe au confluent de la Jonte | BON             | NON CLASSE    | /                           |
| Ravin du Riou Sec   | BON             | NON CLASSE    | /                           |
| Ruisseau de Lavencou  | BON             | NON CLASSE    | Altération de la            |

| NOM DE LA MASSE D'EAU        | ETAT ECOLOGIQUE | ETAT CHIMIQUE | PRESSIONS SIGNIFICATIVES                      |
|------------------------------|-----------------|---------------|---|
|                              |                 |               | morphologie                                   |
| <b>Ruisseau des Arziales</b> | BON             | NON CLASSE    | /   |
| <b>Ruisseau du bourg</b>     | MOYEN           | NON CLASSE    | Pression de l'azote diffus d'origine agricole |

## NUISANCES SONORES

La prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transport terrestre dans le département de l'Aveyron a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 16 novembre 2016, et dans la Lozère d'un arrêté préfectoral le 13 février 2013.

Ces arrêtés classent l'ensemble des voies dans des catégories de niveau sonore (5 catégories), et fixent la largeur de la zone affectée par le bruit pour chacune de ces catégories.

Les zones concernées ne sont pas soumises à des règles de constructibilité. Le classement constitue une annexe informative au PLU : les bâtiments qui seront construits dans ces zones devront respecter les prescriptions d'isolement acoustique réglementaire.

**Les communes concernées par ces arrêtés sont les suivantes : Aguessac, Creissels, Millau, Paulhe, Saint-Georges-de-Luzençon.**

*Tableau 12 : Largeur des zones affectées par le bruit selon le classement t de l'infrastructure - DDT 12*

| CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE | 1     | 2     | 3     | 4    | 5    |
|-------------------------------|-------|-------|-------|------|------|
| LARGEUR AFFECTEE PAR LE BRUIT | 300 m | 250 m | 100 m | 30 m | 10 m |

## 2.6 Synthèse globale de l'Etat Initial de l'Environnement et hiérarchisation des enjeux

| <b>ENJEUX</b>            |  |
|--------------------------|--|
| <b>PAYSAGES</b>          | <b>La préservation des composantes identitaires des paysages naturels et ruraux du territoire</b>  |
|                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maintien des pratiques pastorales sur les Causses ;</li> <li>• La facilitation de la constructibilité en zone agricole, nécessaire aux bergers ;</li> <li>• La réouverture des milieux forestiers ;</li> <li>• La conservation d'un maillage bocager et du potentiel d'exploitation des terres agricoles ;</li> <li>• La pérennisation des morphologie urbaine historique et des socles paysagers qui les mettent en valeur.</li> </ul>  |
|                          | <b>L'empreinte rurale de l'urbanisation</b>  |
| <b>PAYSAGES</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La redéfinition des zones de développement urbain ;</li> <li>• La réduction de la consommation d'espaces agricoles ;</li> <li>• La qualité des opération de densification ;</li> <li>• L'identification et la préservation de la qualité de l'écrin paysager du viaduc ;</li> <li>• La qualité des franges urbaines perçues et des entrées de village ;</li> <li>• La conservation du rôle des points d'appel identitaire de chaque commune.</li> </ul>   |
|                          | <b>La pérennisation de l'identité bâtie locale et du patrimoine remarquable</b>  |
|                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La qualité des rénovations urbaines sur le bâti de caractère ;</li> <li>• L'utilisation de matériaux locaux dans les nouvelles constructions et la continuité des formes urbaines ;</li> <li>• La pérennité du bâti et de son identité architecturale face aux projets de rénovation urbaine ou de démolition ;</li> <li>• La valorisation des usages agropastoraux ou de nouveaux usages permettant une revalorisation du patrimoine caussenard ;</li> <li>• La préservation des formes urbaines des centres historiques agglomérés.</li> </ul>  |
| <b>BIODIVERSITÉ/ TVB</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection et la restauration de la biodiversité locale ;</li> <li>• Le maintien des pratiques agropastorales sur les Causses ;</li> <li>• La protection des habitats les plus remarquables, et notamment les zones humides, et des différentes structures paysagères ;</li> <li>• La préservation des corridors écologiques situés le long du Tarn, sur les hauteurs de Rivière-sur-Tarn, Saint-Georges-de-Luzençon, Millau et Creissels ;</li> <li>• La restauration des corridors écologiques situés sur le plateau des Causses et le long de divers petits cours d'eau ;</li> <li>• La conciliation du développement touristique avec la préservation des espaces naturels.</li> </ul> |
| <b>RISQUES</b>           | <b>Risque d'inondation, de ruissellement et de mouvement de terrain</b>  |
|                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La redéfinition des sites de développement futurs pour garantir la protection des personnes et des biens face aux divers risques du territoire ;</li> <li>• Une réflexion sur le devenir des zones constructibles mais vulnérables ;</li> <li>• L'intégration du risque de ruissellement.</li> </ul>  |
|                          | <b>Risque feu de forêt</b>   |

| ENJEUX                       |   |
|------------------------------|---|
|                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évitement des zones à risque très élevé pour le développement urbain ;</li> <li>• Le traitement des interfaces entre espaces boisés et espaces bâtis.</li> </ul>   |
| <b>RESSOURCES NATURELLES</b> | <b>Le développement des énergies renouvelables</b>  |
|                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La diminution des émissions de gaz à effet de serre et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, en cohérence avec les objectifs du SCoT ;</li> </ul>  |
|                              | <b>La préservation des ressources en eau stratégiques, la prise en compte des ressources alternatives</b>   |
|                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection des ressources actuelles et futures ;</li> <li>• La cohérence du développement urbain avec les seuils altimétriques maximum permettant une desserte en eau potable de tous les habitants.</li> </ul> |
|                              | <b>La gestion des eaux usées, la réservation des milieux naturels des pollutions</b>  |
|                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La préservation des milieux naturels des pollutions d'origine anthropique.</li> </ul>  |

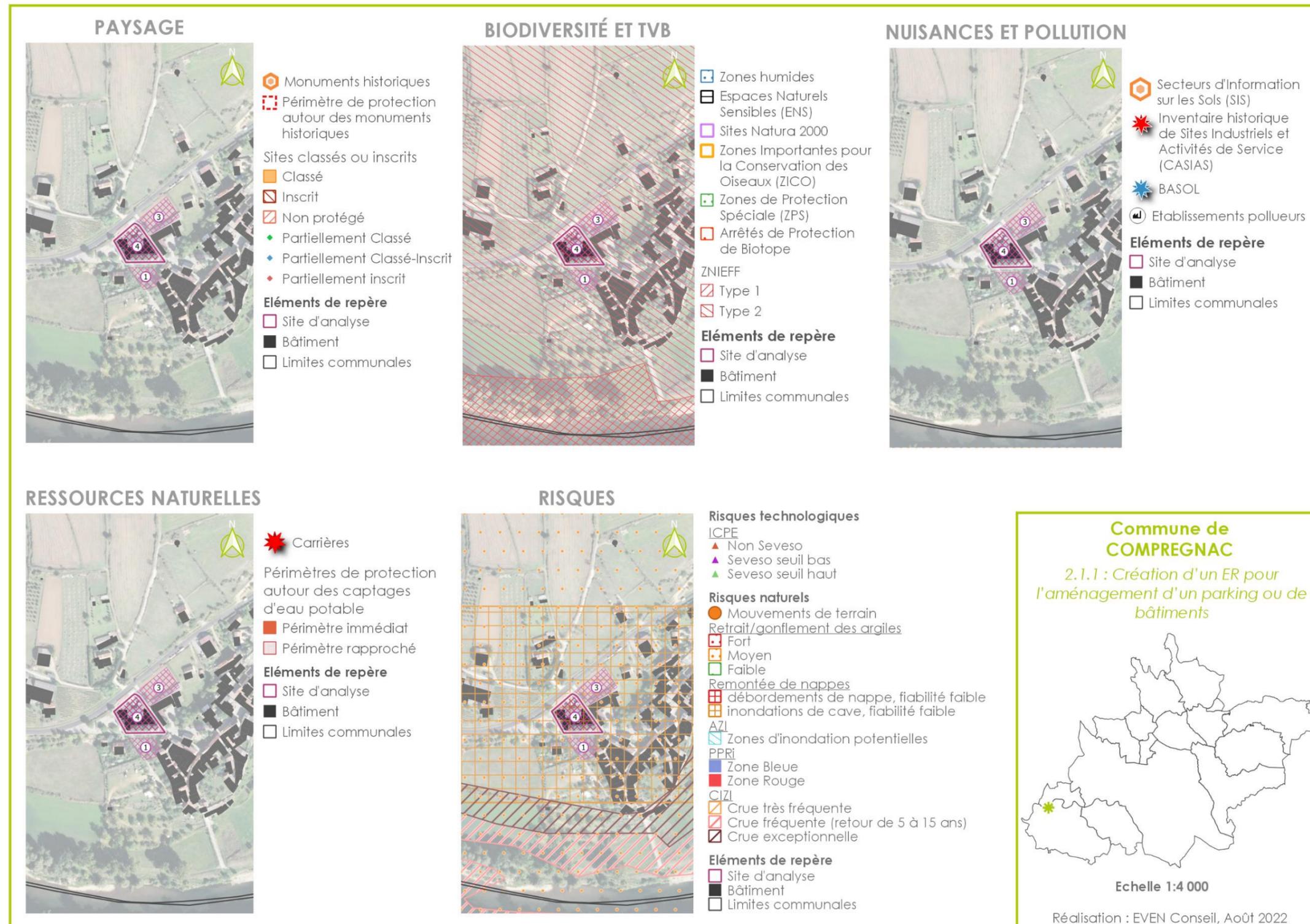
### 3 ÉTUDE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les pages suivantes déclinent les **principales caractéristiques environnementales** et les **enjeux** relatifs aux sites concernés par la procédure de modification simplifiée du PLUi-HD. **Le tableau ci-dessous récapitule les zones susceptibles d'être touchées de manière notable.**

| CATÉGORIE D'OBJET   | OBJET DE LA MODIFICATION N°1   |
|---|--|
| <b>Création et modification d'ER</b>                                  | Création d'un ER pour l'aménagement d'un parking ou de bâtiments au bénéfice de la commune de Comprégnac |
|   | Création de plusieurs ER pour des objets divers au Rozier  |
|   | Modification de tracés d'ER sur la commune de Millau   |
|   | Création de plusieurs ER pour améliorer la desserte sur la commune de Mostuéjols                         |
| <b>Changements de destination</b>                                     | Identification de plusieurs bâtiments dans les hameaux de La-Roque-Sainte-Marguerite                     |
|   | Identification de deux bâtiments à Creissels   |
|   | Identification de bâtiments de ferme à Millau  |
|   | Identification de trois bâtiments à Mostuéjols   |
| <b>Modification de zonage</b>   | Modification du zonage des campings à Millau   |
|   | Extension du zonage Ap à Mostuéjols  |
|   | Modification de zonage en cohérence avec la desserte en réseaux à La Roque-Sainte-Marguerite             |
|   | Modification de zonage afin d'autoriser les activités économiques au Rozier                              |
|   | Modification de zonage pour le camping du hameau de Saint-Geniez-de-Bertrand à Saint-Georges-de-Luzençon |
| <b>Erreurs matérielles</b>  | Modification de l'emprise d'un EBC à Rivière-sur-Tarn  |
|   | Extension de la zone Nt à Rivière-sur-Tarn   |
|   | Réajustement de la limite entre une zone UDa et une zone A à Millau                                      |
| <b>Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sur Rivière-sur-Tarn</b> |  |
| <b>Modification du règlement écrit</b>                                |  |

### 3.1 Création et modification d'emplacements réservés

#### CREATION D'UN ER POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING OU DE BATIMENTS AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE COMPREGNAC



## CREATION D'UN ER POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING OU DE BATIMENTS – COMMUNE DE COMPREGNAC

### PAYSAGES

- Le site est caractérisé par une légère pente du Nord vers le Sud autour de 350 m d'altitude.
- Il n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau. Il se situe cependant à 200 m au Nord du Tarn.
- Il se situe dans l'unité paysagère de la Vallée du Tarn.
- Il n'est concerné par aucun périmètre de protection paysagère mais se situe cependant dans le cœur de village de Comprégnac.

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site est actuellement occupé par une ancienne ferme et le sol est en grande partie artificialisé.
- Il est situé dans une ZNIEFF de type II (« Vallée du Tarn amont ») et s'inscrit dans le territoire du PNR des Grands Causses.
- Il n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité ou un corridor de la TVB.

### RISQUES

- Le site est concerné par un risque de retrait gonflement des argiles moyen, un risque d'inondation de cave de fiabilité faible, une très forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5).
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.

### ENJEUX

- L'intégration paysagère du site dans le cœur de village.
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques, et notamment le risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Le site est actuellement classé en zone UDC dans le PLUi-HD en vigueur (secteurs à dominante d'habitat de plus faible densité pouvant admettre des activités et services associés). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le bâtiment existant pourrait être réutilisé ou supprimé pour laisser place à d'autres aménagements, dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones UDC et du PDPFCI de l'Aveyron.**

## CREATION D'UN ER POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING OU DE BATIMENTS – COMMUNE DE COMPREGNAC

### OBJET DE LA MODIFICATION

Ajout d'un emplacement réservé sur une parcelle située à proximité du cœur de village et comportant une ancienne ferme pour créer une aire de stationnement pour camping-car et véhicules de Personnes à Mobilité Réduite (PMR) accompagnée des équipements adéquats : point d'eau et sanitaires, aménagements extérieurs, etc.

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère du site dans le cœur de village.
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques, et notamment le risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES POTENTIELLES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES** : /

**INCIDENCES NEGATIVES** : La transformation du site en aire de stationnement pourrait induire :

- Une modification des perceptions paysagères au droit du site ;
- Des incidences sur la biodiversité au droit de la ZNIEFF de type I. Toutefois, le site est déjà anthropisé ;
- L'augmentation de l'exposition des personnes et des biens au risque incendie-feu de forêt. Toutefois, le site a vocation à être occupé ponctuellement. De plus, des dispositions de lutte contre les incendies sont prises à l'échelle départementale, telles que les obligations légales de débroussaillage ;
- Une modification de la gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT** : D'après le règlement écrit du PLUi-HD, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif dans des conditions satisfaisantes est obligatoire en zone UDC, ce qui permet d'éviter les risques de pollution de la ressource en eau. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable est également obligatoire.

**REDUCTION** : Pour les zones UDC, le règlement écrit du PLUi-HD pose des limites à la volumétrie et l'implantation des constructions et décrit les mesures permettant leur insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. De plus, un article est consacré au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions (notamment les aires de stationnement) sur ce type de zonage. Enfin, le règlement écrit comporte des dispositions générales permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, technologiques et aux nuisances.

**COMPENSATION** : /

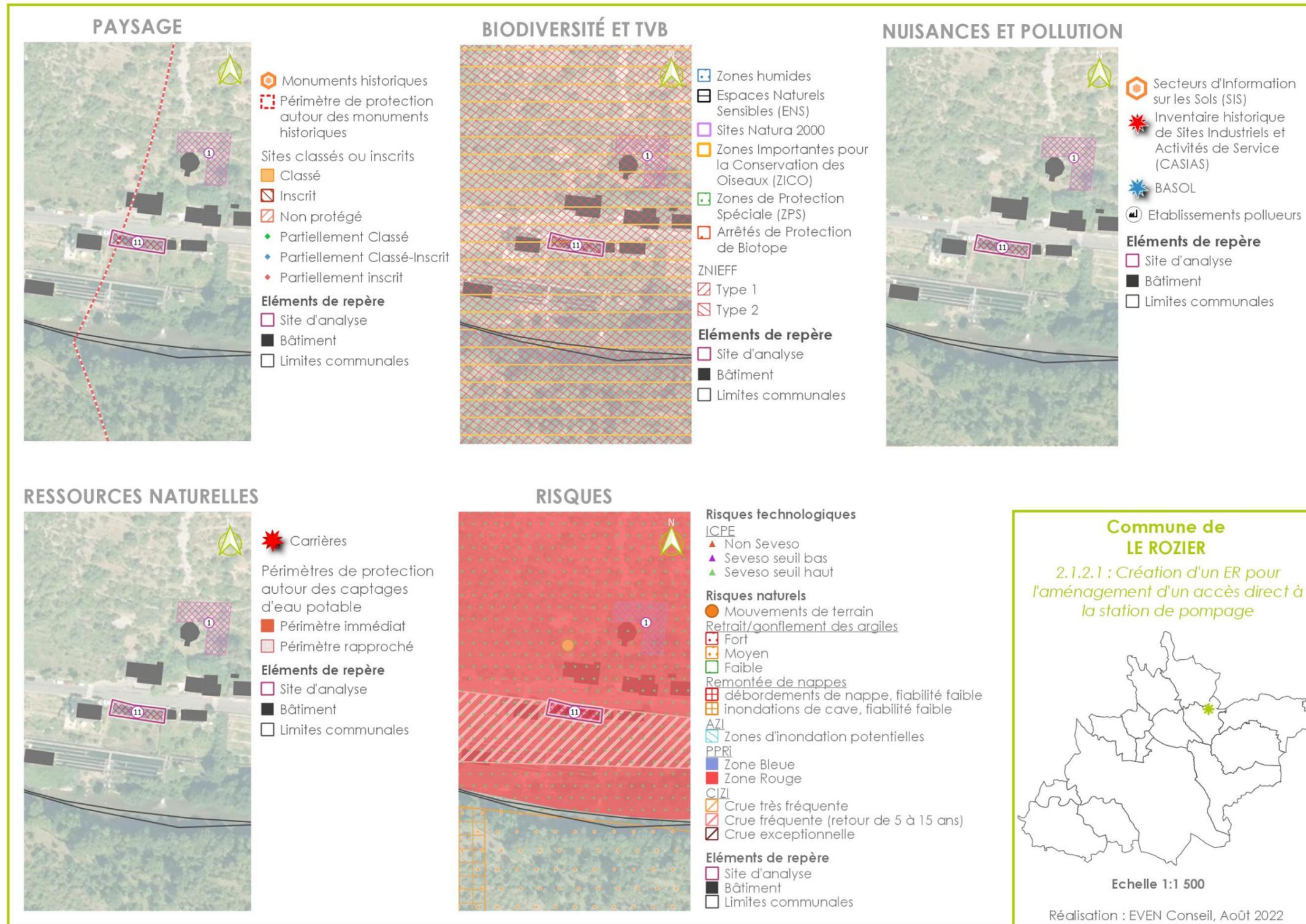
### INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

Le PLUi-HD prend des mesures permettant de favoriser la bonne intégration paysagère du site, d'y assurer la gestion des réseaux et de réduire l'exposition des populations et des biens aux risques, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**

**CREATION DE PLUSIEURS ER POUR DES OBJETS DIVERS AU ROZIER**

*Création d'un ER pour l'aménagement d'un accès direct à la station de pompage (ER n°11)*



## CREATION D'UN ER POUR L'AMENAGEMENT D'UN ACCES DIRECT A LA STATION DE POMPAGE (ER N°11) – COMMUNE DU ROZIER

### PAYSAGES

- Le site est caractérisé par une forte pente du Nord vers le Sud (de 405 à 400 m d'altitude environ).
- Il n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau. Il se situe cependant à 40 m au Nord de la Jonte.
- Il se situe dans l'unité paysagère des gorges de la Jonte et de la Dourbie.
- Il est concerné par un périmètre de protection de monument historique (église du Rozier) sur sa partie ouest et se situe à l'entrée de la commune sur un axe de transport principal (Lou Bezal).

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site est actuellement occupé par de la végétation arbustive.
- Il est situé dans une ZNIEFF de type II (« Vallée du Tarn amont »), une ZNIEFF de type I (« Vallée supérieure et gorges du Tarn ») et une ZICO (« Gorges du Tarn et de la Jonte »).
- Il n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité ou un corridor de la TVB.

### RISQUES

- Le site est concerné par un faible risque de feu de forêt, un risque de retrait gonflement des argiles faible, un risque de crue fréquente, et potentiellement par des mouvements de terrain (ceux-ci ont été recensés à proximité). Il s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). Il se situe en zone rouge de PPRI. La commune du Rozier est de plus concernée par un PPR chutes de rochers.
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.

### ENJEUX

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site sur un axe de transport principal et au sein du périmètre de monument historique ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque d'inondation.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Le site est actuellement classé en zone UDC dans le PLUi-HD en vigueur (secteurs à dominante d'habitat de plus faible densité pouvant admettre des activités et services associés). **En l'absence de modification du PLUi, le couvert végétal du site pourrait continuer à se développer ou le site pourrait être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones UDC, du PDPFCI de Lozère, du PPRI et du PPR chutes de rochers locaux.**

## CREATION D'UN ER POUR L'AMENAGEMENT D'UN ACCES DIRECT A LA STATION DE POMPAGE (ER N°11) – COMMUNE DU ROZIER

### OBJET DE LA MODIFICATION

Création d'un emplacement réservé pour disposer d'un accès direct à la station de pompage qui assure l'alimentation du château en eau potable

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site sur un axe de transport principal et au sein du périmètre de monument historique ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque d'inondation.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES** : /

**INCIDENCES NEGATIVES** : La création d'un aménagement réservé au droit du site pourra induire son artificialisation et donc :

- Modifier les perceptions paysagères de cette zone actuellement non aménagée ;
- Augmenter le risque d'inondation en diminuant la perméabilité des sols. Le risque est toutefois inscrit en zone rouge du PPRi et doit donc respecter les prescriptions d'aménagement qui y sont déclinées. De plus, son classement en zone UDC ne garantit par son maintien en surface naturelle.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT** : /

**REDUCTION** : Le règlement écrit du PLUi-HD comporte des mesures concernant l'aménagement des surfaces imperméabilisées dans les zones UDC (ex : limitation de l'imperméabilisation, végétalisation...). Il pose aussi des conditions de desserte des terrains par les voies et accès sur ce type de zonage.

**COMPENSATION** : /

### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

Le PLUi-HD prend des mesures permettant de favoriser l'intégration paysagère de l'aménagement. Cette modification peut potentiellement induire une artificialisation des sols au droit du site, ce qui est actuellement autorisé par le PLUi-HD actuellement en vigueur.

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**



## CREATION D'UN ER POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING COMMUNAL (ER N°12) – COMMUNE DU ROZIER

### PAYSAGES

- Le site est caractérisé par une topographie relativement plane (397 m d'altitude environ).
- Il n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau. Il se situe cependant à 28 m au Nord de la Jonte.
- Il se situe dans l'unité paysagère des gorges de la Jonte et de la Dourbie.
- Il est concerné par deux périmètres de protection de monument historique (église du Rozier, château du Triadou) et se situe à l'entrée de la commune sur un axe de transport principal (Lou Bezal).

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site est actuellement occupé par un jardin (gazon essentiellement).
- Il est situé dans une ZNIEFF de type II (« Vallée du Tarn amont »), une ZNIEFF de type I (« Vallée supérieure et gorges du Tarn ») et une ZICO (« Gorges du Tarn et de la Jonte »).
- Il n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité ou un corridor de la TVB.

### RISQUES

- Le site est concerné par un faible risque de feu de forêt, un risque de retrait gonflement des argiles faible, un risque de crue fréquente. Il s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). Il se situe en zone rouge de PPRI. La commune du Rozier est de plus concernée par un PPR chutes de rochers.
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.

### ENJEUX

- L'intégration paysagère du site sur un axe de transport principal et au sein des périmètres de monuments historiques ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque inondation.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Le site est actuellement classé en zone UA dans le PLUi-HD en vigueur (centres anciens du territoire intercommunal). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel, voir son couvert végétal se développer (avec ou sans entretien) ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones UA, du PDPFCI de Lozère, du PPRI et du PPR chutes de rochers locaux.**

## CREATION D'UN ER POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING COMMUNAL (ER N°12) – COMMUNE DU ROZIER

### OBJET DE LA MODIFICATION

Création d'un emplacement réservé pour disposer d'un parking communal afin d'accroître à termes l'offre de stationnement dans le cœur du village

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère du site sur un axe de transport principal et au sein des périmètres de monuments historiques ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque inondation.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES** : /

**INCIDENCES NEGATIVES** : La création d'un ER au droit du site pourra induire l'aménagement d'un parking et donc :

- Modifier les perceptions paysagères de cette zone actuellement aménagé en jardin privé ;
- Augmenter le risque d'inondation en diminuant la perméabilité des sols. Le risque est toutefois inscrit en zone rouge du PPRi et doit donc respecter les prescriptions d'aménagement qui y sont déclinées. De plus, son classement en zone UA ne garantit par son maintien en surface naturelle.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT** : Le projet est d'aménager un espace de stationnement sur une plateforme au niveau de la voie, qui reposerait sur des pilotis et non pas au niveau du sol. De plus, la zone de risque fort du nouveau PPRi est plus large qu'elle ne devrait, du fait d'une importante surestimation des débits d'eau (1 440m<sup>3</sup>/s au lieu de 480m<sup>3</sup>/s). Cette surestimation est reconnue par l'Etat.

La création de cette plateforme vouée à aménager 3 à 4 places de stationnement est essentiel pour améliorer le cadre de vie du village car la rue principale n'a pas de trottoirs et très peu de places de stationnements longitudinales.

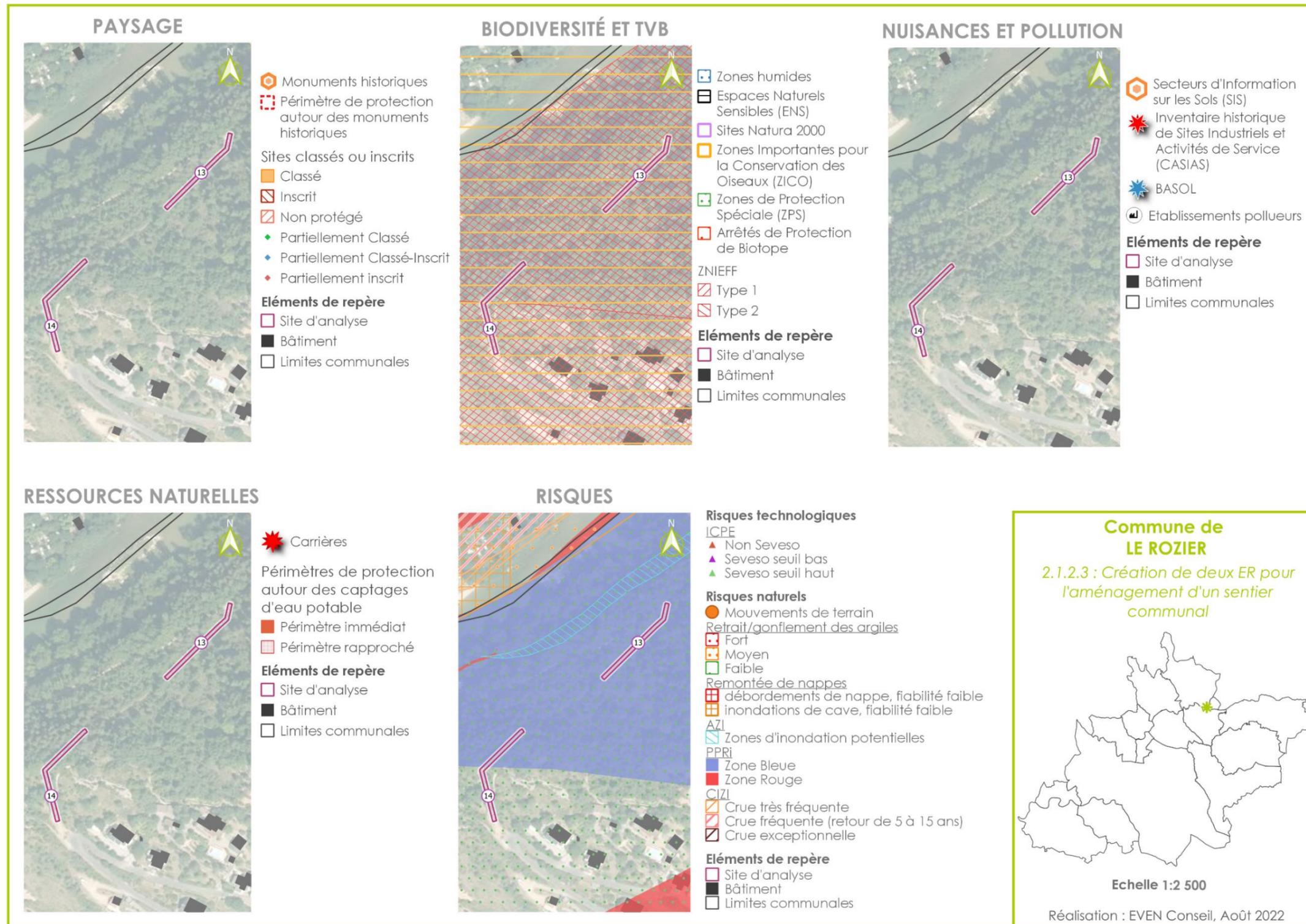
**REDUCTION** : Le règlement écrit du PLUi-HD comprend un article consacré au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis tels que les aires de stationnement sur les zonages UA.

**COMPENSATION** : /

### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

Le PLUi-HD prend des mesures permettant de favoriser l'intégration paysagère de l'aménagement. Cette modification peut potentiellement induire une artificialisation des sols au droit du site, ce qui est actuellement autorisé par le PLUi-HD en vigueur.

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**



## CREATION D'UN ER POUR L'AMENAGEMENT D'UN SENTIER COMMUNAL (ER N°13 ET ER N°14) – COMMUNE DU ROZIER

### PAYSAGES

- Les sites s'inscrivent sur un versant avec une pente du Sud vers le Nord (l'altitude varie de 430 m à 450 m d'altitude sur le linéaire de sentier concerné).
- Ils ne sont pas concernés par la présence d'un cours d'eau. Ils se situent cependant à 60 m au Sud du Tarn.
- Ils se situent dans l'unité paysagère de la Vallée du Tarn.
- Ils ne sont concernés par aucun périmètre de protection paysagère et se situent dans un milieu boisé au Nord du cœur de village du Rozier. Les perspectives paysagères sont donc fermées vers et depuis ces sites.

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Les sites sont sur le tracé du sentier de randonnée du GR6 Mont Lozère/Albi, au sein de boisements.
- Ils sont concernés par 2 ZNIEFF de type II (« Vallée du Tarn amont » et « Gorges du Tarn »), 2 ZNIEFF de type I (« Versant ouest du Causse Méjean » et « Vallée supérieure et gorges du Tarn ») et une ZICO (« Gorges du Tarn et de la Jonte »).
- Le site le plus au Nord est entièrement situé dans un réservoir et un corridor de la trame verte à préserver identifiés dans l'EIE du PLUi-HD. L'autre site est partiellement concerné par un corridor de la trame verte à préserver.

### RISQUES

- Les sites sont concernés par un faible risque de feu de forêt et un risque de retrait gonflement des argiles faible. Ils s'inscrivent en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). Ils se situent en zone bleue de PPRI. La commune du Rozier est de plus concernée par un PPR chutes de rochers.
- Ils ne sont concernés par aucune forme de risque technologique

### RESSOURCES NATURELLES

- Les sites ne sont pas concernés par un périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Les sites ne sont pas concernés par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.

### ENJEUX

- L'exposition des populations aux risques naturels, et notamment au risque inondation.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Les sites sont actuellement classés en zone N (ER n°13 et n° 14) (zone naturelle) et Udc (ER n°14) (secteurs à dominante d'habitat de plus faible densité pouvant admettre des activités et services associés) dans le PLUi-HD en vigueur. **En l'absence de modification du PLUi-HD, les sites pourraient être maintenus en l'état actuel, voir leur couvert végétal se développer sans entretien ou être aménagés dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones N et Udc, du PDPFCI de Lozère, du PPRI et du PPR chutes de rochers locaux.**

**CREATION D'UN ER POUR L'AMENAGEMENT D'UN SENTIER COMMUNAL (ER N°13 ET ER N°14) – COMMUNE DU ROZIER**

**OBJET DE LA MODIFICATION**

Rendre communal le sentier de randonnée du GR6 Mont Lozère/Albi

**SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES**

L'exposition des populations aux risques naturels, et notamment au risque inondation.

**INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION**

**INCIDENCES POSITIVES** : /

**INCIDENCES NEGATIVES** : La création d'un ER a pour but de rendre communal un cheminement déjà existant.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées nulles.**

**MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD**

**EVITEMENT** : /

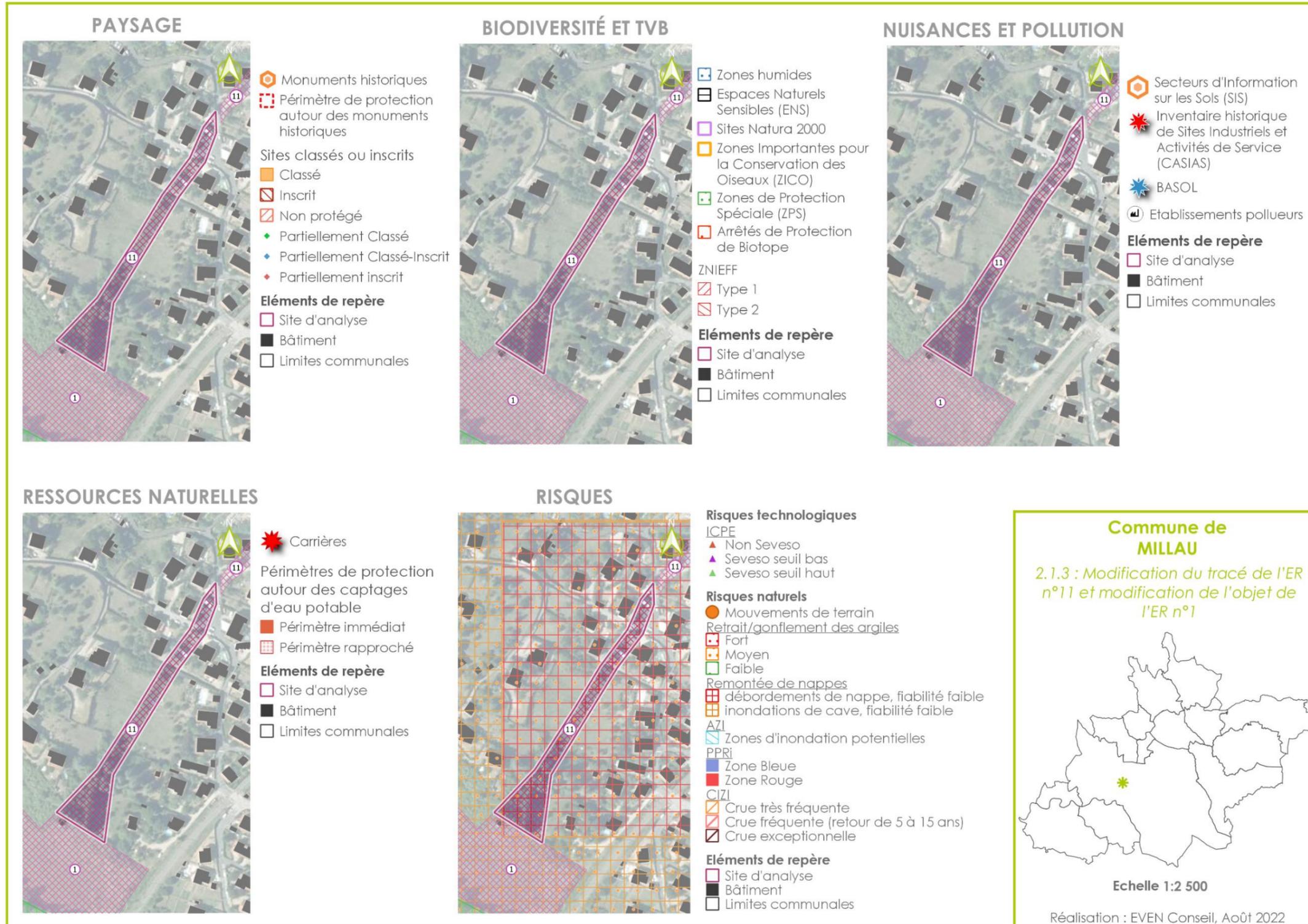
**REDUCTION** : /

**COMPENSATION** : /

**INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES**

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées nulles.**

**MODIFICATION DU TRACÉ DE L'ER 11 ET MODIFICATION DE L'OBJET DE L'ER N°1 SUR LA COMMUNE DE MILLAU**



## MODIFICATION DU TRACE DE L'ER N°11 ET MODIFICATION DE L'OBJET DE L'ER N°1 – COMMUNE DE MILLAU

### PAYSAGES

- Le site est caractérisé par une pente du Sud-Ouest vers le Nord-Est (de 375 à 385 m d'altitude environ).
- Il n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau. Il se situe cependant à 450 m à l'Ouest du Tarn.
- Il se situe dans l'unité paysagère de la Vallée du Tarn.
- Il n'est concerné par aucun périmètre de protection paysagère mais se situe cependant dans la zone urbaine principale de la commune de Millau.

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site est actuellement occupé par de la végétation arbustive et arborée sur sa partie Sud-Ouest ainsi que par des formations herbacées et des jardins. Sur sa partie Nord-Est, le site comprend une portion de voirie.
- Il se situe sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Il n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité ou un corridor de la TVB.

### RISQUES

- Le site est concerné par un risque de retrait gonflement des argiles moyen, un risque d'inondation de cave de fiabilité faible (moyenne sur ses extrémités Nord et Sud), une très forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). La commune de Millau est de plus concernée par un PPR Mouvements de Terrain.
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.

### ENJEUX

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site dans la zone urbaine principale de Millau ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Le site est actuellement classé en zone UC dans le PLUi-HD en vigueur (zone urbaine mixte, composée principalement d'habitat collectif ou intermédiaire et d'équipements collectifs). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel, voir son couvert végétal se développer sans entretien ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones UC, du PDPFCI de l'Aveyron et du PPRMT local.**

## MODIFICATION DU TRACE DE L'ER N°11 ET MODIFICATION DE L'OBJET DE L'ER N°1 – COMMUNE DE MILLAU

### OBJET DE LA MODIFICATION

Modification du tracé de l'emplacement réservé n°11, qui est dédié au prolongement de la rue Hector Berlioz et à la desserte de l'espace situé entre la rue du Cayrel et la voie ferrée, afin de mieux prendre en compte la topographie et la structure foncière existante

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site dans la zone urbaine principale de Millau ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES :** /

**INCIDENCES NEGATIVES :** La modification de l'ER existant au droit du site pourrait induire :

- La modification des perceptions paysagères de cette zone actuellement aménagé en jardin privé ;
- L'augmentation de l'exposition des personnes et des biens au risque incendie-feu de forêt. Toutefois, le site a vocation à être occupé ponctuellement. De plus, des dispositions de lutte contre les incendies sont prises à l'échelle départementale, telles que les obligations légales de débroussaillage.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT :** /

**REDUCTION :** Le règlement écrit du PLUi-HD comporte des mesures concernant l'aménagement des surfaces imperméabilisées dans les zones UC (ex : limitation de l'imperméabilisation, végétalisation...). Il pose aussi des conditions de desserte des terrains par les voies et accès sur ce type de zonage. Enfin, le règlement écrit comporte des dispositions générales permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, technologiques et aux nuisances.

**COMPENSATION:**/

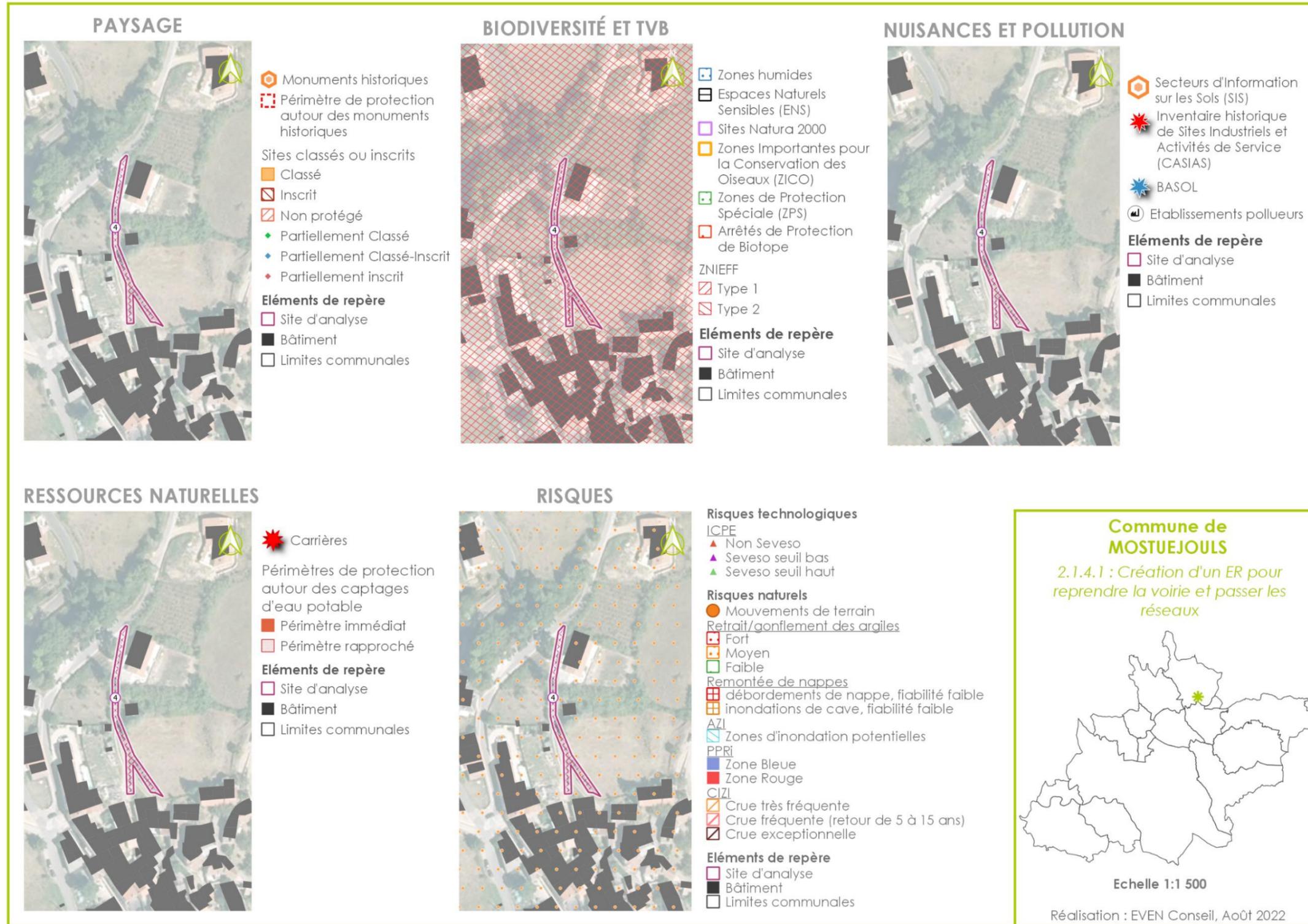
### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

Le PLUi-HD prend des mesures permettant de favoriser l'intégration paysagère du site et de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels. La modification de l'emprise de l'ER pourrait induire une plus grande artificialisation des sols, ce qui est actuellement autorisé par le PLUi-HD en vigueur.

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**

CREATION DE PLUSIEURS ER POUR AMELIORER LA DESSERTE SUR LA COMMUNE DE MOSTUEJOULS

Création d'un ER pour reprendre une voirie et passage de réseau (ER N°4) – Commune de Mostuéjols



## CREATION D'UN ER POUR REPRENDRE UNE VOIRIE ET PASSAGE DE RESEAU (ER N°4) – COMMUNE DE MOSTUEJOULS

### PAYSAGES

- Le site est caractérisé par une pente du Sud-Ouest vers le Nord-Est (l'altitude varie de 495 m à 505 m d'altitude sur le linéaire de voirie concerné).
- Il n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau.
- Il se situe dans l'unité paysagère de la Vallée du Tarn.
- Il est concerné par un périmètre de protection de monument historique (église de Liaucous) et se situe à l'entrée du hameau de Liaucous.

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site est actuellement occupé par une voie d'accès reliant la route du Sauveterre à des logements pavillonnaires.
- Il est situé dans une ZNIEFF de type II (« Vallée du Tarn amont ») et une ZNIEFF de type I (« Vallée supérieure et gorges du Tarn »). Il se situe sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Le site est situé en partie dans un réservoir de biodiversité identifié dans l'EIE du PLUi-HD.

### RISQUES

- En termes de risques naturels, le site est concerné par un risque de retrait gonflement des argiles moyen, une très forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). La commune de Mostuéjoul est de plus concernée par un PPR Mouvements de Terrain.
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.

### ENJEUX

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site en entrée du hameau de Liaucous et au sein du périmètre de monument historique ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Le site est actuellement classé en zone 1AUha dans le PLUi-HD en vigueur (zones d'urbanisation future à dominante d'habitat dont la desserte en réseaux est insuffisante et sur lesquelles peut être envisagé un développement ultérieur organisé à court/ moyen terme). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones 1AUha, du PDPFCI de l'Aveyron et du PPRMT local.**

**CREATION D'UN ER POUR REPRENDRE UNE VOIRIE ET PASSAGE DE RESEAU (ER N°4) –  
COMMUNE DE MOSTUEJOULS**

**OBJET DE LA MODIFICATION**

Création d'un emplacement réservé afin de permettre le passage des réseaux et améliorer l'accès existant dans la zone 1AUha du quartier de Liaucous car l'accès est aujourd'hui contraint et étroit et le développement de l'habitat sur cette zone AU va entraîner une augmentation de la circulation

**SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES**

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site en entrée du hameau de Liaucous et au sein du périmètre de monument historique ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

**INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION**

**INCIDENCES POSITIVES** : /

**INCIDENCES NEGATIVES** : La création d'un ER a pour but d'améliorer une infrastructure routière déjà existante, sur la même emprise.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées nulles.**

**MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD**

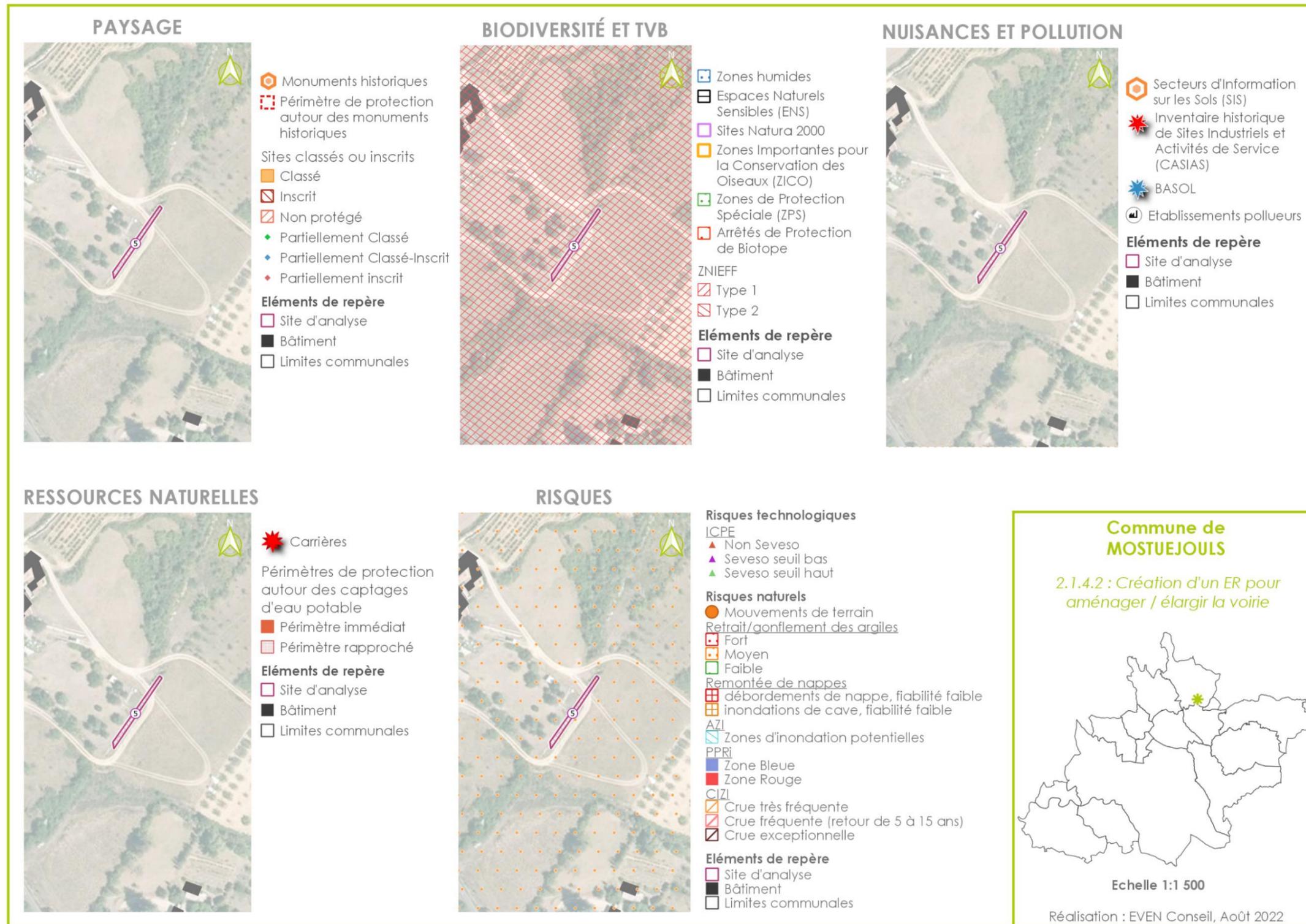
**EVITEMENT** : /

**REDUCTION** : /

**COMPENSATION** : /

**INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES**

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées nulles.**



## CREATION D'UN ER POUR L'AMENAGEMENT / L'ELARGISSEMENT DE VOIRIE (ER N°5) - COMMUNE DE MOSTUEJOULS

### PAYSAGES

- Le site est caractérisé par une pente du Nord-Est vers le Sud-Ouest (l'altitude varie de 512 m à 519 m d'altitude sur le linéaire concerné).
- Il n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau.
- Il se situe dans l'unité paysagère de la Vallée du Tarn.
- Il est concerné par un périmètre de protection de monument historique (église de Liaucous) et se situe à proximité du hameau de Liaucous.

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site est situé sur des formations herbacées et sur une portion de voie d'accès.
- Il est situé dans une ZNIEFF de type II (« Vallée du Tarn amont ») et une ZNIEFF de type I (« Vallée supérieure et gorges du Tarn »). Il se situe sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Il n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité ou un corridor de la TVB.

### RISQUES

- Le site est concerné par un risque de retrait gonflement des argiles moyen, une très forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). La commune de Mostuéjoul est de plus concernée par un PPR Mouvements de Terrain.
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.

### ENJEUX

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site à proximité du hameau de Liaucous et au sein du périmètre de monument historique ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Le site est actuellement classé en zone Ap dans le PLUi-HD en vigueur (zones agricoles à protéger pour leur valeur paysagère). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel, voir son couvert végétal se développer sans entretien ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones Ap, du PDPFCI de l'Aveyron et du PPRMT local.**

## CREATION D'UN ER POUR L'AMENAGEMENT / L'ELARGISSEMENT DE VOIRIE (ER N°5) - COMMUNE DE MOSTUEJOULS

### OBJET DE LA MODIFICATION

Création d'un emplacement réservé afin d'améliorer la desserte de la zone 1AUha par les voies existantes en acquérant puis élargissant une voie située en zone AP

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site à proximité du hameau de Liaucous et au sein du périmètre de monument historique ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES :** /

**INCIDENCES NEGATIVES :** La création d'un ER au droit du site pourra induire l'agrandissement d'une infrastructure routière déjà existante, augmentant ainsi l'imperméabilisation des sols. La surface concernée reste toutefois faible (73m<sup>2</sup>). Les incidences induites sur la qualité des paysages et sur l'exposition des populations et des biens au risque incendie-feu de forêt sont jugées négligeables.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI

**EVITEMENT :** /

**REDUCTION :** Le règlement écrit du PLUi-HD comporte des mesures concernant l'aménagement des surfaces imperméabilisées dans les zones 1Ap (ex : limitation de l'imperméabilisation, végétalisation...). Il pose aussi des conditions de desserte des terrains par les voies et accès sur ce type de zonage.

**COMPENSATION :** /

### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

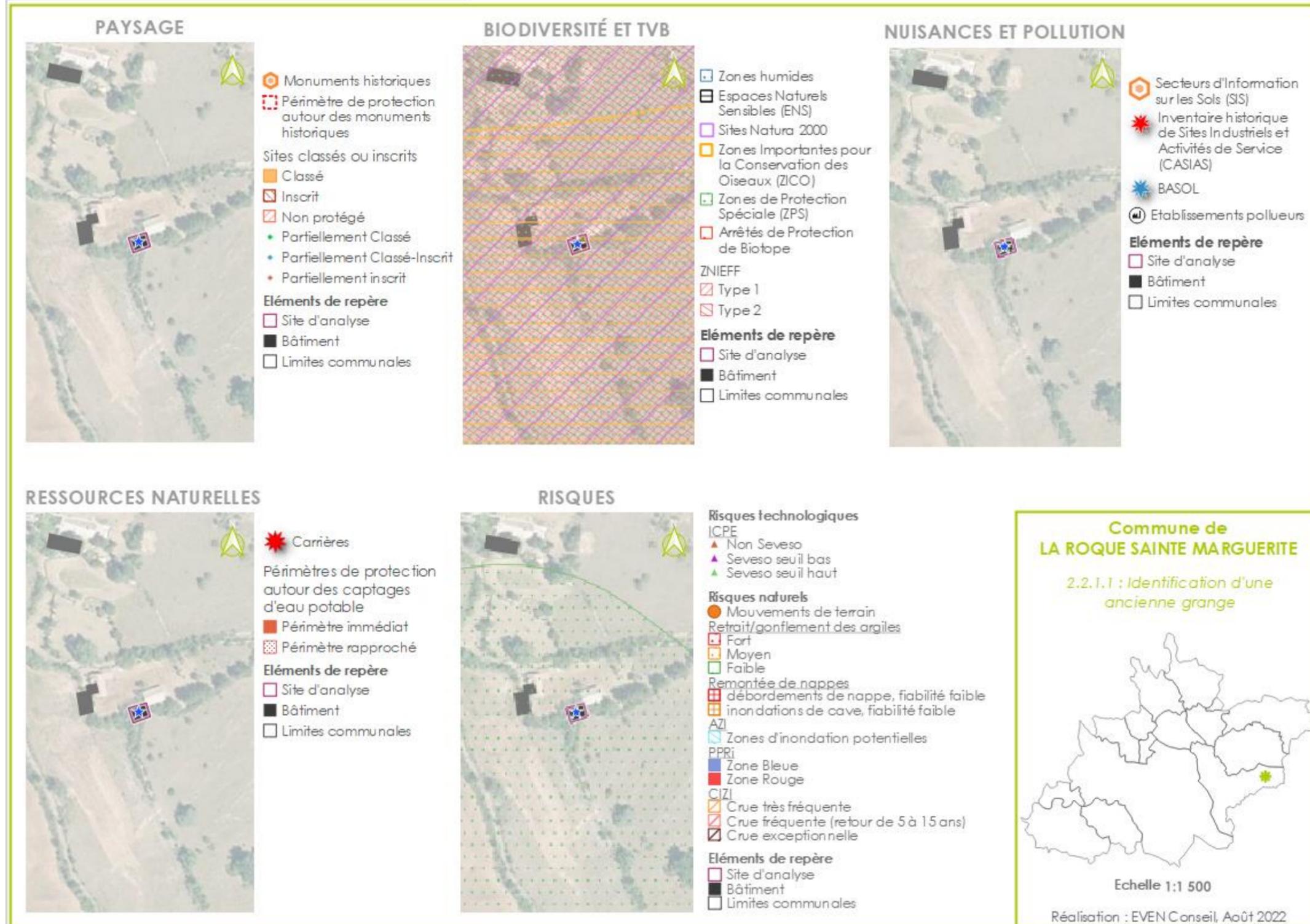
Le PLUi-HD prend des mesures permettant de favoriser l'intégration paysagère du site. La création de de l'ER pourrait induire une plus grande artificialisation des sols, cependant négligeable (73m<sup>2</sup> maximum).

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**

### 3.2 Changements de destination

#### IDENTIFICATION DE PLUSIEURS BATIMENTS DANS LES HAMEAUX DE LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE

Changement de destination pour transformation d'une grange en habitation – Commune de La-Roque-Sainte-Marguerite



## CHANGEMENT DE DESTINATION POUR TRANSFORMATION D'UNE GRANGE EN HABITATION – COMMUNE DE LA-ROQUE-SAINTE-MARGUERITE

### PAYSAGES

- Le bâtiment s'inscrit dans une légère pente (pente d'environ 10 % du Nord vers le Sud et de l'Est vers l'Ouest).
- Il n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau.
- Il se situe dans l'unité paysagère des Causses.
- Il n'est concerné par aucun périmètre de protection paysagère mais se situe cependant dans une zone très peu urbanisée (zone Npa).

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site d'implantation du bâtiment est situé dans une ZNIEFF de type II (« Causse Noir et ses corniches »), une ZNIEFF de type I (« Partie orientale du Causse Noir »), une ZICO (« Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants »), une zone Natura 2000 Directive Oiseaux (« Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants ») et une zone Natura 2000 Directive Habitats faune flore (« Causse Noir et ses corniches »). Il se situe sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Il n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité ou un corridor de la TVB.

### RISQUES

- Le site d'implantation du bâtiment est concerné par un risque de retrait gonflement des argiles faible, une très forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5).
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site d'implantation du bâtiment n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Il n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.

### ENJEUX

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site dans la zone naturelle à vocation pastorale ;
- La préservation de la biodiversité aux abords du site ;
- La gestion de l'assainissement au droit du site ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Le site d'implantation du bâtiment est actuellement classé en zone Npa dans le PLUi-HD en vigueur (zones naturelles à vocation pastorale). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones Npa et du PDPFCI de l'Aveyron.**

## CHANGEMENT DE DESTINATION POUR TRANSFORMATION D'UNE GRANGE EN HABITATION – COMMUNE DE LA-ROQUE-SAINTE-MARGUERITE

### OBJET DE LA MODIFICATION

Changement de destination d'une grange pour création d'une habitation

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site dans la zone naturelle à vocation pastorale ;
- La préservation de la biodiversité aux abords du site ;
- La gestion de l'assainissement au droit du site ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES** : Le changement de destination de ce bâtiment permettra la sauvegarde d'un élément du patrimoine bâti et agricole du territoire.

**INCIDENCES NEGATIVES** : Le changement de destination pourrait induire :

- Une modification du couvert végétal situé autour du bâtiment, entraînant ainsi des incidences négatives la biodiversité au droit d'une zone d'intérêt (deux ZNIEFF et deux sites Natura 2000). Toutefois, cette modification est déjà rendue possible par le PLUi-HD actuellement en vigueur ;
- Une problématique sur la gestion des réseaux (assainissement et eau potable) au droit du site ;
- L'augmentation de l'exposition des personnes au risque incendie-feu de forêt. Toutefois, des dispositions de lutte contre les incendies sont prises à l'échelle départementale, telles que les obligations légales de débroussaillage.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT** : D'après le règlement écrit du PLUi-HD, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif ou à un dispositif d'assainissement autonome dans des conditions satisfaisantes est obligatoire en zone Npa, ce qui permet d'éviter les risques de pollution de la ressource en eau. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ou à une ressource privée conforme à la réglementation en vigueur est également obligatoire.

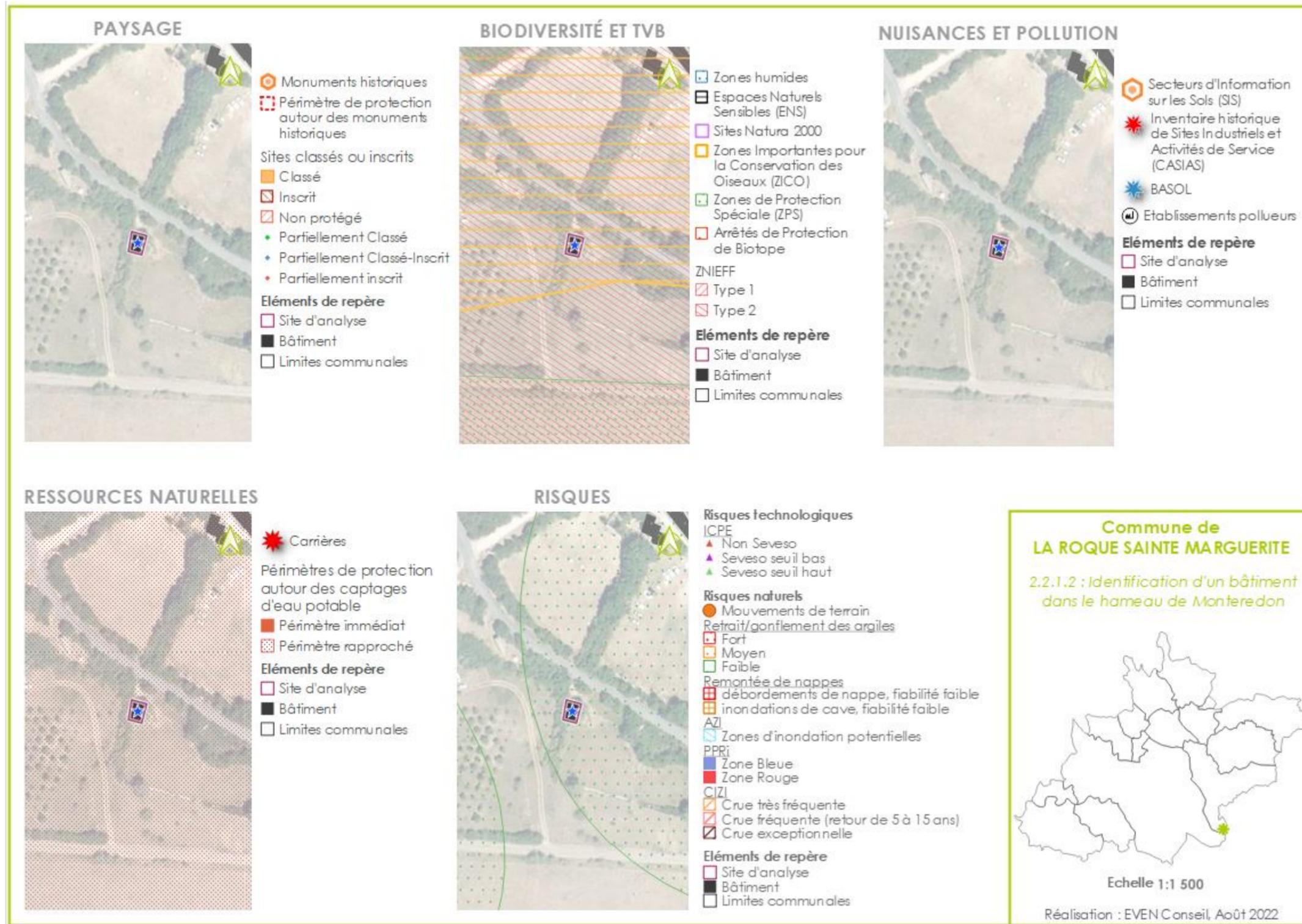
**REDUCTION** : Pour les zones Npa, le règlement écrit du PLUi-HD pose des limites à la volumétrie et l'implantation des constructions et décrit les mesures permettant leur insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. De plus, un article est consacré au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions sur ce type de zonage. Il comporte aussi des dispositions générales permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, technologiques et aux nuisances.

**COMPENSATION** : /

### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

Le PLUi-HD prend des mesures permettant de maintenir la qualité paysagère des abords du site. Les prescriptions réglementaires déclinées permettent également de bien gérer le raccordement au réseau du site, et de limiter l'exposition de nouvelles personnes au risque incendie-feu de forêt.

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**



## CHANGEMENT DE DESTINATION POUR TRANSFORMATION D'UN ANCIEN BATIMENT EN HABITATION – COMMUNE DE LA-ROQUE-SAINTE-MARGUERITE

### PAYSAGES

- Le bâtiment s'inscrit dans une légère pente du Nord-Est vers le Sud-Ouest (environ 5%).
- Il n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau.
- Il se situe dans l'unité paysagère des Causses.
- Il n'est concerné par aucun périmètre de protection paysagère mais se situe cependant dans une zone peu urbanisée (zone A) en bordure du hameau de Montredon.

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site d'implantation du bâtiment est situé dans une ZNIEFF de type II (« Causse du Larzac ») et une ZICO (« Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants »). Il se situe sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Le site est situé dans un réservoir de biodiversité identifié dans l'EIE du PLUi-HD.

### RISQUES

- Le site d'implantation du bâtiment est concerné par un risque de retrait gonflement des argiles faible, une très forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5).
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site d'implantation du bâtiment est concerné par un périmètre rapproché de captage d'eau potable ;
- Le site est situé à proximité immédiate d'une canalisation PVC de diamètre 110 mm.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.
- Il n'est pas concerné par des nuisances sonores.

### ENJEUX

- L'intégration du site dans la pente
- L'intégration paysagère du site dans la zone agricole en bordure du hameau de Montredon
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques aux abords du site
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site, dans un périmètre de captage rapproché.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-HD

Le site d'implantation du bâtiment est actuellement classé en zone A dans le PLUi-HD en vigueur (zones agricoles). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones A et du PDPFCI de l'Aveyron.**

## CHANGEMENT DE DESTINATION POUR TRANSFORMATION D'UN ANCIEN BATIMENT EN HABITATION – COMMUNE DE LA-ROQUE-SAINTE-MARGUERITE

### OBJET DE LA MODIFICATION

Changement de destination d'un bâtiment pour création d'une habitation

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site dans la pente
- L'intégration paysagère du site dans la zone agricole en bordure du hameau de Montredon
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques aux abords du site
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site, dans un périmètre de captage rapproché.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES** : Le changement de destination de ce bâtiment permettra la sauvegarde d'un élément du patrimoine bâti et agricole du territoire.

**INCIDENCES NEGATIVES** : Le changement de destination pourrait induire :

- Une modification du couvert végétal situé autour du bâtiment, entraînant ainsi des incidences négatives la biodiversité au droit d'une zone d'intérêt (ZNIEFF et sites Natura 2000). Toutefois, cette modification est déjà rendue possible par le PLUi-HD actuellement en vigueur ;
- Une problématique sur la gestion des réseaux (assainissement et eau potable) au droit du site. Selon les services compétents (SIAEP et Véolia), le raccordement au réseau d'alimentation d'eau potable est possible sur la canalisation en PVC de diamètre 110mm située à proximité immédiate au nord du site ;
- Une pollution potentielle de la ressource en eau dû à la proximité du site avec un périmètre de protection de captage. Ces risques sont toutefois limités par les prescriptions d'aménagement déclinées par la DUP du captage ;
- L'augmentation de l'exposition des personnes au risque incendie-feu de forêt. Toutefois, des dispositions de lutte contre les incendies sont prises à l'échelle départementale, telles que les obligations légales de débroussaillage.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT** : D'après le règlement écrit du PLUi-HD, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif ou à un dispositif d'assainissement autonome dans des conditions satisfaisantes est obligatoire en zone A, ce qui permet d'éviter les risques de pollution de la ressource en eau. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ou à une ressource privée conforme à la réglementation en vigueur est également obligatoire.

**REDUCTION** : Pour les zones A, le règlement écrit du PLUi-HD pose des limites à la volumétrie et l'implantation des constructions et décrit les mesures permettant leur insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. De plus, un article est consacré au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions. Il comporte aussi des dispositions générales permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, technologiques et aux nuisances.

**COMPENSATION** : /

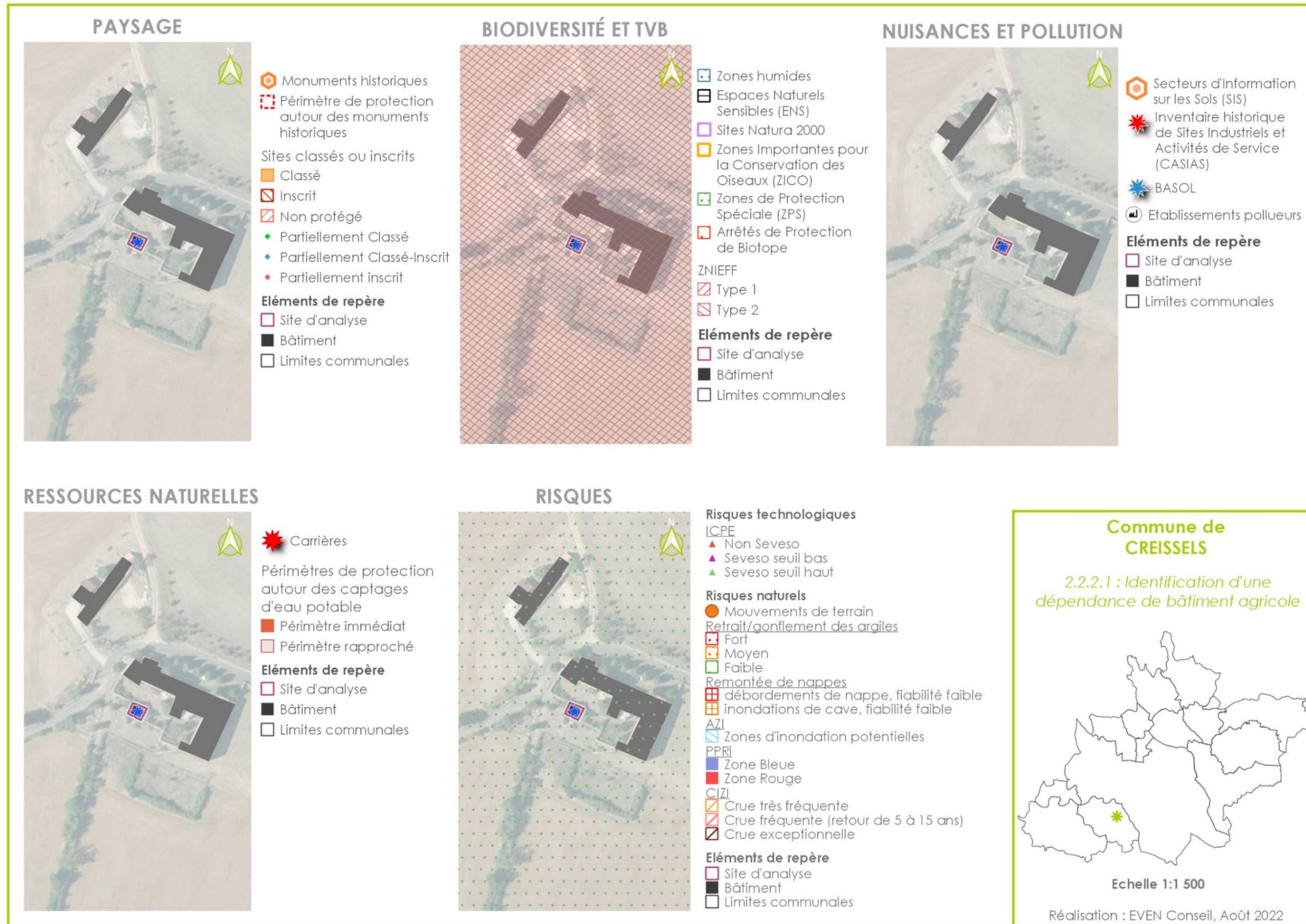
### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

Le PLUi-HD prend des mesures permettant de maintenir la qualité paysagère des abords du site. Les prescriptions règlementaires déclinées permettent également de bien gérer le raccordement au réseau du site, et de limiter l'exposition de nouvelles personnes au risque incendie-feu de forêt.

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**

## IDENTIFICATION DE DEUX BATIMENTS A CREISSELS

### Changement de destination d'une dépendance d'un bâtiment agricole – Commune de Creissels



## CHANGEMENT DE DESTINATION D'UNE DEPENDANCE D'UN BATIMENT AGRICOLE – COMMUNE DE CREISSELS

### PAYSAGES

- Le bâtiment s'inscrit dans une légère pente (pente d'environ 5 % du Nord-Est vers le Sud-Ouest).
- Il n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau.
- Il se situe dans l'unité paysagère des Causses.
- Il n'est concerné par aucun périmètre de protection paysagère mais se situe cependant dans une zone très peu urbanisée (zone Npa).

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site d'implantation du bâtiment est situé dans une ZNIEFF de type II (« Causse du Larzac ») et une ZNIEFF de type I (« Causse du Larzac occidental »). Il se situe sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Il n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité ou un corridor de la TVB.

### RISQUES

- Le site d'implantation du bâtiment est concerné par un risque de retrait gonflement des argiles faible, une forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5).
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site d'implantation du bâtiment n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.
- Il n'est pas concerné par des nuisances sonores.

### ENJEUX

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site dans la zone naturelle à vocation pastorale ;
- La préservation de la biodiversité aux abords du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-HD

Le site d'implantation du bâtiment est actuellement classé en zone Npa dans le PLUi-HD en vigueur (zones naturelles à vocation pastorale). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones Npa et du PDPFCI de l'Aveyron.**

## CHANGEMENT DE DESTINATION D'UNE DEPENDANCE D'UN BATIMENT AGRICOLE – COMMUNE DE CREISSELS

### OBJET DE LA MODIFICATION

Changement de destination d'une dépendance pour création d'une habitation

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site dans la zone naturelle à vocation pastorale ;
- La préservation de la biodiversité aux abords du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES** : Le changement de destination de ce bâtiment permettra la sauvegarde d'un élément du patrimoine bâti et agricole du territoire.

**INCIDENCES NEGATIVES** : Le changement de destination pourrait induire :

- Une modification du couvert végétal situé autour du bâtiment, entraînant ainsi des incidences négatives la biodiversité au droit d'une zone d'intérêt (ZNIEFF et sites Natura 2000). Toutefois, cette modification est déjà rendue possible par le PLUi-HD actuellement en vigueur ;
- Une problématique sur la gestion des réseaux (assainissement et eau potable) au droit du site ;
- L'augmentation de l'exposition des personnes au risque incendie-feu de forêt. Toutefois, des dispositions de lutte contre les incendies sont prises à l'échelle départementale, telles que les obligations légales de débroussaillage.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT** : D'après le règlement écrit du PLUi-HD, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif ou à un dispositif d'assainissement autonome dans des conditions satisfaisantes est obligatoire en zone Npa, ce qui permet d'éviter les risques de pollution de la ressource en eau. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ou à une ressource privée conforme à la réglementation en vigueur est également obligatoire.

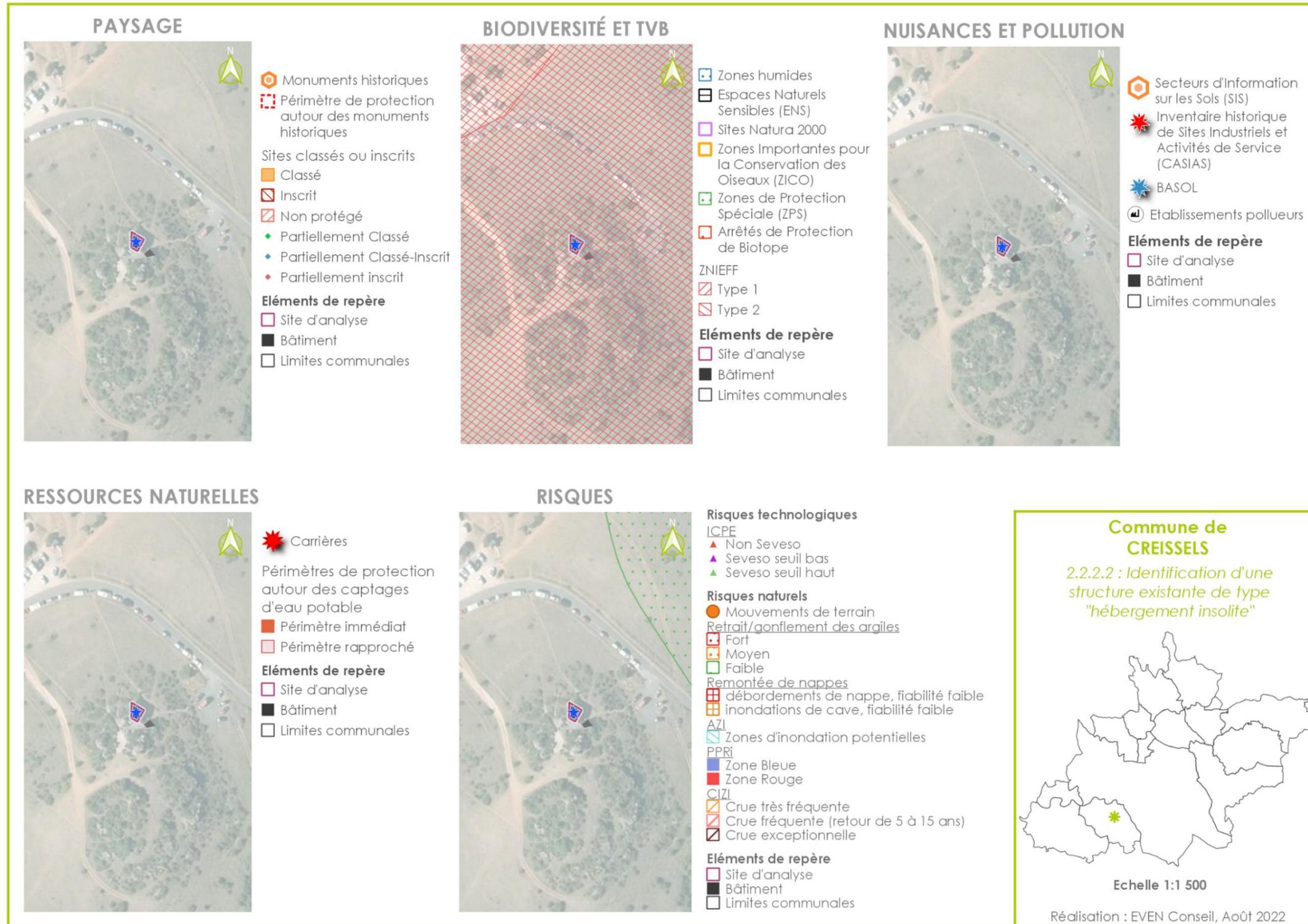
**REDUCTION** : Pour les zones Npa, le règlement écrit du PLUi-HD pose des limites à la volumétrie et l'implantation des constructions et décrit les mesures permettant leur insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. De plus, un article est consacré au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions. Il comporte aussi des dispositions générales permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, technologiques et aux nuisances.

**COMPENSATION** : /

### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

Le PLUi-HD prend des mesures permettant de maintenir la qualité paysagère des abords du site. Les prescriptions réglementaires déclinées permettent également de bien gérer le raccordement au réseau du site, et de limiter l'exposition de nouvelles personnes au risque incendie-feu de forêt.

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**



**CHANGEMENT DE DESTINATION POUR UN PROJET DE CREATION DE STRUCTURES NOUVELLES ET/RENOVATION D'UNE STRUCTURE EXISTANTE DE TYPE « HEBERGEMENT INSOLITE » – COMMUNE DE CREISSELS**

**PAYSAGES**

- Le bâtiment est situé au sommet d'une butte à environ 733 m d'altitude.
- Il n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau.
- Il se situe dans l'unité paysagère des Causses.
- Il n'est concerné par aucun périmètre de protection paysagère mais se situe cependant dans une zone très peu urbanisée (zone NI).

**BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE**

- Le site d'implantation du bâtiment est situé dans une ZNIEFF de type II (« Causse du Larzac ») et une ZNIEFF de type I (« Causse du Larzac occidental »). Il se situe sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Le site est situé dans un réservoir de biodiversité et un corridor de la trame verte à préserver identifiés dans l'EIE du PLUi-HD.

**RISQUES**

- Le site d'implantation du bâtiment est concerné par une forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). La commune de Creissels est de plus concernée par un PPR Mouvement de Terrain.
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

**RESSOURCES NATURELLES**

- Le site d'implantation du bâtiment n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.

**NUISANCES ET POLLUTIONS**

- Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.

**ENJEUX**

- L'intégration paysagère du site dans le secteur naturel à vocation d'activités de loisirs ,
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques aux abords du site ,
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu-de-forêt.

**PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD**

Le site d'implantation du bâtiment est actuellement classé en zone NI dans le PLUi-HD en vigueur (secteurs naturels à vocation d'activités de loisirs). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones Npa, du PDPFCI de l'Aveyron et du PPRMT local.**

**CHANGEMENT DE DESTINATION POUR UN PROJET DE CREATION DE STRUCTURES  
NOUVELLES ET/RENOVATION D'UNE STRUCTURE EXISTANTE DE TYPE «  
HEBERGEMENT INSOLITE » – COMMUNE DE CREISSELS**

**OBJET DE LA MODIFICATION**

Changement de destination d'un bâtiment pour un projet de création de structures nouvelles et/rénovation d'une structure existante de type « hébergement insolite », en lien avec les activités proposées par la Fédération Française de Vol Libre

**SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES**

- L'intégration paysagère du site dans le secteur naturel à vocation d'activités de loisirs ,
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques aux abords du site ,
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu-de-forêt.

**INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION**

**INCIDENCES POSITIVES** : /

**INCIDENCES NEGATIVES** : Le changement de destination pourrait induire :

- Une modification du couvert végétal situé autour du bâtiment, entraînant ainsi des incidences négatives la biodiversité au droit d'une zone d'intérêt (présence de deux ZNIEFF). Toutefois, cette modification est déjà rendue possible par le PLUi-HD actuellement en vigueur ;
- Une problématique sur la gestion des réseaux (assainissement et eau potable) au droit du site ;
- L'augmentation de l'exposition des personnes au risque incendie-feu de forêt. Toutefois, des dispositions de lutte contre les incendies sont prises à l'échelle départementale, telles que les obligations légales de débroussaillage.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible.**

**MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD**

**EVITEMENT** : D'après le règlement écrit du PLUi-HD, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif ou à un dispositif d'assainissement autonome dans des conditions satisfaisantes est obligatoire en zone NI, ce qui permet d'éviter les risques de pollution de la ressource en eau. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ou à une ressource privée conforme à la réglementation en vigueur est également obligatoire.

**REDUCTION** : Pour les zones NI, le règlement écrit du PLUi-HD pose des limites à la volumétrie et l'implantation des constructions et décrit les mesures permettant leur insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. De plus, un article est consacré au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions. Il comporte aussi des dispositions générales permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, technologiques et aux nuisances.

**COMPENSATION** : /

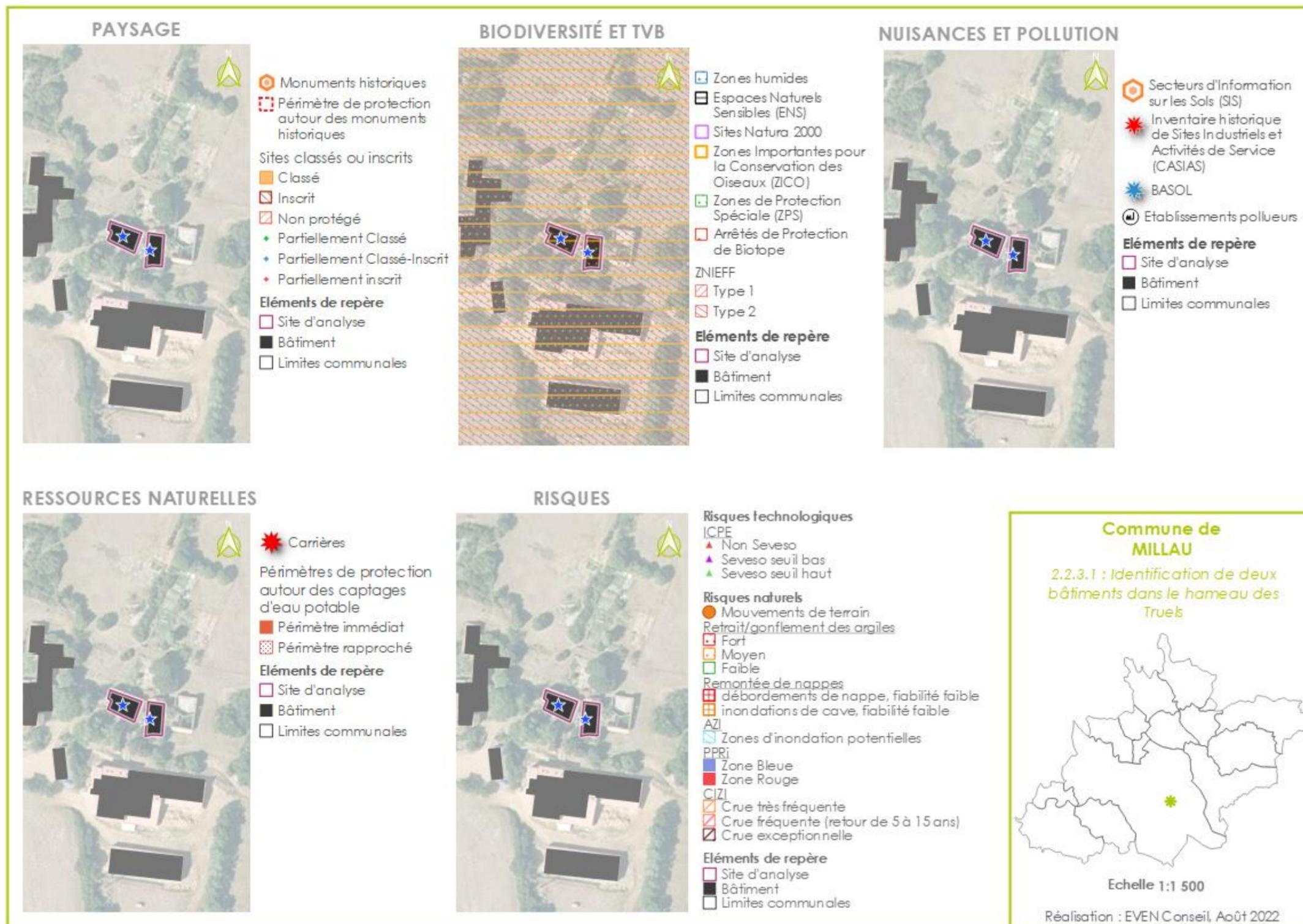
**INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES**

Le PLUi-HD prend des mesures permettant de maintenir la qualité paysagère des abords du site. Les prescriptions réglementaires déclinées permettent également de bien gérer le raccordement au réseau du site, et de limiter l'exposition de nouvelles personnes au risque incendie-feu de forêt.

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**

## IDENTIFICATION DE BATIMENTS DE FERME A MILLAU

### Changement de destination de deux bâtiments dans le hameau de Truels – Commune de Millau



## CHANGEMENT DE DESTINATION DE DEUX BATIMENTS DANS LE HAMEAU DE TRUELS – COMMUNE DE MILLAU

### PAYSAGES

- Les bâtiments s'inscrivent dans une pente d'environ 10 % du Sud vers le Nord.
- Ils ne sont pas concernés par la présence d'un cours d'eau.
- Ils se situent dans l'unité paysagère des Causses.
- Ils ne sont concernés par aucun périmètre de protection paysagère mais se situent cependant dans une zone très peu urbanisée (zone N).

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site d'implantation des bâtiments est situé dans une ZNIEFF de type II (« Causse du Larzac »), une ZICO (« Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants ») et une zone Natura 2000 Directive Oiseaux (« Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants »). Il se situe sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Il n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité ou un corridor de la TVB.

### RISQUES

- Le site d'implantation des bâtiments est concerné par une très forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). La commune de Millau est de plus concernée par un PPR Mouvement de Terrain.
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site d'implantation des bâtiments n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.
- Le site est situé à proximité d'une canalisation PVC de diamètre 75 mm.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.
- Il n'est pas concerné par des nuisances sonores.

### ENJEUX

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site dans la zone naturelle ;
- La préservation de la biodiversité aux abords du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-HD

Le site d'implantation des bâtiments est actuellement classé en zone N dans le PLUi-HD en vigueur (zones naturelles). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones N, du PDPFCI de l'Aveyron et du PPRMT local.**

## CHANGEMENT DE DESTINATION DE DEUX BATIMENTS DANS LE HAMEAU DE TRUELS – COMMUNE DE MILLAU

### OBJET DE LA MODIFICATION

Changement de destination de deux bâtiments pour création d'habitations

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site dans la zone naturelle ;
- La préservation de la biodiversité aux abords du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES** : Le changement de destination de ces bâtiments permettra la sauvegarde d'éléments du patrimoine bâti et agricole du territoire.

**INCIDENCES NEGATIVES** : Le changement de destination pourrait induire :

- Une modification du couvert végétal situé autour du bâtiment, entraînant ainsi des incidences négatives la biodiversité au droit d'une zone d'intérêt. Toutefois, cette modification est déjà rendue possible par le PLUi-HD actuellement en vigueur ;
- Une problématique sur la gestion des réseaux (assainissement et eau potable) au droit du site. Selon les services compétents, (SIAEP et Véolia), le raccordement au réseau d'alimentation d'eau potable est possible sur la canalisation en PVC de 75mm de diamètre présente à proximité immédiate du site. Un linéaire de branchement serait à créer sur 40m environ.
- L'augmentation de l'exposition des personnes au risque incendie-feu de forêt. Toutefois, des dispositions de lutte contre les incendies sont prises à l'échelle départementale, telles que les obligations légales de débroussaillage.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

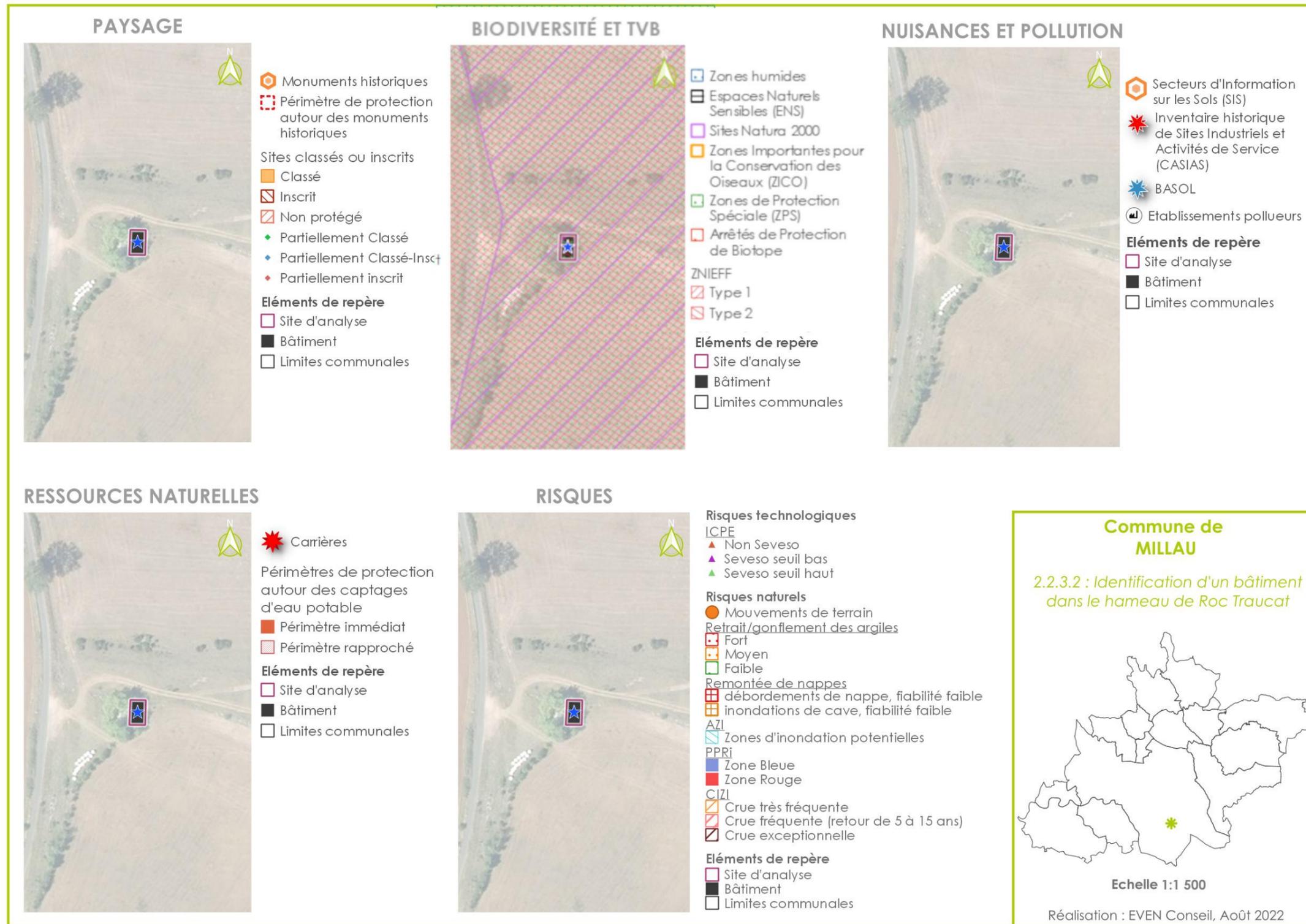
**EVITEMENT** : D'après le règlement écrit du PLUi-HD, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif ou à un dispositif d'assainissement autonome dans des conditions satisfaisantes est obligatoire en zone N, ce qui permet d'éviter les risques de pollution de la ressource en eau. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ou à une ressource privée conforme à la réglementation en vigueur est également obligatoire.

**REDUCTION** : Pour les zones N, le règlement écrit du PLUi-HD pose des limites à la volumétrie et l'implantation des constructions et décrit les mesures permettant leur insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. De plus, un article est consacré au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions. Il comporte aussi des dispositions générales permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, technologiques et aux nuisances.

**COMPENSATION** : /

### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**



## CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BATIMENT A ROC TRAU CAT – COMMUNE DE MILLAU

### PAYSAGES

- Le bâtiment s'inscrit dans un site caractérisé par une topographie relativement plane (784 m d'altitude environ).
- Il n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau.
- Il se situe dans l'unité paysagère des Causses.
- Il n'est concerné par aucun périmètre de protection paysagère mais se situe cependant dans une zone très peu urbanisée (zone Npa).

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site d'implantation du bâtiment est situé dans une ZNIEFF de type II (« Causse du Larzac »), une ZNIEFF de type I (« Causse du Larzac occidental »), une zone Natura 2000 Directive Habitats faune flore (« Les Alasses ») et une zone Natura 2000 Directive Oiseaux (« Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants »). Il se situe sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Le site est situé dans un réservoir de biodiversité identifié dans l'EIE du PLUi-HD.

### RISQUES

- Le site d'implantation du bâtiment est concerné par une très forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). La commune de Millau est de plus concernée par un PPR Mouvement de Terrain.
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site d'implantation du bâtiment n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.
- Le site est situé à proximité d'une canalisation en fonte de diamètre 100 mm.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.
- Il n'est pas concerné par des nuisances sonores.

### ENJEUX

- L'intégration paysagère du site dans la zone naturelle à vocation pastorale ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques aux abords du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, notamment au risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-HD

Le site d'implantation du bâtiment est actuellement classé en zone Npa dans le PLUi-HD en vigueur (zones naturelles à vocation pastorale). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones Npa, du PDPFCI de l'Aveyron et du PPRMT local.**

## CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BATIMENT A ROC TRAUCAT – COMMUNE DE MILLAU

### OBJET DE LA MODIFICATION

Changement de destination d'un bâtiment pour création d'habitation

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère du site dans la zone naturelle à vocation pastorale ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques aux abords du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, notamment au risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES** : Le changement de destination de ce bâtiment permettra la sauvegarde d'un élément du patrimoine bâti et agricole du territoire.

**INCIDENCES NEGATIVES** : Le changement de destination pourrait induire :

- Une modification du couvert végétal situé autour du bâtiment, entraînant ainsi des incidences négatives la biodiversité au droit d'une zone d'intérêt. Toutefois, cette modification est déjà rendue possible par le PLUi-HD actuellement en vigueur ;
- Une problématique sur la gestion des réseaux (assainissement et eau potable) au droit du site. Selon les services compétents, (SIAEP et Véolia), le raccordement au réseau d'alimentation d'eau potable est possible sur la canalisation en PVC de 100mm de diamètre présente à proximité immédiate du site.
- L'augmentation de l'exposition des personnes au risque incendie-feu de forêt. Toutefois, des dispositions de lutte contre les incendies sont prises à l'échelle départementale, telles que les obligations légales de débroussaillage.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT** : D'après le règlement écrit du PLUi-HD, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif ou à un dispositif d'assainissement autonome dans des conditions satisfaisantes est obligatoire en zone Npa, ce qui permet d'éviter les risques de pollution de la ressource en eau. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ou à une ressource privée conforme à la réglementation en vigueur est également obligatoire.

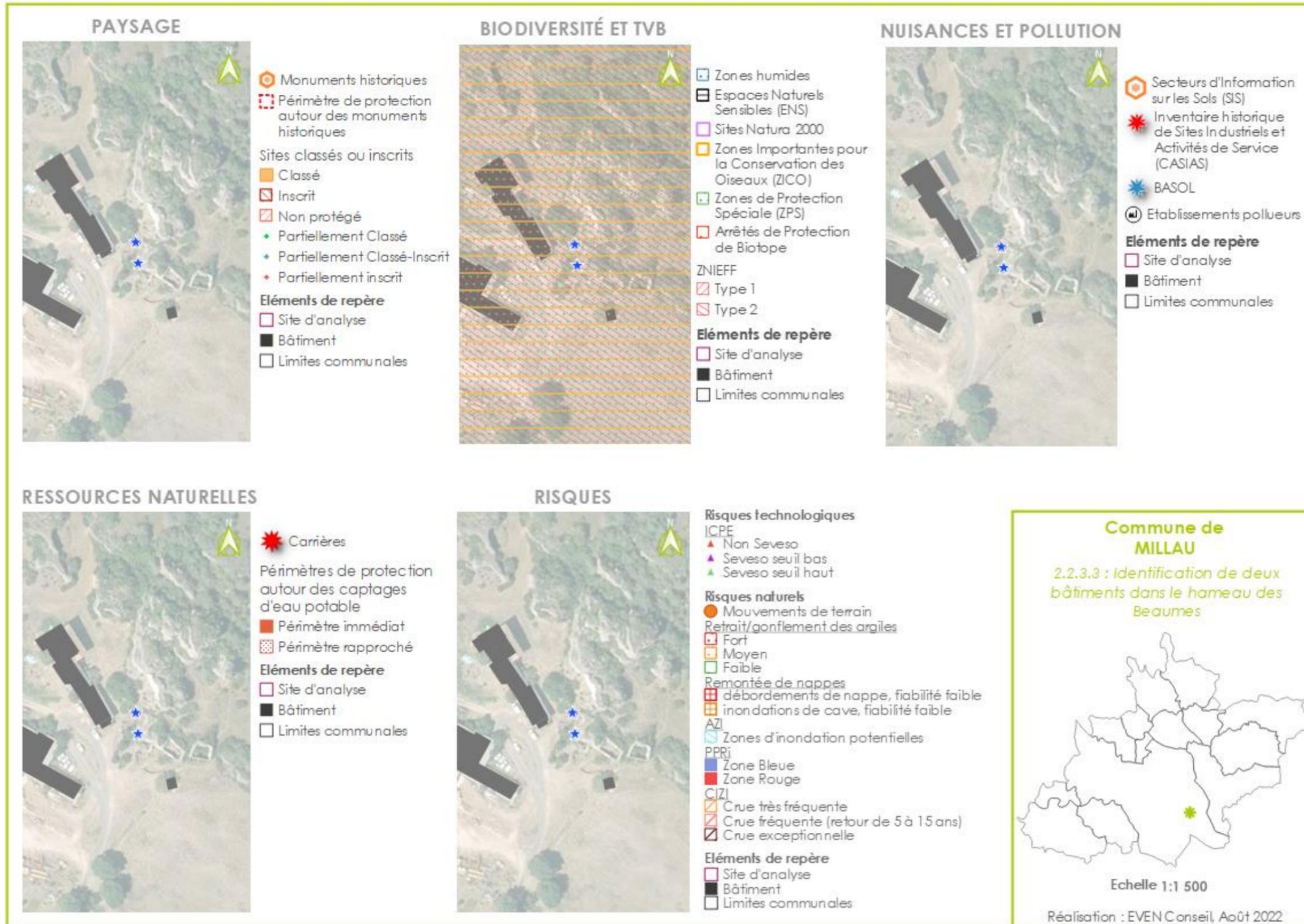
**REDUCTION** : Pour les zones Npa, le règlement écrit du PLUi-HD pose des limites à la volumétrie et l'implantation des constructions et décrit les mesures permettant leur insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. De plus, un article est consacré au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions. Il comporte aussi des dispositions générales permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, technologiques et aux nuisances.

**COMPENSATION** : /

### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

Le PLUi-HD prend des mesures permettant de maintenir la qualité paysagère des abords du site. Les prescriptions réglementaires déclinées permettent également de bien gérer le raccordement au réseau du site, et de limiter l'exposition de nouvelles personnes au risque incendie-feu de forêt.

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**



## CHANGEMENT DE DESTINATION DE DEUX BATIMENTS DANS LE HAMEAU DES BAUMES – COMMUNE DE MILLAU

### PAYSAGES

- Les bâtiments s'inscrivent dans une pente d'environ 10% de l'Est vers l'Ouest et du Nord vers le Sud.
- Ils ne sont pas concernés par la présence d'un cours d'eau.
- Ils se situent dans l'unité paysagère des Causses.
- Ils ne sont concernés par aucun périmètre de protection paysagère mais se situent cependant dans une zone très peu urbanisée (zone A).

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site d'implantation des bâtiments est situé dans une ZNIEFF de type II (« Causse du Larzac »), une ZICO (« Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants ») et une zone Natura 2000 Directive Oiseaux (« Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants »). Il se situe sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Le site est situé dans un réservoir de biodiversité identifié dans l'EIE du PLUi-HD.

### RISQUES

- Le site d'implantation des bâtiments est concerné par une très forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). La commune de Millau est de plus concernée par un PPRMT.
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site d'implantation des bâtiments n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.
- Les bâtiments sont situés à proximité d'une canalisation en PVC de diamètre 63 mm.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site d'implantation des bâtiments n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.
- Il n'est pas concerné par des nuisances sonores.

### ENJEUX

- L'intégration paysagère du site dans la zone agricole ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques aux abords du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment le risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-HD

Le site d'implantation des bâtiments est actuellement classé en zone A dans le PLUi-HD en vigueur (zones agricoles). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones A, du PDPFCI de l'Aveyron et du PPRMT.**

## CHANGEMENT DE DESTINATION DE DEUX BATIMENTS DANS LE HAMEAU DES BAUMES – COMMUNE DE MILLAU

### OBJET DE LA MODIFICATION

Changement de destination de deux bâtiments pour création d'habitations

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère du site dans la zone agricole ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques aux abords du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment le risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES** : Le changement de destination de ces bâtiments permettra la sauvegarde d'éléments du patrimoine bâti et agricole du territoire.

**INCIDENCES NEGATIVES** : Le changement de destination pourrait induire :

- Une modification du couvert végétal situé autour du bâtiment, entraînant ainsi des incidences négatives la biodiversité au droit d'une zone d'intérêt. Toutefois, cette modification est déjà rendue possible par le PLUi-HD actuellement en vigueur ;
- Une problématique sur la gestion des réseaux (assainissement et eau potable) au droit du site. Selon les services compétents, (SIAEP et Véolia), le raccordement au réseau d'alimentation d'eau potable est possible sur la canalisation en PVC de 63mm de diamètre présente à proximité immédiate du site. Un branchement de 40m environ serait à prévoir.
- L'augmentation de l'exposition des personnes au risque incendie-feu de forêt. Toutefois, des dispositions de lutte contre les incendies sont prises à l'échelle départementale, telles que les obligations légales de débroussaillage.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT** : D'après le règlement écrit du PLUi-HD, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif ou à un dispositif d'assainissement autonome dans des conditions satisfaisantes est obligatoire en zone A, ce qui permet d'éviter les risques de pollution de la ressource en eau. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ou à une ressource privée conforme à la réglementation en vigueur est également obligatoire.

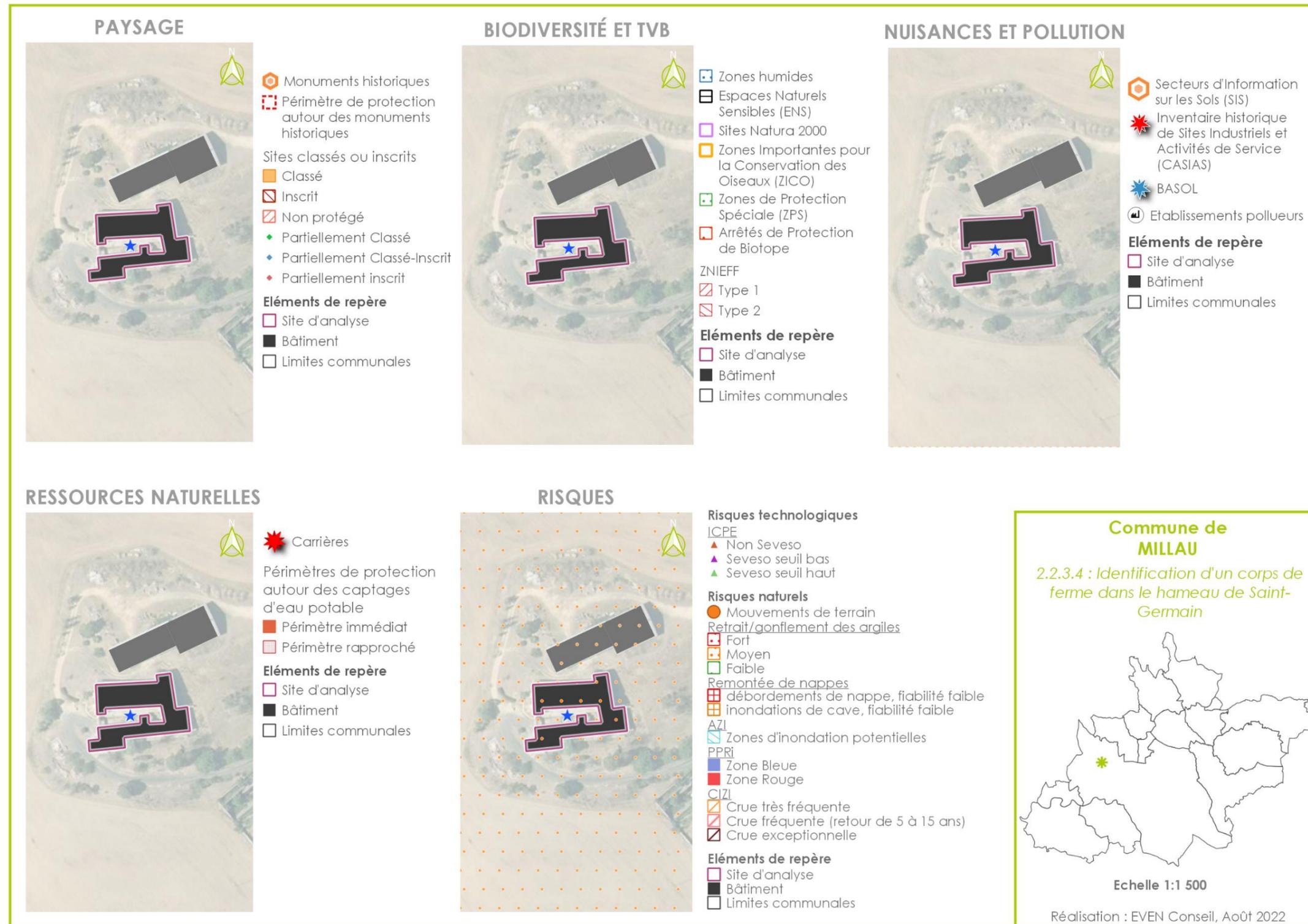
**REDUCTION** : Pour les zones A, le règlement écrit du PLUi-HD pose des limites à la volumétrie et l'implantation des constructions et décrit les mesures permettant leur insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. De plus, un article est consacré au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions. Il comporte aussi des dispositions générales permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, technologiques et aux nuisances.

**COMPENSATION** : /

### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

Le PLUi-HD prend des mesures permettant de maintenir la qualité paysagère des abords du site. Les prescriptions réglementaires déclinées permettent également de bien gérer le raccordement au réseau du site, et de limiter l'exposition de nouvelles personnes au risque incendie-feu de forêt.

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**



## CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN CORPS DE FERME SITUE EN ZONE AGRICOLE DANS LE HAMEAU DE SAINT-GERMAIN – COMMUNE DE MILLAU

### PAYSAGES

- Le bâtiment s'inscrit dans une pente d'environ 20% du Nord vers le Sud.
- Il n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau.
- Il se situe dans l'unité paysagère de la Vallée du Tarn.
- Il n'est concerné par aucun périmètre de protection paysagère mais se situe cependant dans une zone peu urbanisée (zone A).

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site d'implantation du bâtiment se situe sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Le site est situé dans un corridor écologique de la trame verte identifié dans l'EIE du PLUi-HD.

### RISQUES

- En termes de risques naturels, le site d'implantation du bâtiment est concerné par un risque de retrait gonflement des argiles moyen, une très forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5).
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site d'implantation du bâtiment n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.

### ENJEUX

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site dans la zone agricole ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques aux abords du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Le site d'implantation du bâtiment est actuellement classé en zone A dans le PLUi-HD en vigueur (zones agricoles). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones A, du PDPFCI de l'Aveyron et du PPRMT local.**

## CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN CORPS DE FERME SITUE EN ZONE AGRICOLE DANS LE HAMEAU DE SAINT-GERMAIN – COMMUNE DE MILLAU

### OBJET DE LA MODIFICATION

Changement de destination d'un corps de ferme pour création d'habitation

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site dans la zone agricole ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques aux abords du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES** : Le changement de destination de ce bâtiment permettra la sauvegarde d'un élément du patrimoine bâti et agricole du territoire.

**INCIDENCES NEGATIVES** : Le changement de destination pourrait induire :

- Une modification du couvert végétal situé autour du bâtiment, entraînant ainsi des incidences négatives sur la biodiversité à son droit. Toutefois, cette modification est déjà rendue possible par le PLUi-HD actuellement en vigueur ;
- Une problématique sur la gestion des réseaux (assainissement et eau potable) au droit du site.
- L'augmentation de l'exposition des personnes au risque incendie-feu de forêt. Toutefois, des dispositions de lutte contre les incendies sont prises à l'échelle départementale, telles que les obligations légales de débroussaillage.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT** : D'après le règlement écrit du PLUi-HD, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif ou à un dispositif d'assainissement autonome dans des conditions satisfaisantes est obligatoire en zone A, ce qui permet d'éviter les risques de pollution de la ressource en eau. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ou à une ressource privée conforme à la réglementation en vigueur est également obligatoire.

**REDUCTION** : Pour les zones A, le règlement écrit du PLUi-HD pose des limites à la volumétrie et l'implantation des constructions et décrit les mesures permettant leur insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. De plus, un article est consacré au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions. Il comporte aussi des dispositions générales permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, technologiques et aux nuisances.

**COMPENSATION** : /

### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

Le PLUi-HD prend des mesures permettant de maintenir la qualité paysagère des abords du site. Les prescriptions règlementaires déclinées permettent également de bien gérer le raccordement au réseau du site, et de limiter l'exposition de nouvelles personnes au risque incendie-feu de forêt.

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**



## CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BATIMENT AGRICOLE DANS LE HAMEAU DE SAUVEBIAU – COMMUNE DE MILLAU

### PAYSAGES

- Le bâtiment s'inscrit dans une pente d'environ 15% de l'Est vers l'Ouest.
- Il n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau.
- Il se situe dans l'unité paysagère de la Vallée du Tarn.
- Il n'est concerné par aucun périmètre de protection paysagère mais se situe cependant dans une zone peu urbanisée (zone A).

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site d'implantation du bâtiment se situe sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Le site est situé dans un corridor écologique de la trame verte identifié dans l'EIE du PLUi-HD.

### RISQUES

- Le site est concerné par un risque de retrait gonflement des argiles moyen, une très forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). La commune de Millau est de plus concernée par un PPRMT.
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site d'implantation du bâtiment n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.

### ENJEUX

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site dans la zone agricole ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques aux abords du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-HD

Le site d'implantation du bâtiment est actuellement classé en zone A dans le PLUi-HD en vigueur (zones agricoles). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones A, du PDPFCI de l'Aveyron et du PPRMT local.**

## CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BATIMENT AGRICOLE DANS LE HAMEAU DE SAUVEBIAU – COMMUNE DE MILLAU

### OBJET DE LA MODIFICATION

Changement de destination d'un bâtiment pour création d'habitation

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site dans la zone agricole ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques aux abords du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES** : Le changement de destination de ce bâtiment permettra la sauvegarde d'un élément du patrimoine bâti et agricole du territoire.

**INCIDENCES NEGATIVES** : Le changement de destination pourrait induire :

- Une modification du couvert végétal situé autour du bâtiment, entraînant ainsi des incidences négatives sur la biodiversité à son droit. Toutefois, cette modification est déjà rendue possible par le PLUi actuellement en vigueur ;
- Une problématique sur la gestion des réseaux (assainissement et eau potable) au droit du site.
- L'augmentation de l'exposition des personnes au risque incendie-feu de forêt. Toutefois, des dispositions de lutte contre les incendies sont prises à l'échelle départementale, telles que les obligations légales de débroussaillage.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT** : D'après le règlement écrit du PLUi-HD, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif ou à un dispositif d'assainissement autonome dans des conditions satisfaisantes est obligatoire en zone A, ce qui permet d'éviter les risques de pollution de la ressource en eau. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ou à une ressource privée conforme à la réglementation en vigueur est également obligatoire.

**REDUCTION** : Pour les zones A, le règlement écrit du PLUi-HD pose des limites à la volumétrie et l'implantation des constructions et décrit les mesures permettant leur insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. De plus, un article est consacré au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions. Il comporte aussi des dispositions générales permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, technologiques et aux nuisances.

**COMPENSATION** : /

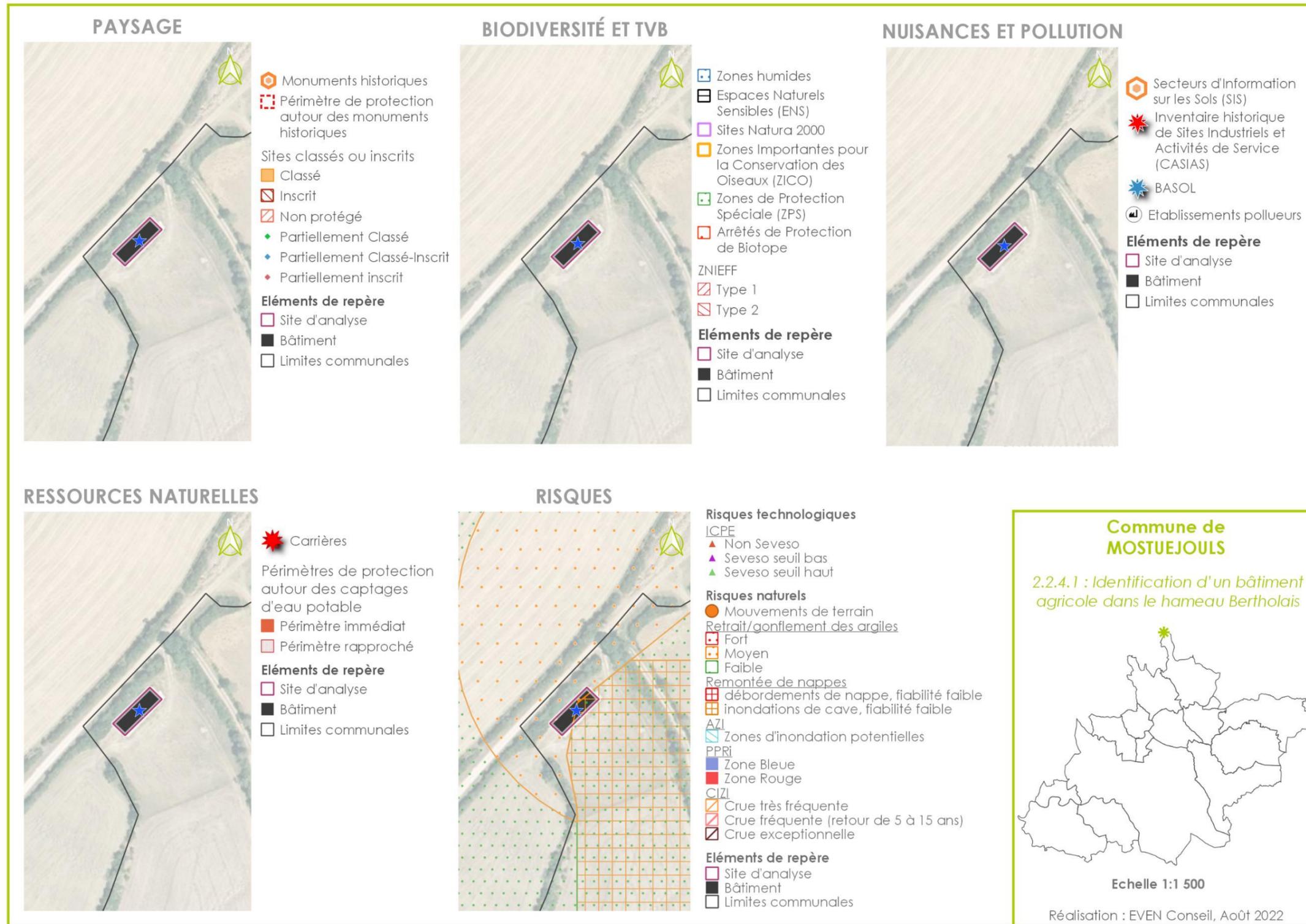
### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

Le PLUi-HD prend des mesures permettant de maintenir la qualité paysagère des abords du site. Les prescriptions réglementaires déclinées permettent également de bien gérer le raccordement au réseau du site, et de limiter l'exposition de nouvelles personnes au risque incendie-feu de forêt.

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**

## IDENTIFICATION DE TROIS BATIMENTS A MOSTUEJOULS

Changement de destination d'un bâtiment agricole sur le lieu-dit Bertholais – Commune de Mostuéjols



## CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BATIMENT AGRICOLE SUR LE LIEU-DIT BERTHOLAIS – COMMUNE DE MOSTUEJOULS

### PAYSAGES

- Le bâtiment s'inscrit dans un site caractérisé par une topographie relativement plane (870 m d'altitude environ).
- Il n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau.
- Il se situe dans l'unité paysagère des Avants-Causse.
- Il n'est concerné par aucun périmètre de protection paysagère mais se situe cependant dans une zone peu urbanisée (zone A).

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site d'implantation du bâtiment se situe sur le territoire du PNR des Grands Causse.
- Le site est situé dans un réservoir de biodiversité identifié dans l'EIE du PLUi-HD.

### RISQUES

- Le site d'implantation du bâtiment est concerné par un risque de retrait gonflement des argiles faible à moyen, un risque d'inondation de cave de fiabilité faible, une très forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). La commune de Mostuéjoul est de plus concernée par un PPRMT.
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site d'implantation du bâtiment n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.
- Il n'est pas concerné par des nuisances sonores.

### ENJEUX

- L'intégration paysagère du site dans la zone agricole ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques aux abords du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Le site d'implantation du bâtiment est actuellement classé en zone A dans le PLUi-HD en vigueur (zones agricoles). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones A, du PDPFCI de l'Aveyron et du PPRMT local.**

## CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BATIMENT AGRICOLE SUR LE LIEU-DIT BERTHOLAIS – COMMUNE DE MOSTUEJOULS

### OBJET DE LA MODIFICATION

Changement de destination d'un corps de ferme pour création d'habitation ou gîte touristique

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère du site dans la zone agricole ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques aux abords du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES** : Le changement de destination de ce bâtiment permettra la sauvegarde d'un élément du patrimoine bâti et agricole du territoire.

**INCIDENCES NEGATIVES** : Le changement de destination pourrait induire :

- Une modification du couvert végétal situé autour du bâtiment, entraînant ainsi des incidences négatives sur la biodiversité à son droit. Toutefois, cette modification est déjà rendue possible par le PLUi-HD actuellement en vigueur ;
- Une problématique sur la gestion des réseaux (assainissement et eau potable) au droit du site.
- L'augmentation de l'exposition des personnes au risque incendie-feu de forêt. Toutefois, des dispositions de lutte contre les incendies sont prises à l'échelle départementale, telles que les obligations légales de débroussaillage.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT** : D'après le règlement écrit du PLUi-HD, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif ou à un dispositif d'assainissement autonome dans des conditions satisfaisantes est obligatoire en zone A, ce qui permet d'éviter les risques de pollution de la ressource en eau. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ou à une ressource privée conforme à la réglementation en vigueur est également obligatoire.

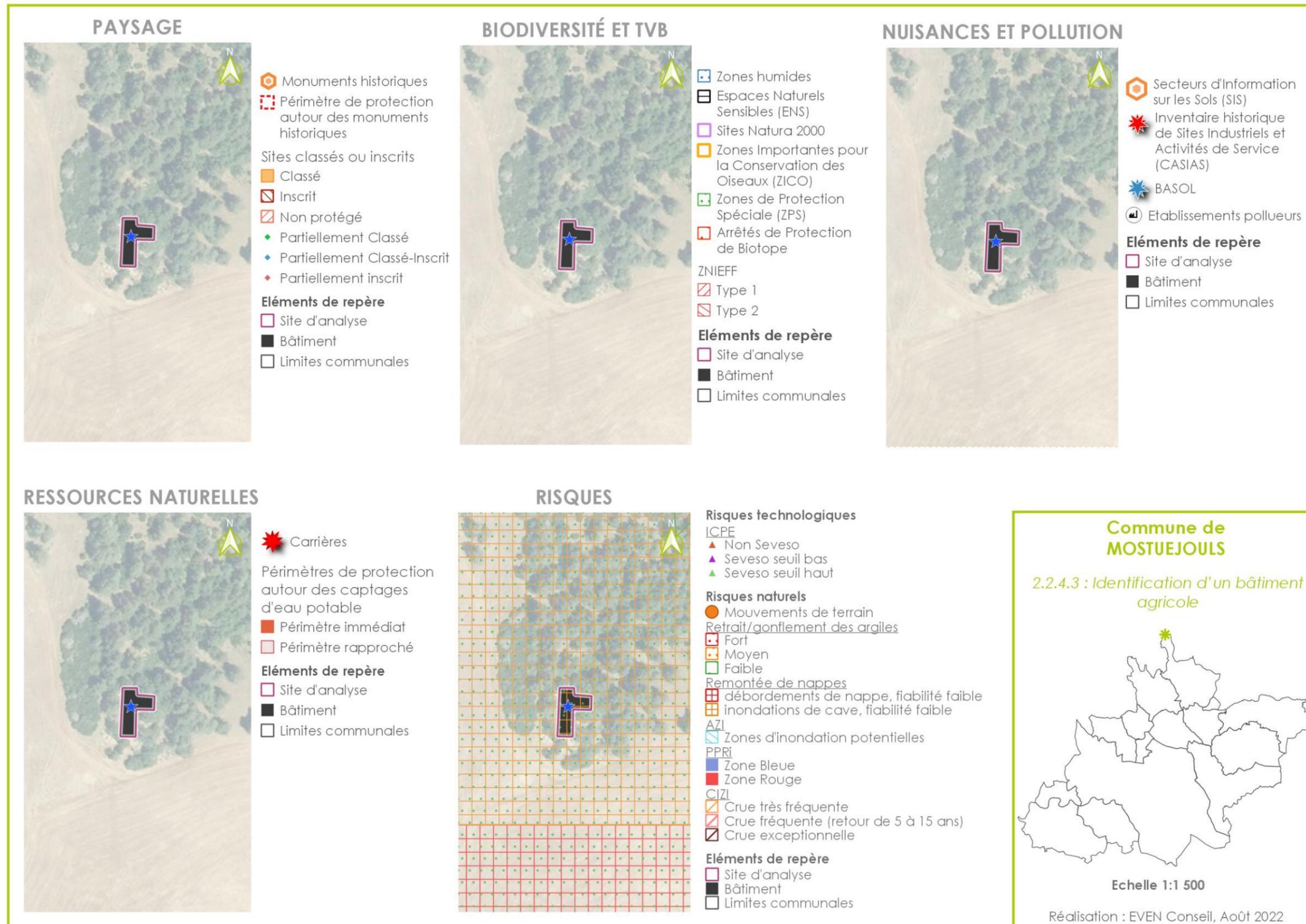
**REDUCTION** : Pour les zones A, le règlement écrit du PLUi-HD pose des limites à la volumétrie et l'implantation des constructions et décrit les mesures permettant leur insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. De plus, un article est consacré au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions. Il comporte aussi des dispositions générales permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, technologiques et aux nuisances.

**COMPENSATION** : /

### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

Le PLUi-HD prend des mesures permettant de maintenir la qualité paysagère des abords du site. Les prescriptions réglementaires déclinées permettent également de bien gérer le raccordement au réseau du site, et de limiter l'exposition de nouvelles personnes au risque incendie-feu de forêt.

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**



## CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BATIMENT AGRICOLE – COMMUNE DE MOSTUEJOULS

### PAYSAGES

- Le bâtiment s'inscrit dans une pente d'environ 10 % du Nord vers le Sud.
- Il n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau.
- Il se situe dans l'unité paysagère des Avants-Causse.
- Il n'est concerné par aucun périmètre de protection paysagère mais se situe cependant dans une zone peu urbanisée (zone A).

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site d'implantation du bâtiment se situe sur le territoire du PNR des Grands Causse.
- Le site est situé dans un réservoir de biodiversité identifié dans l'EIE du PLUi-HD.

### RISQUES

- Le site d'implantation du bâtiment est concerné par un risque de retrait gonflement des argiles faible, un risque d'inondation de cave de fiabilité faible, une très forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). La commune de Mostuéjoul est de plus concernée par un PPRMT.
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site d'implantation du bâtiment n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.
- Il n'est pas concerné par des nuisances sonores.

### ENJEUX

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site dans la zone agricole ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques aux abords du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Le site d'implantation du bâtiment est actuellement classé en zone A dans le PLUi-HD en vigueur (zones agricoles). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones A, du PDPFCI de l'Aveyron et du PPRMT local.**

## CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BATIMENT AGRICOLE – COMMUNE DE MOSTUEJOULS

### OBJET DE LA MODIFICATION

Changement de destination d'un bâtiment pour création d'un gîte

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site dans la zone agricole ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques aux abords du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES** : Le changement de destination de ce bâtiment permettra la sauvegarde d'un élément du patrimoine bâti et agricole du territoire.

**INCIDENCES NEGATIVES** : Le changement de destination pourrait induire :

- Une modification du couvert végétal situé autour du bâtiment, entraînant ainsi des incidences négatives sur la biodiversité à son droit. Toutefois, cette modification est déjà rendue possible par le PLUi-HD actuellement en vigueur ;
- Une problématique sur la gestion des réseaux (assainissement et eau potable) au droit du site.
- L'augmentation de l'exposition des personnes au risque incendie-feu de forêt. Toutefois, des dispositions de lutte contre les incendies sont prises à l'échelle départementale, telles que les obligations légales de débroussaillage.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible à modéré, notamment de par la proximité immédiate des boisements.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT** : D'après le règlement écrit du PLUi-HD, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif ou à un dispositif d'assainissement autonome dans des conditions satisfaisantes est obligatoire en zone A, ce qui permet d'éviter les risques de pollution de la ressource en eau. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ou à une ressource privée conforme à la réglementation en vigueur est également obligatoire.

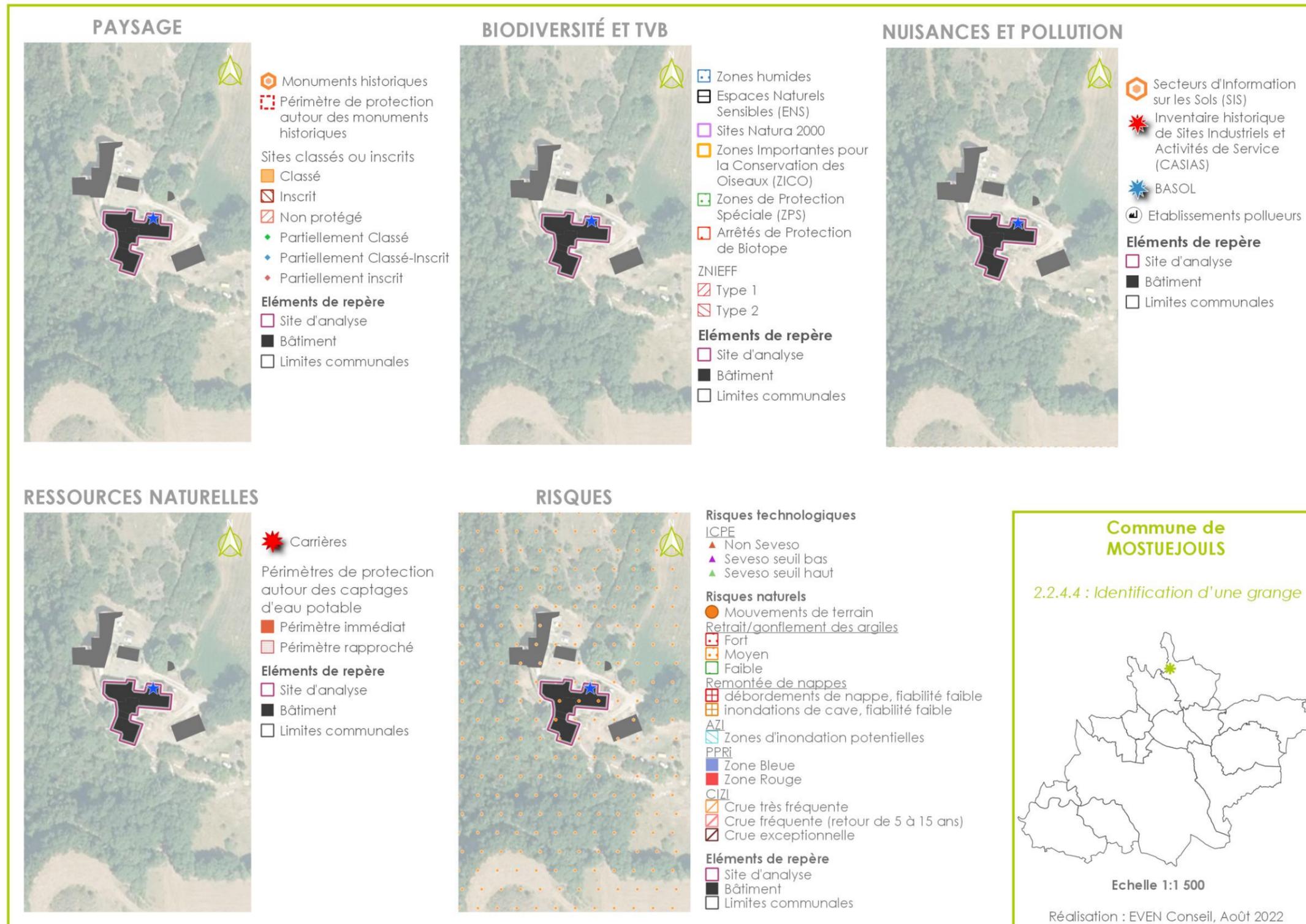
**REDUCTION** : Pour les zones A, le règlement écrit du PLUi-HD pose des limites à la volumétrie et l'implantation des constructions et décrit les mesures permettant leur insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. De plus, un article est consacré au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions. Il comporte aussi des dispositions générales permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, technologiques et aux nuisances.

**COMPENSATION** : /

### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

Le PLUi-HD prend des mesures permettant de maintenir la qualité paysagère des abords du site. Les prescriptions réglementaires déclinées permettent également de bien gérer le raccordement au réseau du site, et de limiter l'exposition de nouvelles personnes au risque incendie-feu de forêt. La présence de boisements à proximité immédiate du site constitue cependant toujours un risque.

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible.**



## CHANGEMENT DE DESTINATION D'UNE GRANGE – COMMUNE DE MOSTUEJOULS

### PAYSAGES

- Le bâtiment s'inscrit dans une pente d'environ 10 % du Nord vers le Sud.
- Il n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau.
- Il se situe dans l'unité paysagère des Avants-Causse.
- Il n'est concerné par aucun périmètre de protection paysagère mais se situe cependant dans une zone peu urbanisée (zone A).

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site d'implantation du bâtiment se situe sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Il n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité ou un corridor de la TVB.

### RISQUES

- En termes de risques naturels, le site d'implantation du bâtiment est concerné par un risque de retrait gonflement des argiles faible, un risque d'inondation de cave de fiabilité faible, une très forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). La commune de Mostuéjoul est de plus concernée par un PPRMT.
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site d'implantation du bâtiment n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.
- Il n'est pas concerné par des nuisances sonores.

### ENJEUX

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site dans la zone agricole ;
- La préservation de la biodiversité aux abords du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Le site d'implantation du bâtiment est actuellement classé en zone A dans le PLUi-HD en vigueur (zones agricoles). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones A, du PDPFCI de l'Aveyron et du PPRMT local.**

## CHANGEMENT DE DESTINATION D'UNE GRANGE – COMMUNE DE MOSTUEJOULS

### OBJET DE LA MODIFICATION

Changement de destination d'une grange pour création d'une habitation

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site dans la pente ;
- L'intégration paysagère du site dans la zone agricole ;
- La préservation de la biodiversité aux abords du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES** : Le changement de destination de ce bâtiment permettra la sauvegarde d'un élément du patrimoine bâti et agricole du territoire.

**INCIDENCES NEGATIVES** : Le changement de destination pourrait induire :

- Une modification du couvert végétal situé autour du bâtiment, entraînant ainsi des incidences négatives sur la biodiversité à son droit. Toutefois, cette modification est déjà rendue possible par le PLUi-HD actuellement en vigueur ;
- Une problématique sur la gestion des réseaux (assainissement et eau potable) au droit du site ;
- L'augmentation de l'exposition des personnes au risque incendie-feu de forêt. Toutefois, des dispositions de lutte contre les incendies sont prises à l'échelle départementale, telles que les obligations légales de débroussaillage.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible à modéré, notamment de par la proximité immédiate des boisements.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT** : D'après le règlement écrit du PLUi-HD, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif ou à un dispositif d'assainissement autonome dans des conditions satisfaisantes est obligatoire en zone A, ce qui permet d'éviter les risques de pollution de la ressource en eau. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ou à une ressource privée conforme à la réglementation en vigueur est également obligatoire.

**REDUCTION** : Pour les zones A, le règlement écrit du PLUi-HD pose des limites à la volumétrie et l'implantation des constructions et décrit les mesures permettant leur insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. De plus, un article est consacré au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions. Il comporte aussi des dispositions générales permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, technologiques et aux nuisances.

**COMPENSATION** : /

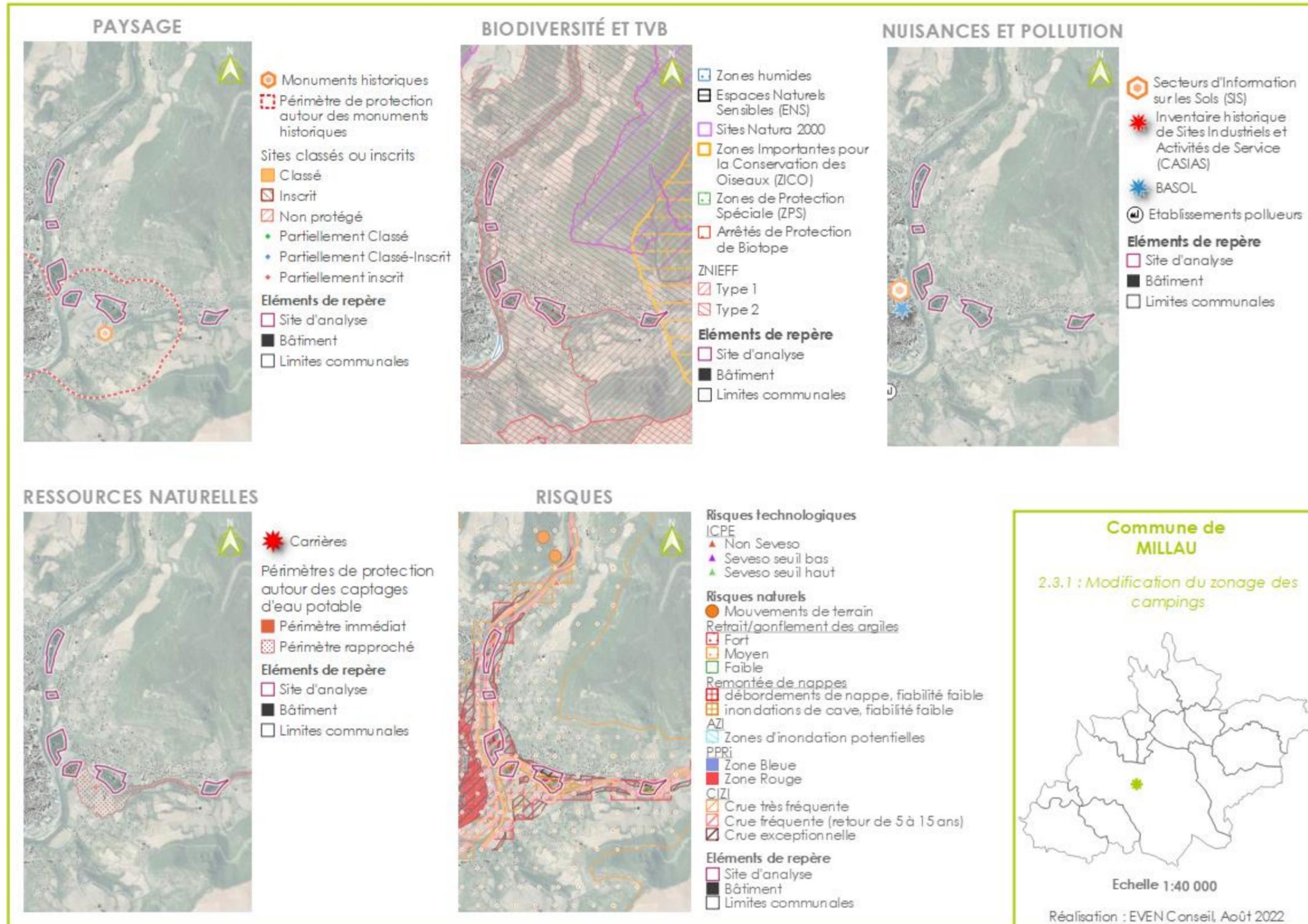
### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

Le PLUi-HD prend des mesures permettant de maintenir la qualité paysagère des abords du site. Les prescriptions réglementaires déclinées permettent également de bien gérer le raccordement au réseau du site, et de limiter l'exposition de nouvelles personnes au risque incendie-feu de forêt. La présence de boisements à proximité immédiate du site constitue cependant toujours un risque.

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible.**

### 3.3 Modification de zonage

#### MODIFICATION DU ZONAGE DES CAMPINGS DE MILLAU



## MODIFICATION DU ZONAGES DES CAMPINGS DE MILLAU

### PAYSAGES

- Les sites sont à proximité directe du Tarn et de la Dourbie.
- Ils se situent dans l'unité paysagère de la Vallée du Tarn ainsi que dans celle des gorges de la Dourbie et de la Jonte.
- Ils sont concernés par un périmètre de protection de monument historique (Site de la Graufesenque) et se situent à proximité directe de la zone urbaine principale de Millau.

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Les sites sont occupés par des campings arborés, actuellement en activité.
- Ils sont concernés par une ZNIEFF de type II (« Vallée du Tarn amont »), 2 ZNIEFF de type I (« Gorges de la Dourbie et ses affluents » et « Rivière Tarn (partie Aveyron) ») et une ZICO (« Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants »). Ils se situent sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Les sites sont situés dans un corridor écologique de la trame verte et dans un corridor écologique de la trame bleue à restaurer identifiés dans l'EIE du PLUi-HD.

### RISQUES

- Les sites sont concernés par un risque de retrait gonflement des argiles faible à moyen, des crues très fréquentes à exceptionnelles, un risque d'inondation de cave de fiabilité faible, un risque de débordement de nappe de fiabilité faible, une très forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrivent en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). Ils sont situés en zone rouge de PPR inondation. La commune de Millau est de plus concernée par un PPRMT.
- Ils ne sont concernés par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Les sites sont concernés par un périmètre rapproché de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Les sites se situent à respectivement environ 200m et 300m d'un site d'information sur les sols et d'un site recensé dans la BASOL.

### ENJEUX

- L'intégration paysagère des sites à proximité directe de la zone urbaine principale de Millau, au sein d'un périmètre de monument historique et d'un espace paysager qualitatif : les gorges du Tarn ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques des sites ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site, dans le périmètre de captage rapproché ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque inondation et incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Les sites sont actuellement classés en zone NI dans le PLUi-HD en vigueur (secteurs naturels à vocation d'activités de loisirs). **En l'absence de modification du PLUi-HD, les sites pourraient être maintenus en l'état actuel ou être aménagés dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones NI, du PDPFCI de l'Aveyron et du PPRMT local.**

## MODIFICATION DU ZONAGES DES CAMPINGS DE MILLAU

### OBJET DE LA MODIFICATION

Modification de zonage de 6 campings en zonage NI vers un zonage Nt dédié et adapté « aux campings existants, principalement situés en bord de rivière et aux activités touristiques diverses » (extrait du règlement écrit du PLUi-HD en vigueur)

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère des sites à proximité directe de la zone urbaine principale de Millau, au sein d'un périmètre de monument historique et d'un espace paysager qualitatif : les gorges du Tarn ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques des sites ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site, dans le périmètre de captage rapproché ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque inondation et incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

#### **INCIDENCES POSITIVES :** /

**INCIDENCES NEGATIVES :** Le reclassement des sites de la zone NI vers une zone Nt modifie notamment les destinations et affectations des sols autorisées et interdites par la règlement écrit du PLUi-HD. Ainsi, seront interdits :

- Les extensions des bâtiments d'habitation existants,
- Les annexes aux bâtiments d'habitation,
- L'extension des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- Les abris d'estive, enclos de parcours et d'estives liés au pastoralisme ;
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière ;
- Le stationnement temporaire de caravanes et résidences mobiles ;
- Les constructions et installations nécessaires aux équipements sportifs et de loisir.

Seront en revanche autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires aux campings existants et aux aires de camping-car ;
- Les aménagements nécessaires aux activités touristiques (accrobranche notamment).

Ce changement de zonage limite donc très fortement les destinations et affectations du sol. Il pourrait cependant avoir des incidences sur :

- Les paysages en entraînant une modification de leur perception ;
- Une problématique sur la gestion des réseaux (assainissement et eau potable) au droit du site. Les sites sont toutefois déjà aménagés en camping, avec toutes les infrastructures de fonctionnement au droit des sites ;
- L'augmentation de l'exposition des personnes au risque incendie-feu de forêt. Toutefois, des dispositions de lutte contre les incendies sont prises à l'échelle départementale, telles que les obligations légales de débroussaillage ;
- Augmenter le risque d'inondation en diminuant la perméabilité des sols. Le site est toutefois inscrit en zone rouge du PPRI et doit donc respecter les prescriptions d'aménagement qui y sont déclinées.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à faible.**

## MODIFICATION DU ZONAGES DES CAMPINGS DE MILLAU

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT** : D'après le règlement écrit du PLUi-HD, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif ou à un dispositif d'assainissement autonome dans des conditions satisfaisantes est obligatoire en zone Nt, ce qui permet d'éviter les risques de pollution de la ressource en eau. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ou à une ressource privée conforme à la réglementation en vigueur est également obligatoire.

**REDUCTION** : Pour les zones Nt le règlement écrit du PLUi-HD pose des limites à la volumétrie et l'implantation des constructions et décrit les mesures permettant leur insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. De plus, un article est consacré au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions sur ce type de zonage. Enfin, le règlement écrit comporte des dispositions générales permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, technologiques et aux nuisances.

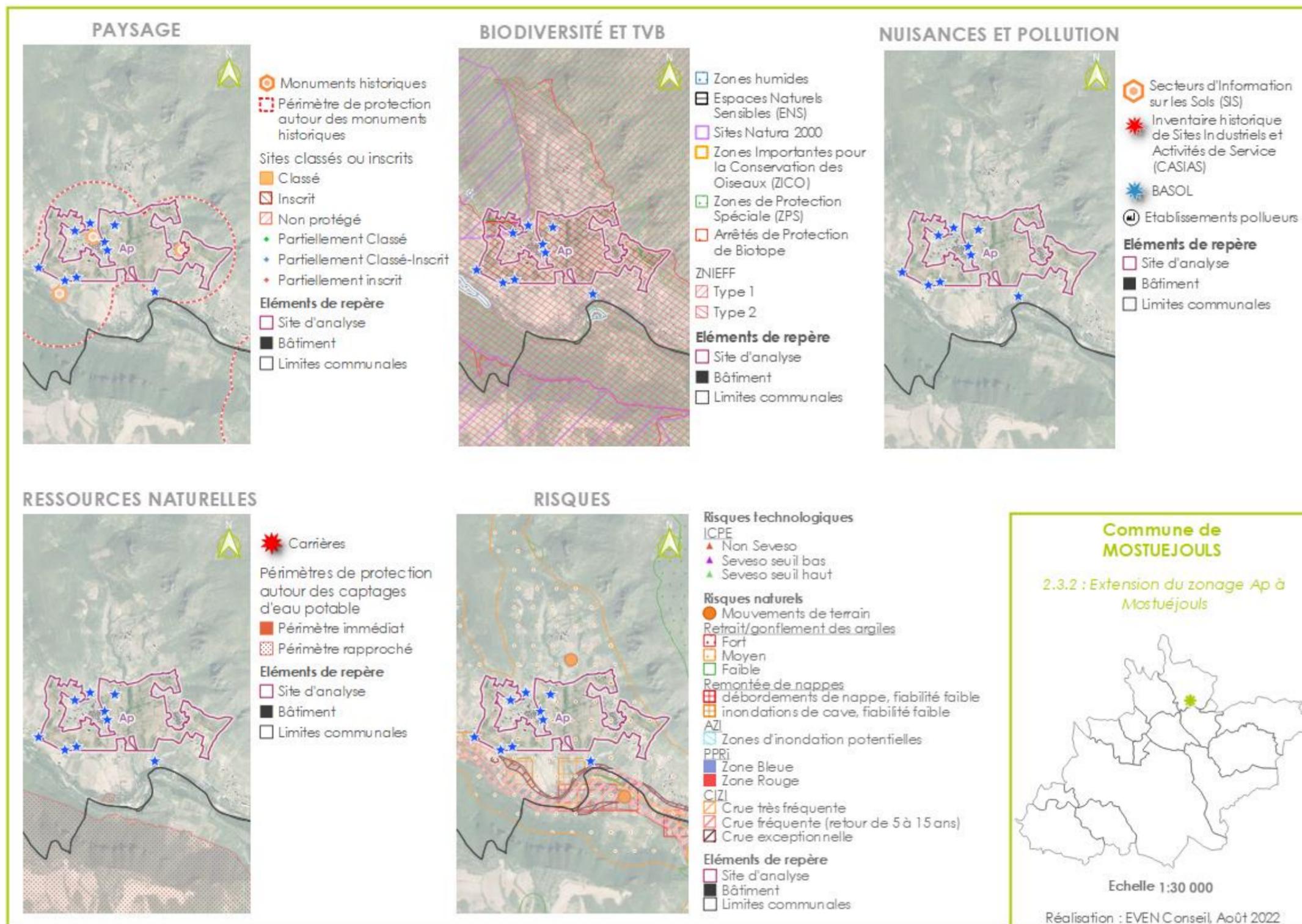
**COMPENSATION** : /

### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

Le changement de zonage permet de limiter plus fortement les conditions de constructibilité et d'aménagement de secteurs de camping déjà existants. Celles-ci sont, de plus, encadrées par les prescriptions réglementaires déclinées dans le règlement écrit (qualité paysagère, raccordement aux différents réseaux, exposition des personnes et des biens aux risques).

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**

EXTENSION DU ZONAGE AP A MOSTUEJOULS



## EXTENSION DU ZONAGE AP A MOSTUEJOULS

### PAYSAGES

- Le site est à proximité directe du Tarn.
- Il se situe dans l'unité paysagère de la Vallée du Tarn ainsi que dans celle des Avants Causses.
- Il est concerné par des périmètres de protection de monuments historiques (église de Liaucous, château de Mostuéjous, église Notre-Dame des Champs) et se situe à proximité directe de la zone urbaine principale de Mostuéjous.

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site est principalement occupé par des parcelles et bâtiments agricoles.
- Il est concerné par une ZNIEFF de type II (« Vallée du Tarn amont »), 2 ZNIEFF de type I (« Vallée supérieure et gorges du Tarn » et « Buttes et corniches des avant-causses »), une zone Natura 2000 Directive Oiseaux (« Gorges du Tarn et de la Jonte ») et une zone Natura 2000 Directive Habitats faune flore (« Buttes témoins des avant-causses »). Il se situe sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Le site est situé sur des éléments de la Trame Verte et Bleue identifiés dans l'EIE du PLUi-HD (corridor de trame verte, corridor de trame bleue, réservoir de biodiversité).

### RISQUES

- En termes de risques naturels, le site est concerné par un risque de retrait gonflement des argiles moyen, un risque d'inondation de cave de fiabilité faible, une très forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). La commune de Mostuéjous est de plus concernée par un PPRMT.
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site n'est concerné par aucun périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.

### ENJEUX

- L'intégration paysagère du site au sein du périmètre de monument historique ,
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques du site ,
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Le site est actuellement classé en zone Ap et A dans le PLUi-HD en vigueur (zones agricoles à protéger pour leur valeur paysagère et zones agricoles). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel, voir son couvert végétal se développer sans entretien ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones Ap et A, du PDPFCI de l'Aveyron et du PPRMT local.**

## EXTENSION DU ZONAGE AP A MOSTUEJOULS

### OBJET DE LA MODIFICATION

Modification de zonage de sites en zonage A vers un zonage Ap :

- D'une part, extension vers le nord la zone Ap existante entre le village de Mostuéjoul et le hameau du Liaucous ;
- D'autre part, agrandissement et connexion des deux zones Ap situées à l'ouest du village.

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère du site au sein du périmètre de monument historique ,
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques du site ,
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES :** L'extension du zonage Ap permettra la pérennisation des éléments paysagers identitaires du territoire ainsi que la limitation de la consommation d'espaces et son impact sur les paysages agricoles et naturels.

**INCIDENCES NEGATIVES :** /

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées positives.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT :** /

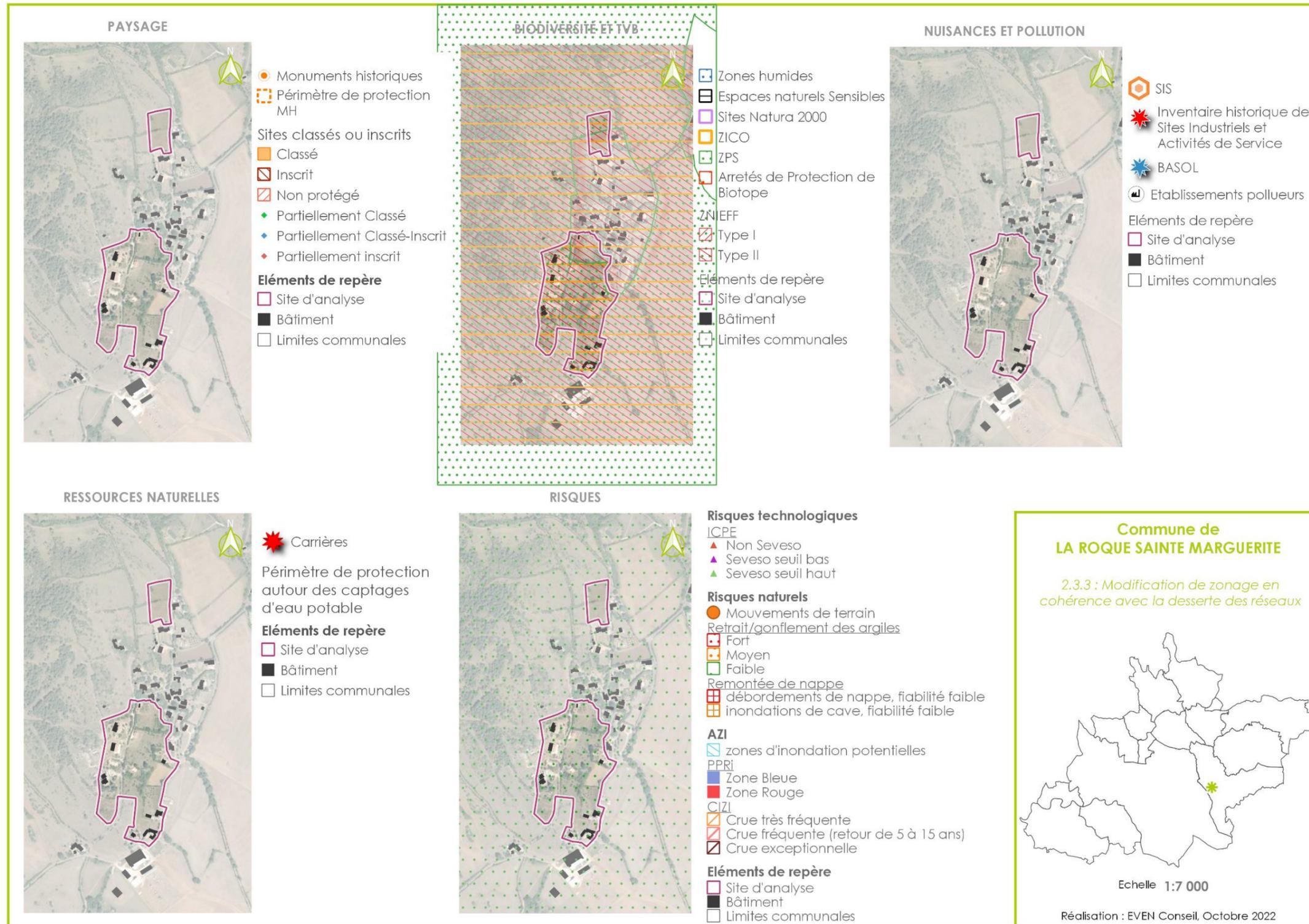
**REDUCTION :** /

**COMPENSATION :** /

### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées positives.**

**MODIFICATION DE ZONAGE EN COHERENCE AVEC LA DESSERTE EN RESEAUX A LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE**



## MODIFICATION DE ZONAGE EN COHERENCE AVEC LA DESSERTE EN RESEAUX A LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE

### PAYSAGES

- Les sites ne sont pas concernés par la présence d'un cours d'eau.
- Ils se situent dans l'unité paysagère des Causses.
- Ils ne sont concernés par aucun périmètre de protection paysagère mais se situent en bordure du hameau de Pierrefiche du Larzac

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Les sites sont principalement occupés par des formations herbacées et des logements.
- Ils sont concernés par une ZNIEFF de type II (« Causse du Larzac »), une ZICO (« Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants ») et une zone Natura 2000 Directive Oiseaux (« Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants»). Ils se situent sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Les sites sont situés en partie dans un réservoir de biodiversité identifié dans l'EIE du PLUi-HD.

### RISQUES

- Les sites sont concernés par un risque de retrait gonflement des argiles faible, une très forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrivent en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5).
- Ils ne sont concernés par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Les sites sont concernés par un périmètre de captage rapproché d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Les sites ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement collectif.
- Ils ne sont pas concernés par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.
- Ils ne sont pas concernés par des nuisances sonores.

### ENJEUX

- L'intégration paysagère des sites en bordure du hameau de Pierrefiche du Larzac ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site, dans le périmètre de captage rapproché ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Les sites sont actuellement classés en zone UDC dans le PLUi-HD en vigueur (secteur à dominante d'habitat de plus faible densité pouvant admettre des activités). **En l'absence de modification du PLUi-HD, les sites pourraient être maintenus en l'état actuel, voir leur couvert végétal se développer sans entretien ou être aménagés dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones UDC et du PDPFCI de l'Aveyron.**

## MODIFICATION DE ZONAGE EN COHERENCE AVEC LA DESSERTE EN RESEAUX A LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE

### OBJET DE LA MODIFICATION

Modification de zonage de deux sites en zonage UDc vers un zonage UDd afin de prendre en compte le manque de raccordement au réseau d'assainissement

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère des sites en bordure du hameau de Pierrefiche du Larzac ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site, dans le périmètre de captage rapproché ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES :** /

**INCIDENCES NEGATIVES :** Le reclassement de sites en zone UDc vers un zonage UDd permet de reconnaître leur caractère de zones d'habitat peu dense, non-desservi par l'assainissement collectif. Le règlement écrit correspondant à ces deux sous-zonages est sensiblement le même.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées nulles.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT :** /

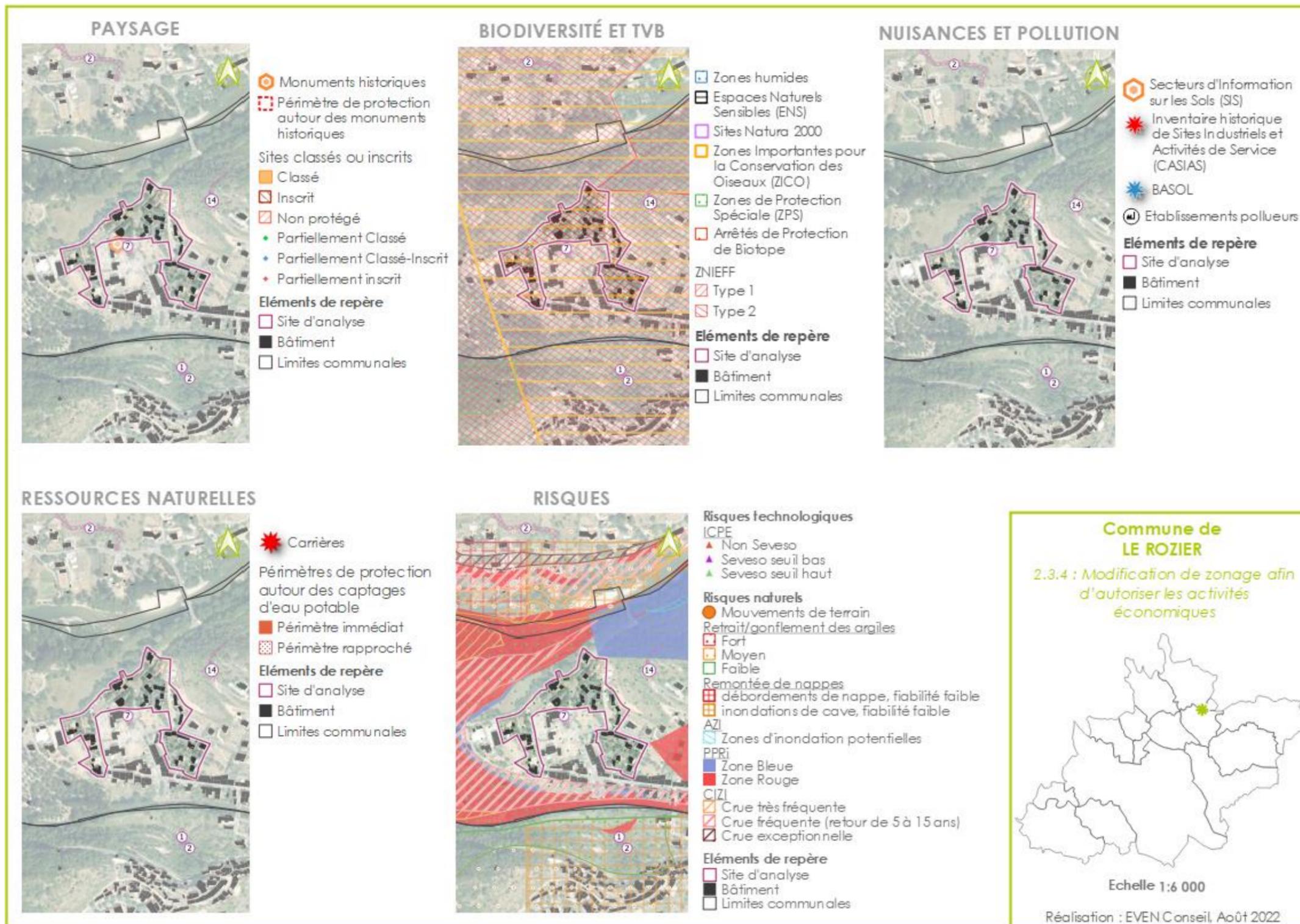
**REDUCTION :** /

**COMPENSATION :** /

### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées nulles.**

**MODIFICATION DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES AU ROZIER**



## MODIFICATION DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES AU ROZIER

### PAYSAGES

- Le site est à proximité du Tarn et de la Jonte (moins de 100 m).
- Il se situe dans l'unité paysagère de la Vallée du Tarn ainsi que dans celle des gorges de la Dourbie et de la Jonte.
- Il est concerné par un périmètre de protection de monuments historique (église du Rozier) et se situe dans le cœur de village du Rozier.

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site est principalement occupé par des logements.
- Il est concerné par une ZNIEFF de type II (« Vallée du Tarn amont »), une ZNIEFF de type I (« Vallée supérieure et gorges du Tarn ») et une ZICO (« Gorges du Tarn et de la Jonte »).
- Le site est situé dans un corridor écologique à restaurer identifié dans l'EIE du PLUi-HD.

### RISQUES

- En termes de risques naturels, le site est concerné par un faible risque de feu de forêt, un risque de retrait gonflement des argiles faible et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5).
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site n'est concerné par aucun périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.

### ENJEUX

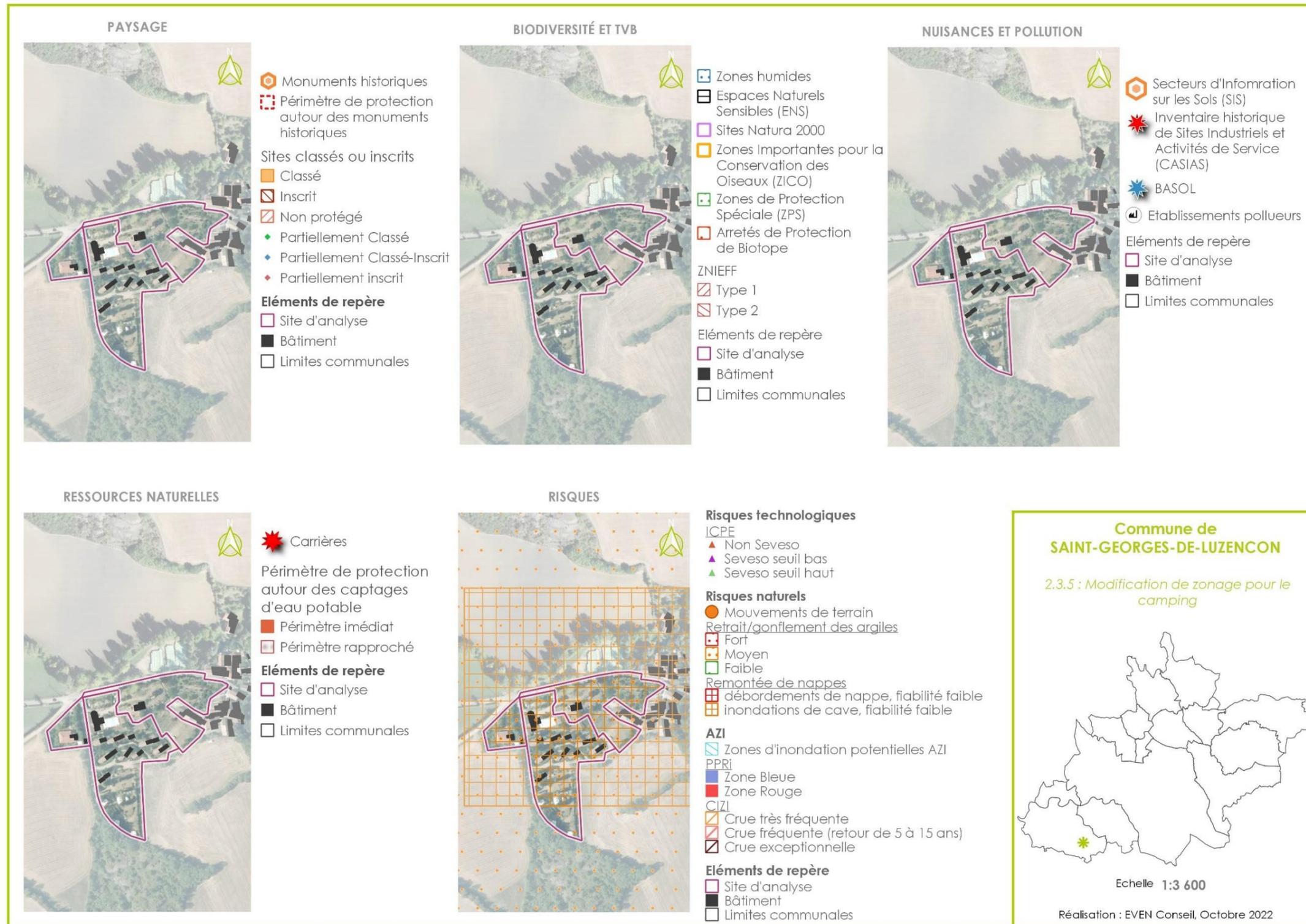
- L'intégration paysagère du site dans le cœur de village du Rozier et au sein du périmètre de monument historique ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Le site est actuellement classé en zone UDa dans le PLUi-HD en vigueur (secteur à dominante d'habitat dense (logement intermédiaire, petits collectifs...)). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones UDa, du PDPFCI de la Lozère.**

| <b>MODIFICATION DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES AU ROZIER</b>   |
|--|
| <b>OBJET DE LA MODIFICATION</b>  |
| Modification de zonage d'un site en zonage UDa vers un zonage UDa2 afin de permettre le développement d'activités économiques  |
| <b>SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intégration paysagère du site dans le cœur de village du Rozier et au sein du périmètre de monument historique ;</li> <li>• La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques du site ;</li> <li>• La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site.</li> </ul>  |
| <b>INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION</b>  |
| <p><b><u>INCIDENCES POSITIVES</u></b> : /</p> <p><b><u>INCIDENCES NEGATIVES</u></b> : Le reclassement de sites en zone UDa vers un zonage Uda2 permet d'autoriser les locaux d'artisanat et de commerce de détail de moins de 150m<sup>2</sup> dans une zone où ces destinations ne sont pas permises. Le reste des prescriptions réglementaires pour ces deux sous-zonage est sensiblement le même.</p> <p><b>Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées nulles.</b></p> |
| <b>MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD</b>   |
| <p><b><u>EVITEMENT</u></b> : /</p> <p><b><u>REDUCTION</u></b> : /</p> <p><b><u>COMPENSATION</u></b> : /</p>  |
| <b>INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES</b>  |
| Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées nulles.  |

**MODIFICATION DE ZONAGE POUR LE CAMPING DU HAMEAU DE SAINT-GENIEZ-DE-BERTRAND A SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON**



## MODIFICATION DE ZONAGE POUR LE CAMPING DU HAMEAU DE SAINT-GENIEZ-DE-BERTRAND A SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON

### PAYSAGES

- Les sites sont à proximité du Ruisseau de Lavencou (à 15 m de l'autre côté de la route).
- Ils se situent dans l'unité paysagère de la Vallée du Tarn.
- Ils sont concernés par un périmètre de protection de monuments historique (château et chapelle de Saint-Geniez-de-Bertrand) et se situent en entrée du hameau de Saint-Geniez-de-Bertrand.

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Les sites sont occupés par un camping (future zone UT) et un logement (future zone UDC).
- Les sites se situent sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Ils ne sont pas concernés par un réservoir de biodiversité ou un corridor de la TVB.

### RISQUES

- En termes de risques naturels, les sites sont concernés par un risque de retrait gonflement des argiles moyen, un risque d'inondation de cave de fiabilité faible, une très forte sensibilité au risque feu de forêt et s'inscrivent en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5).
- Ils ne sont concernés par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Les sites ne sont concernés par aucun périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Les sites ne sont pas concernés par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.

### ENJEUX

- L'intégration paysagère des sites en entrée du hameau de Saint-Geniez-de-Bertrand et au sein du périmètre de monument historique ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques des sites ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit des sites ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Les sites sont actuellement classés en zone UE dans le PLUi-HD en vigueur (secteurs réservés aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics). **En l'absence de modification du PLUi-HD, les sites pourraient être maintenus en l'état actuel ou être aménagés dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones UE et du PDPFCI de l'Aveyron.**

## MODIFICATION DE ZONAGE POUR LE CAMPING DU HAMEAU DE SAINT-GENIEZ-DE-BERTRAND A SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON

### OBJET DE LA MODIFICATION

Modification de zonage d'un camping et d'un logement en zonage UE respectivement vers un zonage UT et un zonage UDC.

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère des sites en entrée du hameau de Saint-Geniez-de-Bertrand et au sein du périmètre de monument historique ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques des sites ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit des sites ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

#### INCIDENCES POSITIVES : /

**INCIDENCES NEGATIVES** : Le reclassement des sites de la zone UE vers une zone UT et UDC modifie notamment les destinations et affectations des sols autorisées et interdites par la règlement écrit du PLUi-HD.

Les différences sont les suivantes en zone UT par rapport à la zone UE :

- Autorisation des constructions destinées à l'habitation et leurs dépendances destinées aux personnes dont la présence est d'une absolue nécessité pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et services généraux de la zone à condition que la surface de plancher n'excède pas 80m<sup>2</sup>;
- Autorisation des constructions destinées à la restauration et à l'hébergement hôtelier et touristique ;
- Autorisation de création de terrains de camping et de caravanning ;
- Autorisation des parcs résidentiels de loisirs et implantations d'habitations légères de loisirs .

Les différences sont les suivantes en zone UDC par rapport à la zone UE :

- Autorisation des constructions destinées à l'habitation ;
- Autorisation des locaux à usage d'artisanat et de commerce de détail à condition que la surface de plancher dédié à l'activité soit inférieure à 150 m<sup>2</sup> ;
- Interdiction des installations classées autres que celles liées à la vie quotidienne (commerces, artisanat de service...).

Ce changement de zonage limite donc très fortement les destinations et affectations du sol. Il pourrait cependant avoir des incidences sur :

- Les paysages en entraînant une modification de leur perception ;
- Une problématique sur la gestion des réseaux (assainissement et eau potable) au droit du site. Les sites sont toutefois déjà aménagés en camping et en logement, avec toutes les infrastructures de fonctionnement au droit des sites ;
- L'augmentation de l'exposition des personnes au risque incendie-feu de forêt. Toutefois, des dispositions de lutte contre les incendies sont prises à l'échelle départementale, telles que les obligations légales de débroussaillage ;

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à faible.**

## MODIFICATION DE ZONAGE POUR LE CAMPING DU HAMEAU DE SAINT-GENIEZ-DE-BERTRAND A SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT** : D'après le règlement écrit du PLUi-HD, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif est obligatoire en zone UDC et UT, ce qui permet d'éviter les risques de pollution de la ressource en eau. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable est également obligatoire.

**REDUCTION** : Pour les zones UDC et UT le règlement écrit du PLUi-HD pose des limites à la volumétrie et l'implantation des constructions et décrit les mesures permettant leur insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. De plus, un article est consacré au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions sur ce type de zonage. Enfin, le règlement écrit comporte des dispositions générales permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, technologiques et aux nuisances.

**COMPENSATION** : /

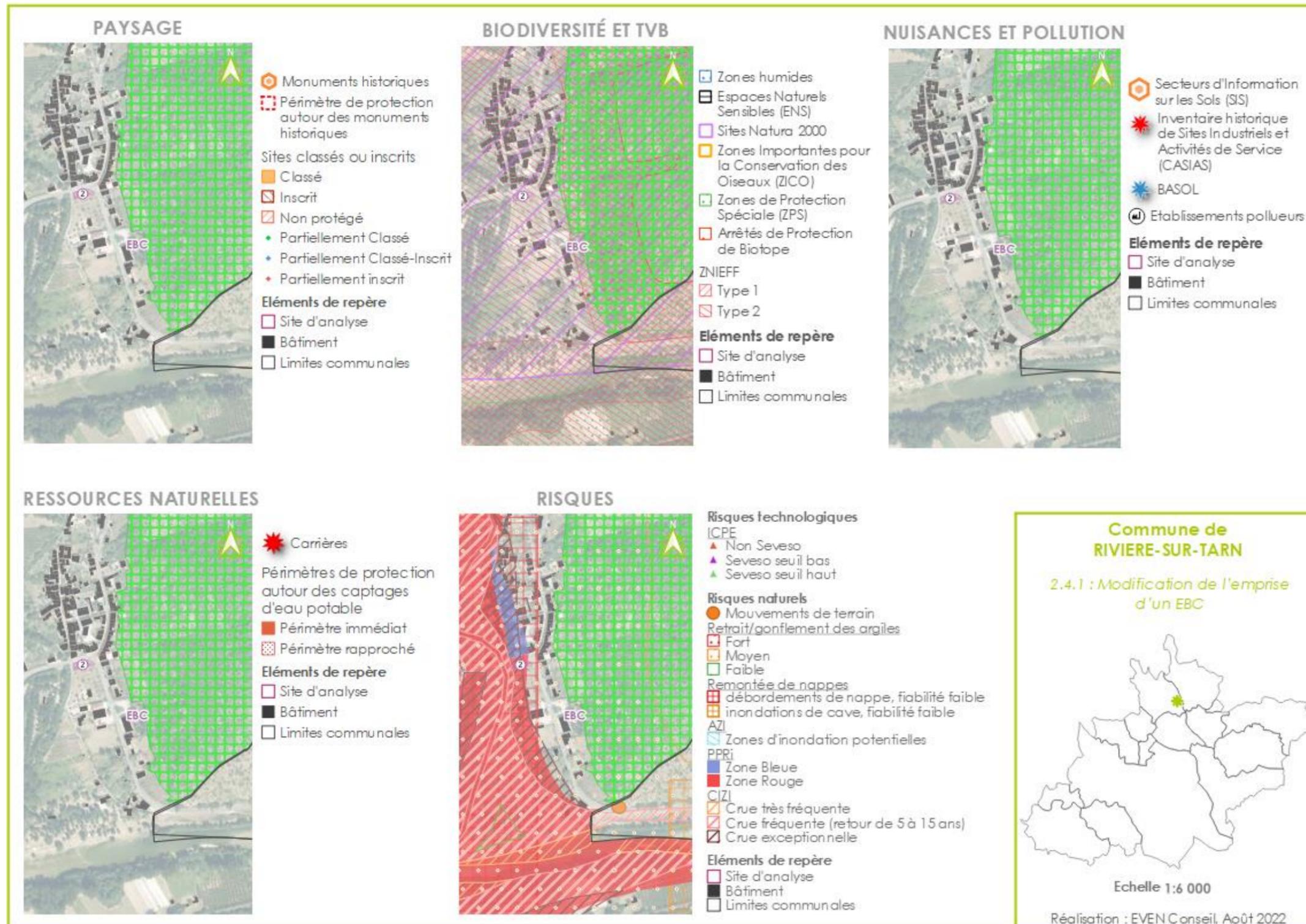
### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

Le changement de zonage permet d'adapter les conditions de constructibilité et d'aménagement des terrains concernés aux occupations du sol déjà existantes. Celles-ci sont, de plus, encadrées par les prescriptions réglementaires déclinées dans le règlement écrit (qualité paysagère, raccordement aux différents réseaux, exposition des personnes et des biens aux risques).

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**

### 3.4 Erreurs matérielles

#### MODIFICATION DE L'EMPRISE D'UN EBC A RIVIERE-SUR-TARN



## MODIFICATION DE L'EMPRISE D'UN EBC A RIVIERE-SUR-TARN

### PAYSAGES

- Les sites sont à proximité du Tarn (à 130 m environ).
- Ils se situent dans l'unité paysagère de la Vallée du Tarn.
- Ils ne sont concernés par aucun périmètre de protection paysagère mais se situent en bordure du hameau de Boyne.

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Les sites sont principalement occupés par des jardins et par un espace de stationnement.
- Ils sont concernés par une ZNIEFF de type II (« Vallée du Tarn amont »), une ZNIEFF de type I (« Vallée supérieure et gorges du Tarn »), une zone Natura 2000 Directive Oiseaux (« Gorges du Tarn et de la Jonte ») et une zone Natura 2000 Directive Habitats faune flore (« Buttes témoins des avant-causses »). Ils se situent sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Les sites sont situés dans un corridor écologique de la trame verte à préserver et sont concernés en partie par un réservoir de biodiversité identifié dans l'EIE du PLUi-HD.

### RISQUES

- En termes de risques naturels, les sites sont concernés par une très forte sensibilité au risque feu de forêt, un risque de retrait gonflement des argiles moyen et s'inscrivent en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). La commune de Rivière-sur-Tarn est de plus concernée par un PPRMT.
- Ils ne sont concernés par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Les sites ne sont concernés par aucun périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Les sites ne sont pas concernés par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.

### ENJEUX

- L'intégration paysagère des sites en bordure du hameau de Boyne ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques du site ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site ;
- La gestion de l'assainissement au droit des sites ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Les sites sont actuellement classés en zone N dans le PLUi-HD en vigueur (zones naturelle). **En l'absence de modification du PLUi-HD, les sites pourraient être maintenus en l'état actuel, voir leur couvert végétal se développer sans entretien ou être aménagés dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones N, du PDPFCI de l'Aveyron et du PPRMT local.**

## MODIFICATION DE L'EMPRISE D'UN EBC A RIVIERE-SUR-TARN

### OBJET DE LA MODIFICATION

Modification de l'emprise d'un EBC afin de prendre en compte les erreurs de classement en EBC de sites n'étant pas ou peu boisés en bordure de l'enveloppe urbaine (modification du zonage du site en zonage N vers un zonage Udb)

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère des sites en bordure du hameau de Boyne ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques des sites ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit des sites ;
- La gestion de l'assainissement au droit des sites ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES** : /

**INCIDENCES NEGATIVES** : La suppression de la prescription graphique Espace Boisé Classé au droit des sites pourra induire une facilité de destruction du couvert boisé. Cependant, les sites sont occupés par des fonds de jardins avec des arbres ponctuels. De plus, les surfaces concernées sont relativement faibles : 0,1ha sur 2 067 ha d'EBC au total, soit moins de 0,1% de la surface totale des EBC du territoire.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT** : /

**REDUCTION** : Le règlement écrit du PLUi-HD pose des limites à la volumétrie et l'implantation des constructions et décrit les mesures permettant leur insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale sur le zonage UDb. De plus, un article est consacré au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions sur ce type de zonage. Il est notamment précisé qu'en zone UDb, la surface des espaces verts doit être supérieure à 40% de la superficie totale du terrain.

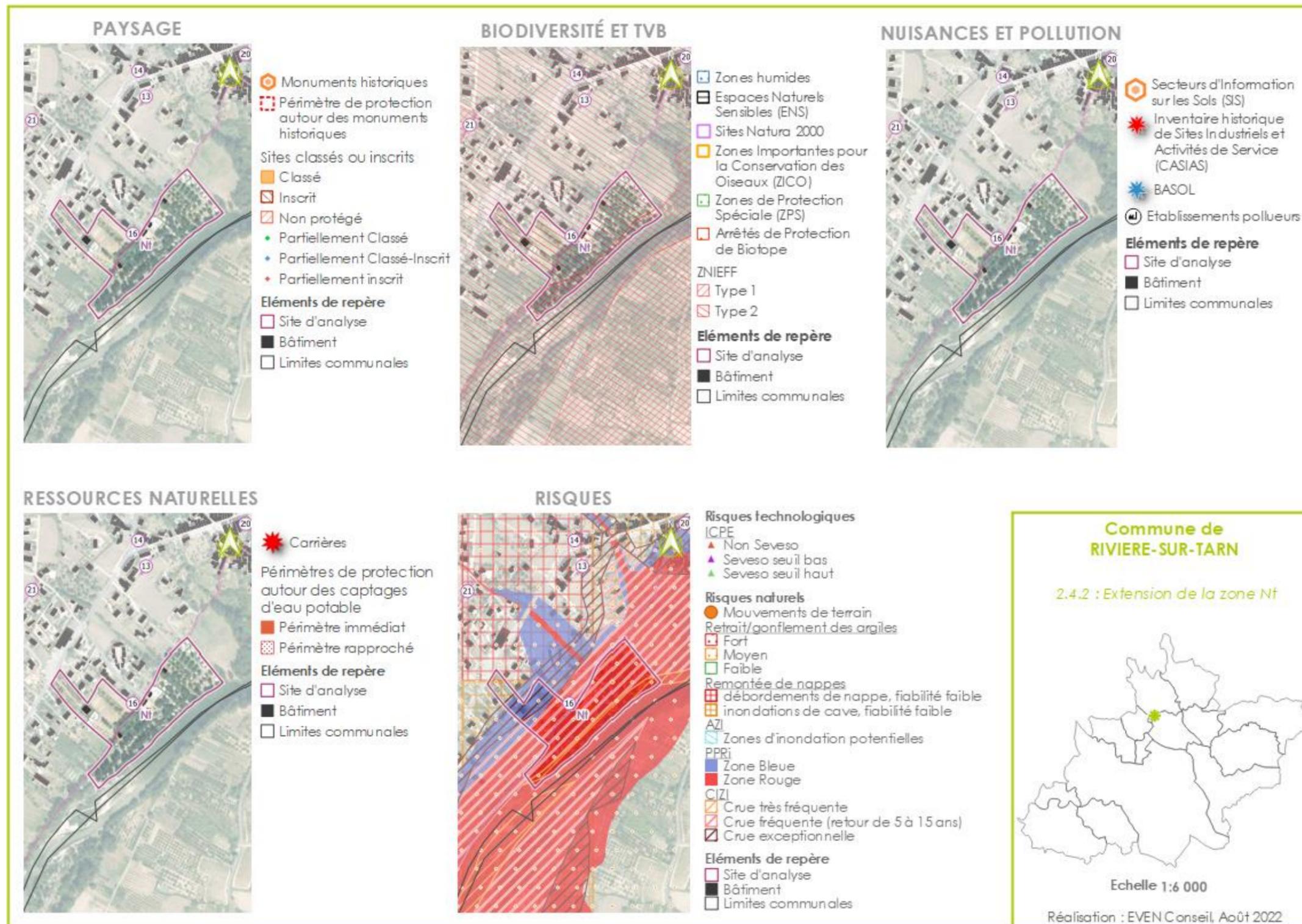
**COMPENSATION** : /

### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

Le PLUi-HD prend des mesures permettant de réduire les incidences sur le déclassement d'espaces non-aménagés en Espace Boisé Classé.

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**

EXTENSION DE LA ZONE NT A RIVIERE-SUR-TARN



## EXTENSION DE LA ZONE NT A RIVIERE-SUR-TARN

### PAYSAGES

- Le site est à proximité du Tarn (à 75 m environ).
- Il se situe dans l'unité paysagère de la Vallée du Tarn.
- Il n'est concerné par aucun périmètre de protection paysagère mais se situe en bordure de la zone urbaine principale de Rivière-sur-Tarn.

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site est occupé par une partie du camping existant sur la zone Nt actuelle.
- Il est concerné par une ZNIEFF de type II (« Vallée du Tarn amont »). Il se situe sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Le site est situé dans un corridor écologique de la trame verte à préserver et est en partie concerné par un réservoir identifié dans l'EIE du PLUi-HD (ce dernier concerne en partie un jardin privé et est encerclé de zones non naturelles).

### RISQUES

- Le site est concerné par une très forte sensibilité au risque feu de forêt, un risque de retrait gonflement des argiles moyen, des crues fréquentes à exceptionnelles, un risque d'inondation de cave de fiabilité faible, un risque de débordement de nappe de fiabilité faible et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). Il se situe en zone bleue et en zone rouge de PPRI. La commune de Rivière-sur-Tarn est de plus concernée par un PPRMT.
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site n'est concerné par aucun périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Il n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.

### ENJEUX

- L'intégration paysagère du site en bordure de la zone urbaine principale de Rivière-sur-Tarn ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site ;
- La gestion de l'assainissement au droit des sites ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment le risque d'inondation et le risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Le site est actuellement classé en zone A et UDb dans le PLUi-HD en vigueur (zones agricoles et secteur à dominante d'habitat de densité moyenne (logement individuel groupé à individuel)). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel, voir son couvert végétal se développer sans entretien ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones A et UDb, du PDPFCI de l'Aveyron et du PPRMT local.**

## EXTENSION DE LA ZONE NT A RIVIERE-SUR-TARN

### OBJET DE LA MODIFICATION

Extension du zonage Nt sur le zonage A afin de prendre en compte l'activité du camping existant (espaces récréatifs et de loisirs l'été et de stockage l'hiver)

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère du site en bordure de la zone urbaine principale de Rivière-sur-Tarn ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site ;
- La gestion de l'assainissement au droit du site ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment le risque d'inondation et le risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES :** /

**INCIDENCES NEGATIVES :** Le changement de zonage pourrait induire :

- Une modification de l'occupation des sols, entraînant ainsi des incidences sur les perceptions paysagères ainsi que la biodiversité au droit du site (présence d'une ZNIEFF) ;
- Une problématique sur la gestion des réseaux (assainissement et eau potable) au droit du site ;
- L'augmentation de l'exposition des personnes au risque incendie-feu de forêt et au risque inondation.

Le site reclassé en zone Nt est cependant déjà occupé par une activité de camping.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI

**EVITEMENT :** /

**REDUCTION :** /

**COMPENSATION :** /

### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**

REAJUSTEMENT DE LA LIMITE ENTRE UNE ZONE UDA ET UNE ZONE A A MILLAU



| REAJUSTEMENT DE LA LIMITE ENTRE UNE ZONE UDA ET UNE ZONE A A MILLAU   |
|---|
| <b>PAYSAGES</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le site est à proximité du Ruisseau de Ladoux (à 30 m environ).</li> <li>• Il se situe dans l'unité paysagère de la Vallée du Tarn.</li> <li>• Il n'est concerné par aucun périmètre de protection paysagère mais se situe en bordure de la zone urbaine principale de Millau.</li> </ul>  |
| <b>BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le site est occupé par des logements.</li> <li>• Il se situe sur le territoire du PNR des Grands Causses.</li> <li>• Il n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité ou un corridor de la TVB.</li> </ul>   |
| <b>RISQUES</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le site est concerné par une très forte sensibilité au risque feu de forêt, un risque de retrait gonflement des argiles moyen et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). La commune de Millau est de plus concernée par un PPRMT.</li> <li>• Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.</li> </ul>                           |
| <b>RESSOURCES NATURELLES</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le site n'est concerné par aucun périmètre de captage d'eau potable.</li> </ul>  |
| <b>NUISANCES ET POLLUTIONS</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.</li> </ul>  |
| <b>ENJEUX</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intégration paysagère du site en bordure de la zone urbaine principale de Millau ;</li> <li>• La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site ;</li> <li>• La gestion de l'assainissement au droit du site ;</li> <li>• L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.</li> </ul> |
| <b>PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD</b>   |
| <p>Le site est actuellement classé en zone A dans le PLUi-HD en vigueur (zones agricoles). <b>En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel ou être aménagé différemment dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones A, du PDPFCI de l'Aveyron et du PPRMT local.</b></p>  |

## REAJUSTEMENT DE LA LIMITE ENTRE UNE ZONE UDA ET UNE ZONE A A MILLAU

### OBJET DE LA MODIFICATION

Modification de l'emprise du zonage UDa afin de prendre en compte des terrains déjà construits classés par erreur en zonage A

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère du site en bordure de la zone urbaine principale de Millau ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site ;
- La gestion de l'assainissement au droit du site ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES :** /

**INCIDENCES NEGATIVES :** Le reclassement en zone Uda du site actuellement classé en N pourra entraîner :

- Une modification de l'occupation des sols, entraînant ainsi des incidences sur les perceptions paysagères ainsi que la biodiversité au droit du site (présence d'une ZNIEFF) ;
- Une problématique sur la gestion des réseaux (assainissement et eau potable) au droit du site.
- L'augmentation de l'exposition des personnes au risque incendie-feu de forêt.

Des constructions à usage d'habitation sont cependant déjà construits sur ce site.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI

**EVITEMENT :** /

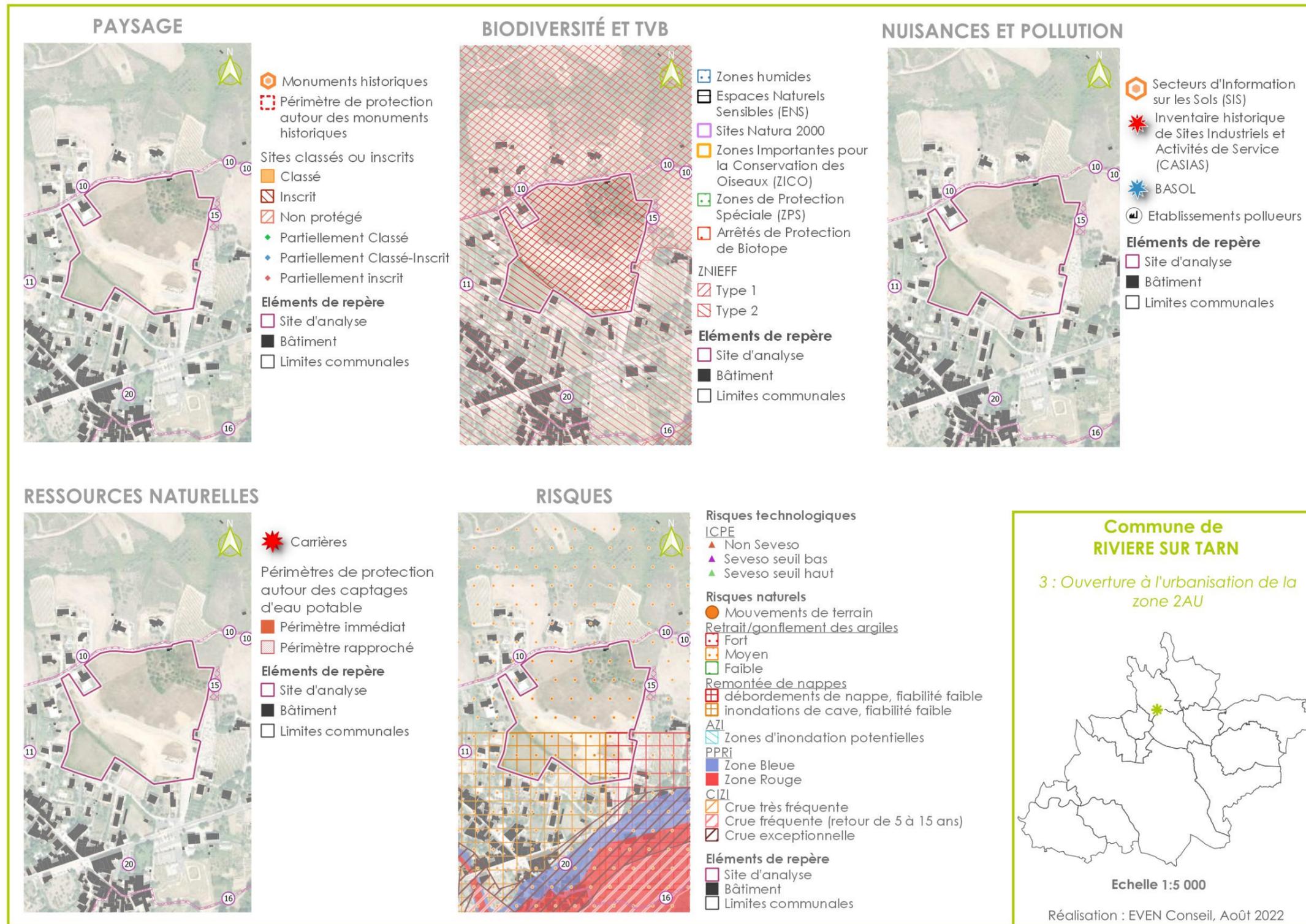
**REDUCTION :** /

**COMPENSATION:** /

### INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à nul.**

### 3.5 Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à Rivière-sur-Tarn



## REAJUSTEMENT DE LA LIMITE ENTRE UNE ZONE UDA ET UNE ZONE A A MILLAU

### PAYSAGES

- Le site concerné par l'extension de la zone 1AUm est à proximité du Tarn (à 350 m environ).
- Il se situe dans l'unité paysagère de la Vallée du Tarn.
- Il n'est concerné par aucun périmètre de protection paysagère mais se situe en bordure de la zone urbaine principale de Rivière-sur-Tarn.

### BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

- Le site est occupé par des formations herbacées et de la végétation arbustive et arborée.
- Il est concerné par une ZNIEFF de type II (« Vallée du Tarn amont ») et une ZNIEFF de type I (« Vallée supérieure et gorges du Tarn »). Il se situe sur le territoire du PNR des Grands Causses.
- Le site est situé dans un corridor écologique et un réservoir identifiés dans l'EIE du PLUi-HD.

### RISQUES

- Le site est concerné par une très forte sensibilité au risque feu de forêt, un risque de retrait gonflement des argiles moyen, un risque d'inondation de cave de fiabilité faible, un risque de débordement de nappe de fiabilité faible et s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5). La commune de Rivière-sur-Tarn est de plus concernée par un PPRMT.
- Il n'est concerné par aucune forme de risque technologique.

### RESSOURCES NATURELLES

- Le site n'est concerné par aucun périmètre de captage d'eau potable.

### NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité d'un site pollueur ou d'un site recensé dans la CASIAS ou la BASOL.

### ENJEUX

- L'intégration paysagère du site en bordure de la zone urbaine principale de Rivière-sur-Tarn ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-HD

Le site est actuellement classé en zone 2AU dans le PLUi-HD en vigueur (zones d'urbanisation future insuffisamment équipées ou non équipées). **En l'absence de modification du PLUi-HD, le site pourrait être maintenu en l'état actuel, voir son couvert végétal se développer en l'absence d'entretien ou être aménagé dans le respect des prescriptions du PLUi-HD pour les zones 2AU, du PDPFCI de l'Aveyron et du PPRMT local.**

## OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AU A RIVIERE-SUR-TARN

### OBJET DE LA MODIFICATION

Extension du zonage 1AUm sur le zonage 2AU afin de permettre l'installation de la nouvelle gendarmerie et de logements en continuité avec les aménagements en cours de réalisation sur la zone 1AUm

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère du site en bordure de la zone urbaine principale de Rivière-sur-Tarn ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques du site ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site ;
- L'exposition des biens et des populations aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

### INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

**INCIDENCES POSITIVES :** /

**INCIDENCES NEGATIVES :** L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU pourra entraîner :

- Une modification des perceptions paysagères, avec l'implantation de constructions et la création d'aménagements sur ce site actuellement non-bâti ;
- L'altération ou la destruction d'éléments de biodiversité sur un site situé à proximité (600m) de la zone Natura 2000 « Buttes témoins des avant-causses » et au droit de deux ZNIEFF ;
- Une pression sur la ressource en eau avec : une modification de la gestion quantitative et du transport d'eau potable, et un besoin de gestion des eaux usées ;
- L'augmentation de l'exposition des personnes et des biens au risque incendie-feu de forêt au droit du site. Toutefois, des dispositions de lutte contre les incendies sont prises à l'échelle départementale, telles que les obligations légales de débroussaillage.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau modéré à fort.**

### MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-HD

**EVITEMENT** : D'après le règlement écrit du PLUi-HD, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif dans des conditions satisfaisantes est obligatoire en zone 1AUm, ce qui permet d'éviter les risques de pollution de la ressource en eau. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable est également obligatoire. Ce raccordement est, de plus, facilité par la présence des réseaux au sud de la zone, déjà aménagée.

**REDUCTION** : Le règlement écrit du PLUi-HD pose des limites à la volumétrie et l'implantation des constructions et décrit les mesures permettant leur insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale sur le zonage 1AUm. De plus, un article est consacré au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions sur ce type de zonage. L'emprise au sol des constructions est ainsi limitée à 50% du terrain d'assiette. La surface des espaces verts doit être supérieure à 30% de la superficie de pleine terre. Le règlement écrit demande, de plus, le verdissement des aires de stationnement. Ces mesures permettent de favoriser la bonne intégration paysagère du projet et de limiter les incidences potentielles sur la biodiversité au droit du site. Ces prescriptions sont appuyées par la formalisation de l'OAP, qui prévoit la mise en place d'une frange paysagère à créer autour de la zone de projet, favorisant ainsi son intégration paysagère et de maintien de la biodiversité au droit du site.

Enfin, le règlement écrit comporte des dispositions générales permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, technologiques et aux nuisances.

**COMPENSATION** : /

#### **INCIDENCES RESIDUELLES IDENTIFIEES**

Le PLUi-HD prend des mesures permettant de favoriser l'intégration paysagère du site, de gérer le l'alimentation en eau potable et la collecte des eaux usées et de limiter l'exposition des personnes et des biens au risque incendie-feu de forêt. La mise en place d'un projet urbain au droit du site risque cependant d'induire des incidences plus ou moins fortes sur la biodiversité.

**Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible à modéré.**

## 3.6 Modification du règlement écrit

### **CORRECTION DE L'ARTICLE 9.2 DES DISPOSITIONS GENERALES RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT**

Cette correction de règlement s'applique sur tout le territoire de la communauté de communes. Elle vise à compléter l'article DG 9 en précisant les conditions d'application des obligations légales de débroussaillage.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées positives.**

### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES DISPOSITIONS GENERALES RELATIVE AUX IMPLANTATIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

Cette correction de règlement s'applique sur tout le territoire de la communauté de communes. Elle vient préciser que les constructions existantes situées dans des marges de recul d'implantation vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération définies par le PLUi-HD peuvent faire l'objet de travaux. Cette correction de règlement pourra permettre de limiter l'abandon de constructions situées dans ces secteurs.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées nulles.**

### **CORRECTION DE L'ARTICLE 18 DES DISPOSITIONS GENERALES RELATIVE AU STATIONNEMENT**

Cette correction de règlement s'applique sur tout le territoire de la communauté de communes. Elle vise à indiquer que la superficie d'une place de stationnement automobile est équivalente à 20m<sup>2</sup> et non 25m<sup>2</sup> comme indiqué actuellement dans le règlement écrit.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées nulles.**

### **AJOUT DE REGLES RELATIVES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES PAR LA CREATION D'UN ARTICLE 19 DES DISPOSITIONS GENERALES**

Cette correction de règlement s'applique sur tout le territoire de la communauté de communes. Elle vise à définir, pour toute opération d'aménagement, les règles applicables en matière de rétention des eaux pluviales et de débit de fuite. Cette correction est susceptible d'apporter une meilleure lecture de la réglementation et donc une amélioration de la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées positives.**

### **PRECISION DES REGLES D'EMPRISE AU SOL ET DE HAUTEUR EN ZONE UB (ARTICLE UB4)**

Cette correction de règlement s'applique sur toutes les zones UB définies par le PLUi-HD sur le territoire de la communauté de communes. Elle vise à réglementer l'emprise au sol des constructions

à 90% du terrain d'assiette, ce qui est déjà le cas dans le règlement écrit actuel mais de manière implicite. En effet, le règlement écrit actuellement en vigueur impose un minimum de 10% du terrain aménagé en espaces verts. Il s'agit donc d'une précision réglementaire.

Cette correction vise également à harmoniser les prescriptions concernant les hauteurs maximales des bâtiments en zone UB, définies à 20m.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées nulles.**

### **MODIFICATION DES REGLES DE STATIONNEMENT EN ZONE UB (ARTICLE UB7)**

Cette correction de règlement s'applique sur toutes les zones UB définies par le PLUi-HD sur le territoire de la communauté de communes. Elle vise à lever l'obligation de créer une place de stationnement par logement nouvellement créé, complexe à mettre en place dans les projets de réhabilitation des faubourgs, dans des immeubles déjà existants.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées nulles.**

### **PRECISIONS CONCERNANT LA SURFACE DE PLANCHER DES ANNEXES AUTORISEES EN ZONE AGRICOLE ET NATURELLE (ARTICLES A2 ET N2)**

Cette correction de règlement s'applique sur toutes les zones A et N définies par le PLUi-HD sur le territoire de la communauté de communes. Elle vise à préciser le fait que les piscines ne rentrent pas dans le terme « annexes » évoquées dans les prescriptions du PLUi-HD. Elle facilite ainsi la création de piscines couvertes et permet l'harmonisation de l'écriture de la règle entre le zonage A et N.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées nulles.**

### **LIMITATION DE LA HAUTEUR DES CLOTURES EN ZONES A ET N**

Cette correction de règlement s'applique sur toutes les zones A et N définies par le PLUi-HD sur le territoire de la communauté de communes. Elle permet de définir la hauteur des clôtures à 1,20m. Cette correction pourra entraîner l'harmonisation des clôtures dans les secteurs A et N.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées positives.**

### **CORRECTION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRATION DES PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE (TOUTES ZONES)**

Cette correction de règlement s'applique sur tout le territoire de la communauté de commune. Elle vise à favoriser le développement des dispositifs photovoltaïques en surplomb de la toiture, et non plus obligatoirement intégrés à la toiture. Cette correction aura des incidences positives sur la production d'énergie renouvelable. Toutefois, la mise en place de panneaux photovoltaïques en surplomb de toiture est susceptible d'avoir des incidences négatives sur l'intégration paysagère de ces dispositifs.

**Les incidences potentielles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible à très faible.**

## 4 INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

### 4.1 Caractéristiques des sites Natura 2000 concernés

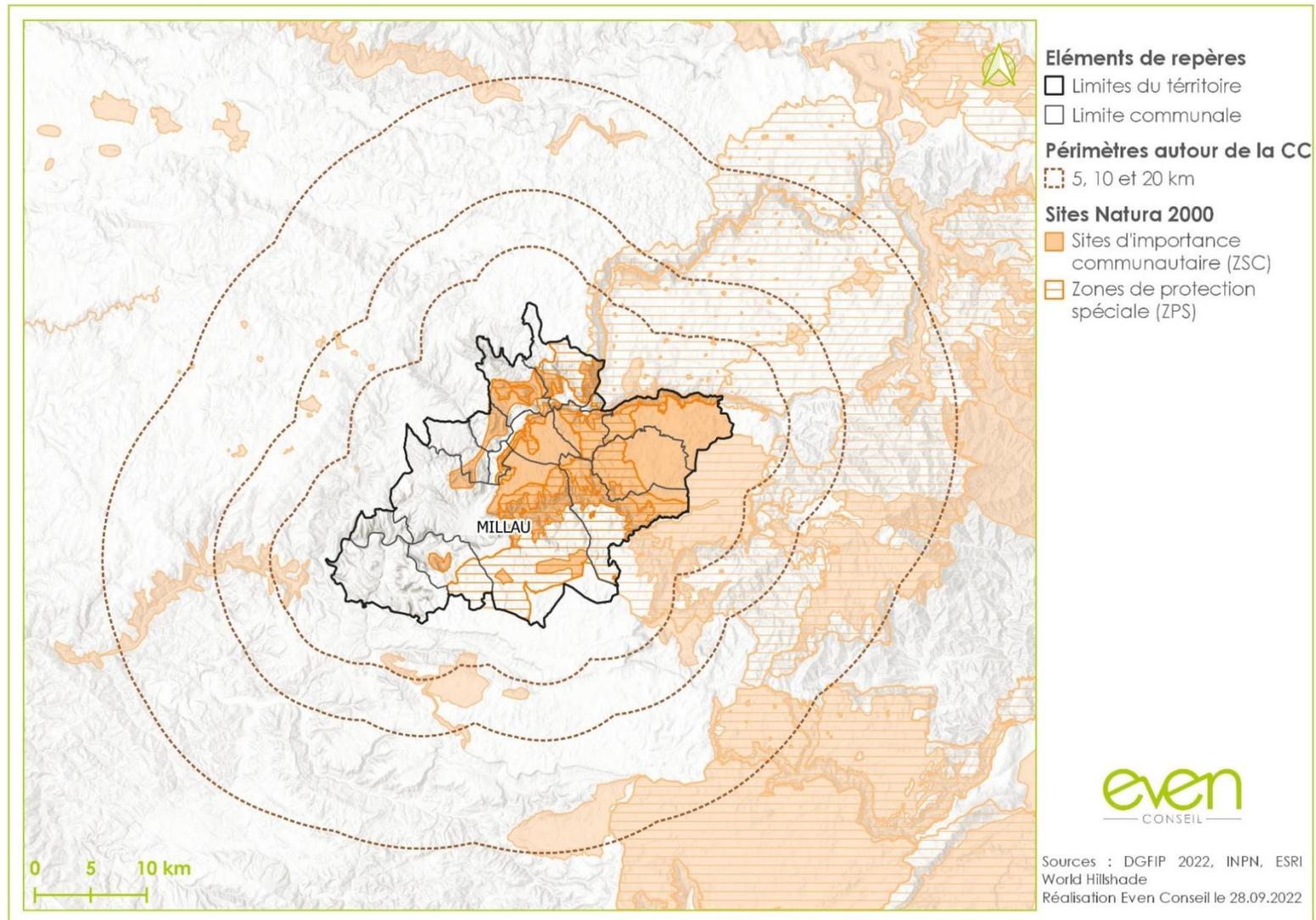
La modification n°1 du PLUi-HD de la CCMGC concerne **majoritairement** des espaces situés en dehors de périmètres Natura 2000. En effet, 9 objets de modifications du règlement graphique sur 28 se situent à l'intérieur de périmètres Natura 2000. Au total, le territoire de la Communauté de communes se situe à 10 km ou moins de 5 zones de protection spéciale et 18 zones spéciales de conservation.

Liste des zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciale - ZPS) situées à moins de 10 km du territoire de la CCMGC

| Code      | Nom   |
|-----------|---|
| FR7312007 | Gorges de la Dourbie et causses avoisinants |
| FR7312006 | Gorges du Tarn et de la Jonte               |
| FR9110105 | Gorges du Tarn et de la Jonte               |
| FR9112014 | Causse noir                                 |
| FR9110033 | Les Cévennes                                |

Liste des zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats faune flore (Zones Spéciales de Conservation - ZSC) situées à moins de 10 km du territoire de la CCMGC

| Code      | Nom  |
|-----------|--|
| FR7300854 | Buttes témoins des avant-causses                 |
| FR7300857 | Les Alasses                                      |
| FR7300859 | Cirque et grotte du Boundoulaou                  |
| FR7300848 | Gorges du Tarn                                   |
| FR7300847 | Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges)     |
| FR7300862 | Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire |
| FR9101381 | Causse Noir                                      |
| FR9101379 | Causse Méjan                                     |
| FR7300851 | Gorges de Trévezel                               |
| FR7300850 | Gorges de la Dourbie                             |
| FR7300858 | Chaos ruiniforme du Rajal Del Gorp               |
| FR7300855 | Causse Noir et ses corniches                     |
| FR7300870 | Tourbières du Lévezou                            |
| FR7300860 | Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux  |
| FR7300861 | Serre de Cougouille                              |
| FR9101371 | Massif de l'Aigoual et du Lingas                 |
| FR9101380 | Gorges de la Jonte                               |
| FR7300849 | Gorges de la Jonte                               |



*Carte 20 : Sites Natura 2000 dans le périmètre et à proximité du territoire susceptibles d'être impactés par la modification n°1 - EVEN Conseil*

## 4.2 Caractéristiques des sites Natura 2000 directement concernés par la procédure de modification et incidences potentiellement induites sur ceux-ci

### ZPS FR7312007 - GORGES DE LA DOURBIE ET CAUSSES AVOISINANTS

La zone de protection spéciale comprend une grande partie du Causse noir, du Causse du Larzac et du Causse Bégon, ainsi que les gorges qui les séparent. Les milieux ouverts à semi-ouverts sont bien représentés avec des parcours et pâturages et jouent un rôle fonctionnel essentiel en contribuant à l'alimentation et la reproduction de la majorité des espèces d'oiseaux. Les pentes boisées ou buissonnantes et les pans de falaises sont également bien représentés. Ces deux milieux offrent des lieux de reproduction privilégiés à de nombreuses espèces d'oiseaux et en particulier aux rapaces.

Le risque de déprise pastorale semble constituer le principal facteur de vulnérabilité. Le développement des activités touristiques sur ce site mérite une attention particulière.

Le site Natura 2000 identifie :

- 1 espèce de chouette et/ou hibou, le grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) ;
- 1 espèce d'autre oiseau : l'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ;
- 1 espèce de pic : le pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- 6 espèces de mésanges, moineaux, pinsons et autres passereaux ;
- 13 espèces de rapaces diurnes ;
- 1 espèce de mouette/goéland/sterne/bécasse : l'œdicnème criard (*Burhinus oedicephalus*).



Photo 1 : A gauche, le grand-duc d'Europe – S. WROZA. Au centre, l'engoulevent d'Europe – P. GOURDAIN. A droite, le pic noir – S. WROZA. Source : [inpn.mnhn.fr](http://inpn.mnhn.fr)

**5 objets de la modification n°1 se trouvent directement sur ce site Natura 2000. Il s'agit de :**

- Changement de destination pour transformation d'une grange en habitation – Commune de La-Roque-Sainte-Marguerite ;
- Changement de destination de deux bâtiments dans le hameau de Truels – Commune de Millau ;
- Changement de destination d'un bâtiment à Roc Traucat – Commune de Millau ;
- Changement de destination de deux bâtiments dans le hameau des Baumes – Commune de Millau ;
- Modification de zonage en cohérence avec la desserte en réseaux – Commune de la Roque-Sainte-Marguerite.

Les changements de destination pourraient impliquer l'aménagement des milieux potentiellement utilisés par les oiseaux ciblés par la ZPS aux abords des constructions existantes dont il est question. Toutefois, les surfaces concernées seraient très réduites. De plus, le passage du zonage UDc au zonage UDD des sites sur la commune de la Roque-Sainte-Marguerite ne va pas induire d'incidences particulières sur l'environnement. Les prescriptions du règlement écrit sont sensiblement les mêmes pour ces deux zonages. **Ainsi, sur les sites se trouvant directement dans la ZPS « Gorges de la Dourbie et causes avoisinants », les incidences de la modification n°1 sur les oiseaux ciblés sont jugées négatives de niveau très faible.**

Sur les autres sites du territoire intercommunal concernés par la modification n°1, comme détaillé précédemment au cas par cas, les incidences sur les milieux naturels restent limitées. De plus, beaucoup sont concentrés au sein ou en bordure des enveloppes urbaines peu susceptibles d'être fréquentées par les espèces ciblées. **Ainsi, sur les sites se trouvant à proximité de la ZPS « Gorges de la Dourbie et causes avoisinants », les incidences de la modification n°1 sur les oiseaux ciblés sont jugées négatives de niveau très faible.**

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces d'oiseaux ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causes avoisinants».**

### **ZPS FR7312006 - GORGES DU TARN ET DE LA JONTE**

La zone de protection spéciale comprend les bordures du causse de Sauveterre et du Causse noir, les gorges qui les séparent, ainsi que des buttes témoin. Les pentes boisées ou buissonnantes et les pans de falaises sont bien représentés. Ces deux milieux offrent des lieux de reproduction privilégiés à de nombreuses espèces d'oiseaux et en particulier aux rapaces. Les milieux ouverts à semi-ouverts sont moins bien représentés avec des parcours et pâturages mais jouent un rôle fonctionnel essentiel en contribuant à l'alimentation de la majorité des espèces d'oiseaux. Ils sont aussi le lieu de reproduction de plusieurs espèces de passereaux.

Le développement des activités touristiques sur ce site représente le principal facteur de vulnérabilité. La fermeture du milieu constitue une seconde problématique qui mérite une attention particulière.

Le site Natura 2000 identifie :

- 1 espèce de chouette et/ou hibou, le grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) ;
- 1 espèce d'autre oiseau : l'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ;
- 1 espèce de pic : le pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- 4 espèces de mésanges, moineaux, pinsons et autres passereaux ;
- 11 espèces de rapaces diurnes.

#### **2 objets de la modification n°1 se trouvent directement sur ce site Natura 2000 :**

- Extension du zonage Ap – Commune de Mostuéjols
- Modification de l'emprise d'un EBC – Commune de Rivière-sur-Tarn

L'extension du zonage Ap sur la commune de Mostuéjols permettra d'accroître la limitation de la consommation d'espaces agricoles, son impact est donc jugé positif sur les milieux susceptibles d'être utilisés par les oiseaux. La modification de l'emprise de l'EBC à Rivière-sur-Tarn concerne une erreur

de classement de surfaces réduites peu ou non boisées en bordure de hameau de Boyne. Les incidences négatives induites par la modification sur ces sites sont jugées faibles. **Ainsi, sur les sites se trouvant directement dans la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte », les incidences de la modification n°1 sur les oiseaux ciblés sont jugées négatives de niveau très faible.**

Sur les autres sites du territoire intercommunal concernés par la modification n°1, comme détaillé précédemment au cas par cas, les incidences sur les milieux naturels restent limitées. De plus, beaucoup sont concentrés au sein ou en bordure des enveloppes urbaines peu susceptibles d'être fréquentées par les espèces ciblées.

L'unique objet sensible est l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU située sur la commune de Rivière-sur-Tarn, à 800m à l'ouest de la zone Natura 2000. Cette zone actuellement non aménagée présente des milieux ouverts et semi-ouverts secs, potentiellement favorables sur les oiseaux ciblés par la zone Natura 2000. Toutefois, cette zone est entourée par des habitations, ce qui augmente les perturbations sur ces lisières et participe à la rendre moins attractive pour l'avifaune. Cette zone présente, de plus, une surface assez restreinte (1,3 ha).

**Ainsi, sur les sites se trouvant à proximité de la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte », les incidences de la modification n°1 sur les oiseaux ciblés sont jugées négatives de niveau très faible.**

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces d'oiseaux ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Gorges du Tarn et de la Jonte ».**

### **ZSC FR7300854 – BUTTES TEMOINS DES AVANT-CAUSSES**

D'un point de vue géologique, les buttes témoins des avant causses comprennent des terrains de l'ère secondaire, calcaires à chailles et dolomies du Bajocien. Ce site comprend également des terrains marneux et des calcaires argileux. Ainsi, le site s'étend à l'ouest de la vallée du Tarn, où l'érosion a isolé une série de buttes témoins jurassiques ceinturées de talus marneux.

Le site est une butte-témoin calcaire avec parois et corniches, recouverte de pelouses-landes et de taillis de chênes pubescents. Il comporte quelques taillis de hêtres avec sous-bois à noisetiers. Il y existe globalement une grande variété de paysages, on note l'intrication de secteurs cultivés avec des zones naturelles. Une des vulnérabilités du site est sa popularité et sa fréquentation par les populations locales et les touristes.

La seule espèce visée à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE sur cette ZSC est le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*). De statut sédentaire, son degré de conservation est estimé comme moyen sur le site. Les populations locales ne sont pas isolées et leur niveau d'évaluation globale est moyen.



*Photo 2 : Damier de la Succisse - J.M. MOUREY. Source : [inpn.mnhn.fr](http://inpn.mnhn.fr)*

### **2 objets de la modification n°1 se trouvent directement sur ce site Natura 2000 :**

- Extension du zonage Ap – Commune de Mostuéjols
- Modification de l'emprise d'un EBC – Commune de Rivière-sur-Tarn

L'extension du zonage Ap sur la commune de Mostuéjols permettra d'accroître la limitation de la consommation d'espaces agricoles, son impact est donc jugé positif. La modification de l'emprise de l'EBC à Rivière-sur-Tarn concerne une erreur de classement de surfaces réduites peu ou non boisées en bordure de hameau de Boyne. Les incidences négatives induites par la modification sur ces sites sont jugées faibles. **Ainsi, sur les sites se trouvant directement dans la ZSC « Buttes témoins des avant-causes », les incidences de la modification n°1 sur le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) sont jugées négatives de niveau très faible.**

Le Damier de la Succise forme des colonies sur de petits patches de milieux (quelques hectares) mais possède une capacité de dispersion dans les milieux à proximité, qu'il convient donc de préserver. Cependant, sur les sites du territoire intercommunal concernés par la modification n°1, comme détaillé précédemment au cas par cas, les incidences sur les milieux naturels restent limitées.

L'unique objet sensible est l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU située sur la commune de Rivière-sur-Tarn, à 600m au sud de la zone Natura 2000. Cette zone actuellement non aménagée présente des milieux ouverts et semi-ouverts secs, potentiellement favorables au Damier de la Succise. Toutefois, cette zone est entourée par des habitations, ce qui augmente les perturbations sur ces lisières et participe à la rendre moins attractive pour la biodiversité. Cette zone présente, de plus, une surface assez restreinte (1,3 ha).

**Ainsi, sur les sites se trouvant à proximité de la ZSC « Buttes témoins des avant-causes », les incidences de la modification n°1 sur l'espèce ciblée sont jugées négatives de niveau très faible.**

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation de l'espèce ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Buttes témoins des avant-causes ».**

### **ZSC FR7300857 - LES ALASSES**

Le site est un ensemble de chaos de rochers ruiniformes, dolines cultivées et canoles situés sur le causse du Larzac. Il est un complexe formé de pelouses et de landes pâturées (ovins), de friches, de taillis à chênes pubescents. Par endroits, il existe des taillis de hêtres et d'érables à feuilles d'obier. Ce site présente un paysage inhabituel sur le causse avec la présence des canoles qui permettent le développement d'une flore de milieux plus humides, tel que la hêtraie avec son cortège floristique. La mosaïque de milieux accueille une grande richesse floristique et ornithologique. La conservation de la diversité biologique dépend cependant du maintien des activités pastorales.

La seule espèce visée à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE sur cette ZSC est le Capricorne du chêne (*Cerambyx cerdo*). Il est de statut sédentaire et aucune évaluation des populations locales n'a été réalisée.

Le site concerné par le changement de destination d'un bâtiment a Roc Traucat sur la commune de Millau se trouve directement sur ce site Natura 2000. Les abords de la construction pourraient être aménagés, ce qui affecterait le couvert végétal environnant. Toutefois, les surfaces concernées seraient très réduites (peu d'arbres sont concernés). Une attention particulière pourra être portée à l'identification et à la protection d'éventuels arbres hôtes du Grand Capricorne du Chêne (*Cerambyx cerdo*) à proximité du bâtiment. **Ainsi, sur ce site se trouvant directement dans la ZSC**



*Photo 3 : Capricorne du chêne – F. MERLIER. Source : [inpn.mnhn.fr](http://inpn.mnhn.fr)*

**« Les Alasses », les incidences de la modification n°1 sur le Grand Capricorne du Chêne sont jugées négatives de niveau très faible.**

La capacité de dispersion du Grand capricorne du Chêne est limitée. Les mesures effectuées montrent des déplacements de l'ordre de quelques kilomètres, en direction de boisements favorables en utilisant la trame d'arbres vétérans. Dans un contexte défavorable (discontinuité de la trame) elle est vraisemblablement inférieure à 2 km. Sur tous les sites concernés par la modification n°1, ceux placés à proximité de boisements en continuité avec ceux du site Natura 2000 et sur lesquels le couvert végétal pourrait être affecté pourront faire l'objet d'une attention particulière au niveau de l'identification et de la protection d'éventuels arbres hôtes du Grand Capricorne du Chêne. Les sites suivants pourront en particulier être considérés :

- Changement de destination de deux bâtiments dans le hameau de Truels – Commune de Millau
- Changement de destination de deux bâtiments dans le hameau des Baumes – Commune de Millau
- Changement de destination pour transformation d'un ancien bâtiment en habitation – Commune de La-Roque-Sainte-Marguerite

**Ainsi, sur les sites se trouvant à proximité de la ZSC « Les Alasses », les incidences de la modification n°1 sur l'espèce ciblée sont jugées négatives de niveau très faible.**

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation de l'espèce ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Les Alasses ».**

### **ZSC FR7300855 - CAUSSE NOIR ET SES CORNICHES**

Le Causse Noir est constitué, comme les autres causses, d'une épaisse couche de sédiments calcaires qui s'est accumulée durant des millions d'années et qui a subi par la suite des soulèvements et des fractures provoqués par les mouvements tectoniques. L'eau s'est infiltrée dans ces multiples fissures et a érodé le sous-sol donnant naissance à un réseau complexe de grottes, avens, rivières souterraines. Approximativement, la moitié de la surface du site est composée de milieux ouverts. Ces milieux correspondent principalement à des habitats de pelouses. La conservation de ces milieux ouverts est fortement liée au maintien du pâturage extensif, essentiellement ovin. Des forêts de pins sylvestres ainsi que des boisements de chênes pubescents et de pins noirs (plantations artificielles) et quelques cultures et landes sont de plus présentes sur le site.

Le site Natura 2000 identifie :

- 7 espèce de mammifères, uniquement des chiroptères ;
- 3 espèces d'invertébrés, dont 1 papillon de jour, le damier de la Sucisse (*Euphydryas aurinia*) et 2 coléoptères : la rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) et le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) ;
- 1 espèce de plante, le sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*).



Photo 4 : A gauche, la barbastelle d'Europe - V. PRIE. Au centre, la rosalie des Alpes – J. TOUROULT. A droite, le sabot de Vénus – A.-H. PARADIS. Source : [inpn.mnhn.fr](http://inpn.mnhn.fr)

Le site concerné par le changement de destination pour transformation d'une grange en habitation sur la commune de La Roque-Saine-Marguerite se trouve directement sur ce site Natura 2000. Ce type de bâtiment pouvant éventuellement constituer un gîte occasionnel pour les chiroptères, une vérification pourra être effectuée. De plus, les abords de la construction pourraient être aménagés, ce qui affecterait le couvert végétal environnant. Toutefois, les surfaces concernées seraient très réduites. Une attention particulière pourra cependant être portée à l'identification et à la protection d'éventuels arbres hôtes du Grand Capricorne du Chêne (*Cerambyx cerdo*) et de la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) à proximité du bâtiment. Dans les Grands Causses, le Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) se développe préférentiellement en position d'ubac, dans des canoles dolomitiques d'origine nivale. Toutefois, l'éventuelle présence de l'espèce à proximité du bâtiment pourra être vérifiée. **Ainsi, sur ce site se trouvant directement dans la ZSC « Causse Noir et ses corniches », les incidences de la modification n°1 sur les espèces ciblées sont jugées négatives de niveau faible.**

Sur les autres sites du territoire intercommunal concernés par la modification n°1, comme détaillé précédemment au cas par cas, les incidences sur les milieux naturels (et donc sur d'éventuels terrains de chasse et gîtes pour les chiroptères) restent limitées. Du fait de la localisation et la nature des objets de la modification n°1, aucun autre site que celui cité précédemment n'a été identifié comme pouvant affecter les populations d'invertébrés et de Sabot de Vénus (aux capacités de dispersion réduites) ciblés par le site Natura 2000.

L'unique objet sensible est l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU située sur la commune de Rivière-sur-Tarn, à 1 km à l'ouest de la zone Natura 2000. Cette zone actuellement non aménagée présente des milieux ouverts et semi-ouverts secs, potentiellement favorables pour les chiroptères (milieux de chasse). Toutefois, cette zone est entourée par des habitations, ce qui augmente les perturbations sur ces lisières et participe à la rendre moins attractive pour l'avifaune. Cette zone présente, de plus, une surface assez restreinte (1,3 ha).

**Ainsi, sur les sites se trouvant à proximité de la ZSC « Causse Noir et ses corniches », les incidences de la modification n°1 sur les espèces ciblées sont jugées négatives de niveau très faible.**

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Causse Noir et ses corniches ».**

### 4.3 Incidences du projet sur les sites Natura 2000 situés à proximité des sites de projet

#### CARACTERISTIQUES DES ZONES NATURA 2000 SITUÉES A PROXIMITÉ DES SITES D'ÉTUDE.

| CODE          | NOM  | ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES FORTES SUR LA ZONE      |  | ESPECES VISEES  | HABITAT D'INTERET PRIORITAIRE VISE   |
|---------------|--|---|--|---|--|
|               |  | INCIDENCES POSITIVES  | INCIDENCES NEGATIVES   |   |  |
| ZPS FR9110105 | Gorges du Tarn et de la Jonte                | -   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage</li> <li>Lignes électriques et téléphoniques</li> <li>Capture dans le nid</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>3 chouettes et hiboux ;</li> <li>1 autre oiseau, l'Engoulevent ;</li> <li>1 pic, le Pic noir ;</li> <li>8 mésanges, moineaux, pinsons et autres passereaux ;</li> <li>13 rapaces diurnes ;</li> <li>2 mouettes, goélands, sternes et bécasses.</li> </ul>                | -  |
| ZPS FR9112014 | Causse Noir                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pâturage.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Sylviculture et opérations forestières</li> <li>Plantation forestière en terrain ouvert.</li> </ul>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>1 chouette / hibou ;</li> <li>1 autre oiseau, l'Engoulevent ;</li> <li>6 mésanges, moineaux, pinsons et autres passereaux ;</li> <li>7 rapaces diurnes ;</li> <li>1 mouettes, goélands, sternes et bécasses.</li> </ul>  | -  |
| ZPS FR9110033 | Les Cévennes                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Elevage.</li> </ul>  | -  | <ul style="list-style-type: none"> <li>3 chouettes et hiboux ;</li> <li>5 autre oiseau ;</li> <li>2 pics ;</li> <li>6 mésanges, moineaux, pinsons et autres passereaux ;</li> <li>19 rapaces diurnes ;</li> <li>9 mouettes, goélands, sternes et bécasses ;</li> <li>2 hérons, spatules et pélicans.</li> </ul> | -  |
| ZSC FR9101381 | Causse Noir                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pâturage.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) ;</li> <li>Sylviculture et opérations forestières.</li> </ul>     | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>8 mammifères</b> : uniquement des chiroptères ;</li> <li><b>2 invertébrés</b> dont 1 papillon de jour (le Damier de la Sucisse) et un coléoptère (le Grand Capricorne).</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i>.</li> </ul>  |
| ZSC FR7300859 | Cirque et grotte du Boundoulaou              | -   | -  | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>7 mammifères</b> : uniquement des chiroptères.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> ;</li> <li>Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i> ;</li> <li>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) ;</li> <li>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>.</li> </ul> |
| ZSC FR7300848 | Gorges du Tarn                               | -   | -  | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>1 mammifère</b> : le Castor d'Eurasie ;</li> <li><b>3 invertébrés</b> : dont 1 libellule et 2 coléoptères.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i> ;</li> <li>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>).</li> </ul>  |
| ZSC FR7300847 | Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pâturage.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) ;</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>2 mammifères</b> dont 1 rongeur, le Castor d'Eurasie et 1 carnivore, la Loutre d'Europe ;</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i> ;</li> </ul>   |

| CODE          | NOM  | ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES FORTES SUR LA ZONE                         |   | ESPECES VISEES   | HABITAT D'INTERET PRIORITAIRE VISE   |
|---------------|--|--|---|--|--|
|               |  | INCIDENCES POSITIVES   | INCIDENCES NEGATIVES  |  |  |
|               |  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ;</li> <li>Elimination des haies et bosquets ou des broussailles ;</li> <li>Sports nautiques.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>5 invertébrés</b> : 1 papillon de nuit, 1 papillon de jour et 3 libellules et demoiselles ;</li> <li><b>1 poisson d'eau douce</b> : le Barbeau truité.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) ;</li> <li>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) ;</li> <li>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>.</li> </ul>   |
| ZSC FR7300862 | Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire | -  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) ;</li> <li>Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ;</li> <li>Elimination des haies et bosquets ou des broussailles ;</li> <li>Sports nautiques.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>8 mammifères</b> : uniquement des chiroptères.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodieta</i>.</li> </ul>   |
| ZSC FR9101379 | Causse Méjan                                     | -  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>5 mammifères</b> : uniquement des chiroptères.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodieta</i>.</li> </ul>   |
| ZSC FR7300851 | Gorges de Trévezel                               | -  | -   | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>5 mammifères</b> : dont 1 rongeur, le Castor d'Eurasie, 1 carnivore, la Loutre d'Europe et 3 chiroptères.</li> </ul>   | -  |
| ZSC FR7300850 | Gorges de la Dourbie                             | -  | -   | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>9 mammifères</b> : dont 1 rongeur, le Castor d'Eurasie, 1 carnivore, la Loutre d'Europe et 7 chiroptères ;</li> <li><b>3 invertébrés</b> : dont 2 coléoptères et 1 crustacé d'eau douce, l'Ecrevisse à pattes blanches ;</li> <li><b>1 poisson d'eau douce</b> : le Chabot.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l'Alyso-Sedion albi</i> ;</li> <li>Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodieta</i> ;</li> <li>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) ;</li> <li>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>).</li> </ul> |
| ZSC FR7300858 | Chaos ruiniforme du Rajal Del Gorp               | -  | -   | -  | -  |
| ZSC FR7300870 | Tourbières du Lévezou                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pâturage.</li> </ul>                    | -   | -  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ;</li> <li>Tourbières hautes actives.</li> </ul>  |
| ZSC FR7300860 | Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux  | -  | -   | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>3 invertébrés</b> : un papillon de jour, le Damier de la Sucisse.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l'Alyso-Sedion albi</i> ;</li> <li>Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodieta</i>.</li> </ul>   |
| ZSC FR7300861 | Serre de Cougouille                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pâturage ;</li> <li>Elevage.</li> </ul> | -   | -  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l'Alyso-Sedion albi</i> ;</li> <li>Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodieta</i>.</li> </ul>   |
| ZSC FR9101371 | Massif de l'Aigoual et du Lingas                 | -  | -   | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>9 mammifères</b> : dont 1 carnivore, la Loutre d'Europe et 8 chiroptères ;</li> <li><b>6 invertébrés</b> : dont 1 papillon de nuit, 4 coléoptères et 1 crustacé d'eau douce, l'Ecrevisse à pattes blanches ;</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ;</li> <li>Tourbières hautes actives.</li> </ul>  |

| CODE          | NOM                | ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES FORTES SUR LA ZONE |   | ESPECES VISEES  | HABITAT D'INTERET PRIORITAIRE VISE  |
|---------------|--------------------|--|---|---|---|
|               |                    | INCIDENCES POSITIVES                                   | INCIDENCES NEGATIVES  |   |   |
|               |                    |  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 poisson d'eau douce</b> : le Barbeau truité.</li> </ul>   |   |
| ZSC FR9101380 | Gorges de la Jonte | -  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres intrusions et perturbations humaines ;</li> <li>• Piétinement, surfréquentation ;</li> <li>• Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) ;</li> <li>• Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme</li> </ul> | -   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>).</li> </ul>   |
| ZSC FR7300849 | Gorges de la Jonte | -  | -   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>9 mammifères</b> : le Castor d'Eurasie ;</li> <li>• <b>1 plante à fleurs</b>, le Cypripède sabot-de-Vénus.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>).</li> </ul> |

## INCIDENCES DU PROJET D'ÉVOLUTION DU PLUi-H SUR LES AUTRES SITES NATURA 2000

### ZPS FR9110105 - Gorges du Tarn et de la Jonte

Aucun objet de la modification n°1 ne se trouve directement sur ce site Natura 2000. Sur les sites du territoire intercommunal concernés par la modification n°1, comme détaillé précédemment au cas par cas, les incidences sur les milieux naturels restent limitées. De plus, beaucoup sont concentrés au sein ou en bordure des enveloppes urbaines peu susceptibles d'être fréquentées par les espèces ciblées.

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces d'oiseaux ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Gorges du Tarn et de la Jonte ».**

### ZPS FR9112014 et ZSC FR9101381 - Causse Noir

Aucun objet de la modification n°1 ne se trouve directement sur ce site Natura 2000. Sur les sites du territoire intercommunal concernés par la modification n°1, comme détaillé précédemment au cas par cas, les incidences sur les milieux naturels restent limitées. Une attention particulière pourra cependant être portée aux bâtiments faisant l'objet de changements de destination pouvant éventuellement constituer des gîtes pour les chiroptères. Étant donné les faibles capacités de dispersion des populations d'invertébrés ciblés par la ZSC, celles-ci sont peu susceptibles d'être affectées par la procédure.

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 « Causse Noir ».**

### ZPS FR9110033 - Les Cévennes

Aucun objet de la modification n°1 ne se trouve directement sur ce site Natura 2000. Sur les sites du territoire intercommunal concernés par la modification n°1, comme détaillé précédemment au cas par cas, les incidences sur les milieux naturels restent limitées. De plus, beaucoup sont concentrés au sein ou en bordure des enveloppes urbaines peu susceptibles d'être fréquentées par les espèces ciblées.

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces d'oiseaux ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Les Cévennes ».**

### ZSC FR7300859 - Cirque et grotte du Boundoulaou

Aucun objet de la modification n°1 ne se trouve directement sur ce site Natura 2000. Sur les sites du territoire intercommunal concernés par la modification n°1, comme détaillé précédemment au cas par cas, les incidences sur les milieux naturels (et donc sur d'éventuels terrains de chasse et gîtes pour les chiroptères) restent limitées. Une attention particulière pourra cependant être portée à la dépendance d'un bâtiment agricole faisant l'objet d'un changement de destination sur la commune de Creissels se trouvant à moins d'1km du site Natura 2000 et pouvant éventuellement constituer un gîte occasionnel pour les chiroptères.

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces de chiroptères ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Cirque et grotte du Boundoulaou ».**

### ZSC FR7300848 - Gorges du Tarn

Aucun objet de la modification n°1 ne se trouve directement sur ce site Natura 2000. Sur les sites du territoire intercommunal concernés par la modification n°1, comme détaillé précédemment au cas par cas, les incidences sur les milieux naturels restent limitées. En particulier, aucun cours d'eau ou milieu annexe susceptible d'être utilisé par le Castor d'Europe (*Castor fiber*) n'est concerné. De plus, étant donné les faibles capacités de dispersion des populations d'invertébrés ciblés par la ZSC, celles-ci sont peu susceptibles d'être affectées par la procédure.

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Gorges du Tarn ».**

### ZSC FR7300847 - Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges)

Aucun objet de la modification n°1 ne se trouve directement sur ce site Natura 2000. Sur les sites du territoire intercommunal concernés par la modification n°1, comme détaillé précédemment au cas par cas, les incidences sur les milieux naturels restent limitées. En particulier, aucun cours d'eau ou milieu annexe susceptible d'être utilisé par le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), le Castor (*Castor fiber*) ou la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) n'est concerné. De plus, étant donné les faibles capacités de dispersion des populations d'invertébrés ciblés par la ZSC, celles-ci sont peu susceptibles d'être affectées par la procédure. Enfin, le site Natura 2000 se situe environ à 5 km de l'objet de la modification le plus proche.

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges) ».**

### ZSC FR7300862 - Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire

Aucun objet de la modification n°1 ne se trouve directement sur ce site Natura 2000. Sur les sites du territoire intercommunal concernés par la modification n°1, comme détaillé précédemment au cas par cas, les incidences sur les milieux naturels (et donc sur d'éventuels terrains de chasse et gîtes pour les chiroptères) restent limitées. De plus, le site Natura 2000 se situe environ à 5 km de l'objet de la modification le plus proche.

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des chiroptères ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire ».**

### ZSC FR9101379 - Causse Méjan

Aucun objet de la modification n°1 ne se trouve directement sur ce site Natura 2000. Sur les sites du territoire intercommunal concernés par la modification n°1, comme détaillé précédemment au cas par cas, les incidences sur les milieux naturels (et donc sur d'éventuels terrains de chasse et gîtes pour les chiroptères) restent limitées.

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des chiroptères ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Causse Méjan ».**

### ZSC FR7300851 - Gorges de Trévezel

Aucun objet de la modification n°1 ne se trouve directement sur ce site Natura 2000. Sur les sites du territoire intercommunal concernés par la modification n°1, comme détaillé précédemment au cas par cas, les incidences sur les milieux naturels (et donc sur d'éventuels terrains de chasse et gîtes pour les chiroptères) restent limitées. De plus, aucun cours d'eau ou milieu annexe susceptible d'être utilisé par le Castor (*Castor Fiber*) ou la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) n'est concerné.

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Gorges de Trévezel ».**

### ZSC FR7300850 - Gorges de la Dourbie

Aucun objet de la modification n°1 ne se trouve directement sur ce site Natura 2000. Sur les sites du territoire intercommunal concernés par la modification n°1, comme détaillé précédemment au cas par cas, les incidences sur les milieux naturels (et donc sur d'éventuels terrains de chasse et gîtes pour les chiroptères) restent limitées. De plus, aucun cours d'eau ou milieu annexe susceptible d'être utilisé par le Chabot commun (*Cottus gobio*), l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), le Castor (*Castor Fiber*) ou la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) n'est concerné. L'identification et la préservation d'éventuels arbres hôtes du Grand Capricorne du Chêne (*Cerambyx cerdo*) et de la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) pourra être mise en place sur les abords du changement de destination dans le hameau de Truels sur la commune de Millau, qui sont susceptibles d'être aménagés. Les abords de ce site sont en effet limitrophes des boisements du site Natura 2000.

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie ».**

### ZSC FR7300858 - Chaos ruiniforme du Rajal Del Gorp

Aucun objet de la modification n°1 ne se trouve directement sur ce site Natura 2000. De plus, le site est dédié à la sauvegarde d'habitats d'intérêt communautaire : aucune espèce citée dans l'Annexe II de la directive 92/43/CEE n'est visée.

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Chaos ruiniforme du Rajal Del Gorp ».**

### ZSC FR7300870 - Tourbières du Lévézou

Aucun objet de la modification n°1 ne se trouve directement sur ce site Natura 2000. De plus, le site est dédié à la sauvegarde d'habitats d'intérêt communautaire : aucune espèce citée dans l'Annexe II de la directive 92/43/CEE n'est visée.

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Tourbières du Lévézou ».**

### ZSC FR7300860 - Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux

Aucun objet de la modification n°1 ne se trouve directement sur ce site Natura 2000. La seule espèce visée à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE sur cette ZSC est le Damier de la Succise (*Euphydryas*

*aurinia*). Cette espèce forme des colonies sur de petits patches de milieux (quelques hectares) mais possède une capacité de dispersion dans les milieux à proximité, qu'il convient donc de préserver. Cependant, le site Natura 2000 se situe à plus de 5km de l'objet de la modification n°1 le plus proche. De plus, comme détaillé précédemment au cas par cas, sur les sites concernés par la modification n°1, les incidences sur les milieux naturels restent limitées.

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation de l'espèce ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux ».**

#### ZSC FR7300861 - Serre de Cougouille

Aucun objet de la modification n°1 ne se trouve directement sur ce site Natura 2000. De plus, le site est dédié à la sauvegarde d'habitats d'intérêt communautaire : aucune espèce citée dans l'Annexe II de la directive 92/43/CEE n'est visée.

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Serre de Cougouille ».**

#### ZSC FR9101371 - Massif de l'Aigoual et du Lingas

Aucun objet de la modification n°1 ne se trouve directement sur ce site Natura 2000. Comme détaillé précédemment au cas par cas, les incidences liées à la modification n°1 sur les milieux naturels (et donc sur d'éventuels terrains de chasse et gîtes pour les chiroptères) restent limitées. En particulier, aucun cours d'eau ou milieu annexe susceptible d'être utilisé par le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), ou la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) n'est concerné. De plus, le site Natura 2000 est localisé à environ 10 km du premier objet de la modification n°1. Étant donné les faibles capacités de dispersion des populations d'invertébrés ciblés par la ZSC, celles-ci sont peu susceptibles d'être affectées par la procédure. Il en est de même pour la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*).

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Massif de l'Aigoual et du Lingas ».**

#### ZSC FR9101380 - Gorges de la Jonte

Aucun objet de la modification n°1 ne se trouve directement sur ce site Natura 2000. De plus, le site est dédié à la sauvegarde d'habitats d'intérêt communautaire : aucune espèce citée dans l'Annexe II de la directive 92/43/CEE n'est visée.

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Gorges de la Jonte ».**

#### ZSC FR7300849 - Gorges de la Jonte

Aucun objet de la modification n°1 ne se trouve directement sur ce site Natura 2000. Comme détaillé précédemment au cas par cas, les incidences liées à la modification n°1 sur les milieux naturels restent limitées. En particulier, aucun cours d'eau ou milieu annexe susceptible d'être utilisé par le Castor

d'Europe (*Castor Fiber*) n'est concerné. De plus, les populations de Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*), aux capacités de dispersion réduites, sont peu susceptibles d'être affectées par la procédure.

**La modification n°1 n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Gorges de la Jonte ».**

## 5 ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DE LA MODIFICATION DU PLUi-HD SUR L'ENVIRONNEMENT

La modification n°1 du PLUi-HD présente plusieurs objets qui pris séparément ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le tableau ci-dessous permet de faire la synthèse des incidences résiduelles pour chacun d'entre eux et ainsi analyser les incidences des effets cumulés de la procédure d'évolution du PLUi-HD. Ces incidences résiduelles sont tirées du chapitre 4. « Evolution apportées au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement du présent document ».

| OBJET  | INCIDENCES RESIDUELLES |                   |         |                       |                         |
|--|------------------------|-------------------|---------|-----------------------|-------------------------|
|  | PAYSAGES               | BIODIVERSITE, TVB | RISQUES | RESSOURCES NATURELLES | NUISANCES ET POLLUTIONS |
| Création et modification d'emplacements réservés   |                        |                   |         |                       |                         |
| Création d'un ER pour l'aménagement d'un parking ou de bâtiments, commune de Comprégnac  | NULLES                 | TRES FAIBLES      | NULLES  | NULLES                | NULLES                  |
| Création d'un ER pour l'aménagement d'un accès direct à la station de pompage, commune du Rozier   | NULLES                 | TRES FAIBLES      | NULLES  | NULLES                | NULLES                  |
| Création d'un ER pour l'aménagement d'un parking communal, commune du Rozier   | NULLES                 | TRES FAIBLES      | NULLES  | NULLES                | NULLES                  |
| Création d'un ER pour l'aménagement d'un sentier communal, commune du Rozier   | NULLES                 | NULLES            | NULLES  | NULLES                | NULLES                  |
| Modification du tracé de l'ER n°11 et modification de l'objet de l'ER n°1 sur la commune de Millau   | NULLES                 | NULLES            | NULLES  | NULLES                | NULLES                  |
| Création d'un ER pour reprendre une voirie et passage de réseau, commune de Mostuéjols   | NULLES                 | NULLES            | NULLES  | NULLES                | NULLES                  |
| Création d'un ER pour l'aménagement / l'élargissement de voirie, commune de Mostuéjols   | NULLES                 | TRES FAIBLES      | NULLES  | NULLES                | NULLES                  |
| Changement de destination  |                        |                   |         |                       |                         |
| Changement de destination pour transformation d'une grande en habitation, commune de La Roque-Sainte-Marguerite                            | NULLES                 | NULLES            | NULLES  | FAIBLES               | NULLES                  |
| Changement de destination pour transformation d'un ancien bâtiment en habitation, commune de La Roque-Sainte-Marguerite                    | NULLES                 | TRES FAIBLES      | NULLES  | TRES FAIBLES          | NULLES                  |
| Changement de destination d'une dépendance agricole, commune de Creissels  | NULLES                 | TRES FAIBLES      | NULLES  | FAIBLES               | NULLES                  |
| Changement de destination pour un projet de création de structures nouvelles et rénovation d'une structure existante, commune de Creissels | NULLES                 | TRES FAIBLES      | NULLES  | FAIBLES               | NULLES                  |

| OBJET   | INCIDENCES RESIDUELLES |                   |         |                       |                         |
|---|------------------------|-------------------|---------|-----------------------|-------------------------|
|   | PAYSAGES               | BIODIVERSITE, TVB | RISQUES | RESSOURCES NATURELLES | NUISANCES ET POLLUTIONS |
| Changement de destination de deux bâtiments dans le hameau de Truels, commune de Millau                                 | NULLES                 | NULLES            | NULLES  | TRES FAIBLES          | NULLES                  |
| Changement de destination d'un bâtiment à Roc Traucat, commune de Millau  | NULLES                 | TRES FAIBLES      | NULLES  | FAIBLES               | NULLES                  |
| Changement de destination d'un bâtiment à Roc Traucat, commune de Millau  | NULLES                 | TRES FAIBLES      | NULLES  | TRES FAIBLES          | NULLES                  |
| Changement de destination de deux bâtiments dans le hameau des Beaumes, commune de Millau                               | NULLES                 | TRES FAIBLES      | NULLES  | FAIBLES               | NULLES                  |
| Changement de destination d'un corps de ferme situé en zone agricole dans le hameau de Saint-Germain, commune de Millau | NULLES                 | TRES FAIBLES      | NULLES  | FAIBLES               | NULLES                  |
| Changement de destination d'un bâtiment agricole dans le hameau de Sauvebiau, commune de Millau                         | NULLES                 | TRES FAIBLES      | NULLES  | FAIBLES               | NULLES                  |
| Changement de destination d'un bâtiment agricole sur le lieu-dit Bertholais, commune de Mostuéjols                      | NULLES                 | TRES FAIBLES      | NULLES  | FAIBLES               | NULLES                  |
| Changement de destination d'un bâtiment agricole, commune de Mostuéjols   | NULLES                 | TRES FAIBLES      | NULLES  | FAIBLES               | NULLES                  |
| Changement de destination d'une grande, commune de Mostuéjols   | NULLES                 | NULLES            | NULLES  | FAIBLES               | NULLES                  |
| Modification de zonage  |                        |                   |         |                       |                         |
| Modification du zonage des campings de Millau   | NULLES                 | NULLES            | NULLES  | NULLES                | NULLES                  |
| Extension du zonage Ap à Mostuéjols   | POSITIVES              | POSITIVES         | NULLES  | NULLES                | NULLES                  |
| Modification de zonage en cohérence avec la desserte en réseaux à la Roque-Sainte-Marguerite                            | NULLES                 | NULLES            | NULLES  | NULLES                | NULLES                  |
| Modification de zonage afin d'autoriser les activités économiques au Rozier   | NULLES                 | NULLES            | NULLES  | NULLES                | NULLES                  |

| OBJET  | INCIDENCES RESIDUELLES |                    |           |                       |                         |
|--|------------------------|--------------------|-----------|-----------------------|-------------------------|
|  | PAYSAGES               | BIODIVERSITE, TVB  | RISQUES   | RESSOURCES NATURELLES | NUISANCES ET POLLUTIONS |
| Modification de zonage pour le camping du hameau de Saint-Geniez-de-Bertrand à Saint-Georges-de-Luzençon                       | NULLES                 | NULLES             | NULLES    | NULLES                | NULLES                  |
| Erreurs matérielles  |                        |                    |           |                       |                         |
| Modification de l'emprise d'un EBC à Ricière-sur-Tarn  | TRES FAIBLES           | TRES FAIBLES       | NULLES    | NULLES                | NULLES                  |
| Extension de la zone Nt à Rivière-sur-Tarn   | NULLES                 | NULLES             | NULLES    | NULLES                | NULLES                  |
| Réajustement de la limite entre une zone Uda et une zone A à Millau  | NULLES                 | NULLES             | NULLES    | NULLES                | NULLES                  |
| Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à Rivière-sur-Tarn   |                        |                    |           |                       |                         |
| Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2Au à Rivière-sur-Tarn   | FAIBLES                | FAIBLES / MODEREES | NULLES    | FAIBLES               | NULLES                  |
| Modification de règlement écrit  |                        |                    |           |                       |                         |
| Correction de l'article 9.2 des dispositions générales relatif aux obligations légales de débroussaillage                      | NULLES                 | NULLES             | POSITIVES | NULLES                | NULLES                  |
| Modification de l'article 15 des Dispositions Générales relative aux implantations par rapport aux voies et emprises publiques | NULLES                 | NULLES             | NULLES    | NULLES                | NULLES                  |
| Correction de l'article 18 des Dispositions générales relative au stationnement  | NULLES                 | NULLES             | NULLES    | NULLES                | NULLES                  |
| Ajout de règles relatives à la gestion des eaux pluviales par la création d'un article 19 des Dispositions Générales           | NULLES                 | NULLES             | NULLES    | POSITIVES             | NULLES                  |
| Précision des règles d'emprise au sol et de hauteur en zone UB   | NULLES                 | NULLES             | NULLES    | NULLES                | NULLES                  |
| Modification des règles de stationnement en zone UB  | NULLES                 | NULLES             | NULLES    | NULLES                | NULLES                  |
| Précisions concernant la surface de plancher des annexes autorisées en zone agricole et naturelle                              | NULLES                 | NULLES             | NULLES    | NULLES                | NULLES                  |
| Limitation de la hauteur des clôtures en zones A et N  | POSITIVES              | NULLES             | NULLES    | NULLES                | NULLES                  |

| OBJET  | INCIDENCES RESIDUELLES |                   |         |                       |                         |
|--|------------------------|-------------------|---------|-----------------------|-------------------------|
|  | PAYSAGES               | BIODIVERSITE, TVB | RISQUES | RESSOURCES NATURELLES | NUISANCES ET POLLUTIONS |
| Correction des dispositions relatives à l'intégration des panneaux solaires photovoltaïques en toiture | TRES FAIBLES           | NULLES            | NULLES  | POSTIIVES             | NULLES                  |

Le tableau d'analyse ci-dessus montre que la modification n°1 du PLUi-HD aura des incidences cumulées sur les thématiques :

Biodiversité et TVB, notamment via le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles et par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sur la commune de Rivière-sur-Tarn .

Toutefois, les bâtiments identifiés en changement de destination sont situés dans des hameaux agricoles habités ou avec une activité agricole existante, ce qui limite le développement de la biodiversité au droit des sites.

De la même manière, la zone 2AU sur la commune de Rivière-sur-Tarn est entouré par des zones actuellement aménagées en habitations, ce qui entraîne des perturbations en lisière (trafic routier, nuisances sonores, imperméabilisation des sols plus ou moins importante, etc.) qui limitent également l'attractivité de la zone pour la biodiversité.

Le PLUi-HD prend des mesures règlementaires permettant de conserver les trames végétales au droit des sites et de limiter leur artificialisation totale.

**Ainsi, les incidences des effets cumulés de la modification n°1 du PLUi-HD de Millau Grands Causses sont jugées négatives, de niveau très faible à faible.**

Ressources naturelles, notamment sur la distribution de l'eau potable et la gestion de l'assainissement au niveau des changements de destination.

Certains bâtiments identifiés comme éligibles au changement de destination ont fait l'objet d'une analyse par les gestionnaires de réseaux, qui jugent possible leur raccordement au réseau de distribution d'eau potable.

Le PLUi-HD prend des mesures règlementaires qui obligent le raccordement de toute nouvelle construction au réseau d'eau potable. Également, les nouvelles constructions et aménagements devront se relier au réseau public d'assainissement. Si ceci n'est pas possible, les nouvelles constructions et installations devront s'équiper d'une infrastructure de traitement des eaux usées conformes aux dernières réglementations.

**Ainsi, les incidences des effets cumulés de la modification n°1 du PLUi-HD de Millau Grands Causses sont jugées négatives, de niveau très faible à faible.**

## 6 EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET D'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU A ETE RETENU AU REGARD DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

### 6.1 Motif de l'objet de la modification

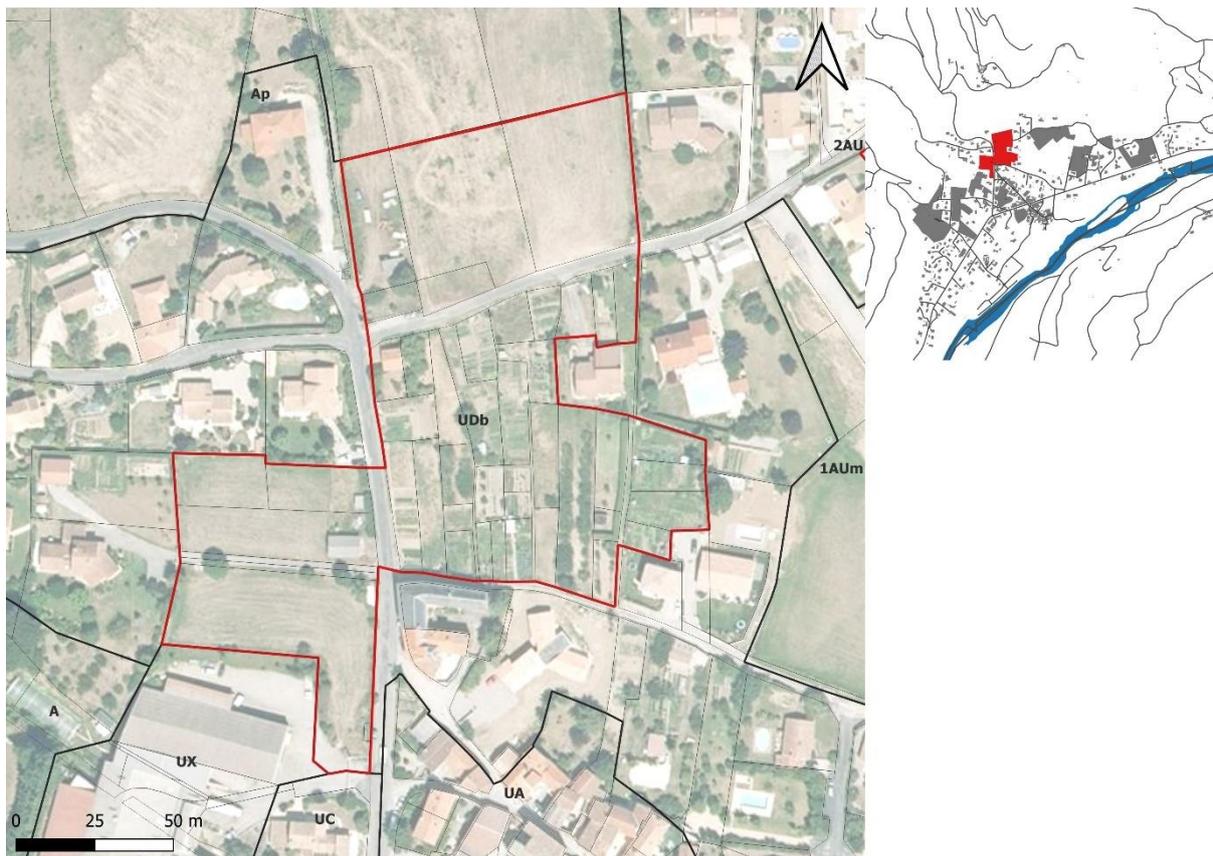
La commune de Rivière-sur-Tarn dispose d'une zone d'urbanisation future 1AUm au PLUi-HD en vigueur, couverte par une OAP « Chemin de Ribous ». Cette zone mixte est destinée à renforcer l'offre d'équipement communaux ayant également un rayonnement intercommunal. Le projet d'aménagement comprend la réalisation d'un EHPAD et d'une gendarmerie. Il se composera également d'une offre de logements individuels en R+1 d'environ 15 logements avec la réalisation d'un lotissement composé de 6 lots.

L'aménagement de la zone 1AUm est en cours, la commune ayant réalisé les aménagements de voirie et de réseaux sur le site. Une offre de logements en location/accession est également en cours de réalisation.

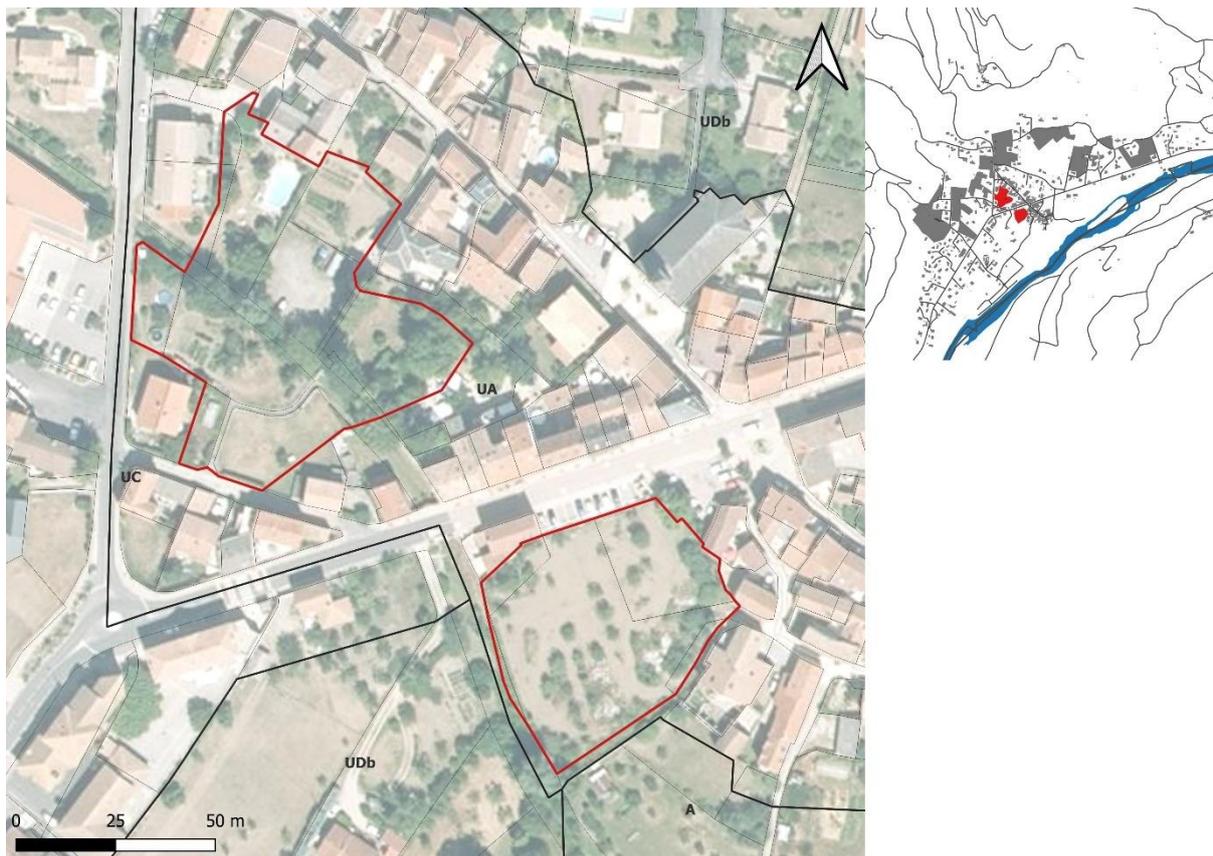
Au regard des contraintes techniques du projet et des normes de sécurité actuelles, l'implantation de la nouvelle gendarmerie sur le foncier restant disponible au sein de la zone 1AUm n'est pas possible. Le déplacement de la gendarmerie en limite nord de l'OAP apparaît comme une nécessité car ce site est accessible et peut être sécurisé. Cette implantation nécessite toutefois de mobiliser la zone 2AU voisine et de l'ouvrir à l'urbanisation.

### 6.2 Solutions de substitution étudiée pour l'implantation de la gendarmerie

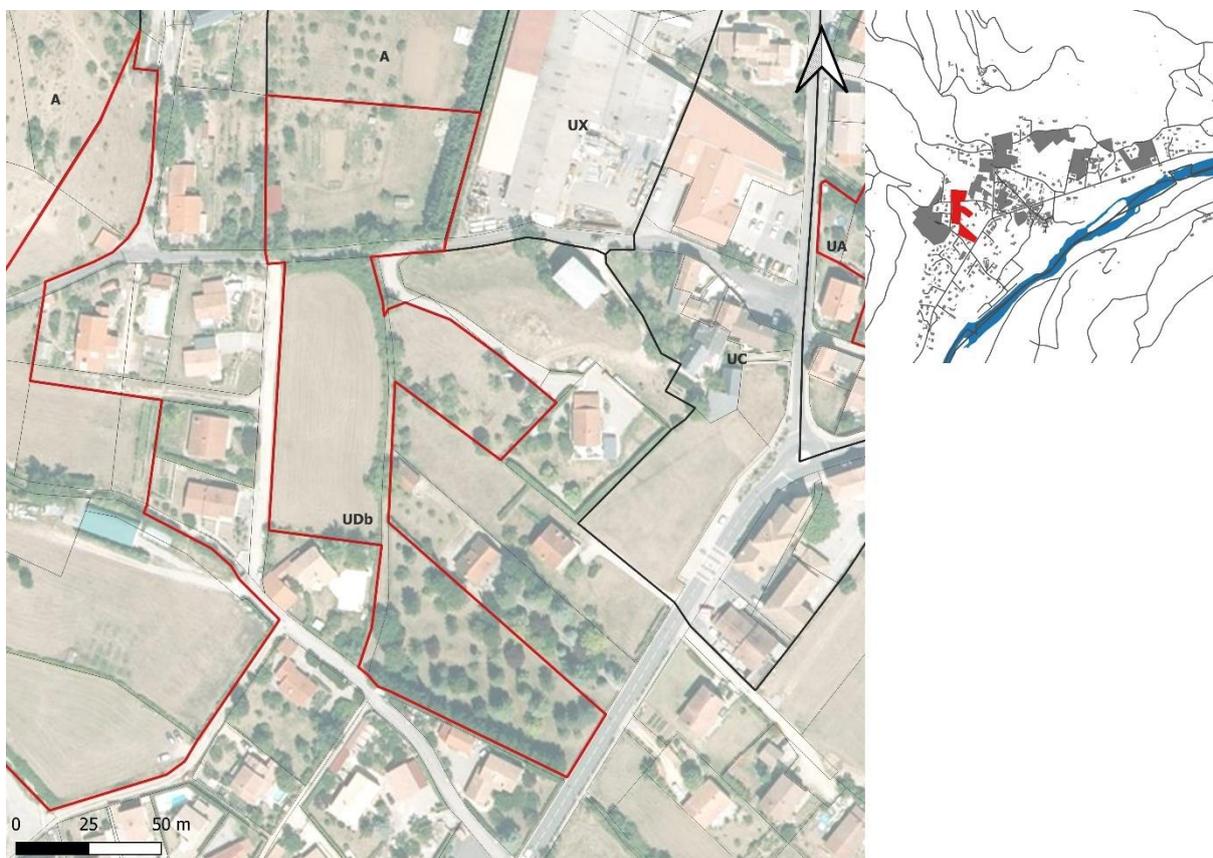
7 solutions de substitution ont été envisagées pour l'implantation du projet :



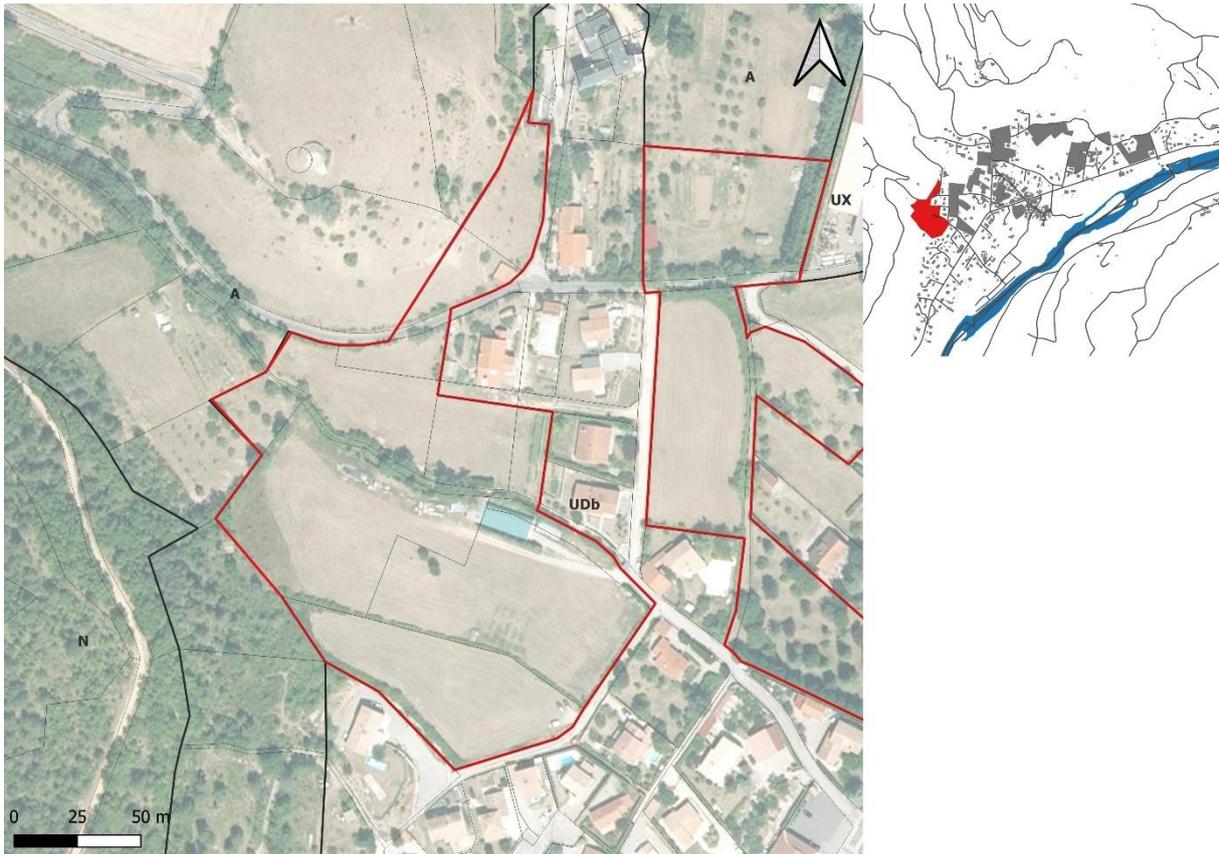
*Carte 21 : Solution de substitution 1 - Zone UA / Nord du village*



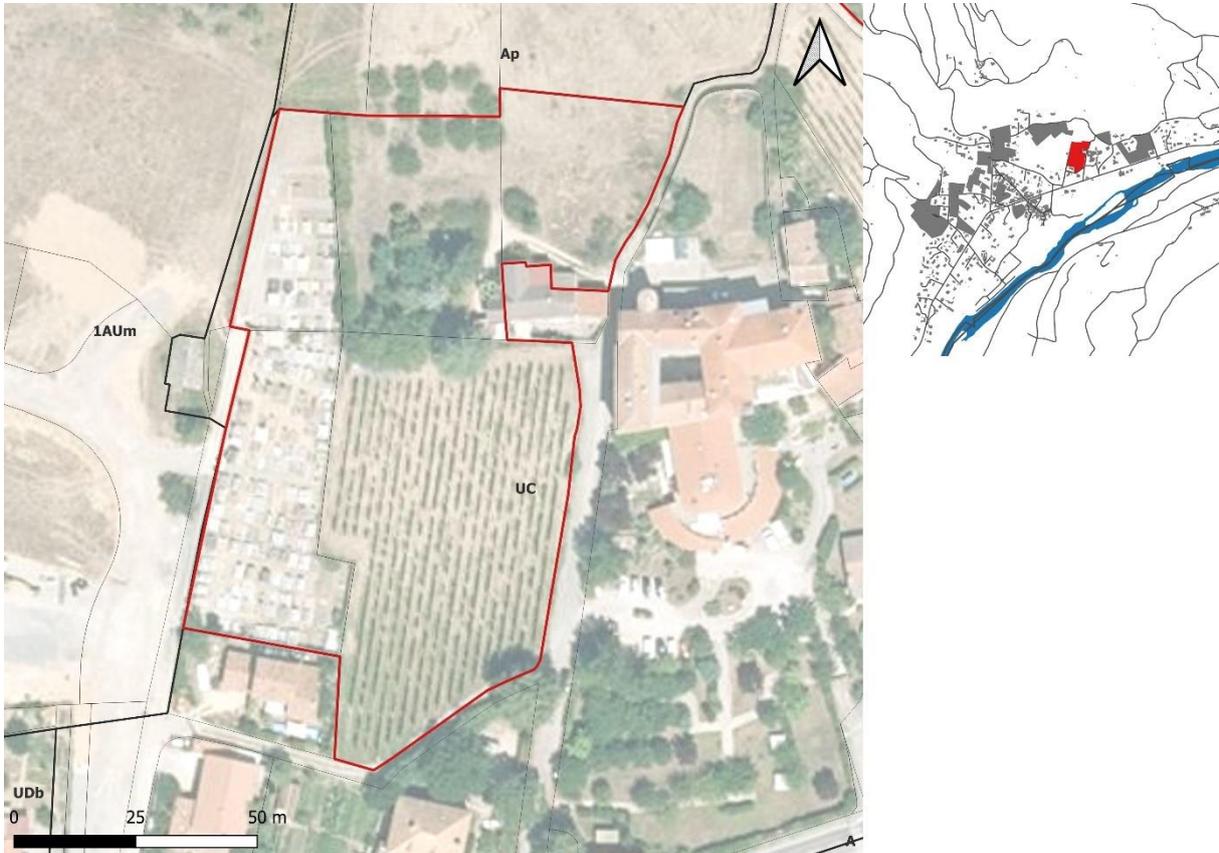
*Carte 22 : Solution de substitution 2 - Zone UDb / Centre du village*



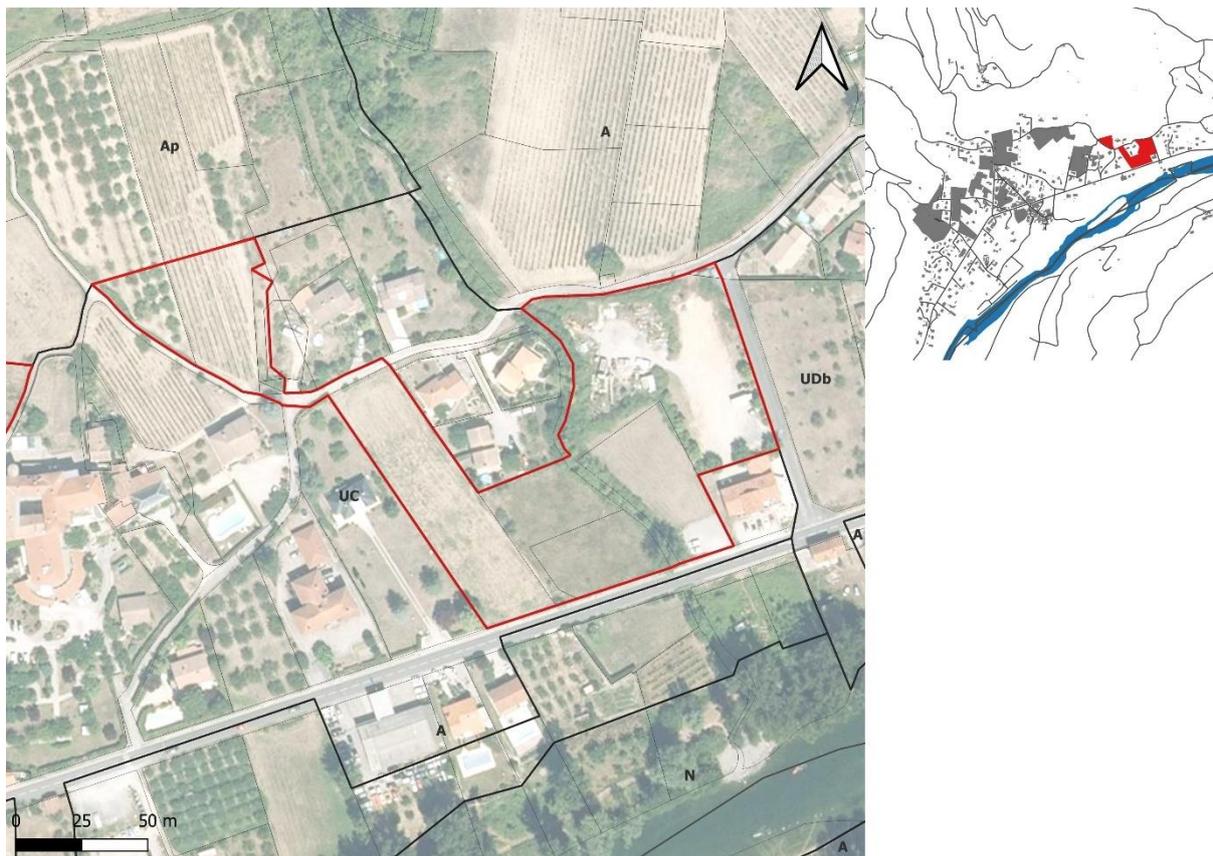
*Carte 23 : Solution de substitution 3 - Zone UDb / Frange ouest du village*



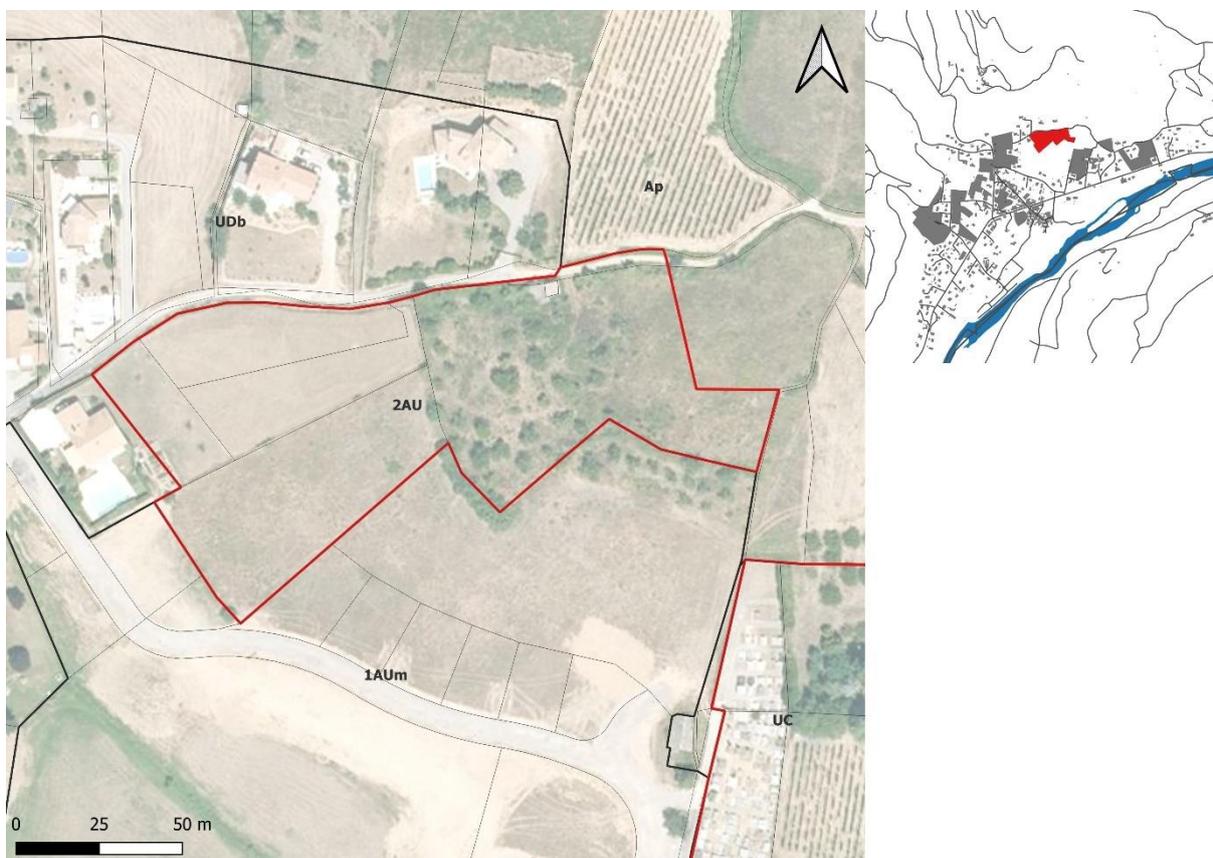
*Carte 24 : Solution de substitution 4 / Zone ouest*



*Carte 25 : Solution de substitution 5 / En continuité et à l'est de la zone 1AUM*



*Carte 26 : Solution de substitution 6 / A l'est de la zone AUm*



*Carte 27 : Solution de substitution 7 / Zone 2AU*

### 6.3 Analyse des solutions de substitution envisagées au regard de leur sensibilités environnementales

Tableau 13 : Analyse des solutions de substitution

|   |   | Scénarios d'implantation   |  |  |  |  |  |  |
|---|---|--|--|--|--|--|--|--|
|   |   | ZONE UDB / NORD DU VILLAGE   | ZONE UA / CENTRE DU VILLAGE  | ZONE UDB / FRANGE OUEST DU VILLAGE   | ZONE UDB / FRANGE OUEST DU VILLAGE   | ZONE UC / EN CONTINUITÉ ET A L'EST DE LA ZONE 1AUM   | ZONE UC / A L'EST DE LA ZONE 1AUM  | ZONE 2AU   |
| Risques et nuisances                    | Zones du Plan de Prévention des Risques Naturels (submersion marine, érosion littorale, incendies de forêt) | → Zone de prescription : risque de glissement de terrain au PPRn Mouvement de Terrain secteur du Millavois   | → Zone rouge et bleue du PPRI du Tarn amont.   | → Zone bleue (risque faible) du PPRI du Tarn amont.  | → Zone de prescription : risque de glissement de terrain au PPRn Mouvement de Terrain secteur du Millavois   | → Zone de prescription : risque de glissement de terrain au PPRn Mouvement de Terrain secteur du Millavois   | → Zone de prescription : risque de glissement de terrain au PPRn Mouvement de Terrain secteur du Millavois<br>→ Zone rouge (risque fort) du PPRI du Tarn Amont   | → Zone de prescription : risque de glissement de terrain au PPRn Mouvement de Terrain secteur du Millavois   |
|   | Retrait-gonflement des argiles  | → Concernée par un risque de retrait-gonflement en aléa modéré   | → Concernée par un risque de retrait-gonflement en aléa modéré   | → Concernée par un risque de retrait-gonflement en aléa modéré   | → Concernée par un risque de retrait-gonflement en aléa modéré   | → Concernée par un risque de retrait-gonflement en aléa modéré   | → Concernée par un risque de retrait-gonflement en aléa modéré   | → Concernée par un risque de retrait-gonflement en aléa modéré   |
|   | Risque d'inondation de caves  | Non concernée  |
|   | Risques technologiques  | Non concernée  | Non concernée  | Non concernées   | Non concernée  | Non concernée  | Non concernée  | Non concernée  |
|   | Nuisances sonores   | Non concernée  | Non concernée  | Non concernées   | Non concernée  | Non concernée  | Non concernée  | Non concernée  |
| Paysage et patrimoine                   | Occupation du sol   | → Zone urbaine diffuse, pelouses et prairies (OSO, 2019) ;<br>→ Parcelles non déclarées au RPG 2021.   | → Zone urbaine dense, prairies (OSO, 2019) ;<br>→ Parcelles non déclarées au RPG 2021.   | → Zone urbaine diffuse, pelouses et prairies (OSO, 2019) ;<br>→ Parcelles non déclarées au RPG 2021.   | → Pelouses et prairies (OSO, 2019) ;<br>→ Parcelles non déclarées au RPG 2021.   | → Zone urbaine diffuse, zone urbaine dense, pelouses (OSO, 2019) ;<br>→ Parcelles déclarées en vignes au RPG 2021.   | → Zone urbaine diffuse, zone urbaine dense, pelouses et prairies (OSO, 2019) ;<br>→ Parcelles déclarées en vignes au RPG 2021.   | → Pelouses et prairies (OSO, 2019) ;<br>→ Parcelles non déclarées au RPG 2021.   |
|   | Contexte paysager et urbain   | → Proximité avec le centre-bourg ;<br>→ Entrée de ville nord.  | → Zone incluse dans le centre-bourg historique, dans des parcelles enclavées ;<br>→ Accès complexe   | → Zone incluses dans un secteur non urbanisé, en frange du centre-bourg ;<br>→ A proximité avec une petite zone d'activités.   | → Zone en frange de la trame urbanisée ;<br>→ Accès complexe   | → Zone en frange de la trame urbanisée ;<br>→ Accès possible via la route du cimetière   | → Zone incluse dans la trame urbaine diffuse du bourg ;<br>→ Accès possible via la RD907 ;<br>→ A proximité d'un commerce existant.  | → Zone incluse dans la trame urbaine diffuse du bourg ;<br>→ Accès possible via Mouret.  |
|   | Protection du patrimoine  | Non concernée  | → En partie concernée par le périmètre de protection de l'église Saint-Martin-du-Pinet, classé Monument Historique   | Non concernée  |
| Biodiversité et continuités écologiques | Zonage de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel  | → A proximité de sites Natura 2000 Gorges du Tarn et de la Jonte, Buttes témoins des avants-causses, Causse Noir et ses Corniches ;<br>→ ZNIEFF de type I Vallée supérieure et gorges du Tarn ;<br>→ ZNIEFF de type II Vallée du Tarn amont. | → A proximité de sites Natura 2000 Gorges du Tarn et de la Jonte, Buttes témoins des avants-causses, Causse Noir et ses Corniches ;<br>→ ZNIEFF de type I Vallée supérieure et gorges du Tarn ;<br>→ ZNIEFF de type II Vallée du Tarn amont. | → A proximité de sites Natura 2000 Gorges du Tarn et de la Jonte, Buttes témoins des avants-causses, Causse Noir et ses Corniches ;<br>→ ZNIEFF de type I Vallée supérieure et gorges du Tarn ;<br>→ ZNIEFF de type II Vallée du Tarn amont. | → A proximité de sites Natura 2000 Gorges du Tarn et de la Jonte, Buttes témoins des avants-causses, Causse Noir et ses Corniches ;<br>→ ZNIEFF de type I Vallée supérieure et gorges du Tarn ;<br>→ ZNIEFF de type II Vallée du Tarn amont. | → A proximité de sites Natura 2000 Gorges du Tarn et de la Jonte, Buttes témoins des avants-causses, Causse Noir et ses Corniches ;<br>→ ZNIEFF de type I Vallée supérieure et gorges du Tarn ;<br>→ ZNIEFF de type II Vallée du Tarn amont. | → A proximité de sites Natura 2000 Gorges du Tarn et de la Jonte, Buttes témoins des avants-causses, Causse Noir et ses Corniches ;<br>→ ZNIEFF de type I Vallée supérieure et gorges du Tarn ;<br>→ ZNIEFF de type II Vallée du Tarn amont. | → A proximité de sites Natura 2000 Gorges du Tarn et de la Jonte, Buttes témoins des avants-causses, Causse Noir et ses Corniches ;<br>→ ZNIEFF de type I Vallée supérieure et gorges du Tarn ;<br>→ ZNIEFF de type II Vallée du Tarn amont. |
|   | Trame verte et bleue  | → Incluse dans un corridor de biodiversité de Trame Verte à préserver.   | → Incluse dans un corridor de biodiversité de Trame Verte à préserver.   | → Incluse dans un corridor de biodiversité de Trame Verte à préserver.   | → Incluse dans un corridor de biodiversité de Trame Verte à préserver.   | → Incluse dans un corridor de biodiversité de Trame Verte à préserver.   | → Incluse dans un corridor de biodiversité de Trame Verte à préserver.   | → Incluse dans un corridor de biodiversité de Trame Verte à préserver.   |
|   | Zones humides   | Non concernée  |
| Ressource en eau                        | Captage AEP   | Non concernée  | Non concernée  |  |  |  |  |  |
|   | Raccordement aux réseaux AEP, Assainissement collectif  | → Possibilités de branchement sur le réseau AEP non connues ;<br>→ Située sur une zone desservie par l'assainissement collectif.   | → Possibilités de branchement sur le réseau AEP non connues ;<br>→ Située sur une zone desservie par l'assainissement collectif.   | → Possibilités de branchement sur le réseau AEP non connues ;<br>→ Située sur une zone d'assainissement collectif future.  | → Possibilités de branchement sur le réseau AEP non connues ;<br>→ Située sur une zone desservie par l'assainissement collectif.   | → Possibilités de branchement sur le réseau AEP non connues ;<br>→ Située sur une zone en parti desservie par l'assainissement collectif.  | → Possibilités de branchement sur le réseau AEP non connues ;<br>→ Située en partie sur une zone d'assainissement collectif future.  | → Zone raccordable sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement déployés sur la zone 1AUm au sud.   |

Au regard du tableau d'analyse ci-dessus, l'ouverture de la zone AU paraît être la solution la plus adaptée pour le positionnement du projet de gendarmerie. En effet, celle-ci présente des risques de retrait-gonflement des argiles, une sensibilité liée à son occupation des sols actuelle et à son positionnement à proximité et dans des périmètres d'intérêt écologique. Toutefois, ces sensibilités environnementales sont présentes également sur les autres solutions envisagées.

La zone 2AU présente, de plus, l'avantage d'être facilement accessible et facilement raccordable aux différents réseaux (alimentation en eau potable et assainissement).

## 7 COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR

D'après le code L.131-1 et suivants, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent respecter des principes de compatibilité avec des plans et programmes de rang supérieur. La liste des documents avec lesquels le PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses doit être compatible est détaillé ci-dessous :

| PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR  | PHASE D'ELABORATION      |
|--|--------------------------|
| Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Parc Naturel des Grands Causses | Approuvé le 26 juin 2019 |

Ayant été approuvé après 2014, le SCoT du Parc Naturel des Grands Causses est un SCoT dit « intégrateur ». Toutefois, certains plans et programmes de rang supérieur ont été approuvés après le 26 juin 2019. La compatibilité du PLUi-HD avec ceux-ci doit donc être démontrée. La liste de ces plans et programmes est détaillée dans le tableau ci-dessous :

| PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR   | PHASE D'ELABORATION                 |
|---|-------------------------------------|
| Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie  | Adopté le 30 juin 2022              |
| La charte 2022 – 2027 du Parc Naturel Régional (PNR) des Grands Causses   |                                     |
| Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Adour-Garonne | Approuvé le 10/03/2022              |
| Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 (PGRI) du bassin Adour-Garonne  | Approuvé le 10/03/2022              |
| Les schémas régionaux des carrières   | Actuellement en cours d'élaboration |
| Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Parc Naturel des Grands Causses   | Approuvé le 16/12/2019              |

## 7.1 Compatibilité de la procédure avec le SCoT du Parc Naturel des Grands Causses

| PRESCRIPTIONS  | COMPATIBILITE |
|--|---------------|
| <b>CHAPITRE I : L'ARMATURE TERRITORIALE, UN BASSIN DE VIES ET DES ENTITES PAYSAGERES</b>   |               |
| <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |               |
| <b>CHAPITRE II : OFFRIR LES CONDITIONS DE L'ATTRACTIVITE DU SUD-AVEYRON</b>  |               |
| <b>2.1. Habiter en sud-Aveyron</b>   |               |
| <b>2.1.1. Les orientations pour une cohésion territoriale et sociale</b>   |               |
| <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |               |
| <b>2.1.2. Les orientations d'une approche qualitative de l'urbanisation</b>  |               |
| <p>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses induit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone actuellement fermée. Cette zone est implantée en continuité du centre-ville de Rivière-sur-Tarn et vise notamment à renforcer les niveaux de services et d'équipement de la commune. Ses principes d'aménagement déclinés dans une OAP accompagnent son intégration dans son environnement (traitement des franges par exemple). Plus largement, le PLUi-HD décline dans son règlement écrit des prescriptions visant à assurer la qualité urbaine et paysagère des extensions urbaines.</p> <p>En ce sens, la modification n°1 est compatible avec le SCoT.</p> |               |
| <b>2.1.3. Les orientations vers la conception durable de la construction</b>   |               |
| <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |               |
| <b>2.1.4. Les orientations de la programmation de l'habitat</b>  |               |
| <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |               |
| <b>2.2. Le schéma d'organisation des services et équipements</b>   |               |
| <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |               |
| <b>2.3. Préserver la dynamique commerciale</b>   |               |
| <b>2.3.1. Orientations commerciales à l'échelle du territoire du SCoT</b>  |               |
| <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |               |
| <b>2.3.2. Orientations commerciales pour les pôles structurants</b>  |               |
| <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |               |
| <b>2.3.3. Orientations commerciales pour les pôles relais</b>  |               |
| <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |               |
| <b>2.3.4. Orientations commerciales pour les pôles de proximité</b>  |               |
| <p>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses présente un objet visant à modifier le zonage sur la commune du Rozier, petit pôle urbain, afin d'y autoriser l'implantation d'activités économiques.</p> <p>En ce sens, la modification n°1 est compatible avec le SCoT.</p>   |               |
| <b>2.3.5. Principe de dimensionnement des nouvelles unités commerciales</b>  |               |
| <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |               |
| <b>2.4. Structurer et requalifier le foncier économique</b>  |               |

| PRESCRIPTIONS   | COMPATIBILITE |
|---|---------------|
| <p>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses présente un objet visant à modifier le zonage sur la commune du Rozier, petit pôle urbain, afin d’y autoriser l’implantation d’activités économiques. Cette mesure s’inscrit dans la volonté de structurer et requalifier le foncier, et plus largement le tissu économique du territoire.</p> <p>En ce sens, la modification n°1 est compatible avec le SCoT.</p>   |               |
| 2.5. Faciliter les mobilités  |               |
| <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |               |
| <b>CHAPITRE III : GARANTIR LA VALEUR D’USAGE TERRITORIALE : AGRICULTURE, EAU, FORET, BIODIVERSITE, ET PAYSAGES</b>  |               |
| 3.1. Un développement territorial protecteur des espaces agricoles  |               |
| <p>Les objets de la modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses ne portent pas atteinte aux espaces agricoles du territoire (voir chapitre 4 de l’évaluation environnementale). En ce sens, la modification n°1 est compatible avec le SCoT.</p>   |               |
| 3.2. La préservation, la gestion et l’exploitation des espaces forestiers   |               |
| <p>Les objets de la modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses ne portent pas atteinte aux espaces forestiers du territoire (voir chapitre 4 de l’évaluation environnementale). En ce sens, la modification n°1 est compatible avec le SCoT.</p>  |               |
| 3.3. L’affirmation des valeurs paysagères du territoire   |               |
| <p>Les objets de la modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses ne portent pas atteinte aux valeurs paysagères du territoire.</p> <p>Les objets visant au changement de destination de bâti agricole participent à la sauvegarde et à la mise en valeur des patrimoines paysagers, architecturaux et culturels du territoire.</p> <p>L’objet visant à l’agrandissement de la zone Ap sur la commune de Mostuéjols aura des incidences positives sur les paysages, puisqu’il contribuera à limiter plus fortement les possibilités de construction et d’aménagement de la zone.</p> <p>L’objet visant à l’ouverture à l’urbanisation d’une zone 2AU sur la commune de Rivière-sur-Tarn est notamment encadré par une OAP déclinant des principes d’insertion paysagère.</p> <p>L’objet visant à la limitation des hauteurs de clôtures dans le règlement écrit des zones A et N aura des incidences positives dans les paysages, puisqu’il contribuera à harmoniser les limites de propriété.</p> <p>En ce sens, la modification n°1 est compatible avec le SCoT.</p> |               |
| 3.4. La préservation de la biodiversité   |               |
| <p>Certains objets de la modification sont situés sur des secteurs de réservoirs de biodiversité ou sur des corridors écologiques à restaurer ou à préserver (voir chapitre 3 de la présente étude). Toutefois, les incidences induites sur la biodiversité et les continuités écologiques restent limitées (voir chapitre 4 de la présente étude).</p> <p>En ce sens, la modification n°1 est compatible avec le SCoT.</p>   |               |
| 3.5. Evolution de l’artificialisation et de la consommation de l’espace   |               |
| <p>La modification du PLI-HD permet l’ouverture à l’urbanisation d’une zone 2AU. Cette zone se situe toutefois au sein d’un tissu urbain peu dense, actuellement aménagé.</p> <p>En ce sens, la modification n°1 est compatible avec le SCoT.</p>   |               |
| 3.6. Le volet « eau »   |               |
| <p>Les objets de la modification n°1 ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la ressource en eau. Le PLUi-HD de la CC de Millau Grands Causses décline des prescriptions obligeant tout nouveau projet à être raccordé au réseau public ou à une ressource privée conforme à la réglementation en vigueur. Les possibilités de raccordement ont été validées avec les gestionnaires de réseau du territoire.</p>  |               |

| PRESCRIPTIONS  | COMPATIBILITE |
|--|---------------|
| Le PLUi-HD prend également des prescriptions favorisant la bonne gestion de l'assainissement collectif ou individuel.<br>En ce sens, la modification n°1 est compatible avec le SCoT.  |               |
| CHAPITRE IV : UN TERRITOIRE EN PROJET  |               |
| 4.1. Un territoire à énergie positive  |               |
| 4.1.1. La réduction de la consommation d'espace  |               |
| La modification du PLI-HD permet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU. Cette zone se situe toutefois au sein d'un tissu urbain peu dense, actuellement aménagé.<br>En ce sens, la modification n°1 est compatible avec le SCoT.   |               |
| 4.1.2. La stratégie de production énergétique  |               |
| L'un des objets de la modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses vise à permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques en surplomb des toitures, là ou actuellement le règlement écrit oblige l'implantation de ces infrastructures de manière intégrée à la toiture. Cette disposition permet de favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables en toiture.<br>En ce sens, la modification n°1 est compatible avec le SCoT. |               |
| 4.2. La stratégie touristique  |               |
| 4.2.1. Les orientations d'aménagement touristique  |               |
| <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |               |
| 4.2.2. Les hébergements et équipements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante   |               |
| <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |               |

## 7.2 Compatibilités avec les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie

| REGLES   | COMPATIBILITE  |
|--|--|
| VISER LE REEQUILIBRAGE REGIONAL POUR L'EGALITE DES TERRIOTIRES |  |
| Des solutions de mobilité pour tous                            |  |
| Règle 1 : Pôles d'échanges multimodaux (PEM) stratégiques      | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |
| Règle 2 : Réseaux de transport collectif                       |  |
| Règle 3 : Services de mobilité                                 |  |
| Des services disponibles sur tous les territoires              |  |
| Règle 4 : Centralités  | La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses présente un objet visant à modifier le zonage sur la commune du Rozier, petit pôle urbain, afin d'y autoriser l'implantation d'activités économiques.<br>En ce sens, la modification n°1 est compatible avec le SRADDET Occitanie. |
| Règle 5 : Logistique des derniers kilomètres                   | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |

| REGLES   | COMPATIBILITE   |
|--|---|
| Règle 6 : Commerces  | La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses présente un objet visant à modifier le zonage sur la commune du Rozier, petit pôle urbain, afin d'y autoriser l'implantation d'activités économiques.<br>En ce sens, la modification n°1 est compatible avec le SRADDET Occitanie.  |
| Des logements adaptés aux besoins des territoires                              |   |
| Règle 7 : Logement   | Les objets de la modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses visant au changement de destination de plusieurs bâtis agricoles et à l'ouverture d'une zone 2AU à Rivière-sur-Tarn participent à la diversification de logements du territoire : réhabilitation de bâtiments anciens, diversification des bâtiments d'habitat, etc.<br>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le SRADDET Occitanie. |
| Un rééquilibrage du développement régional                                     |   |
| Règle 8 : Rééquilibrage régional   | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |
| Règle 9 : Equilibre population - emploi  | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |
| Des coopérations territoriales renforcées                                      |   |
| Règle 10 : Coopération territoriale  | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |
| <b>UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT POUR REpondre A L'URGENCE CLIMATIQUE</b> |   |
| Réussir le Zéro Artificialisation Nette à l'échelle régionale à horizon 2040   |   |
| Règle 11 : Sobriété foncière   | La modification du PLI-HD permet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU. Cette zone se situe toutefois au sein d'un tissu urbain peu dense, actuellement aménagé.<br>En ce sens, la modification n°1 est compatible avec le SCoT.  |
| Règle 12 : Qualité urbaine   | La modification du PLI-HD permet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU. Cette zone se situe toutefois au sein d'un tissu urbain peu dense, actuellement aménagé.<br>En ce sens, la modification n°1 est compatible avec le SCoT.  |
| Règle 13 : Agriculture   | La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses n'entraîne pas d'incidences notables sur les espaces agricoles.<br>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le SRADDET Occitanie.  |

| REGLES  | COMPATIBILITE  |
|---|--|
| Règle 14 : Zones d'activités économiques                                | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |
| Règle 15 : Zones logistiques  | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |
| Atteindre la non-perte de biodiversité                                  |  |
| Règle 16 : Continuités écologiques                                      | Certains objets de la modification simplifiés sont situés sur des secteurs de réservoirs de biodiversité ou sur des corridors écologiques à restaurer ou à préserver (voir chapitre 3 de la présente étude). Toutefois, les incidences induites sur la biodiversité et les continuités écologiques restent limitées (voir chapitre 4 de la présente étude).<br>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le SRADDET Occitanie.   |
| Règle 17 : Séquence « Eviter-Réduire-Compenser »                        | La modification du PLI-HD permet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU. Cette zone se situe toutefois au sein d'un tissu urbain peu dense, actuellement aménagé.<br>En ce sens, la modification n°1 est compatible avec le SCoT.   |
| Règle 18 : Milieux aquatiques et espaces littoraux                      | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |
| La première région à énergie positive                                   |  |
| Règle 19 : Consommation énergétique                                     | L'un des objets de la modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses vise à permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques en surplomb des toitures, là où actuellement le règlement écrit oblige l'implantation de ces infrastructures de manière intégrée à la toiture. Cette disposition permet de favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables en toiture.<br>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le SRADDET Occitanie.  |
| Règle 20 : Développement ENR  |  |
| Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau |  |
| Règle 21 : Gestion de l'eau   | Les objets de la modification n°1 ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la ressource en eau. Le PLUi-HD de la CC de Millau Grands Causses décline des prescriptions obligeant tout nouveau projet à être raccordé au réseau public ou à une ressource privée conforme à la réglementation en vigueur. Les possibilités de raccordement ont été validées avec les gestionnaires de réseau du territoire.<br>Le PLUi-HD prend également des prescriptions favorisant la bonne gestion de l'assainissement collectif ou individuel. |

| REGLES   | COMPATIBILITE  |
|--|--|
|  | La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le SRADDET Occitanie.  |
| Règle 22 : Santé environnementale  | Les objets de la modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses ne sont pas susceptibles d'augmenter l'exposition des populations aux risques et nuisances existants sur le territoire (voir chapitre 4 de la présente évaluation).<br>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le SRADDET Occitanie. |
| Règle 23 : Risques   |  |
| Un littoral vitrine de la résilience ( <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD</i> ) |  |
| Réduire la production de déchets avant d'optimiser leur gestion  |  |
| Règle 27 : Economie circulaire   | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |
| Règle 28 : Capacité d'incinération et de stockage des déchets non dangereux                                | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |
| Règle 29 : Installations de stockage des déchets non-dangereux   | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |
| Règle 30 : Zone de chalandise des installations  | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |
| Règle 31 : Stockage des déchets dangereux  | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |
| Règle 32 : Déchets produits en situation exceptionnelle  | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |

### 7.3 La charte 2022 – 2027 du Parc Naturel Régional (PNR) des Grands Causses

| OBJECTIFS                             | COMPATIBILITE  |
|---------------------------------------|--|
| <b>AXE 1 : PROTEGER</b>               |  |
| Protéger une biodiversité d'exception | Certains objets de la modification sont situés sur des secteurs de réservoirs de biodiversité ou sur des corridors écologiques à restaurer ou à préserver (voir chapitre 3 de la présente étude). Toutefois, les incidences induites sur la biodiversité et les continuités écologiques restent limitées (voir chapitre 4 de la présente étude).<br>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec la charte 2022-2027 du PNR des Grands Causses. |
| Préserver la richesse paysagère       | Les objets de la modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses ne portent pas atteinte aux valeurs paysagères du territoire.  |

| OBJECTIFS                                   | COMPATIBILITE  |
|---|--|
|   | <p>Les objets visant au changement de destination de bâti agricole participent à la sauvegarde et à la mise en valeur des patrimoines paysagers, architecturaux et culturels du territoire.</p> <p>L'objet visant à l'agrandissement de la zone Ap sur la commune de Mostuéjols aura des incidences positives sur les paysages, puisqu'il contribuera à limiter plus fortement les possibilités de construction et d'aménagement de la zone.</p> <p>L'objet visant à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur la commune de Rivière-sur-Tarn est notamment encadré par une OAP déclinant des principes d'insertion paysagère.</p> <p>L'objet visant à la limitation des hauteurs de clôtures dans le règlement écrit des zones A et N aura des incidences positives dans les paysages, puisqu'il contribuera à harmoniser les limites de propriété.</p> <p>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec la charte 2022-2027 du PNR des Grands Causses.</p> |
| Sécuriser la ressource en eau               | <p>Les objets de la modification n°1 ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la ressource en eau. Le PLUi-HD de la CC de Millau Grands Causses décline des prescriptions obligeant tout nouveau projet à être raccordé au réseau public ou à une ressource privée conforme à la réglementation en vigueur. Les possibilités de raccordement ont été validées avec les gestionnaires de réseau du territoire.</p> <p>Le PLUi-HD prend également des prescriptions favorisant la bonne gestion de l'assainissement collectif ou individuel.</p> <p>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec la charte 2022-2027 du PNR des Grands Causses.</p>  |
| Valoriser les trésors écologiques           | <p>Certains objets de la modification sont situés sur des secteurs de réservoirs de biodiversité ou sur des corridors écologiques à restaurer ou à préserver (voir chapitre 3 de la présente étude). Toutefois, les incidences induites sur la biodiversité et les continuités écologiques restent limitées (voir chapitre 4 de la présente étude).</p> <p>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec la charte 2022-2027 du PNR des Grands Causses.</p>  |
| <b>AXE 2 : AMENAGER</b>                     |  |
| Construire un territoire à énergie positive | <p>L'un des objets de la modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses vise à permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques en surplomb des toitures, là où actuellement le règlement écrit oblige l'implantation de ces infrastructures de manière intégrée à la toiture. Cette disposition permet de favoriser</p>   |

| OBJECTIFS  | COMPATIBILITE   |
|--|---|
|  | l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables en toiture.<br>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec la charte 2022-2027 du PNR des Grands Causses.  |
| Se déplacer autrement  | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |
| Renforcer la cohésion du territoire                          | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |
| AXE 3 : DEVELOPPER   |   |
| Accueillir de nouveaux habitants                             | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |
| Valoriser les ressources économiques locales                 | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |
| Soutenir l'agriculture                                       | La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses n'entraîne pas d'incidences notables sur les espaces agricoles.<br>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec la charte 2022-2027 du PNR des Grands Causses. |
| Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |

#### 7.4 Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Adour-Garonne

| ORIENTATIONS FONDAMENTALES   | COMPATIBILITE  |
|--|--|
| ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE       |  |
| (Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD)   |  |
| ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS   |  |
| Agir sur les rejets en macro-polluants et micro-polluants  |  |
| B1 à B6 - Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie | Le PLUi-HD prend également des prescriptions favorisant la bonne gestion de l'assainissement collectif ou individuel.<br>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. |
| B7 à B9 - Réduire les pollutions liées aux micropolluants  | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |

| ORIENTATIONS FONDAMENTALES  | COMPATIBILITE   |
|---|---|
| Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée (Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD)   |   |
| Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau   |   |
| B24 à B28 – Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs   | Le PLUi-HD prend également des prescriptions favorisant la bonne gestion de l'assainissement collectif ou individuel, ce qui limite les potentielles pollutions de la ressource en eau.<br>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.  |
| B29 à B30 – Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination  | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |
| B31 à B34 - Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme  | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |
| B35 – Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération de cyanobactéries   | Le PLUi-HD prend également des prescriptions favorisant la bonne gestion de l'assainissement collectif ou individuel, ce qui limite les potentielles pollutions de la ressource en eau.<br>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.  |
| Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels (Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD) |   |
| Gérer les macrodéchets  |   |
| <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |   |
| <b>ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF</b>  |   |
| Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer (Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD)  |   |
| C3 à C24 – Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique  | Les objets de la modification n°1 ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la ressource en eau. Le PLUi-HD de la CC de Millau Grands Causses décline des prescriptions obligeant tout nouveau projet à être raccordé au réseau public ou à une ressource privée conforme à la réglementation en vigueur. Les possibilités de raccordement ont été validées avec les gestionnaires de réseau du territoire.<br>Le PLUi-HD prend également des prescriptions favorisant la bonne gestion de l'assainissement collectif ou individuel.<br>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. |
| C25 à C27 – Anticiper et gérer la crise   | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |

| ORIENTATIONS FONDAMENTALES   | COMPATIBILITE   |
|--|---|
| <b>ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES</b>  |   |
| Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques  |   |
| D1 à D4 – Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE   | L'un des objets de la modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses vise à permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques en surplomb des toitures, là ou actuellement le règlement écrit oblige l'implantation de ces infrastructures de manière intégrée à la toiture. Cette disposition permet de favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables en toiture.<br>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. |
| D5 à D7 – Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages   | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |
| D8 à D14 – Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |
| D15 à D17 – Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau   | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |
| Gérer, entretenir, et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral   |   |
| D18 à D22 – Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturels  | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |
| D23 – Préserver, restaurer la continuité écologiques   | Certains objets de la modification simplifiés sont situés sur des secteurs de réservoirs de biodiversité ou sur des corridors écologiques à restaurer ou à préserver (voir chapitre 3 de la présente étude). Toutefois, les incidences induites sur la biodiversité et les continuités écologiques restent limitées (voir chapitre 4 de la présente étude).<br>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.  |
| D24 à D25 – Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état  | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |
| D26 à D28 – Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes  | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |
| Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liées à l'eau  |   |
| D29 à D32 – Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne  | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |

| ORIENTATIONS FONDAMENTALES   | COMPATIBILITE  |
|--|--|
| D33 à D37 – Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique           | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |
| D38 à D44 – Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques          | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |
| D45 à D48 – Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin                               | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |
| Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols   |  |
| D49 à D52 – Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols | Les objets de la modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses ne sont pas susceptibles d'augmenter l'exposition des populations aux risques et nuisances existants sur le territoire (voir chapitre 4 de la présente évaluation).<br>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. |

## 7.5 Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 (PGRI) du bassin Adour-Garonne

| STRATEGIE TERRITORIALE  | COMPATIBILITE |
|---|---------------|
| <b>OBJECTIF STRATEGIQUE N°0 : VEILLER A LA PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS MAJEURS (CHANGEMENT CLIMATIQUE ET EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES)</b>   |               |
| <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |               |
| <b>OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES GOUVERNANCES A L'ECHELLE TERRITORIALE ADAPTEE, STRUCTUREE ET PERENNES</b>   |               |
| <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |               |
| <b>OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DE LA CULTURE DU RISQUE INONDATION EN MOBILISANT TOUS LES OUTILS ET ACTEURS CONCERNES</b>  |               |
| <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |               |
| <b>OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA PREPARATION A LA GESTION DE CRISE ET VEILLER A RACCOURCIR LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRE SINISTRES</b>  |               |
| <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |               |
| <b>OBJECTIF STRATEGIQUE N°4 : REDUIRE LA VULNERABILITE VIA UN AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES</b>   |               |
| Les objets de la modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses ne sont pas susceptibles d'augmenter l'exposition des populations aux risques et nuisances existants sur le territoire (voir chapitre 4 de la présente évaluation). |               |

| STRATEGIE TERRITORIALE  | COMPATIBILITE |
|---|---------------|
| La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le PGRI Adour-Garonne 2022-2027.  |               |
| <b>OBJECTIF STRATEGIQUE N°5 : GERER LES CAPACITES D'ECOULEMENT ET RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES POUR RALENTIR LES ECOULEMENTS</b>   |               |
| Les objets de la modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses ne sont pas susceptibles d'augmenter l'exposition des populations aux risques et nuisances existants sur le territoire (voir chapitre 4 de la présente évaluation).<br>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le PGRI Adour-Garonne 2022-2027. |               |
| <b>OBJECTIF STRATEGIQUE N°6 : AMELIORER LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS OU LES SUBMERSIONS</b>   |               |
| <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |               |

## 7.6 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Parc Naturel des Grands Causses

| STRATEGIE TERRITORIALE   | COMPATIBILITE  |
|--|--|
| <b>UN TERRITOIRE RESILIENT AUX CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>               |  |
| Projections climatiques et impacts sur le territoire                   | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |
| Impacts du changement climatique sur le territoire                     | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |
| Anticiper les risques climatiques                                      | Les objets de la modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses ne sont pas susceptibles d'augmenter l'exposition des populations aux risques et nuisances existants sur le territoire (voir chapitre 4 de la présente évaluation).<br>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le PCAET du PNR Grands Causses. |
| Accompagner la mutation de l'agriculture, premier pilier du territoire | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |
| Adapter la sylviculture au changement climatique                       | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |
| <b>UN TERRITOIRE SOBRE EN ENERGIE</b>                                  |  |
| Scénario tendanciel  | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |
| La stratégie territoriale en matière de consommation d'énergie         | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |
| Synthèse de la stratégie   | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>   |

| STRATEGIE TERRITORIALE   | COMPATIBILITE   |
|--|---|
| <b>UN TERRITOIRE BAS CARBONE ET MOINS POLLUANT</b>   |   |
| Des émissions réduites   | <p>Certains objets de la modification simplifiés sont situés sur des secteurs de réservoirs de biodiversité ou sur des corridors écologiques à restaurer ou à préserver (voir chapitre 3 de la présente étude). Toutefois, les incidences induites sur la biodiversité et les continuités écologiques restent limitées (voir chapitre 4 de la présente étude).</p> <p>Ces mesures permettent de sauvegarder les espaces naturels, agricoles et forestiers nécessaires au stockage carbone.</p> <p>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.</p> |
| Synthèse globale des émissions   |   |
| Un stock carbone à conserver   |   |
| Un bilan séquestration / émission positif  |   |
| <b>UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, CONTRIBUTEUR DES STRATEGIES ENERGETIQUES REGIONALES ET NATIONALE</b> |   |
| Le scénario tendanciel   | <i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD.</i>  |
| La stratégie territoriale en matière de production d'énergie                                     | <p>L'un des objets de la modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses vise à permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques en surplomb des toitures, là où actuellement le règlement écrit oblige l'implantation de ces infrastructures de manière intégrée à la toiture. Cette disposition permet de favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables en toiture.</p> <p>La modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le PCAET du PNR Grands Causses.</p>  |

## 8 INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les résultats de la mise en œuvre du PLUi-HD devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation. En effet, tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs **permettant d'apprécier les incidences du PLUi-HD**. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter au besoin le règlement et le zonage du PLUi-HD afin de remédier à des difficultés rencontrées dans l'application des objectifs du PLUi-HD.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

L'analyse des effets cumulés a permis de montrer que la modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses était susceptible d'entraîner des incidences très faibles à faibles sur la biodiversité, la Trame Verte et Bleue et sur la ressource en eau (eau potable et assainissement). Les indicateurs choisis permettront donc de suivre les incidences sur ces deux thématiques.

Les indicateurs choisis ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

*Tableau 14 : Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement*

| INDICATEUR   | OBJECTIF VISÉ                | ETAT T0                                  | SOURCE |
|--|------------------------------|--|--------|
| <b>BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE</b>  |                              |  |        |
| Non atteinte effective aux périmètres d'espaces naturels les plus remarquables classés Nr au PLUi-HD | OUI                          | -  | CCMGC  |
| Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers   | 7,5 ha / an 75 ha sur 10 ans | 10,5 ha / an 125,9 ha entre 2003 et 2015 | CCMGC  |
| <b>RESSOURCE EN EAU</b>  |                              |  |        |
| Part de la population raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées                            | - ou ↗                       | 96%                                      | CCMGC  |

## 9 METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 9.1 Démarche mise en œuvre pour élaborer l'état initial de l'environnement et identifier de manière stratégique les enjeux environnementaux

L'état Initial de l'Environnement (EIE) de la présente évaluation environnementale s'est appuyé sur l'Etat Initial de l'Environnement décliné lors de l'élaboration du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses. Les données ont ainsi été reprises et mises à jour, notamment celles utilisées dans le chapitre 2.4. Les ressources naturelles (mise à jour de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines en lien avec la mise à jour du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, mise à jour des données sur les stations d'épuration du territoire, etc.).

Les enjeux identifiés dans l'EIE sont également tirés de l'EIE du PLUi-HD de la CC Millau grands Causses.

### 9.2 Démarche mise en œuvre pour analyser le projet de développement du grand Cahors et veiller à la bonne traduction réglementaire des enjeux environnementaux

#### **DEFINITION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE**

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable correspondent aux différents objets de la modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses. Seules les évolutions d'annexe n'ont pas été retenues, car pas susceptibles d'induire d'incidences particulières sur les composantes environnementales du territoire.

#### **ÉTUDE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE**

L'étude des composantes des zones susceptibles d'être touchées de manière notable s'est appuyée sur une analyse cartographique des données environnementales existantes au droit des sites. Ont ainsi été étudiés :

- Les paysages, avec les périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti (monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.) ;
- La biodiversité et la TVB avec les périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel (zone Natura 2000, ZNIEFF de type I et de type II, etc.) et la TVB établie dans l'EIE du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses ;
- Les risques, avec les PPRn actuellement en vigueur sur le territoire mais également les risques naturels et technologiques cartographiables (retrait-gonflement des argiles, risque incendie, ICPE, etc.) ;
- Les ressources naturelles, avec la localisation des captages pour l'alimentation en eau potable, leurs caractéristiques ainsi que leur périmètre de protection mais également les caractéristiques et localisation des STEP, et l'état des masses d'eau souterraines et superficielles ;

- Les nuisances et pollutions, notamment avec les sites et sols pollués.

## **ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

### *Analyse des incidences induites par les zones susceptibles d'être touchées de manière notable*

---

Cette analyse s'est organisée en 4 temps :

- Rappel des enjeux identifiés dans le chapitre 3. pour chaque site ;
- Identification des incidences positives ou négatives induites sur les composantes environnementales. Ces incidences ont été évaluées sur l'échelle suivante :

|        |              |         |          |        |
|--------|--------------|---------|----------|--------|
| NULLES | TRES FAIBLES | FAIBLES | MODEREES | FORTES |
|--------|--------------|---------|----------|--------|

- Identification des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prise par le PLUi-HD pour répondre à ces incidences ;
- Identification des incidences résiduelles potentielles selon l'échelle utilisée précédemment.

### *Analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000*

---

Cette analyse s'est portée sur tous les sites Natura 2000 situés à 10km ou moins du territoire de la CC Millau grands Causses. 5 Zones de Protection Spéciale et 18 Zones Spéciales de Conservation ont été retenues pour l'analyse. Chacune de ces zones a fait l'objet d'une description et les espèces déterminantes ont été recensées.

L'analyse des incidences induites par les objets de la modification simplifiée n°1 directement inclus dans les zones Natura 2000 ou à proximité a ensuite été déclinée, et ce pour chaque zone Natura 2000.

### *Analyse des incidences cumulées de la modification du PLUi-HD sur l'environnement*

---

L'analyse des effets cumulés de la modification du PLUi-HD sur l'environnement s'est appuyée sur l'analyse des incidences résiduelles potentielles identifiées sur chaque zone susceptible d'être touchée de manière notable. Pour chaque thématique environnementale traitée dans l'EIE de la présente évaluation et pour chaque objet de la modification n°1, les incidences résiduelles potentielles ont été évaluées, selon l'échelle utilisée pour l'analyse des incidences induites par les zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

Cette méthodologie a permis de mettre en avant les thématiques environnementales susceptibles d'être le plus impactées par la modification n°1 du PLUi-HD. Des justifications sur l'évitement, la réduction ou encore la compensation de ces incidences ont pu être apportées.

### *Exposé des solutions de substitution envisagées*

---

L'analyse des solutions de substitution envisagées a été conduite uniquement sur l'objet « Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à Rivière-sur-Tarn ». Cette analyse s'est portée sur 7 scénarios d'implantation envisagés, à l'aide d'un tableau permettant de mettre en vis-à-vis : les scénarios envisagés, les thématiques environnementales analysées et les sensibilités environnementales identifiées.

Cette analyse a permis de mettre en avant que le scénario choisi était l'un de ceux les moins concernés par des sensibilités environnementales identifiées.

### **COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR**

L'analyse de la compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur s'est conduite sur le SCoT du PNR des Grands Causses, et les plans et programmes non-intégrés à celui-ci. Des tableaux de synthèse ont permis de mettre en vis-à-vis prescriptions, orientations et objectifs de ces documents avec la justification de leur bonne prise en compte dans le cadre de la modification n°1 du PLUi-HD.

### **INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

La définition des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la modification n°1 du PLUi-HD s'est basée sur les incidences cumulées résiduelles identifiées dans le chapitre 4.4. Analyse des incidences cumulées de la modification du PLUi-HD sur l'environnement.

Les indicateurs sélectionnés ont été choisis sur la base de ceux déclinés dans l'évaluation du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses.